Quatre-vingt-septième année. — N° 104. Le numéro: 35 francs. Samedi 30 Avril 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

En raison des rectificatifs dont la publication est attendue, le tirage spécial du **Code rural**, qui tiendra compte de ces modifications, ne pourra être édité que la semaine prochaine.

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 27 avril 1955 portant nomination et admissions à la retraite (magistrature) (p. 4295).

Décret du 27 avril 1955 portant nomination d'un suppléant de cadi notaire (p. 4295).

Arrêté du 22 avril 1955 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des services judiciaires (p. 4295).

Arrêtés portant mutations, révocations, rétrogradation de grade, abaissements d'échelon et conférant l'honorariat (administration pénitentiaire et officiers publics et ministériels en Algérie) (p. 4295).

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation (affaire Coutaud [Pierre]) (p. 4296).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations, réintégrations, attribution de fonctions et admission à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 4296).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 55-453 du 29 avril 1955 convoquant les conseils municipaux et les assemblées locales pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs membres du Conseil de la République (p. 4297).

Arrêté du 25 avril 1955 portant affectation définitive au ministère de l'intérieur d'un immeuble situé à Rennes (Ille-et-Vilaine) (p. 4297).

Arrêté fixant le programme et les épreuves du concours pour le recrutement d'inspecteurs de police radiotélégraphistes (rectificatif) (p. 4297).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-454 du 27 avril 1955 portant application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 55-346 du 2 avril 1955 (p. 4297).

Décret du 27 avril 1955 portant nomination d'un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales (p. 4298).

Décrets du 27 avril 1955 portant nominations, promotions, régularisation de situations, intégration, modifiant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (armée de terre, active et réserve) (p. 4298).

Décrets du 27 avril 1955 portant promotions et nominations (armée de mer, active et réserve) (p. 4307).

Décrets du 27 avril 1955 portant promotions, nominations et changement d'armée (armée de l'air, active et réserve) (p. 4308).

Décret du 29 avril 1955 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée dans la première section du cadre de l'état-major général (p. 4310).

Décrets du 29 avril 1955 portant promotion et affectation d'officiers généraux (armée de terre, active et réserve) (p. 4310).

Décret du 29 avril 1955 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 4312).

Décrets du 29 avril 1955 portant promotion et nomination d'officiers généraux (armée de l'air, active) (p. 4312).

Décret du 29 avril 1955 portant nomination d'un commissaire général de l'armée de l'air (p. 4313).

Décrets du 29 avril 1955 plaçant des ingénieurs généraux de 1re et 2e classe de l'air dans la deuxième section du cadre des ingénieurs généraux de l'air (p. 4313).

Arrêtés du 25 avril 1955 concernant des régies d'avances et nommant un régisseur (p. 4314).

Décision portant nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé (p. 4314).

Décisions portant mises en position « hors cadres », affectations, réintégrations et radiations (armée de terre, réserve) (p. 4315).

Liste d'admissibilité à l'école d'état-major (concours de 1955) (p. 4316).

Tableau d'avancement pour 1955 des sous-officiers des troupes coloniales (armée active) et *décision* portant promotions (rectificatifs) (p. 4316).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-455 du 27 avril 1955 modifiant et complétant, en ce qui concerne l'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, le décret portant règlement d'administration publique du 13 août 1926 déterminant le fonctionnement de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique (p. 4317).

Décret n° 55-456 du 28 avril 1955 portant règlement d'administration publique modifiant l'article R. 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite et relatif à la constitution de la commission de réforme des fonctionnaires de l'Etat exerçant leurs fonctions en Algérie (p. 4318).

Arrêté du 29 avril 1955 portant modification de la liste et des attributions des bureaux de douane (p. 4319).

Arrêté portant désignation de représentants du ministre des finances et des affaires économiques au sens de l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 (p. 4319).

Arrêté portant reclassement (administration centrale des affaires économiques) (p. 4320).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 27 avril 1955 portant nomination, détachement et admission à la retraite (administrateurs et magistrats) (p. 4320).

Arrêtés portant nominations, promotion, reclassements, réintégration, mises en position de mission et de disponibilité, attribuant une indemnité compensatrice et rectificatif:

Administrateurs (p. 4320).

Gouverneurs (p. 4320).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 4320).

Secrétaires généraux (p. 4320).

Travaux météorologiques (p. 4320).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 4321).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves écrites du concours « B » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1955 (p. 4321).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-457 du 26 avril 1955 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la péréquation des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés du ministère de l'éducation nationale (services économiques des établissements d'enseignement) (p. 4321).

Décret du 26 avril 1955 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'école supérieure d'application des corps gras (p. 4322).

Décret du 26 avril 1955 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'école de chauffage industriel transférée de l'office central de chauffe rationnelle à l'association dite Institut français des combustibles et de l'énergie (p. 4322).

Arrêté du 7 avril 1955 fixant la composition de la commission administrative paritaire du personnel ouvrier de la direction des archives de France (p. 4322).

Arrêté retirant à des architectes étrangers l'autorisation d'exercer leur profession en France (p. 4322).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 27 avril 1955 autorisant la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène à contracter un emprunt en vue du financement des travaux d'aménagement de la plage de Favone et de construction d'un quai et d'un terre-plein au port de Porto-Vecchio (p. 4323).

Décret du 27 avril 1955 autorisant la chambre de commerce de Bastia à contracter un emprunt en vue du payement de sa participation aux travaux de réfection du quai Nord de ce port (p. 4323).

Décret du 27 avril 1955 portant déclassement des gares d'Ognolles, Beaulieu-les-Fontaines et Catigny, de la ligne d'intérêt local de Bussy à Ercheu (p. 4323).

Décret du 27 avril 1955 portant déclassement du chemin de fer d'intérêt local de Lyon-Saint-Just à Vaugneray (p. 4323).

Arrêté du 19 avril 1955 relatif aux dispositifs de sécurité à observer pour la vidange des camions-citernes destinés au transport d'hydrocarbures liquides et de carburants de la classe III *a* et munis d'un moteur auxiliaire (matières dangereuses 1955, n° 5) (p. 4324).

Arrêté du 22 avril 1955 portant transfert de crédits (p. 4324).

Arrêté nommant un membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique (p. 4324).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 25 avril 1955 abrogeant diverses dispositions réglementant le commerce des produits sidérurgiques (p. 4324).

Arrêté du 25 avril 1955 relatif aux caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des entreprises exclues de la nationalisation (p. 4324).

Arrêté du 29 avril 1955 fixant le montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (p. 4325).

Arrêté renouvelant le comité consultatif de l'utilisation de l'énergie (p. 4325).

Arrêté nommant les membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées (p. 4325).

INFORMATION

Arrêté du 28 avril 1955 attribuant des biens de presse à titre de dation en payement (p. 4326).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 27 avril 1955 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Comus (Aude) (p. 4326).

Décret du 27 avril 1955 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 4327).

Arrêté du 13 avril 1955 relatif au contingentement des semouleries (p. 4327).

Arrêtés portant affectations, réintégration, reclassement et admission à la retraite:

Eaux et forêts (p. 4327).

Génie rural (p. 4327).

Haras nationaux (p. 4327).

Instruction relative à l'emploi de la trémie conique de 50 litres en vue de la détermination du poids à l'hectolitre des céréales (p. 4328).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-458 du 26 avril 1955 modifiant le décret n° 53-1183 du 30 novembre 1953 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers (p. 4329).

Décret n° 55-459 du 26 avril 1955 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et des huissiers greffiers pour l'année 1955 (p. 4329).

Décret n° 55-460 du 27 avril 1955 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales (p. 4329).

Arrêté du 15 avril 1955 appliquant le régime d'assurances sociales des étudiants à un établissement d'enseignement (p. 4330).

Arrêté du 20 avril 1955 relatif aux modèles de cartes d'immatriculation (p. 4330).

Arrêtés des 23 et 26 avril 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 4330).

Arrêtés du 25 avril 1955 approuvant les modifications aux statuts de caisses de retraites et d'institutions de prévoyance (p. 4331).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 27 avril 1955 portant création d'une chambre d'industrie thermale dans la station hydrominérale de Barbotan, commune de Cazaubon (Gers) (p. 4331).

Arrêté du 22 avril 1955 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique (p. 4331).

Arrêté du 22 avril 1955 modifiant et complétant la liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (p. 4335).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêtés portant promotions (administration centrale) (p. 4335).

Nominations à des emplois réservés (p. 4336).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Proclamation de députés. — Convocation de la conférence des présidents (p. 4336).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 4336).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 4337).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 4337).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs (contingents globaux) (p. 4338).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4338).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4338).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs (contingents globaux) (p. 4338).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4338).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4338).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling (p. 4338).

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Brest (p. 4339).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département de Tarn-et-Garonne (p. 4339).

Annonces (p. 4340).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuille 37 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 avril 1955 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Prouhet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pau (à la suite), est nommé substitut du procureur de la République près ledit tribunal (poste créé).

Décrets du 27 avril 1955 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Dray, procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (art. 42 du décret du 23 mai 1951) et est nommé procureur de la République honoraire près ledit tribunal.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Longobardi, procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 mai 1955 (limite d'âge) et est nommé procureur de la République honoraire près ledit tribunal.

Décret du 27 avril 1955 portant nomination d'un suppléant de cadi notaire.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Ait Si Ali, suppléant de cadi notaire à la makakma d'Azazga, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma de Michelet en remplacement de M. Boucekkine, qui a été nommé à Aïn-Bessem.

Elections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires des services judiciaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'arrêté du 19 novembre 1947, portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des services judiciaires, modifié par l'arrêté du 11 mars 1953,

Arrête:

Art. 1er. — La date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires n° 1 (greffiers de chambre à la cour de cassation), n° 2 (greffiers des cours et tribunaux), n° 3 (chefs et chefs adjoints de secrétariat) et n° 4 (secrétaires de parquet des cours et tribunaux et secrétaires de parquet du cadre latéral) est fixée au vendredi 17 juin 1955.

Art. 2. — Les listes de candidats ainsi que les déclarations de candidature devront être déposées à la direction du personnel et de la comptabilité du ministère de la justice au plus tard le vendredi 27 mai 1955.

Fait à Paris, le 22 avril 1955.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 avril 1955:

Sont révoqués sans suspension de leurs droits à pension:

M. Germa (Léo), surveillant de 2e classe à la maison centrale d'Eysses.

M. Bouvard (Henri), surveillant de 2e classe aux prisons de Mulhouse.

Est rétrogradé au grade de surveillant (1re classe): M. Voirin (Armand), surveillant chef adjoint de 1re classe à la maison d'arrêt de Nantes.

Font l'objet d'un abaissement d'échelon:

M. Bonnec (Joseph), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Derouet (René), surveillant de 1re classe à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Lahale (Louis), surveillant de 2e classe à la maison d'arrêt de Nantes.

M. Gernigon (Louis), surveillant de 3e classe à la maison d'arrêt de Nantes.

Par arrêté du 25 avril 1955:

Est muté, par nécessité de service, en la même qualité, à la maison d'arrêt de Rouen: M. Broche (Marcel), surveillant chef adjoint de 1re classe au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont mutés, sur leur demande, en la même qualité:

A la maison centrale Ney, à Toul: M. Lecomte (Georges), surveillant de 6e classe aux prisons de Mulhouse.

Aux prisons de Mulhouse: M. Carlier (Jean), surveillant de 4e classe à la maison centrale Ney, à Toul.

Officiers publics et ministériels en Algérie.

Par arrêté du 22 avril 1955, l'honorariat est conféré à M. Sarfati (Samuel Louis), ancien commissaire-priseur à Alger.

Cour de cassation.

AFFAIRE COUTAUD (PIERRE)

Extrait des minutes du greffe de la cour de cassation.

Au nom du peuple français.

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur la requête en revision formée, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, par le procureur général près la cour de cassation, et tendant à la revision partielle d'un arrêt de la cour de justice de Toulouse, en date du 21 juin 1945, qui a condamné le nommé Coutaud (Pierre), pour atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et à venir,

La cour:

Attendu que, par arrêt de la cour de justice de Toulouse, en date du 21 juin 1945, le nommé Coutaud (Pierre), docteur en médecine à Auterive (Haute-Garonne), a été condamné à dix années de travaux forcés, à la dégradation nationale et à la confiscation de ses biens présents et à venir comme coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat pour avoir, à Auterive, en temps de guerre, et postérieurement au 16 juin 1940, par des actes non approuvés par le Gouvernement, exposé des Français à des représailles: 1° en dénonçant à la gendarmerie le sieur A... comme gaulliste et auditeur assidu de la radio anglaise; 2° en signalant le sieur B... comme communiste résistant aux autorités de fait dites de l'Etat français; 3° en signalant aux Allemands le sieur C... et la dame A... comme résistants;

Attendu que, nommé vers la fin de l'année 1940 président de la délégation spéciale instituée en remplacement de la municipalité élue d'Auterive, le docteur Coutaud s'était montré particulièrement dévoué à la politique des autorités de fait dites « Gouvernement de l'Etat français »;

Qu'au mois de juin 1941, ce médecin dénonça, par écrit, à la gendarmerie, l'un de ses administrés, le sieur A..., comme gaulliste et auditeur de la radio anglaise; que ce dernier fut poursuivi devant le tribunal correctionnel de Muret et condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis et 50 F d'amende, ainsi qu'à la confiscation de son poste de radio;

Qu'au cours de la même année, le docteur Coutaud signala à la direction de la Société pyrénéenne d'électricité un autre habitant d'Auterive, le sieur B..., employé de ladite entreprise, comme communiste; que cependant cette dénonciation n'entraîna pas de conséquences, l'affaire ayant été classée après enquête;

Qu'à la suite de la découverte à Caujac, localité voisine d'Auterive, par la Gestapo, au mois d'avril 1944, d'un dépôt d'armes parachutées par les alliés et de l'arrestation d'un certain nombre de résistants de la région, notamment du sieur C... et de la dame A..., qui furent déportés, les proches de ces derniers, mis en éveil par l'attitude du docteur Coutaud, furent amenés à soupçonner celui-ci d'avoir été à l'origine des arrestations, que deux circonstances parurent confirmer ces soupçons: d'une part, le docteur Coutaud avait déclaré à la dame C... que son mari figurait sur une liste suspecte; or, d'après certains témoignages, une telle liste aurait été dressée au cours d'une réunion tenue à Auterive par des miliciens et des collaborateurs notoires et à laquelle ce médecin aurait assisté; d'autre part, un sieur S... rapporta que, se trouvant dans un train quelques jours avant la découverte du dépôt d'armes, il avait surpris une conversation entre le docteur Coutaud et un tiers qui avait pour objet les parachutages effectués dans la région et au cours de laquelle les noms de plusieurs des personnes arrêtées par la suite avaient été prononcés;

Attendu qu'à l'information le docteur Coutaud, s'il convint de son attachement au maréchal Pétain et à la politique de Vichy, protesta contre les accusations portées contre lui; qu'il dut cependant reconnaître qu'il avait dénoncé les sieurs A... et B..., mais qu'il ne cessa de se déclarer innocent de toute intervention auprès des Allemands; qu'en dépit de ses dénégations sur le troisième chef d'accusation, la cour de justice estima devoir retenir les présomptions relevées à l'encontre du docteur Coutaud et le déclara coupable de l'ensemble des faits visés par l'exposé du commissaire du Gouvernement;

Attendu que, postérieurement à l'arrêt de condamnation, plusieurs des résistants arrêtés et déportés à la suite de la découverte du dépôt d'armes ayant été rapatriés ont spontanément déclaré leur conviction que le docteur Coutaud avait été étranger à leur arrestation, que, notamment, le sieur C... a fait dans ce sens une démarche auprès du commissaire du Gouvernement près la cour de justice de Toulouse;

Que l'enquête à laquelle il a été procédé à la suite de ces déclarations a permis d'établir que les arrestations opérées par la Gestapo dans la région d'Auterive, au mois d'avril 1944, sont exclusivement imputables à deux individus, les nommés E... et F...;

Qu'entendu par les services de la surveillance du territoire, E... a reconnu qu'en 1943, étant recherché par la police française pour divers crimes du droit commun, il s'était réfugié à Caujac, chez le sieur R..., l'un des résistants postérieurement arrêtés par la Gestapo, auprès duquel il s'était fait passer pour un réfractaire au travail obligatoire, traqué par les autorités d'occupation, et qu'ainsi il avait eu connaissance de l'activité de la résistance dans la région d'Auterive; qu'il s'était ensuite rendu à Paris où il était entré en rapport avec deux agents français du S. D. allemand, les nommés M... et N..., auxquels il avait communiqué les renseignements recueillis pendant son séjour à Caujac; que, sur les instructions de ces derniers, il était revenu dans cette localité en vue d'obtenir des précisions complémentaires, puis avait été mis en relation avec un officier de la Gestapo et avait, enfin, participé à l'expédition qui, au mois d'avril 1944, avait abouti à la découverte du dépôt d'armes et aux arrestations incriminées;

Que, d'ailleurs, en raison de ces faits, E... a été traduit devant le tribunal militaire permanent de Bordeaux et condamné, pour trahison, à la peine de mort;

Que de son côté, F..., qui appartenait à l'organisation de résistance d'Auterive, a reconnu qu'ayant été arrêté par la Gestapo chez le sieur R..., au domicile duquel il était caché, il avait été torturé et, qu'à bout de forces, il avait livré les noms de plusieurs de ses camarades;

Attendu que ces déclarations, qui ont été corroborées sur divers points par différents témoignages, constituent, au sens de l'article 443, paragraphe 4, du code d'instruction criminelle, un fait nouveau inconnu des premiers juges, de nature à établir l'innocence du condamné, mais seulement en ce qui concerne la dénonciation aux Allemands du sieur C... et de la dame A..., chef d'accusation auquel d'ailleurs est limitée la demande en revision; que les déclarations susvisées ne laissent rien subsister, en ce qui touche ladite accusation, qui puisse être qualifié crime ou délit, l'annulation à intervenir sur cette demande doit être prononcée sans renvoi;

Par ces motifs:

Sur la demande en revision:

Casse et annule, mais seulement par voie de retranchement, et sans renvoi, l'arrêt de la cour de justice de Toulouse du 21 juin 1945, dans celle de ses dispositions qui a déclaré Coutaud (Pierre) coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat pour avoir dénoncé aux Allemands comme résistants le sieur C... et la dame A...;

Ordonne l'affichage du présent arrêt et sa publication conformément aux prescriptions de l'article 446 du code d'instruction criminelle;

Ordonne que le présent arrêt sera imprimé, qu'il sera transcrit sur les registres du greffe de la cour de justice de Toulouse et que mention sera faite en marge ou à la suite de l'arrêt annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du 17 février 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêtés du 1er mars 1955:

M. de La Poix de Freminville (Edme), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale pour une durée d'un an.

M. Siraud (Pierre), ministre plénipotentiaire de 2e classe, 1er échelon, a été réintégré dans les cadres à compter du 1er mars 1955 et chargé, à partir de la même date, des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Ankara.

Par arrêtés du 4 mars 1955:

M. Leprette (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été réintégré dans les cadres, à compter du 1er mars 1955, et nommé, à la même date, en mission à l'administration centrale.

M. de Monicault (Louis), ministre plénipotentiaire hors classe, a été nommé en mission à l'administration centrale pour une durée d'un an.

M. Aguttes (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé de la chancellerie détachée de Santos.

Mme Pelletier, née Berton (Marie), employée de bureau, 7e échelon, a été admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par arrêté du 11 mars 1955, M. Leprette (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de consul adjoint à l'ambassade de France à Washington.

Par arrêté du 16 mars 1955, M. Jacir (Gabriel), chancelier adjoint, 3e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat de France à Amsterdam.

Par arrêté du 18 mars 1955, M. Alvar de Biaudos de Casteja (Emmanuel), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Bruxelles, à compter du 1er mars 1955.

Par arrêté en date du 22 mars 1955, M. Masse (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France en union sud-africaine.

Par arrêté du 24 mars 1955, M. Fillias (Gaspard), chancelier de 3e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat de France à Southampton.

Par arrêté du 25 mars 1955, M. de Camaret (Michel), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été chargé, à compter du 15 mars 1955, des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la délégation française auprès du conseil de tutelle à New-York.

Par arrêté du 31 mars 1955, M. Nupied (Charles), chancelier de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul archiviste à l'ambassade de France à Londres.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 55-453 du 29 avril 1955 convoquant les conseils municipaux et les assemblées locales pour l'élection des délégués et suppléants et fixant la date de la réunion des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs membres du Conseil de la République.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 relative à l'élection des membres du Conseil de la République, modifiée par la loi n° 54-740 du 19 juillet 1954;

Vu le décret n° 48-1478 du 24 septembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, modifié par le décret n° 48-1622 du 16 octobre 1948;

Vu le compte rendu de la séance du 23 décembre 1948 au cours de laquelle le Conseil de la République a effectué le tirage au sort de la première série sortante des sénateurs membres du Conseil de la République, le sort ayant désigné la série B;

Vu la loi n° 54-839 du 21 août 1954 relative au regroupement des dates des élections,

Décrète:

Art. 1er. — Les collèges électoraux composés des députés, des conseillers généraux et des délégués des conseils municipaux sont convoqués au chef-lieu de chaque département, le 19 juin 1955, dans les départements métropolitains figurant au tableau n° 4 annexé à la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 (série A) et dans les départements de la Martinique et de la Réunion pour procéder à l'élection des sénateurs, membres du Conseil de la République.

En Algérie, les collèges électoraux de la 1re circonscription dont la composition est prévue aux articles 40 et 41 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948 sont convoqués également le 19 juin 1955 au chef-lieu du département d'Alger pour procéder à l'élection des sénateurs, membres du Conseil de la République représentant cette circonscription.

Art. 2. — Les conseil municipaux des départements métropolitains visés ci-dessus et des départements de la Martinique et de la Réunion sont convoqués le 15 mai 1955 à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs membres du Conseil de la République.

Dans la première circonscription de l'Algérie, les délégués et les suppléants seront élus à la même date par les collèges électoraux prévus à cet effet par les articles 40 et 41 de la loi n° 48-1471 du 23 septembre 1948.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux, des assemblées locales et des collèges électoraux fixée à l'article 2, ainsi que les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et des suppléants que pour l'élection des sénateurs membres du Conseil de la République, auront lieu suivant la forme déterminée par la loi du 23 septembre 1948 et le décret portant règlement d'administration publique du 24 septembre 1948.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Affectation définitive au ministère de l'intérieur d'un immeuble situé à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du 25 avril 1955, est affecté, à titre définitif, au ministère de l'intérieur (direction générale de la sûreté nationale), en vue du regroupement des services de police, un ensemble immobilier situé 9, rue Martenot, à Rennes (Ille-et-Vilaine), cadastré section B nos 514, 515, 516, 517, pour une superficie totale bâtie et non bâtie de 2.217 mètres carrés, tel, au surplus, que cette propriété est figurée en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Fixation du programme et des épreuves du concours pour le recrutement d'inspecteurs de police radiotélégraphistes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1955:

Page 3708, 1re colonne, titre, au lieu de: « Fixation du programme et des épreuves du concours pour le recrutement d'inspecteurs de police radiotélégraphistes », lire: « Fixation du programme et des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs de police de la sûreté nationale ».

Page 3709, 2e colonne, 16e ligne, au lieu de: « Pouvoirs administratifs du Président de la République, du président du conseil des ministres », lire: « Pouvoirs administratifs du Président de la République, du président du conseil et des ministres ».

Page 3711, 1re colonne, article 8 (1°), au lieu de: « ... les épreuves techniques prévues aux paragraphes *c*, *d*, *e* de l'article 4 ci-dessus », lire: « ... les épreuves techniques prévues aux paragraphes *b*, *c*, *d* de l'article 4 ci-dessus ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-454 du 27 avril 1955 portant application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 55-346 du 2 avril 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 7 de la loi n° 55-346 du 2 avril 1955 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les mois d'avril, mai et juin 1955,

Décrète:

TITRE Ier

Désignation des représentants de l'administration.

Art. 1er. — La commission paritaire prévue à l'article 7 de la loi n° 55-346 du 2 avril 1955 susvisée comprendra, en qualité de représentants de l'administration, le directeur des personnels civils, le directeur central de l'intendance, le directeur du contrôle, du budget et du contentieux.

Art. 2. — En cas d'empêchement, les trois hauts fonctionnaires désignés à l'article 1er seront remplacés respectivement par le sous-directeur du personnel et du matériel de l'administration centrale, le directeur adjoint de l'intendance et le chef des services administratif et contentieux de la direction du contrôle, du budget et du contentieux.

TITRE II

Modalités d'élection des représentants du personnel.

Art. 3. — Les représentants du personnel au sein de la commission seront élus au scrutin majoritaire à un tour par les administrateurs civils dans les cadres à la date de publication du présent décret et ceux admis à la retraite depuis le 1er janvier 1946.

Les administrateurs civils composant le collège électoral qui détenaient, à la date du 1er janvier 1946, le grade d'administrateur de classe exceptionnelle, de 1re ou de 2e classe, pourront faire acte de candidature. Leur déclaration écrite devra parvenir au bureau du personnel dix jours avant la date des élections.

Art. 4. — A défaut de candidatures suffisantes, les représentants du personnel seront complétés par voie de tirage au sort parmi les éligibles.

Art. 5. — Les élections se dérouleront sous la surveillance d'un bureau de vote présidé par le chef ou le chef adjoint du bureau du personnel de l'administration centrale, assisté de deux candidats ou de deux fonctionnaires éligibles désignés par le sort.

Art. 6. — Des bulletins de vote comportant les noms de tous les fonctionnaires ayant fait acte de candidature seront mis à la disposition des électeurs.

Toutefois, pour être valables, les bulletins déposés dans l'urne devront comporter au maximum les noms de six candidats.

Art. 7. — Ceux des électeurs qui sont détachés auprès d'une administration stationnée hors de Paris auront la faculté de voter par correspondance. Il en sera de même de ceux qui ont été admis à la retraite ou qui bénéficient d'un congé régulier.

Art. 8. — Le bureau de vote statuera à la majorité sur toute réclamation lui parvenant en cours de scrutin. Il effectuera le dépouillement, proclamera les résultats et procédera éventuellement au tirage au sort prévu par l'article 4.

Art. 9. — Les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages seront déclarés représentants titulaires. Les trois candidats suivants seront déclarés représentants suppléants dans l'ordre du nombre de voix obtenues. Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu le même nombre de voix, leur désignation sera effectuée compte tenu de leur ancienneté dans le corps.

S'il y a lieu à tirage au sort, la qualité de représentant titulaire ou suppléant sera déterminée suivant l'ordre de désignation par le sort.

TITRE III

Fonctionnement de la commission.

Art. 10. — La présidence sera assurée par le directeur des personnels civils ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le représentant de l'administration le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Art. 11. — Le chef du bureau du personnel assumera les fonctions de secrétaire. En cas d'empêchement, il sera remplacé par un autre administrateur civil.

Art. 12. — Aucun des membres élus remplissant les conditions requises pour être inscrit à un tableau d'avancement ne pourra siéger à la commission chargée d'émettre un avis sur ce tableau. Il en sera de même du fonctionnaire chargé du secrétariat.

Art. 13. — Si, compte tenu des dispositions de l'article 12, la représentation du personnel ne peut être assurée, la commission pourra néanmoins siéger valablement.

Art. 14. — La commission formulera ses propositions après examen des documents (feuilles de notes et états de proposition) établis par les différents chefs de service des intéressés et déjà utilisés par les organismes consultatifs précédemment en exercice.

Art. 15. — Les séances de la commission ne seront pas publiques et les membres participant aux réunions seront soumis à l'obligation de discrétion professionnelle, à raison de tous faits et documents dont ils auront eu connaissance en cette qualité.

Art. 16. — La commission émettra ses avis à la majorité des membres présents. Les votes auront lieu à main levée. En cas de partage des voix, celle du président de séance sera prépondérante.

Art. 17. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 27 avril 1955 portant nomination d'un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. le conseiller d'Etat Brasart (C.-J.-J.), président de la section des finances au conseil d'Etat, est nommé membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales, en remplacement de M. le conseiller d'Etat Loriot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 27 avril 1955 portant nomination et promotion d'un élève de l'école du service de santé militaire (médecin).

Par décret en date du 27 avril 1955, par application des dispositions du décret n° 53-1373 du 30 décembre 1953, l'élève de l'école du service de santé militaire Plisson (Bernard-Alfred-Louis), reçu docteur en médecine le 11 mars 1955, est nommé au grade de médecin sous-lieutenant de l'armée active, à dater du 1er mars 1955.

La date de prise de rang dans son grade de M. le médecin sous-lieutenant Plisson est fixée, sans rappel de solde, au 1er janvier 1952, et l'intéressé est promu au grade de médecin lieutenant, pour prendre rang, sans rappel de solde, du 1er janvier 1954.

Décret du 27 avril 1955 portant nominations et promotions dans l'armée de terre (active et réserve).

Par décret en date du 27 avril 1955, sont nommés, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant, les anciens élèves de l'école militaire des cadets de la France libre:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

A. — ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)

M. Duluat (Michel-Charles-Raoul).

M. Mechin (Maurice-Robert), en non-activité (art. 12).

(Pour prendre rang du 10 décembre 1943.)

M. Lœuillet (Roger-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. D'Escrienne (Jean-Edmé-Marie-Henri).

B. — RÉSERVE

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

M. Middleton (Georges).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1944.)

M. Gautier (Julien-Richard).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. de Ricci (Denis-Georges).

M. Bernard (Jacques-Fernand).

Sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

A. — ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Duluat (Michel-Charles-Raoul).

M. Mechin (Maurice-Robert), en non activité (art. 12).

(Pour prendre rang du 10 décembre 1945.)

M. Loeuillet (Roger-Edouard).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. D'Escrienne (Jean-Edmé-Marie-Henri).

B. — RÉSERVE

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)

M. Middleton (Georges).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1946.)

M. Gautier (Julien-Richard).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. de Ricci (Denis-Georges).
M. Bernard (Jacques-Fernand).

Sont promus, à titre définitif, au grade de capitaine:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er avril 1951.)

M. Dulnat (Michel-Charles-Raoul).
M. Mechin (Maurice-Robert), en non activité (art. 12).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1952.)

M. Loeuillet (Roger-Edouard).

(Pour prendre rang du 2 janvier 1952.)

M. D'Escrienne (Jean-Edmé-Marie-Henri).

Décret du 27 avril 1955 portant intégration d'un officier de réserve dans l'armée active.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. le lieutenant de réserve Blandin (Jean-Yves-Albert-Frédéric), de l'arme des transmissions, est admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant (lieutenant à titre temporaire), pour prendre rang du 1er avril 1955.

La démission de son grade dans les réserves offerte par cet officier est agréée. Elle prendra effet à la date de son intégration dans l'armée active.

Décret du 27 avril 1955 modifiant un décret en date du 19 octobre 1954 portant nominations et promotions (armée de terre, active).

Par décret en date du 27 avril 1955, le décret en date du 19 octobre 1954 portant nominations et promotions dans l'armée active en faveur des anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes est modifié comme suit:

. . . . . .

Art. 3. — La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, compris dans les nominations de l'article 1er, retardés dans leur carrière du fait d'événements de guerre, est reportée aux dates fixées ci-après:

Au 1er octobre 1951.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Après: « M. Sempey (Jean-Lucien-Henri) ».
Ajouter: « M. Poirson (Jean-Marie-Pierre) ».

Au 1er septembre 1952.

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Après: « M. Gouyon (Gilles) ».
Ajouter: « M. Boye (Alain-Jules-Louis-Joseph) ».

Artillerie.

Après: « M. Lang (Christian-Eugène) ».
Ajouter: « M. Divine (Pierre-Edmond-Louis) ».

Au 1er octobre 1952.

TROUPES METROPOLITAINES

Après: « Arme blindée et cavalerie, M. Fileux (Raymond-Gérard) ».
Ajouter: « Artillerie, M. Rasse (Jean-Emile-Joseph) ».

Train.

Devant: « M. Plessy (José-André) ».
Ajouter: « M. Chemier (Francis-Jean-Germain) ».

Au 1er octobre 1953.

TROUPES METROPOLITAINES

Après: « Infanterie, M. Pognat (Guy-Henri-Marie-Guillaume) ».
Ajouter: « Génie, M. Buffet (Roland) ».

Train.

Rayer: « M. Chemier (Francis-Jean-Germain) ».

Art. 4. — 1° Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations qui font l'objet de l'article 1er sont promus lieutenants de l'armée active, pour compter du 1er octobre 1954:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Après: « M. Sempey (Jean-Lucien-Henri) ».
Ajouter: « M. Poirson (Jean-Marie-Pierre) ».

La date de prise de rang dans ce grade est dans les mêmes conditions que celles de leur prise de rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif (art. 2) reportée au 1er octobre 1953. Ce report de prise de rang ne donnera pas lieu à rappel de solde.

2° Les élèves dont les noms suivent compris dans les nominations qui font l'objet de l'article 1er sont promus lieutenants de l'armée active pour compter du 1er octobre 1954:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Après: « M. Gouyon (Gilles) ».
Ajouter: « M. Boye (Alain-Jules-Louis-Joseph) ».

Artillerie.

Après: « M. Lang (Christian-Eugène) ».
Ajouter: « M. Divine (Pierre-Edouard-Louis) ».

La date de prise de rang dans ce grade est dans les mêmes conditions que celles de leur prise de rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif (art. 2) reportée au 1er septembre 1954. Ce report de prise de rang ne donne pas lieu à rappel de solde.

3° Les élèves dont les noms suivent, compris dans les nominations qui font l'objet de l'article 1er sont promus lieutenant de l'armée active pour compter du 1er octobre 1954:

TROUPES METROPOLITAINES

Après: « Arme blindée et cavalerie, M. Fileux (Raymond-Gérard) ».
Ajouter: « Artillerie, M. Rasse (Jean-Emile-Joseph) ».

Train.

Devant: « M. Pessy (José-André) ».
Ajouter: « M. Chemier (Francis-Jean-Germain) ».

Décret du 27 avril 1955 portant nominations, promotions et régularisations de situations (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 27 avril 1955, les officiers ci-après désignés sont nommés dans le cadre des officiers de réserve, avec leur grade et leur ancienneté dans le grade, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active:

TROUPES METROPOLITAINES

Service de santé.

MM. les médecins colonels:

Duroux (Albert-François).
Friess (Jean-Emmanuel).
Monot (Pierre-Charles).

MM. les médecins lieutenants-colonels:

Bordes (Marc-Hubert-Amable Marie).
Boyer (François-Jean-Antoine).
Combescot de Marsaguet (Albert-Louis-André).
Duran (Pierre-Eugène-Martial).

MM. les médecins commandants:

Boireau (Georges).
Gay (Maurice-Georges-Joseph).
Masardo (Louis-Jacques).
Maury (Pierre-Victor-Auguste).
Maye (Roger-Jean).
Rouchette (Jean-Marie-Gabriel-André).
Villat (Marcel-Ambroise-Louis-François).

MM. les médecins capitaines:

Chambelland (Jean-Gustave-Pierre).
Chauvet (Marcel-Antoine).

M. le pharmacien colonel Gelebart (François-Marie).

M. le pharmacien lieutenant-colonel Coulouma (Jean-Gérard-Léon).

M. le pharmacien capitaine Chavanne (Paul).

MM. les capitaines d'administration:

Duban (Lazare). | Gillet (Emile-Augustin).

MM. les lieutenants d'administration:

Brunet (Henri-Marie-Léon). | Plautin (Charles-Joseph).
Delmont (Roland-Alphonse).

Génie.

ARME

9e région militaire.

Subdivision de Nice.

M. le chef de bataillon Renardat-Fache (Georges-François-Joseph).

CADRE DES ADJOINTS

6e région militaire.

Subdivision de Nancy.

M. le capitaine Lhemann (Eugène-Fernand).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

4e région militaire.

Subdivision d'Angoulême.

M. le lieutenant Dugast (Maurice-Pierre-Emile).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

Cadre des adjoints administratifs.

1re région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Gesteau (Georges-Clément-Bazile).

Cadre des adjoints techniques.

1re région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le commandant Pasquier (Georges-Arsène).

6e région militaire.

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant-colonel Rodier (Albert).
M. le capitaine Barbara (Michel).

Est nommé dans le cadre des officiers de réserve à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active et affecté à l'état-major désigné ci-après:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des ingénieurs.

Avec le grade de colonel de réserve.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Amiens.

M. le lieutenant-colonel Delhomel (Lucien-Edmond).

Sont promus au grade de lieutenant de réserve les sous-lieutenants de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

SERVICE DES MATERIELS

(Subdivision Artillerie.)

Cadre des ingénieurs.

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Bottazzini (Rinaldo), pour prendre rang du 30 mars 1955.
Bourquin (Pierre-Charles), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Bourreau (Jacques-Pierre-Georges), pour prendre rang du 18 octobre 1954.
Cazes (Michel-Maurice), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Cledat (Michel-Louis), pour prendre rang du 18 mars 1955.
MM. Delsecco (Claude-Olivier-Léon), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gallon (Guy-Robert-Maurice), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Goyon (Jacques-Emile-Eugène), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Lavigne (Jacques-Léon-Edouard), pour prendre rang du 19 mars 1955.
Mailliot (Maurice-Georges-Edouard), pour prendre rang du 16 avril 1955.
Malhaire (Claude-Jean), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Sabatier (Jean-Louis-Michel), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Thouvenot (Jean-Pierre), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Vetter (Pierre-Marie-Gustave), pour prendre rang du 13 avril 1955.
Wohlhuter (Gilbert-Charles), pour prendre rang du 16 avril 1955.
Zembri (Marius-Fortuné), pour prendre rang du 18 avril 1955.

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Lecomte (Bernard-Jacques-Edmond), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Very (Roland-Gabriel), pour prendre rang du 3 avril 1955.

3e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Bernet (Jean-Joseph-Robert), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Blanchard (René-André), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Rupin (Michel-Jean-Marie), pour prendre rang du 16 mars 1955.

8e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Joly (Robert-André-Joseph), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Lance (Jean-Marie-Gabriel), pour prendre rang du 28 février 1955.

TROUPES DE TUNISIE

MM. Luc (Gabriel-Frédéric-Marie), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Souriau (Jean-Marie), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

Cadre des adjoints administratifs.

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Bidenne (Charles-Louis-Raymond), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Bourgoin (Edouard), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Veuillet (Gérard-Alphonse-Léopold), pour rang du 18 avril 1955.

2e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Bonna (Louis-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Goupil (René-Emile-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Imbault-Huart (Roger-Albert-Alice), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Wilfart (Michel-Roger), pour prendre rang du 18 avril 1955.

3e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Euzen (Corentin-André-François), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Martin (Bertrand-Léon-Marie), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Pastol (Alfred-Louis-Guillaume), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Pignard (Jean-Henri), pour prendre rang du 1er octobre 1954.

6e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Riberrette (Pierre-Gabriel-Marcel), pour prendre rang du 1er avril 1955.

7e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Doucet (Daniel-Henry-Charles), pour prendre rang du 27 février 1955.

8e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. Martin (Marcel-Henri-Ange), pour prendre rang du 1er avril 1955.

9e RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Bovis (Rosé-Joseph), pour prendre rang du 1er décembre 1954.
Landes (Jacques-Camille-Marcel), pour prendre rang du 25 septembre 1954.

Cadre des adjoints techniques.

1re RÉGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Aemmer (Charles-Eugène), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Angelle (Jacques-Maurice), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Arnaud (Gaston-Edouard-Alois), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Barboiron (Jacques-Marie-Gabriel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Barot (Gaston-Joseph-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Basse (Bernard-Henri-Marie), pour prendre rang du 19 avril 1955.
Bataillon (Philippe-André), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Baudinault (Jacques-Raymond-Maurice), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Beal (Jean), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Besançon (Gérard-Michel-Marie), pour prendre rang du 18 avril 1955
Beville (Gilbert-Denis-Emmanuel), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Billon (Michel-André-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Binet (Louis-Raoul-Eugène), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Bloch (Roger-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Bouquet (Robert-Alphonse), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Bourdon (Gilbert-François-Constant), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Brechet (Claude-Jean-François), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Bruneau (Raymond-André), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Cauquis (Guy-Philippe-Jules), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Celfio (Elie-Jean-François), pour prendre rang du 25 mars 1955.
Chaintrier (Paul-Raymond), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Chatelot (Robert-Augutse), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Clergeat (André-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Conques (Paul-Marcel), pour prendre rang du 9 avril 1955.
Costard (Jean-Louis-Lucien), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Cotillon (Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Cottier (Daniel-Roger-Maurice), pour prendre rang du 25 octobre 1954.
Counil (Jean-Claude), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Croize (Georges-Henri), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Crosnier (Charles-Alphonse-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Dailly (Gilbert-Michel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Daumoinx (Jacques-Georges), pour prendre rang du 30 mars 1955.
Delaize (Claude-Gilbert), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Delhaye (Jean-Henri-Simon), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Descarpentries (René), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Deshayes (Jacques-Jean-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Desvaux (Jean-Jacques-René), pour prendre rang du 18 avril 1955.
D'Harcourt (François-Henri-Michel), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Dian-Flon (Hubert-Auguste-Henri), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Didier (Roger-René-Adrien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Douillard (Jacques-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Druesne (Henri-Désiré), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Durouchoux (Alain-Jean-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Duval (Henri-Pierre-Emile), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Espinasse (Gérard-Raymond-Emile), pour prendre rang du 1er avril 1955.
MM. Estavialle (Jean-Bernard), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Forcadet (Francis-René), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Fraisse (Jean-François-Victor), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Furic (Serge-Daniel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gancel (Pierre-Jules-Georges), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gayraud (Jacques-Léon-Edmond), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Guedon (Jean-Emile-Sylvain), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Guillot (Jean-Germain), pour perndre rang du 1er avril 1955.
Habert (François-Pierre-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Hardouin (Serger-Roger), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Hatton (René-Gabriel-Louis), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Hemard (Jacques-Amédée-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Hess (Claude-Isaac), pour prendre rang du 18 mars 1955.
Husson (Michel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Isacchi (René-Charles-Joseph), pour prendre rang du 26 mars 1955.
Jeandroz (Joseph-Charles-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Jedrec (Henri-Jean), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Jehanne (Yves-Emile-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Jointer (Jean-Yves), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Kommer (Max-Abel-Francis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Ladame (Michel-Paul-Adolphe), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Lagadec (Jacques), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Langella (Marcel-Vincent), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Laroche (Michel-Lucien-Fernand), pour prendre rang du 23 avril 1955.
Le Gouellec (Robert-Julien), pour prendre rang du 23 avril 1955.
Liot (Roger-René), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Maître (Jackie-Gabriel-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Manuel (Maurice-Félicien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Manuel (Robert-Jean-Paul), pour prendre rang du 27 mars 1955.
Marchand (Jean-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Martin (Jacques-Georges), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Masson (Jacques-Robert-Adrien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Massonneau (Pierre-Maurice-Bernard), pour prendre rang du 13 mars 1955.
Mergeay (René-Marcel-Roland), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Meunier (Jean-Marie-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Meyer (Yves-Jacques), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Michot (Pierre-Georges-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Moreau (Michel-Denis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Orset (Roger-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Oval (Henri-Amans-Gustave), pour prendre rang du 13 mars 1955.
Pabon (Arnaud-Yves), pour prendre rang du 16 avril 1955.
Paillier (André-Maurice), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Paris (Claude-Gabriel), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Perrin (Pierre-Auguste-Louis), pour prende rang du 1er avril 1955.
Peyronnet (Jean-Pierre), pour prendre rang du 30 mars 1955.
Pfaff (Maurice-Edgar), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Pfister (Pierre-Roger), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Picot (Robert-Marcel-Paul), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Plain (Félix-Georges), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Poinot (Max-André-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Pointhiere (Raymond-Louis-Yves), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Pouyadou (Marc), pour prendre rang du 25 octobre 1954.
Prudhomme (Gérard), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Radanne (Claude-Julien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Regnier (Gilbert-Louis-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Risler (Claude), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Rouze (Jean), pour prendre rang du 30 mars 1955.
Sautreau (Paul-Henri-Lucien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Simonin (Jean-Charles-Henri), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Tafforeau (Henri-Jules-Pierre), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Thibault (Claude-Renaud-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Tiger (François-Marie-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Tiphaine (Jacques-Emile-André), pour prendre rang du 14 mars 1955.
Tordo (Maurice-Paul-Joseph), pour prendre rang du 20 mars 1955.

MM. Touraine (Pierre-Aimé-Ernest), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Valin (Claude-Michel), pour prendre rang du 23 avril 1955.
Venuat (Fernand-Jean), pour prendre rang du 27 mars 1955.
Virenque (Guy-Lucien-Jules), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Wajngart (Léon), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Wateau (Bernard-Gérard), pour prendre rang du 30 mars 1955.

2e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Pachet (Gilbert-Jean-Claude), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Barnet (Denis-Jean-Antonin), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Bestier (Michel-Fernand), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Bidault (Jean-Pierre-Fernand), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Bondu (Marcel-Joseph-Maximilien), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Bordet (Henri-Pierre-Léon), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Candelier (Gérard-Paul-Edmond), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Champagnac (Roger-Jean-Baptiste), pour prendre rang du 1er avril 1955.
David (Jean-Georges), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Delbeke (Roger-Marcel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Deriancourt (Guy-Désiré-Arnold), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Devauchelle (Lucien-André-Fernand), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Dubus (Raymond-Maurice-André), pour prendre rang du 1er avril 1955.
du Castel (Joseph-Marie-Maurice), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Dufossez (Gérard-Alfred-Georges), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Dupont (Pierre-René-Clément), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Hameury (Marcel-Louis-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Hoebeke (Jean-Léon), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Jonneaux (Guy), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Kups (Stanislas), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Lecouffe (Jean-Baptiste), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Mercuit (Jacques-Désiré-Marcel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Morin (Michel-Albert-Alphonse), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Motte (Jean-Claude-René), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Naviaux (Jean-Georges), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Niederberger (Jean-Marie-Marcel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Perrot (Elie-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Pion (Bernard-Julien-Georges), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Renault (Paul-Emile-Gustave), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Roussel (Michel-Louis-Eugène), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Sohier (Jean-Marcel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Sommerard (Henri-Albert-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Vinay (Alain-Emile-André), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Wanquier (Bernard-Antoine-Eugène), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Windal (Gérard-André), pour prendre rang du 3 avril 1955.

3e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Boubee (Maurice), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Brai (Louis-Paul-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Chevalier (Daniel-Eugène-Maurice), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
di Gallo (Roger), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Dodin (Jacques-Marcel), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Dronne (Emile-Eugène), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Fichou (Jean-François-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gautier (Armand-Alphonse-Joseph), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Gohaud (Arthur-Francis-Michel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gougeon (Jean-Claude), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Guillet (Henri), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Hamel (André-Eugène-Aimé), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Jacquet (Robert-Jean-Ernest), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
MM. Janvier (Bernard-Albert-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Kerrand (Xavier-Marie), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Lahellec (Yves), pour prendre rang du 1er avril 1955.
La Vieille (Jacques-Paul-André), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Lemonnier (Claude-Emile-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Leroux (Guy-Jules-René), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Menard (Pierre-Yves), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Moynacq (Claude-Pierre), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Peiras (Maurice-Marie-René), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Quillien (Maurice-François-Charles), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Raoul (Roger-Marie-Joseph), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Rosiere (François-Marcel-Armand), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Rouillac (Claude-Roger-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Salaun (Roger), pour prendre rang du 1er avril 1955.

4e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Aumetre (Albert), pour prendre rang du 21 mars 1955.
Battu (Roger-Louis-Henri), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Bedarida (Jean-Alfred-Marie), pour prendre rang du 26 mars 1955.
Bonnin (Gérard), pour prendre rang du 21 mars 1955.
Borenfreund (Edouard), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Christofour (Jean-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Dansac (Maurice-Gaston-André), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Fontaine (Robert), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Foucaud (Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Helou (Michel-François), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Herrig (Charles-Joseph-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Jabot (Pierre-Georges), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Lafargue (Paul-Emile-Charles), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Leonard (Guy-Léon-Yves), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Mons (Jean-Pierre-Eugène), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Pruchon (Camille-François-Henri), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Rebin (Bernard-Michel), pour prendre rang du 20 avril 1955.
Robert (Jean-Nicolas-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Sabatier (Jacques-Yves), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Saillard (Claude-Marcel), pour prendre rang du 20 mars 1955.
Saint-Jean (Jean-Jules-François), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Vilboulreix (Robert-Valentin-Michel), pour prendre rang du 25 avril 1955.

5e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Bietrix (Bernard-Jean-Emile), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Chorto (Jean-André-Jacques), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Dupouy (Augustin-Roger), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Jean (Raymond), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Rocques (Gilbert), pour prendre rang du 26 mars 1955.
Roux (Henri-Louis), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Saves (Louis-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Techine (Jacques-Raymond), pour prendre rang du 1er avril 1955.

(Direction du matériel.)

MM. Blanchot (Pierre-Jean-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Debeauvais (Gilles-Maurice), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Delva (Robert-Henri-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gerdolle (André-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Guerin (Georges-Maurice), pour prendre rang du 14 mars 1955.
Hieulle (Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Kern (Camille-Charles), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Levadoux (Bernard-Jacques), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Lufau (Jean-Claude-Raoul), pour prendre rang du 30 mars 1955.
Massfelder (Paul-Norbert-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Mirat (François-Jean-Marie), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Moro (Primo), pour prendre rang du 1er avril 1955.

MM. Noël (Jean-Lucien-Robert), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Patrolin (Georges-Henri), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Roth (Roland-Jean-Jacques), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Serrano (François-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Schmitt (Marcel-Jacques), pour prendre rang du 18 avril 1955.
Thiebault (Jacques-Marie-Dominique), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Viey (Michel-Julien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Weiss (René-Robert), pour prendre rang du 1er avril 1955.

7e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Blanchard (René-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
de Jouvencel (Bernard-André-Ferdinand), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Descours (Marie-Victor-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Guyon (Marcel-Henri), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Jacquin (Denis-André-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Lecot (Philippe-Pierre-Auguste), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Mercier (André), pour prendre rang du 12 mars 1955.
Midol-Monnet (François-Claude), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Neyrat (Guy), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Rolot (Gilbert), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Roquelle (René-Auguste), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Tessier (Jean-Georges-Robert), pour prendre rang du 1er avril 1955

8e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Alzingre (Jean-Lucien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Berlande (Jean-Edouard-Claude), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Berthaud (Pierre-Jacques), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Calmen (Hubert-Roger), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Cerclier (Pierre), pour prendre rang du 26 mars 1955.
Chopin (Denis-Léon-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Debes (Alphonse-Ernest), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Fau (Jean-Auguste-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gabry (Georges-Joseph-Fernand), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gachon (Marc-Edouard), pour prendre rang du 26 mars 1955.
Girard (Charles-François-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Henrion (Jean-Gustave-Joseph), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Juste (Paul-Robert-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Lavergne (André-Blaise), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Luslin (Marc-Henri-Joseph), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Mantello (Jacques-Daniel-Marie), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Ory (René-Georges-Victor), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Paquis (André), pour prendre rang du 19 avril 1955.
Peillien (Claude-Théodore-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Pellet (Etienne-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Pignard (Henri-Marie-Marcel), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Ponlet (Roger-Jean), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Rabourdin (Jean-René-André), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Seneschal (Michel-Jean-Robert), pour prendre rang du 1er novembre 1955.
Turc (Philippe-Irénée-Henri), pour prendre rang du 1er avril 1955.

9e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Aelvoet (Albert-Camille), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Aillaud (Jean-Claude-Alfred), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Blondeau (Lionel-France), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Brunello (Gérard-Edmond-Henri), pour prendre rang du 8 avril 1955.
Carrera (Francis-Marc), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Casalta (Paul), pour prendre rang du 1er novembre 1954.
Chicco (René-Mathieu), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Dondey (Claude-Eugène), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Fabre Darcourt (Pierre-Maurice), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Fraysse (Jean-Pierre), pour prendre rang du 31 mars 1955.
MM. Le Roux (Hervé-Jean-Henri), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Louchart (Roger-Alfred-Léon), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Piot (Gérard-Jacques), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Richasse (Pierre-André-Lucien), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Riou (Michel-Paul-Charles), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Scoarnec (Pierre-Guy), pour prendre rang du 27 septembre 1954.
Talbot (Georges-Augustin-Louis), pour prendre rang du 1er avril 1955.

10e Région militaire

(Direction du matériel.)

MM. Gatti (Marc-Ange), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Launay (Paul-René-Marie), pour prendre rang du 25 novembre 1954.
Marie (Lucien-Germain-Raoul), pour prendre rang du 1er avril 1955
Moreau (Jean-Marie-Pierre), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Thome (Jean-Armand-Joseph), pour prendre rang du 15 décembre 1954.
Tourniaire (Pierre-Edmond-Eugène), pour prendre rang du 1er avril 1955.

Troupes de Tunisie

(Direction du matériel.)

MM. Barone (François), pour prendre rang du 26 septembre 1954.
Conus (Georges), pour prendre rang du 15 février 1955
Folange de la Perrière (Emile-Paul), pour prendre rang du 1er octobre 1954.
Freychet (André-Amable), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Gabillat (Lucien-Jules-Louis), pour prendre rang du 10 mars 1955.
Perez (Jacques), pour prendre rang du 26 octobre 1954.
Poisson (Louis), pour prendre rang du 1er octobre 1954
Trividic (André-Raymond), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Vinet (Gérard), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Weber (Charles), pour prendre rang du 13 octobre 1954.

Troupes du Maroc

(Direction du matériel.)

MM. Bouzor (Francis-Louis-Marie), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Dupuy (Louis-Henri-Robert), pour prendre rang du 20 mars 1955.
Joannis (Henri-Bernard-Paul), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Lerognon (André-Jean-Maurice), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Manachere (Robert-Francis), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Noury (Jacques-Louis), pour prendre rang du 28 mars 1955.
Peilleron (Jacques-Henri), pour prendre rang du 20 mars 1955.

A. O. F.

MM. Chassaigne (Serge-Guy), pour prendre rang du 25 avril 1955.
Rouch (Gérard-Joseph-Paul), pour prendre rang du 1er avril 1955.
Triquet (Alex-Philippe-Léon), pour prendre rang du 1er avril 1955.

Antilles-Guyane

M. Garrigues (Joseph-Guy-André), pour prendre rang du 1er avril 1955.

Indochine

M. Gourraud (Philippe-Hubert-Marie), pour prendre rang du 15 décembre 1954.

Cote française des Somalis

M. Laforgue (Jean-Fernand), pour prendre rang du 1er avril 1955.

TROUPES COLONIALES

a) En situation d'activité.

Infanterie.

En métropole

M. Thiriot (André-Lucien), 16 octobre 1954.

Afrique occidentale française

M. Le Gall (François-Marie-Albert), 16 avril 1955.

INDOCHINE

MM. Costedoat-Lamarque (Pierre), 16 octobre 1954.
Tauleigne (Charles-Dieudonné), 16 avril 1955.
Tillaut (Bernard-Pierre-Joseph), 16 avril 1955.

Artillerie.

MAROC

M. Branger (Jean-Marie), 31 décembre 1954.

INDOCHINE

M. Talbot (Jean-Maurice), 16 avril 1955.

Service de santé.

Administration.

MÉTROPOLE

M. Driot (Jean-Claude), 1er avril 1955.

INDOCHINE

M. Roussin (Pierre-Etienne-Frédéric), 9 mars 1955.

Autochtones.

Servant sous le régime du 7 février 1940.

Infanterie.

INDOCHINE

M. Y-Dhur, 1er avril 1954.

b) Dans leurs foyers.

Infanterie.

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Paris.

MM. Aubinaud (Roger-Emile), 25 octobre 1954.
Barbe (Jean-Georges), 1er janvier 1955.
Benoist (Ernest-Joseph), 1er janvier 1955.
Bisson (Daniel-Eugène), 25 avril 1955.
Boiffard (Jacques-Michel), 25 avril 1955.
Brennière (Jacques-Marcel-André), 25 avril 1955.
Candiot (Gérard-Marie-Henri), 13 mars 1955.
Carre (Jean-René-Alfred), 1er avril 1955.
Caurier (Adrien-Charles), 1er avril 1955.
Collin du Bocage (Bertrand), 1er avril 1955.
d'Artois (Yves-Claude), 1er janvier 1955.
Digo (André-Louis), 1er avril 1955.
Freydt (Michel-Raymond), 1er avril 1955.
Gintz (Hubert-Claude), 1er avril 1955.
Jezequel (Lucien-Alain), 1er janvier 1955.
Joram (Claude-Jean), 1er avril 1955.
Julien (Hubert-Alexandre), 1er janvier 1955.
Kaplan (Michel), 25 octobre 1954.
Laurent (Antoine-Louis), 1er janvier 1955.
Mo (Dante), 25 octobre 1954.
Monce (Philippe-Marie), 11 décembre 1954.
Monce (Bernard-Marie), 1er janvier 1955.
Montagnon (Pierre-Edmond), 1er avril 1955.
Meniolle de Cizancourt (Jacques-Jules), 1er avril 1955.
Ozenne (Gérard-Jacques), 13 mars 1955.
Piel (Jacques-Henri), 1er avril 1955.
Postif (François-René), 25 avril 1955.
Pottier (Maurice-Auguste), 1er avril 1955.
Richon (Daniel-Claude), 1er janvier 1955.
Salaun (Robert-Charles), 1er janvier 1955.
Sironneau (Henri-René), 1er avril 1955.
Talamon (Serge-Marie-André), 1er janvier 1955.
Tissier (Jean-Alain), 1er avril 1955.
Vesinet (Auguste-Sylvain), 1er avril 1955.
Yaeche (Michel-Hubert), 25 octobre 1954.

Subdivision de Versailles.

MM. Arnout (Claude-Marcel), 9 mars 1955.
Chanut (Robert-Marcel), 25 octobre 1953.
Chartres (Jacques-Pierre), 1er avril 1955.
Guern (André), 21 octobre 1954.
Le Roux (René-Laurent), 25 avril 1955.
Vincent (Marc-Louis), 7 avril 1955.

Subdivision de Chartres.

M. Betron (Philippe-Claude), 15 avril 1955.

Subdivision d'Orléans.

MM. Fusellier (Roland-Robert), 25 octobre 1954.
Gallier (Pierre-André), 15 avril 1955.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Lille.

M. Moulin (Maurice-Marius), 1er octobre 1954.

Subdivision de Rouen.

M. Vital (Jean-Jacques-Bernard), 1er avril 1955.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Rennes.

MM. Daniel (Alain-Théophile), 1er avril 1955.
Hudin (Christian-Jean-Guy), 27 novembre 1954.
Jumel (Fernand-Pierre), 25 avril 1955.
Leduc (Pierre-Michel), 1er avril 1955.
Le Meur (Yves-Jean-Pierre), 18 avril 1954.
Liberge (Loïc-Jean-Félix), 13 mars 1955.
Nicolas (Jean-Baptiste), 1er avril 1955.
Philippe (Maurice-Charles), 13 mars 1955.
Raude (Claude-Olivier), 7 avril 1955.
Rouille (Georges), 13 mars 1955.

Subdivision de Caen.

MM. Conde (Joseph-Pierre), 17 octobre 1954.
Lanchec (Jean-Yvon), 1er avril 1955.
Lebas (Jean-Raymond), 1er avril 1955.
Verger (Claude-Michel), 1er avril 1955.

Subdivision du Mans

MM. Darrieu (Michel-Pierre-Léon), 1er avril 1955.
Mauger (Pierre-Louis), 25 mars 1955

Subdivision de Vannes.

MM. Fichou (Joseph-Charles), 25 mars 1955.
Gourier (Louis-Jacques), 1er avril 1955.
Le Marec (Charles-Auguste), 13 mars 1955.
Prat (André-Edouard), 1er octobre 1954
Uhel (Armel-Bernard-Marie), 25 mars 1955.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

MM. Barthes (Jacques-Henri), 1er avril 1955.
Cazenave (Mary-Michel), 1er avril 1955.
Roques (Lucien-Marcel), 1er avril 1955.
Templier (Jean-Pierre), 25 avril 1955

Subdivision de Poitiers.

M. Froger (Michel-René), 25 avril 1955

Subdivision de Limoges.

MM. Droulas (Fernand-Louis), 15 décembre 1954.
Durand (François-Henri-Auguste), 1er novembre 1954.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

MM. Arrieu (Etienne-Paul-Jean), 1er avril 1955.
Authie (Germain), 1er avril 1955.
Gales (Albert-France), 1er avril 1955.
Lahille (Georges-Marius), 1er avril 1955.
Pelouse (Jean-Julien), 1er avril 1955.

Subdivision de Pau.

MM. Bayle-Lespitau (Jean-André), 1er avril 1955.
Laborde (Marcel-Bertrand), 1er avril 1955.
Sentucq (Jean-Georges), 12 avril 1955.

Subdivision de Montauban.

M. Gadet (Gilbert-André), 1er avril 1955.

Subdivision de Perpignan.

MM. Abriac (Robert-André), 1er avril 1955.
Jourda (Pierre-Henri), 1er avril 1955.

Subdivision d'Albi.

MM. Colombie (Gaston-Eugène), 27 mars 1955.
Desplas (Michel-Georges), 13 avril 1955.
Dubos (Robert-Pierre), 1er avril 1955.
Rigal (Aimé-Joseph), 25 mars 1955.

6e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, 6e région militaire.

MM. Le Petitcorps (Charles), 18 septembre 1954.
Loth (Alexis-Jean-Alphonse), 18 septembre 1954.

Subdivision de Strasbourg.

M. Heinrich (François-Joseph), 23 mars 1955.

Subdivision de Châlons-sur-Marne.

M. Cousin (Claude-Alfred), 1er avril 1955.

Subdivision de Metz.

MM. Bruelle (Francis-Robert-André), 26 mars 1955.
de Mattia (Julien-Jean-Marie), 1er avril 1955.

Subdivision de Nancy.

MM. Jacquin (Fernand-Paul), 25 avril 1955.
Olivier (Maurice-Louis), 1er décembre 1954.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

M. Lefevre (Robert), 25 avril 1955.

Subdivision de Nevers.

MM. Celerier (Jacques-Jean), 25 avril 1955
Escolle (Jean-Paul-Marie), 14 décembre 1954.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, 8e région militaire.

M. Faviere (André), 1er avril 1955.

Subdivision de Lyon.

MM. Cochini (Christian-Jean-Baptiste), 1er avril 1955.
Lebian-Chevretton (Charles), 1er avril 1955.
Mauratille (Georges), 25 avril 1955.

Subdivision de Clermont-Ferrand.

MM. Carpe (Maurice-Jules), 1er avril 1955.
Mialhe (Pierre-Claude), 25 avril 1955.

Subdivision de Saint-Etienne.

MM. Hamelin (Bernard-Pierre), 15 décembre 1954.
Legat (René-André), 15 décembre 1954.
Vie (Albert-Antoine-François), 1er avril 1955.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

MM. Carle (André-Jean-Marie), 13 mars 1955.
Lanusse (Paul-Jean-Raoul), 13 mars 1955.

Subdivision de Montpellier.

M. Alberge (Maurice-Georges), 1er avril 1955.

10e RÉGION MILITAIRE

Division de Constantine.

MM. Parent (Michel-Marcel), 1er avril 1955.
Vassal (Alphonse-Michel), 1er avril 1955.

Division d'Oran.

MM. Diamedo (Claude-Guy), 1er avril 1955.
Pietri (Jean-Camille), 1er avril 1955.

Maroc.

MM. Bardout (Robert-Edmond-Georges), 18 septembre 1954
Filippi (Charles), 1er novembre 1952.
Meistermann (Georges-Allan-Louis), 17 decembre 1954.
Petit (Jean-François), 1er novembre 1954.

Division de Casablanca.

M. de Mun (Henri-Antonin-Pierre), 25 avril 1955.

Division de Meknès.

M. Lasch (Georges-Christian), 1er avril 1955.

Subdivision autonome d'Oujda.

MM. de Boussiers (Alain-Marie-Gérard), 25 octobre 1954.
Mantoy (Georges-Joseph), 1er janvier 1955.

TUNISIE

Subdivision de Sousse.

M. Boulant (Robert-Henri-Marie), 5 avril 1955.

MADAGASCAR

MM. Danel (Bernard-Charles), 21 mars 1955.
Lachal (Roger-Yves), 1er avril 1955.
O'Mahony (Christian-Mary), 21 mars 1955.
Pares (Michel-Jean), 21 mars 1955.
Petit (Georges), 1er avril 1955.
Sabatier (Maurice-Jean-Régis), 1er avril 1955.
Thirion (Jacques-Eugène), 21 mars 1955.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Antoni (Robert), 1er décembre 1953.
Arres (Marc-Jean), 1er octobre 1954.
Baccard (André-Paul-Marcel), 19 février 1955.
Bramoulle (Adrien), 1er décembre 1953.
Buisson (Eugène-Gaston), 1er décembre 1953.
Clech (Guy), 1er décembre 1953.
Conjat (Raymond), 1er décembre 1953.
Coquin (Michel-Louis), 1er mars 1955.
David (Jacques-Pierre), 1er octobre 1954.
de la Tullaye (Gilbert-Marie), 1er avril 1955.
de Lestapis (Pierre-Firmin), 1er avril 1955.
Doise (René), 1er décembre 1953.
Garandeau (Michel-Henri), 1er avril 1955.
Gassiat (Jean-Gabriel), 1er avril 1955.
Gillard (Jacques-Marie), 1er décembre 1953.
Goester (Michel), 1er avril 1955.
Hachler (Jean-Louis), 25 avril 1955.
Herve (Marcel), 1er décembre 1953.
Le Bars (Robert-Joseph), 1er avril 1955.
Le Conte (Jacques), 1er décembre 1953.
Legrand (Roger-Eugène), 1er avril 1955.
Luccioni (Antoine), 1er décembre 1953.
Milleville (Bernard-Paul), 1er avril 1955.
Moise (Max-Donat), 24 avril 1955.
Pelle (Arsène), 1er décembre 1953.
Perret (Joseph), 1er décembre 1953.
Petit (Bernard-Réginald), 25 avril 1955.
Petit (Henri-Alain), 12 mars 1955.
Remy (Jean-Georges), 23 mars 1955.
Ricout (Henri-Jean-Joseph), 1er avril 1955.
Romagnani (Victor), 1er décembre 1953.
Rougale (Roger-Célestin), 25 avril 1955.
Rozier (André-François), 1er avril 1955.
Sandoz (Jean-Paul), 1er avril 1955.
Sauerbach (Michel-Lucien), 4 février 1955.
Serrain (Marcel), 1er décembre 1953.
Tarnier (Maurice), 1er décembre 1953.
Tourme (Philippe-Raymond), 1er avril 1955

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

MM. Benit (Claude-André), 1er avril 1955.
Bouchardy (Henri-François), 25 avril 1955.
Chenel (Philippe-Maurice), 1er avril 1955.
Conquere de Montbrison (Christian-Henri), 25 avril 1955.
Courage (Maurice), 1er octobre 1954.
Degelis (Bernard-Laurent), 1er novembre 1954.
Delnott (Guy-Lucien), 1er janvier 1955.
Doillon (Noé-Albert), 1er octobre 1954.
Duffau (Bernard-Edouard), 25 avril 1955.
Hennich (Jean-Pierre), 25 avril 1955.
Le Goff (Jean-Marie), 1er avril 1955.
Lesueur (Jacques-Robert), 1er avril 1955.
Orairo (Joseph), 1er avril 1955.
Mullender (Jacques-Henri), 1er décembre 1953.
Pean (Philippe-Yves-Bernard), 1er avril 1955.
Petit (Jacques), 25 avril 1955.
Raphanaud (Philippe), 25 avril 1955.
Reymond (Pierre-Jean), 1er janvier 1955.

INDOCHINE

MM. Aspar (Claude-André-François), 1er avril 1955.
Coutard (Lucien Georges), 1er novembre 1952.
de La Tribouille, 17 mars 1955.
Fourquet (Félix-Jules), 1er décembre 1954.
Lepelley (Bernard-Gustave), 1er avril 1955.
Marcou (André-Louis), 1er décembre 1954.
Mittard (Claude-Georges), 1er avril 1955.
Ouvrard de Liniere (Philippe-Marie), 1er avril 1955.
Porche (Gaston-Paul), 1er décembre 1954.
Verrot (Robert-Charles), 1er avril 1955.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

M. Raynal (Jacques-Paul), 22 septembre 1954.

ANTILLES-GUYANE

M. Haudry de Soucy (Armand-Marie), 19 août 1948.

Artillerie.

1re RÉGION MILITAIRE

MM. Beau (Alain-André), 13 mars 1955.
Borionne (Didier-Roger), 1er avril 1955.
Bruneton (Daniel-Jean), 1er avril 1955.
Brute de Remur (Alain-Jean-Marie), 1er octobre 1954.
Cabonel (René-Paul), 1er avril 1955.
Frenay (Pierre-Frédéric), 25 avril 1955.
Leclerc (Antoine-Robert), 21 mars 1955.
Volkoff (Georges-Joseph), 1er avril 1955.

Subdivision de Versailles.

M. Pipart (Jacques-Arthur), 1er avril 1955.

2e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Laon.

M. Langlet (Georges-Gaston), 25 avril 1955.

3e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Vannes.

MM. Girard (René-Louis-Yves), 21 mars 1955.
Guillaume (Lucien-Pierre-Marie), 18 mars 1955.

Subdivision de Nantes.

M. Sibade (René-Sylvain), 19 mars 1955.

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision d'Angoulême.

MM. Brillouet (André-René), 18 avril 1955.
Moreau (Claude-Léon), 16 avril 1955.

Subdivision de Tours.

M. Dubois (Bernard-Marie-Jean), 15 avril 1955.

5e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Toulouse.

MM. Dubouix (Pierre-Charles), 1er avril 1955.
Fleureau (Jacques-Jean), 25 avril 1955.
Laffont (Jacques-Jean), 12 mars 1955.
Marsan (Auguste-Paul), 12 mars 1955.
Prin (Robert-Louis), 12 mars 1955.
Rivalland (Bernard-Joseph), 1er avril 1955.

Subdivision d'Albi.

MM. Dumolard (Michel-René-Marie), 1er avril 1955.
Goxe (Pierre-Victor), 1er avril 1955.
Lavaure (André-Claude), 1er avril 1955.
Plo (Jacques-Pierre), 4 avril 1955.
Raymond (Georges-Emilien), 11 mars 1955.

Subdivision de Perpignan.

M. Saige (Marc-Marie), 1er avril 1955.

Subdivision de Montauban.

MM. Cornaire (Yves-Roger), 7 avril 1955.
Sirand (Joseph-Etienne), 7 avril 1955.

6e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Metz.

M. Mouzard (Roger), 18 mars 1955.

Subdivision de Nancy.

M. Chedaneau (Yves-Francis), 1er janvier 1955.

Subdivision de Strasbourg.

M. Klein (Jean-Jacques), 27 mars 1955.

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Dijon.

M. Remplon (Lucien-Louis), 13 mars 1955.

Subdivision de Besançon.

M. Foch (André-Paul), 10 septembre 1954.

8e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, 8e région militaire.

M. Lepesant (Charles), 1er décembre 1954.

Subdivision de Lyon.

M. Prayssac (Jacques-Emile), 1er avril 1955.

Subdivision de Saint-Etienne.

M. Montgour (Pierre-François-Jean), 13 décembre 1954.

9e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Marseille.

M. Lhermitte (Henri-Gabriel), 1er avril 1955.

Subdivision de Montpellier.

M. Vergez (Paul-Joseph), 11 mars 1955.

MAROC

MM. Drevet (André-Marc), 24 avril 1955.
Gerard (Henri-Marc), 19 décembre 1947.
Meunier (Arthur-Jean), 25 avril 1955.
Vacherot (Jean-Paul), 28 mars 1955.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Alary (Raymond-René), 1er avril 1955.
Bechir (Armand-Justin), 1er avril 1955.
Berger (René-Joachim), 1er octobre 1954.
Bertin (Charles-Félix), 1er avril 1955.
Carbonnel (René-Paul), 1er avril 1955.
Dumont (Jean-René), 18 avril 1955.
Grard (Robert), 13 mars 1955.
Letexier (Yves-René), 1er avril 1955.
Janichon (Roger), 18 avril 1955.
Jacquemin (Guy-Frédéric), 1er avril 1955.
Jungmann (Gérard-Pierre), 1er avril 1955.
Streit (Yves), 1er avril 1955.
Slansky (Maurice), 1er avril 1955.
Tierno (André-Michel), 25 avril 1955.
Vanthournout (Roger-Marie), 1er avril 1955.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

MM. Alusse (Paul-Georges), 1er avril 1955.
Courbis (Etienne-Louis), 1er avril 1955.
Brenner (Pierre), 20 septembre 1954.
Davigo (Yvon-Joseph), 1er avril 1955.
Denat (Jacques-Roger), 10 mars 1955.
Dupin (Robert-Pierre), 1er avril 1955.
Fidon (Jean-Camille), 1er avril 1955.
Fresson (Marc-Henri), 1er avril 1955.
Martres (Georges-Raoul), 1er avril 1955.
Mezil (Jean), 25 avril 1955.
Oddos (Robert-René), 1er avril 1955.
Patas d'Illiers (Bertrand), 1er avril 1955.
Pecastaing (Robert-Auguste), 1er avril 1955.
Rey (Philippe-Marie), 1er avril 1955.
Ridard (Georges-Roland), 25 avril 1955.
Sonet (Jacques-Félix), 1er avril 1955.
Sonilhac (Jean-Auguste), 15 décembre 1954.

MADAGASCAR

MM. Bonnin (Pierre-Claude), 1er avril 1955.
Botte (Jacques-Emile), 1er avril 1955.
Cisti (Alfred), 1er avril 1955.
Dubois (Bernard), 1er avril 1955.
Emberger (André-Marie), 21 mars 1955.
Lambert (Robert-Fernand), 25 avril 1955.
Rousseau (Michel-Jean), 19 mars 1955.

CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

M. Pacaud (Roger-Auguste-Jean), 23 mars 1955.

ANTILLES-GUYANE

M. Gabriel (Guy-Charles-Jean), 1er avril 1955.

INDOCHINE

MM. Jeulin (Claude-Henri), 1er avril 1955.
Melinand (Georges-Jean), 1er avril 1955.
Pannetier (Raymond-Jacques), 28 février 1955.
Robin (Yves-Hermeland), 1er avril 1955.
Torris (Jean-Maurice), 1er avril 1955.

Cadre des adjoints de chancellerie.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, 5e région militaire.

M. Arazo (Joseph), 1er décembre 1954.

Service des matériels et des bâtiments coloniaux.

Cadre des adjoints administratifs.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

M. Talbot (André-Charles), 1er octobre 1954.

Cadre des adjoints techniques.

Ouvriers d'état.

5e RÉGION MILITAIRE

Etat-major, 5e région militaire.

M. Gayraud (Jean-Célestin), 1er avril 1955.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

M. Deniau (Jean-Camille), 1er avril 1955.

AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

MM. Arquier (Robert-Pierre), 1er avril 1955.
Gautard (Daniel-Claude), 1er avril 1955.
Goupil (François-Georges), 1er avril 1955.

Service de santé.

Médecins.

INDOCHINE

MM. Dang Van Cuong (Jean-Baptiste), 1er novembre 1954.
Plagie (Etienne), 15 octobre 1954.

Administration.

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

MM. Demeule (Raymond-Adrien), 15 décembre 1954.
Hamon (Jacques-Pierre), 1er avril 1955.
Hourdin (Pierre-Paul), 15 décembre 1954.
Moreno (Claude), 15 décembre 1954.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers en situation d'activité.

Décret portant nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé de l'armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er avril 1955, page 3224:

Troupes métropolitaines.

2e colonne, après: « Deladouire (Pierre-Marcel) », ajouter: « Girerd (Claude), Tendil (Henri-Louis-Fabrice), reçus docteurs en médecine le 21 décembre 1954 »; après: « Nebout (Guy-René) », ajouter: « reçus docteurs en médecine le 23 décembre 1954 ».

Troupes coloniales.

Avant: « M. Fritsch (Paul-Edouard-Roger) », ajouter: « à dater du 1er octobre 1954 ».

. . . . . .

(A dater du 1er décembre 1954.)

Au lieu de: « M. Arrabie-Aubies (Henri) », lire: « M. Arabie-Aubies (Henri) ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant intégration d'officiers de réserve dans l'armée active.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 avril 1955: page 3757, 1re colonne, 1er alinéa, au lieu de: « Sont admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1955, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent: », lire: « Sont admis dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1955, les sous-lieutenant et lieutenant de réserve dont les noms suivent: »; dernier alinéa, au lieu de: « La démission de leur grade de sous-lieutenant de réserve offerte par ces officiers est agréée », lire: « La démission de leur grade de sous-lieutenant ou lieutenant de réserve, offerte par ces officiers, est agréée ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 27 avril 1955 portant promotions et nominations dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er mai 1955.)

Les capitaines de corvette:

M. Bourgau (André-Hubert-Jean-Baptiste), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de frégate Oger, retraité.

M. des Prez de la Morlais (Bertrand-Gabriel-Joseph-Marie), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate Pauly, retraité.

M. Guéritaud (Jean-François-Edouard), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de frégate Georgette du Buisson de la Boulaye, placé en congé sans solde et hors cadres.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1955.)

1er tour (ancienneté). M. Rivron (André-Joseph), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de corvette Bourgau, promu.

2e tour (choix). M. Minvielle (Jean-Emile), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de corvette des Prez de la Morlais, promu.

1er tour (ancienneté). M. Rouault (Yves-François-Eugène), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de corvette Guéritaud, promu

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1955.)

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement. M. Gauthier (François-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Rivron, promu.

2e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement. M. de Régnauld de Bellescize (Etienne-Marie-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Minvielle, promu.

3e tour (choix). M. Denis (Alain-Marcel), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Rouault, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er mai 1955.)

M. l'ingénieur mécanicien principal Delmas (René-Maurice), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Riché, retraité.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

(A compter du 1er mai 1955.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Gouallec (Roger-Pierre-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Delmas, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte.

Au grade d'officier principal des équipages de la flotte.

(A compter du 1er mai 1955.)

M. l'officier de 1re classe des équipages de la flotte Rolland (Jean-Edouard), du port de Brest (électricien), en remplacement de M. l'officier principal des équipages Plumency, retraité.

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte dont les noms suivent:

(A compter du 1er mai 1955.)

2e tour (choix). M. Havy (Julien-Marie-Lucien-Eugène), du port de Brest (charpentier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Duval, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Savès (Jean), du port de Rochefort (mécanicien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Picq, retraité.

2e tour (choix). M. Ezvan (Aimé-Edouard-Louis), du port de Lorient (électricien), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Bouguyon, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Hureau (Paul-Fernand), du port de Toulon (secrétaire), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Rolland, promu.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er mai 1955.)

M. le maître principal fourrier Léon (Joseph-Denis-Marie), mle 2347-B-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Havy, promu.

M. le maître principal mécanicien électricien d'équipement Durouge (Aimé-René), mle 6935-T-41, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Savès, promu.

M. le maître principal de manœuvre Fleury (Joseph), mle 3197-B-39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Ezvan, promu.

M. le maître principal fusilier Nicolini (Angelo-Jacques), mle 1629-C-39, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Hureau, promu.

Décrets du 27 avril 1955 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 27 avril 1955, est nommé dans la réserve de l'armée de mer pour compter du 1er octobre 1954:

Au grade de lieutenant de vaisseau de réserve.

M. le lieutenant de vaisseau en retraite Joba (Jean), du port de Lorient.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

MM. les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart ».

Molenat (Maurice-Jean-Jacques).
Beaugonin (Jean-Philippe-Marie).
Basquin (Bertrand-Marie-Emile).
Ancellin (Michel).
Proust (Jean-Louis-Georges-André).
Rondot (Jean-Louis-Marie).
Chiapello (Denys-Pierre).
Conq (Bernard-Jean-Gabriel).
Perrin (Pierre-Henri-André).
Villalon (Ernest-Mathurin).
Hauser (Louis-Pierre).
Bonnafoux (Jean-Marie-Louis).
Fouache d'Halloy (Léon-René).
Chabagny (Jean-Henri-Robert).
Bergeret (Jean-Pierre-Marie-André).
Raillard (Philippe-Jacques-Pierre).
Delattre (François-Henri).
Calzada (Noël-Roger).
Rivière (Raymond-Jean).
Brosselard-Faidherbe (François-Emmanuel-Emile).
Bois (Pierre-Marie).

Branche « Commando ».

Martin (Michel-Guy).
De Metz (François-Marie-Henry-Camille).

Branche D. C. A. à terre (certifiés « Canon »).

Tison (Pierre-Louis-Joseph).
Cagnet (Michel-Raymond).
Lougnet (Claude-Louis-Léon).
Mauboussin (Jacques-Louis).
Behaghel (Bernard-Emmanuel-Marie-Joseph).
Lagrequa (Francis-Jean).
Bannerot (Hubert-Edmond).
De Labachelerie (Jean-Raphaël-Léandre).
Orlowski (Serge-Michel-Joseph).
Praud (René-Constant).
Vigneau (Jean).
Mirikelam (Henri-Jean).

Branche D. C. A. à terre (certifiés « Radar »).

Paulet (Marc-Louis-Marie-Auguste).

Branche « Contrôleur d'aéronautique ».

Lacombe (Michel-Pierre-Henri).

Branche « Radio-détection du service général ».

Rabelle (Bernard-Jean).

Branche « Radio-radar d'aéronautique ».

Husson (Roger-Michel).
Miran (Robert-Jacques).

Branche « Recherches scientifiques ».

Lagache (Michel-Pierre-Henri).
De Laage de Meux (François-Hervé-Israël-Théobalt-Marie).
Descours (Robert-Louis-Emile-Joseph).
Cabon (Jean-Louis-Yves).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

MM. les aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Service général ».

Becchia (Claude-Georges).
Hennequin (Albert-Charles-Mathias).
Bouysset (Pierre-Richard).
Gilly (Jean).
Christen (Daniel-André-Luc-Georges).
Hainguerlot (Jean-Claude-Albert).
Adt (Daniel-André-Louis).
Minchin (Yves-Marcel).
Le Guennec (André-Pierre-Jean).
Ledoux (Bernard-Maurice).

Branche « Aéronautique ».

Garyga (Henri).
Lenoir (Serge-Yvan).
Delorme (Marius-Jean-Yvon).
Perréard (Claude-Roger-Henri).

Décret du 27 avril 1955 portant promotions dans le corps des ingénieurs militaires de l'air.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont promus dans le corps des ingénieurs militaires de l'air:

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de l'air.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Duc (J.-M.) (vacance).

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de l'air.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

MM. les ingénieurs principaux de l'air:

Chamouton (D.-J.-M.), en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe de l'air Duc (J.-M.), promu.

Gaillardot (R.) (vacance).

Deguillaume (J.-F.-M.-J.) (vacance).

Au grade d'ingénieur principal de l'air.

(Pour compter du 1er avril 1955.)

MM. les ingénieurs de 1re classe de l'air:

Lefebvre (S.-A.-A.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Chamouton (D.-J.-M.), promu.

Pedrola (G.-R.-F.), en remplacement de M. l'ingénieur principal de l'air Gaillardot (R.), promu.

Décret du 27 avril 1955 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — Corps des officiers de réserve de l'air.

A. — Cadre navigant

(Rang du 1er juin 1946.)

Santerre (Georges-Adrien-Paul), C. M. A. 222.
Roche (Claude-Michel-Marius), C. M. A. 222.
Pau (Jean-Gaston-François), C. M. A. 222.
Dreux (François-Marie-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 25 mars 1947.)

Bourgenot (Jean-Claude), C. M. A. 226.

(Rang du 13 novembre 1953.)

Villette (Paul-Pierre-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 4 décembre 1953.)

Christin (Roland), C. M. A. 225.

(Rang du 6 décembre 1953.)

Domengine (François-Barthélémy), C. M. A. 221.

(Rang du 18 décembre 1953.)

Bertholle (Pierre-Nicolas), C. M. A. 227.

(Rang du 25 décembre 1953.)

Truffaut (André-Gabriel), C. M. A. 222.

Calmettes (Michel-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1954.)

Bescond (Pierre-François-Jean), B. A. 1/181.

(Rang du 18 juin 1954.)

Lartigue (Jean), C. M. A. 226

(Rang du 13 octobre 1954.)

Bruère (Robert-Georges-René), C. M. A. 222.

(Rang du 17 octobre 1954.)

Cormerais (Raymond-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 30 novembre 1954.)

Torrès (Hubert-Paul), C. M. A. 225.

(Rang du 25 décembre 1954.)

Frypo (Serge-Pascal), C. M. A. 225.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Pecherand (Eugène-Arthur), B. A. 1/191.

B. — Cadre sédentaire

(Rang du 12 septembre 1951.)

Queudet (André-Marie-François), C. M. A. 221.

(Rang du 21 novembre 1954.)

Fouqueray (Alain-Joseph-Pierre), C. M. A. 222.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

(Rang du 3 septembre 1947.)

Romann (Pierre-Albert), C. M. A. 222.

(Rang du 19 septembre 1948.)

Martin (Maurice-Léon), C. M. A. 222.

(Rang du 19 décembre 1949.)

Sellier (Lucien-Paul-Stéphane), C. M. A. 222.

(Rang du 19 décembre 1951.)

Jarlot (Raymond-Ernest-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1953.)

Tampier (François-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 21 novembre 1953.)

Garnier (Léon), C. M. A. 221.

(Rang du 1er décembre 1953.)

Santini (Jacques-Daniel-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 1er août 1954.)

Lemaire (Laurent-Emmanuel), C. M. A. 224.

(Rang du 18 septembre 1954.)

Choisel (Fernand-Louis-Victor), C. M. A. 222.

(Rang du 19 septembre 1954.)

Dappe (Christian-Henri-Léon), C. M. A. 222.

(Rang du 24 septembre 1954.)

Jarrige (Maurice), C. M. A. 221.

(Rang du 25 septembre 1954.)

Paquignon (Georges-Martial), C. M. A. 222.

Deshayes (Jean-Louis-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 27 septembre 1954.)

Popoff (Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 28 septembre 1954.)

Cayet (Jean-Emile-Maurice), C. M. A. 222.

(Rang du 29 septembre 1954.)

Sombrin (Marcel-Emile), C. M. A. 221.

(Rang du 3 octobre 1954.)

Arnoult (Jean-René), C. M. A. 222.

(Rang du 5 octobre 1954.)

Micaëlli (Paul-Hyacinthe), C. M. A. 222.

Gaultier (Jacques-Gabriel-Léon), C. M. A. 222.

Adam (Yvan-Elie-Emile), C. M. A. 222.

Sauvan (Pierre-André), C. M. A. 221.

Deloffre (Michel-Lucien), C. M. A. 222.

(Rang du 13 octobre 1954.)

Guyomarc'h (Yves), C. M. A. 222.

(Rang du 18 décembre 1954.)

Monchecourt (Jean), C. M. A. 222.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 29 mars 1947.)

Vignau (Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 25 septembre 1951.)

Sébenne (René-Georges), C. M. A. 222.

Bienvenu (Claude), C. M. A. 222.

(Rang du 1er janvier 1952.)

Picaut (Jean-André-Jules), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1953.)

Clergue (Jean-Marius-Baptiste), C. M. A. 222.

Siennat (Maurice-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1953.)

Cagnot (Paul-Raymond), C. M. A. 222.

(Rang du 25 décembre 1953.)

Dumas (Marcel-Gabriel), C. M. A. 222.

(Rang du 27 décembre 1953.)

Abrand (Maurice), C. M. A. 225.

(Rang du 1er août 1954.)

Audouin (Jean-Ernest), C. M. A. 222.

Alma (Marius-Emile-Raymond), C. M. A. 221.

(Rang du 1er janvier 1955.)

Baudelet (Lucien-Armand-Marcel), B. A. 1/191.

Pons (Victor-Jean), C. M. A. 224.

Marquizeau (Gaston-Emile), C. M. A. 222.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Rang du 19 septembre 1948.)

Descollonges (Luc-Etienne-Eugène), C. M. A. 224.

(Rang du 1er juillet 1951.)

Pierre (Charles-Frédéric-Marie), C. M. A. 223.

(Rang du 1er janvier 1952.)

Chevrier (Pierre-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 21 juin 1953.)

André (René-Gaston), C. M. A. 222.

(Rang du 27 mars 1954.)

Potet (Gilbert-Julien), C. M. A. 222.

(Rang du 20 avril 1954.)

Bockel (Jean-Emile), C. M. A. 222.

Le Brun (Michel), C. M. A. 222.

Cabantous (Jacques-Roger-Christian), C. M. A. 222.

Ducros (Gérard-Daniel-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 18 juin 1954.)

Delber (Edgard-Alfred), C. M. A. 225.

(Rang du 20 juin 1954.)

Bezamat (Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1954.)

De Muyser (Guy-Marie-Edmond), C. M. A. 223.

(Rang du 25 septembre 1954.)

Normand (René), C. M. A. 222.

Les promotions au grade de lieutenant, objet du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 27 avril 1955 portant nominations au grade de sous-lieutenant de réserve d'engagés et rengagés admis dans une école de formation du personnel navigant et qui ont obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'armée de l'air — cadre navigant — les militaires désignés ci-après admis en école de formation du personnel navigant et qui ont, à l'examen de fin de stage, obtenu un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre :

Spécialité « Pilote ».

(Rang du 1er mars 1955.)

M. Nezou (Albert-François-Marie), né le 2 novembre 1933.

M. Alix (Jacques-André), né le 17 mai 1931.

Décret du 27 avril 1955 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant :

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

Cadre navigant.

(Pour prendre rang du 29 novembre 1954.)

M. le sous-lieutenant Lévrier (Guy-Louis-Fernand).

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

(Pour prendre rang du 16 mars 1955.)

M. le sous-lieutenant Valleix (Louis-Gabriel-Marcel).

(Pour prendre rang du 30 mars 1955.)

M. le sous-lieutenant Goguey (Pierre-Félix).

Décret du 27 avril 1955 portant changement d'armée d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre.

Par décret en date du 27 avril 1955:

Est rayé des cadres des réserves de l'armée de l'air:

M. Crolet (Bernard-Pierre-Marie), lieutenant, C. M. A. n° 222.

Est admis dans les cadres des réserves de l'armée de terre et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après:

1re Région militaire

Subdivision de Paris.

M. Crolet (Bernard-Pierre-Marie), lieutenant d'artillerie (A. L. O. A.), rang du 25 septembre 1944.

Décret du 29 avril 1955 conférant les rang et appellation de général de corps d'armée dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les rang et appellation de général de corps d'armée sont conférés dans la 1re section du cadre de l'état-major général, à compter du 1er avril 1955 aux officiers généraux ci-après:

M. le général de division Laurent (Edouard-Charles-Albert).

M. le général de division Zeller (Marie-André).

M. le général de division Brygoo (Robert-Jules-Auguste).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 29 avril 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade des troupes coloniales Delange (Raymond-Jean-Marie) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division pour prendre rang du 1er mai 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 29 avril 1955 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers supérieurs dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er avril 1955.

Troupes métropolitaines

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Simon (Robert).

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie Divary (Maurice-Louis-Henri).

M. le colonel d'artillerie Pomes (Charles-François).

M. le colonel d'infanterie Pasteur (Henry-Augustin-Marie).

M. le colonel d'infanterie Guerin (Jean-Marie-Clément).

M. le colonel d'infanterie Berne (William-Jules-Alphonse-Joseph).

M. le colonel d'infanterie Gandoet (Paul-Louis).

M. le colonel d'infanterie Laffaille (Roland-Adolphe).

Troupes coloniales

M. le colonel d'artillerie Redon (Maurice-Paul).

M. le colonel d'infanterie Boucher de Crevecœur (Jean-Marie-Charles).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 29 avril 1955 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) pour prendre rang du 1er mai 1955:

Troupes métropolitaines

Au grade de général de brigade.

M. le colonel du génie Duplessier (André-Charles).

M. le colonel du génie Malhomme (Clément-Jean-Joseph).

Troupes coloniales

Au grade de général de brigade.

M. le colonel d'infanterie Arnal (Jean-Stanislas).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KOENIG.

Décret du 29 avril 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Bouley (Jean-Claude-Louis-Victor) est nommé commandant de la 2e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre, 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Parlange (Gaston-Marie-Georges-Géraud) est mis temporairement à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 2. — Sa mission prendra fin ultérieurement sur décision du président du conseil des ministres.

Sa mission terminée il rejoindra son poste actuel au commandement de la subdivision autonome d'Agadir.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des affaires marocaines et tunisiennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,

PIERRE JULY.

Décret du 29 avril 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade Valette (Fernand-Aimé) est nommé adjoint au général commandant la 1re région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général Pesme (Jacques-Louis) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de médecin général inspecteur pour prendre rang du 1er mai 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le vétérinaire colonel Guillot (Georges) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de vétérinaire général, pour prendre rang du 1er mai 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général Krick (Paul-Augustin) est promu, dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve), au grade de médecin général inspecteur pour prendre rang du 1er mai 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers généraux dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

M. le médecin général Rolling (Henri-Léon), directeur du service de santé des forces françaises en Allemagne.

M. le médecin général Jacob (André-Gustave-Emile), directeur du service de santé de la 6e région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre, 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général Lieux (Louis-André-Antoine-Jean) est nommé directeur du service de santé de la 1re région militaire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (armée active).

Par décret en date du 29 avril 1955, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la présente promotion est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Molle (Marie-Eugène-Aimé), général de corps d'armée; 41 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Grand officier du 27 octobre 1946.

Décret du 29 avril 1955 portant promotion d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française, en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, première section (active), pour prendre rang du 1er avril 1955:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR, CADRE NAVIGANT

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Murtin (Louis).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Murtin (Louis) est désigné comme adjoint au commandant de la 4e force aérienne tactique alliée. — Rejoindra ultérieurement.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1955, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Destaillac (Raymond-Jean-Arthur).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Destaillac (Raymond-Jean-Arthur) est maintenu dans son emploi à l'état-major du commandant en chef des forces aériennes alliées Centre-Europe.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 9 avril 1935, fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air, et les textes qui l'ont modifiée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1955, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Sarault (Christian-Sébastien-Félix).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Sarault (Christian-Sébastien-Félix) est maintenu dans ses fonctions d'inspecteur technique de l'armée de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air et maintien dans les cadres du personnel de l'administration centrale.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1955, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel de Lesquen du Plessis Casso (Michel-Marie-Léonce).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne de Lesquen du Plessis Casso (Michel-Marie-Léonce) est maintenu dans ses fonctions de premier sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant nomination d'un officier général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif, dans le cadre de l'état-major général, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1955, corps des officiers de l'air, cadre navigant:

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Fleurquin (Pierre-Albéric-Gabriel).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Fleurquin (Pierre-Albéric-Gabriel) est maintenu dans ses fonctions de commandant de l'air en Afrique orientale française.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 portant nomination d'un commissaire général de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946;
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée, et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 17 février 1942 portant création du corps des commissaires ordonnateurs de l'air;
Vu le décret n° 53-367 du 28 avril 1953 fixant les dispositions statutaires particulières au corps du commissariat de l'air;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée, 1re section (active), pour prendre rang du 1er avril 1955:

CORPS DES COMMISSAIRES DE L'AIR

Au grade de commissaire général.

M. le commissaire colonel Gardeur (Albert-Jean-Alphonse).

Art. 2. — M. le commissaire général Gardeur (Albert-Jean-Alphonse) est maintenu dans ses fonctions de directeur du commissariat de la 3e région aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 plaçant un ingénieur général de 1re classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées,
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 1re classe de l'air Poincare (Léon-Maurice), atteint par la limite d'âge de son grade le 1er juin 1955, est placé, à cette même date, dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret du 29 avril 1955 plaçant un ingénieur général de 2e classe de l'air dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées,
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 17 mars 1950 plaçant un ingénieur général en congé définitif du personnel navigant;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'air de Raucourt (Désiré-François-Joseph) est admis dans la 2e section du cadre des ingénieurs généraux de l'air à compter du 1er avril 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Régies d'avances.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1949 portant notamment création des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services locaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1952;

Vu l'arrêté du 4 mai 1949 nommant un régisseur d'avances auprès du secteur social du service de l'action sociale des forces armées à Lille, modifié par l'arrêté du 29 mars 1954;

Vu le décret n° 48-1366 du 27 août 1948 déterminant les indemnités diverses susceptibles d'être payées au titre de la solde aux militaires des armées de terre, de mer et de l'air (tableau X, indemnités de responsabilité);

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux des indemnités de responsabilité susceptibles d'être allouées aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 4 mai 1949 est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Au lieu de: « Les avances lui seront consenties par le directeur de l'intendance militaire de la 2e région à Lille dans la limite de 700.000 F », mettre: « Les avances lui seront consenties par le directeur de l'intendance de la 2e région à Lille dans la limite d'un million de francs (1.000.000 F) ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1944 portant notamment création de régies d'avances et de régies de recettes auprès des services locaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1952;

Vu l'arrêté du 4 mai 1949 nommant un régisseur d'avances auprès du secteur social du service de l'action sociale des forces armées à Laon (Aisne);

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances du secteur social du service de l'action sociale des forces armées créée à Laon (Aisne) par arrêté du 4 mai 1949 est supprimée à compter du 1er juillet 1955.

Art. 2. — Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation
Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1944 portant notamment création de régies d'avances et de régies de recettes auprès des services locaux du service de l'action sociale des forces armées, modifié par l'arrêté du 30 décembre 1952;

Vu l'arrêté du 4 mai 1949 nommant un régisseur d'avances auprès du secteur social du service de l'action sociale des forces armées à Amiens (Somme),

Arrête:

Art. 1er. — La régie d'avances du secteur social du service de l'action sociale des forces armées, créée à Amiens par arrêté du 4 mai 1949, est supprimée à compter du 1er juillet 1955.

Art. 2. — Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
CAMILLE LABÉ.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Gayvallet (J.-A.), agent administratif principal du cadre latéral, est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de l'action sociale des forces armées de l'établissement de Saint-Tropez, en remplacement de M. Ferraro, secrétaire administratif, appelé à d'autres fonctions.

Nomination au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé.

Par décision ministérielle du 21 avril 1955, ont été nommés au grade d'aspirant d'administration de réserve du service de santé, les élèves officiers de réserve d'administration dont les noms suivent:

(Rang du 1er mai 1955.)

Coti (André-Ange-Noël), 1re région, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 22900.

Poussard (Guy-Edouard), 1e région, classe 1950, recrutement de Paris, mle 25851.

Guyon (Henri), 3e région, classe 1953, recrutement de Rennes, mle 53-35-3303.

Barada (Gérard-Roland), 1re région, classe 1951, recrutement de Dijon, mle 18206.

Chabrat (Gérard-Jean-Albert), 1e région, classe 1952, recrutement de Rennes, mle 85-2575.

Bastien (Pierre-Emile-François), Allemagne, classe 1952, recrutement de Nancy, mle 52-54-1083.

Gillotaux (Guy-Henri-Ghislain), 2e région, classe 1952, recrutement de Valenciennes, mle 08-0539.

Hald (Robert-Marie-Edouard), 6e région, classe 1952, recrutement de Nancy, mle 54-4891.

Goupil (Claude-Julien), 1re région, classe 1953, recrutement de Paris, mle 53-45-1629.

Conti (Robert-Emile), 9e région, classe 1953, recrutement de Marseille, mle 00251.

Grappin (Pierre), 1re région, classe 1952, recrutement de Paris, mle 75-31898.

Buriet (René-Julien-Jean), Allemagne, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 31109.

Fourmigue (Jean-Joseph), troupes de Tunisie, classe 1954, recrutement de Pau, mle 53-64-616

Veyrat (André-Henri), 8e région, classe 1949, recrutement de Lyon, mle 11674.

Renouard (Robert-Aristide), 8e région, classe 1947, recrutement de Paris, mle 5866.

Bossard (Jacques-André-Amédée), 1re région, classe 1953, recrutement de Paris, mle 30445.

Adam (Michel-Pierre-Marie-Henri), 6e région, classe 1950, recrutement de Nancy, mle 17437.

Dumas (Jean-Roger-André), 3e région, classe 1953, recrutement de Rennes, mle 53-61-163.

Lachaux (Roger-André-Julien), troupes du Maroc, classe 1953, recrutement de Dijon, mle 53-71-3770.

Ecochard (Marc-Pierre), 6e région, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 36162.

Gérard (Bruno-Louis), 6e région, classe 1953, recrutement de Nancy, mle 53-88-766.

Roos (Paul-José), 2e région, classe 1953, recrutement de Valenciennes, mle 59-01962.

Butet (Bruno-Etienne-Louis), Allemagne, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 53-38-2172.

Kirkorian (Albert), 7e région, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 53-69-058-35.

Rimpault (Aimé-Emile), 7e région, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 53-69-02396.

Tondeur (Jacques-René-Eugène), 8e région, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 53-69-0736

Brehaut (Jacques-Louis-Alexandre), 4e région, classe 1953, recrutement de Poitiers, mle 53-79-174.

Lenotte (Maurice-Augustin), 2e région, classe 1951, recrutement de Valenciennes, mle 02113.

Mesaros (Louis-Grégoire), 5e région, classe 1952, recrutement de Lyon, mle 69-5769.

Gery (Robert-Claude), 1re région, classe 1953, recrutement de Marseille, mle 53-13-02124.

Verdier (Joseph-Bernard), 4e région, classe 1953, recrutement de Pau, mle 53-65-1112.

Di Martino (Yves-Gaëtan-Philippe), 10e région, classe 1948, recrutement d'Alger, mle 1966.

Vial (Robert-Léon-Cécile), Allemagne, classe 1950, recrutement de Lyon, mle 37247.

Lebailly (Robert-René-Pierre), 3e région, classe 1953, recrutement de Paris, mle 53-78-8017.

Motter (Louis-André-Georges), 8e région, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 35233.

Vaello (Philippe), Allemagne, classe 1953, recrutement d'Alger, mle 53-91-2409.

Muller (Jean-Marie-Victor-Jacques), 6e région, classe 1953, recrutement de Nancy, mle 53-88-1106.

Bin (Marcel-Jean-Marie-Joseph), 9e région, classe 1952, recrutement de Lyon, mle 38-1458.

Rochette (Alain-Loïc), 9e région, classe 1948, recrutement de Marseille, mle 15048.

Delclaux (Pierre-Raymond), Allemagne, classe 1948, recrutement de Poitiers, mle 5191.
Bouladon (Georges-Pierre), 9e région, classe 1953, recrutement de Lyon, mle 53-69-3287.
Zanolini (Jean-Félix-Marius), Allemagne, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 40111.
Marchal (Pierre-Marie), 8e région, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 25175.
Lacroix (Jacques-Paul-Alexandre), 4e région, classe 1953, recrutement de Poitiers, mle 53-86-1918.
Pedron (Guy-Armand), 10e région, classe 1952, recrutement de Marseille, mle 13-1988.
Viriot (François-Pierre), 10e région, classe 1953, recrutement de Nancy, mle 53-88-1070.
Piquet (Claude-François-André), 3e région, classe 1951, recrutement de Paris, mle 51-75-17299.
Sciclua (Augustin-Louis-Sauveur), troupes de Tunisie, classe 1951, recrutement de Tunis, mle 1336.
Vernus (Ludovic-André-Paul), 8e région, classe 1951, recrutement de Lyon, mle 4736.
Louis (Jack-Albert-Victor), Allemagne, classe 1953, recrutement de Nevers, mle 53-18-420.
Bourgoin (Roger-Jean-Marcel), Allemagne, classe 1947, recrutement d'Alger, mle 1440.
Berlhelet (Julien-Octave-Aimable), 10e région, classe 1953, recrutement de Valenciennes, mle 69878.
Loubriat (Paul-Jean-Jacques), 6e région, classe 1947, recrutement de Rennes, mle 61-583.
Roudot (Louis), 10e région, classe 1952, recrutement de Rennes, mle 29-121.

Armée de terre (réserve).

Par décision en date du 19 avril 1955, les officiers de réserve des transmissions dont les noms suivent, radiés de l'affectation spéciale, sont rayés de la position « hors cadres » et réintégrés dans les cadres:

Arme des transmissions.

1re Région militaire

M. le capitaine Gabriel (René-Charles), subdivision de Paris.
M. le lieutenant Lapostolle (Pierre-Marcel-Louis-Léon), subdivision de Versailles.

Commandement en chef en Indochine.

M. le chef de bataillon Jouve (Robert-Henri-Marcel).

Par décision en date du 19 avril 1955, l'officier de réserve des transmissions désigné ci-après, radié de l'affectation spéciale au titre du corps spécial des ingénieurs des travaux maritimes, est rayé de la position « hors cadres » et affecté pour administration à l'état-major de la subdivision ci-après:

Arme des transmissions.

6e Région militaire

Subdivision de Metz.

M. le lieutenant Thery (Jacques-Michel-Cyriaque-Joseph), état-major de la région.

Par décision en date du 19 avril 1955, les officiers de réserve des transmissions désignés ci-après sont placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale et maintenus affectés, pour administration, aux états-majors de régions, de divisions ou de subdivisions désignés ci-après:

Arme des transmissions.

1re Région militaire

M. le chef de bataillon Labrousse (André-Georges), subdivision de Paris.

Les capitaines:

MM. Bette (Georges-Albert), subdivision de Versailles.
Brunel (René-Marcel), subdivision de Versailles.
Chantre (Jean), subdivision de Versailles.
Chatillon (Pierre-Fourier-Marie-Antoine), subdivision de Versailles.
Henry (André-Josué-Eugène-Adolphe), subdivision de Versailles.
MM. Mattei (Jean-Paris-Sylvain), subdivision de Paris.
Maupome (Georges-Jean-Louis), subdivision de Paris.
Poulignier (Jean-Pierre), subdivision de Paris.
Sahuguede (Marcel-Albert), subdivision de Paris.

Les lieutenants:

MM. Benoit (Henri-Toussaint-André), subdivision de Paris.
Croisot (Roger-Paul-Marcel), subdivision de Paris.
Gouny (Pierre-Gilbert), subdivision de Paris.
Harand (Claude-Henri), subdivision de Paris.
Lhospital (Etienne), subdivision de Versailles.
Moulon (Jean-Marie-Pierre-Léo), subdivision de Versailles.
Perlin (Michel-Edmond-Henri), subdivision de Paris.

4e Région militaire

M. le lieutenant Grelounaud (Louis-André), subdivision de Limoges.

5e Région militaire

M. le capitaine Boutonnet (Charles-Auguste), subdivision de Toulouse.
M. le sous-lieutenant Richasse (Roger-Jean), subdivision de Toulouse.

7e Région militaire

M. le lieutenant Launay (Jean-Léon-Pierre), subdivision de Dijon.

8e Région militaire

M. le colonel Saulnier (Marcel-Alfred), subdivision de Saint-Etienne.
M. le capitaine Perret (Jean-Paul-Louis), subdivision de Saint-Etienne.

Les lieutenants:

MM. Cabane (Pierre-Jacques), subdivision de Saint-Etienne.
Fraisse (Jean-Antoine-Louis), subdivision de Saint-Etienne.
Mounier (Albert-Georges-Nicolas), subdivision de Saint-Etienne.
Raguin (Jean-Etienne-Pierre-Alexandre), subdivision de Saint-Etienne.
Tinland (Marc-Etienne), subdivision de Saint-Etienne.

9e Région militaire

M. le chef de bataillon Narjoux (Paul-Etienne), subdivision de Montpellier.
M. le capitaine Assens (René-Augustin-Jacques), subdivision de Montpellier.
M. le lieutenant Tourreau (Yvon-Auguste), subdivision de Montpellier.

10e Région militaire

M. le capitaine Fouque (Paul-Julien), division d'Alger.
M. le sous-lieutenant Della-Maggiora (Jean), division de Constantine.

Commandement supérieur des troupes du Maroc

Les capitaines:

MM. Grevoulet (Aristide-Eugène-Roger), commandement des transmissions.
Lacroix (Jean-Auguste), commandement des transmissions.
Pecoux (Pierre-Henri-Georges), commandement des transmissions.
Vanappelghem (Lucien-Camille), commandement des transmissions.

Cadre des adjoints du service des matériels

Subdivision « Transmissions ».

M. le lieutenant Maurel (Roger-Pierre), commandement des transmissions.

Arme des transmissions.

Commandement supérieur des troupes de Tunisie

M. le capitaine Dumas (Gabriel-Emile), subdivision de Tunis.

Commandement supérieur des forces armées d'Afrique équatoriale française - Cameroun

M. le sous-lieutenant Magnin (Jean-Paul-Charles).

Liste d'admissibilité à l'école d'état-major (concours de 1955).

Référence: I. M. n° 385 EMA/3-E. du 20 janvier 1953 (*B. O.*, p. p., page 220) et modificatif n° 1 du 16 février 1954 (*B. O.*, p. p., page 309).

I. — Les cent onze officiers dont les noms suivent sont déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école d'état-major en 1955:

Infanterie.

Bart (Jean), capitaine, E. A. I., 4e R. M.
Bosshardt (François), capitaine, 8e R. M.
Brem (Jean), capitaine, 1re R. M.
Capelle (Pierre), capitaine, 5e R. M.
Denis (Pierre), capitaine, 6e R. M.
Guenin (Jean), capitaine, F. F. A.
Haicault (Pierre), capitaine, F. F. A.
Jarrige (Jean), capitaine, E.S.O.A., 6e R. M.
Jobard (Robert), capitaine, F.F.A.
Jorant (Michel), capitaine, F.F.A.
Lacroze (Lucien), capitaine, E. A. A., 6e R. M.
Lanselle (André), capitaine, F. F. A.
Laurent (Aimé), lieutenant, F. F. A.
Le Guyader (Roger), lieutenant, administration centrale.
De Livron (Henri), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
De Mas Latrie (Hubert), capitaine, 10e R. M.
Moreau (Jacques), capitaine, 1re R. M.
Nieto (François), lieutenant, Maroc.
Pasquier de Franclieu (Marie), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R.M.
Rouquette (Henri), capitaine, 5e R. M.
Sabourin (Yves), capitaine, administration centrale.
Sarrebourse d'Audeville (Henri), capitaine, 10e R. M.
Scherrer (Pierre), capitaine, 6e R. M.
De Turemain (Michel), capitaine, F. F. A.
Tabouis (Didier), lieutenant, 1re R. M.
Thomas (Georges), lieutenant 7e R. M.
Valette d'Osia (Michel), capitaine, 5e R. M.
Varenne (Raymond), capitaine, 6e R. M.

Arme blindée et cavalerie.

De Bassoreille de Ribou (René), capitaine, Tunisie.
Callies (Philippe), capitaine, I. H. E. D. N., 1re R. M.
Cappe de Baillon (Jacques), lieutenant, 6e R. M.
Chateau (Jean), capitaine, F.F.A.
Delaunay (Jean), capitaine, F.F.A.
Deponthieu (Bernard), capitaine, F. F. A.
Deschard (Xavier), capitaine Maroc.
Duhesme (Guy), capitaine, F F A
Fievet (Gilbert), capitaine, Maroc.
Guillaut (Paul), capitaine, F.F.A.
Jobin (Marie), capitaine, administration centrale.
De Labretoigne de Lavalette (Robert), capitaine, 4e R. M.
De La Rochette de Rochegonde (Guy), lieutenant, F. F. A.
De Lassus de Saint-Genies (Gérard), capitaine, 1re R. M.
Lecornu (René), capitaine, F.F.A.
Le Harivel de Gonneville (Jean), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R.M.
Nirascou (Lucien), lieutenant, 1re R. M.
O'Mahony (Bertrand), capitaine, F. F. A.
Parra d'Andert (Bruno), capitaine F. F. A.
Perier (Marcel), capitaine, 3e R. M.
Preaud (Bernard), capitaine, F. F. A.
Regnault de Premesnil (Charles), capitaine, F. F. A
Roland-Gosselin (Francis), capitaine, F. F. A.
Sabouret (Philippe), capitaine, 1re R. M.
De Sesmaisons (Gabriel), capitaine, 7e R. M.
Truchis de Varennes (Christian), capitaine, 6e R. M.
De Vernou de Bonneuil (Gaston), lieutenant, 1e R M.

Artillerie.

Bardon (Yves), capitaine, Tunisie.
Bichet (François), lieutenant, E. A. A., 6e R. M.
Bonnati (Antoine), capitaine, F. F. A.
Bouissac (René), lieutenant, F. F. A.
De Bouvet (Claude), capitaine, Maroc.
Caverivière (Ludovic), lieutenant, E. A. A., 6e R. M
Cornier (Benoît), capitaine, Maroc.
Cottreel (Robert), capitaine, F. F. A.
Courtet (Claude), lieutenant.
Creux (Fernand), lieutenant, F. F. A.
Destribats (Camille), lieutenant, 4e R. M.
Dietrich (Robert), capitaine, F. F. A.
Garin (Jean), capitaine, F. F. A.
D'Hulst (Amand), lieutenant, F. F. A.
Lang (Jean), capitaine, école polytechnique, 1re R. M.
Maitre (Alfred), capitaine, Tunisie.
Marioge (Georges), lieutenant, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Mirande (Yves), lieutenant, E. S. A. A., 9e R. M.
Mullon (Pierre), lieutenant, E. S. M. I. A., 6e R. M.
Perrin (Raymond), capitaine, 7e R. M.
Raguet de Brancion de Liman (Henri), capitaine, E. A. A., 6e R. M.
Rey (Henri), capitaine, 1re R. M.
Sanchis (Gérard), capitaine, E. S. A. A., 9e R. M.

Train.

Thevenot (Jean), capitaine, E. A. T., 4e R. M.

Génie.

Lesouef (Pierre), capitaine, E. S. T. G., 1re R. M.
Primaux (Bernard), capitaine, 5e R. M.

Transmissions.

Cruveille (Alexandre), lieutenant, Maroc.
Delor (Etienne), capitaine, 5e R.M.
Le Charles (René), lieutenant, 4e R. M.

Infanterie coloniale.

Abadie (Roger), capitaine, Maroc.
Barreau (Jean), capitaine, 3e R.M.
De Boisset (Michel), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Brule (Eugène), capitaine, Maroc.
Darche (Roger), capitaine, 5e R. M.
Davadie (Raymond), capitaine, 5e R. M.
Dubedout (Gérald), lieutenant, administration centrale.
Fardeau (Robert), capitaine, administration centrale.
Ficheux (Jacques), capitaine, F. F. A.
Giraud-Charreyron (Jean), capitaine, E. S. M. I. A., 3e R. M.
Godefroy (Gérard), capitaine, 1re R. M.
Grisard (Jean), capitaine, 3e R. M.
Guillermet (Michel), lieutenant, 5e R. M.
Guillon-Verne (Patrick), capitaine, F. F. A.
Laboureix (Pierre), capitaine, 1re R. M.
Lefranc (François), capitaine, 5e R. M.
De Llamby (Charles), capitaine, administration centrale.
Martin (René), capitaine, 1re R.M.
Nincre (Jean), capitaine, 1re R.M.
Noël du Payrat (Michel), capitaine, 4e R. M.
Picard (Jean), lieutenant, Maroc.
Planchon (Bernard), capitaine, 1re R. M.
Prautois (Jean), lieutenant, E. S. O. A., 6e R. M.
Ripoll (Gilbert), lieutenant, 1re R. M.

Artillerie coloniale.

Krauth (André), capitaine, 1re R. M.
Legendre (Jean), capitaine, 1re R M.
Leprêtre (André), capitaine, Tunisie.

II. — Les épreuves orales débuteront le lundi 9 mai 1955, à sept heures quarante-cinq, à l'école militaire, à Paris. Les candidats admissibles seront répartis en trois séries.

Première série: du 9 au 14 mai.
Deuxième série: du 16 au 21 mai.
Troisième série: du 23 au 28 mai.

Les officiers ayant subi les épreuves écrites au centre de Paris constituent la première série.

Les officiers ayant subi les épreuves écrites aux centres de Baden et d'Alger constituent la deuxième série.

Les officiers ayant subi les épreuves écrites aux centres de Nancy, Toulouse et Rabat constituent la troisième série.

L'appel des candidats de chaque série aura lieu le lundi matin, à sept heures quarante-cinq, à l'école supérieure de guerre, 9, place Joffre, à Paris.

Il est rappelé que les officiers doivent se présenter en tenue de sortie n° 2 (*B. O.*, p. p., n° 51 du 21 décembre 1953, tableau II) pour subir les épreuves orales.

Troupes coloniales.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR 1955 (SOUS-OFFICIERS)

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 mars 1955, page 2372:

II. — Militaires de statut local.

Infanterie.

Africains.

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents:

A. — 1re catégorie.

Au lieu de:

2 Tiemoko Soumaoro, mle 2197, 6e R. T. S.,

Lire:

2 Tiemoko Soumaoro, mle 2191, 6e R. T. S.

(Le reste sans changement.)

NOMINATIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 mars 1955, page 2391:

II. — Militaires de statut local.

Infanterie.

Africains.

Au grade de sergent-chef.

Les sergents de 1re catégorie;

Au lieu de:

Tiemoko Soumaoro, mle 2197, 6e R. T. S.,

Lire:

Tiemoko Soumaoro, mle 2191, 6e R. T. S.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-455 du 27 avril 1955 modifiant et complétant, en ce qui concerne l'exploitation industrielle des tabacs et allumettes, le décret portant règlement d'administration publique du 13 août 1926 déterminant le fonctionnement de la caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique, et notamment son article 10 aux termes duquel un règlement d'administration publique déterminera le fonctionnement administratif et financier de la caisse autonome;

Vu le décret du 13 août 1926 modifié par le décret du 1er avril 1935 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret du 21 septembre 1935 pris en application de la loi du 8 juin 1935, transférant à la caisse autonome d'amortissement le monopole de l'achat, de la fabrication et de la vente des allumettes chimiques;

Vu le décret du 25 octobre 1935 instituant le contrôle financier des offices et établissements publics autonomes de l'Etat;

Vu le décret du 28 novembre 1935 pour l'application du décret du 21 septembre 1935 relatif au monopole des allumettes chimiques;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités de l'exercice du contrôle économique et financier;

Vu le décret n° 47-2051 du 22 octobre 1947 tendant à l'application du plan comptable dans les établissements publics à caractère industriel et commercial;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes, modifié;

Vu le décret n° 53-714 du 9 août 1953 sur la responsabilité des comptables publics, modifié;

Vu le décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953 relatif aux états portant liquidation de créances des établissements publics nationaux;

Vu l'avis émis dans sa séance du 21 octobre 1954 par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La gestion financière du service de l'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (dénommé ci-après S. E. I. T. A.) est conduite suivant les règles en usage dans les sociétés industrielles et commerciales en tant que ces règles ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — Les opérations du S. E. I. T. A. sont constatées dans des écritures selon les règles du plan comptable général, prévu au décret du 22 octobre 1947 susvisé, suivant un plan comptable particulier approuvé par le ministre des finances, après avis du conseil supérieur de la comptabilité.

Ces écritures doivent notamment permettre de suivre l'exécution des prévisions de recettes et de dépenses approuvées pour chaque exercice, d'apprécier la gestion financière et de déterminer la situation active et passive du S. E. I. T. A.

Un état de prévision des recettes et des dépenses, qui porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, est présenté par nature d'opérations et suivant les rubriques du plan comptable prévues à cet effet. Il comporte en annexe des tableaux analytiques faisant ressortir, par fabrication, les prévisions de prix de revient et de résultat.

Il est arrêté par le conseil d'administration de la caisse autonome deux mois au plus tard avant l'exercice auquel il se rapporte et approuvé par le ministre des finances et des affaires économiques avant l'ouverture dudit exercice.

Cet état de prévision est limitatif pour les dépenses d'immobilisation. Un arrêté du ministre des finances, pris après avis du comité technique, fixe, pour les autres catégories de dépenses, les prévisions ayant un caractère limitatif.

Si l'état de prévision n'est pas encore approuvé par le ministre à la date de l'ouverture de l'exercice, le directeur général peut, dans la limite des prévisions acceptées par le conseil d'administration, engager et ordonnancer:

1° Toutes les dépenses d'exploitation;

2° Les dépenses nécessaires à la continuation des travaux d'immobilisation entrepris en exécution des programmes antérieurement approuvés;

3° Les dépenses afférentes aux nouveaux travaux d'immobilisation, mais avec l'accord du contrôleur d'Etat.

Les modifications à l'état de prévision reconnues nécessaires en cours d'exercice sont présentées et approuvées dans les mêmes formes que l'état lui-même.

Art. 3. — Une fraction des recettes brutes des ventes, déterminée en tenant compte des avantages qui résultent de la situation de monopole et considérée comme une charge d'exploitation, est versée mensuellement par le S. E. I. T. A. au service financier de la caisse autonome d'amortissement; son taux est fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil d'administration.

En fin d'exercice, le produit net des recettes du monopole, mis à la disposition de la caisse autonome, conformément à l'article 6 de la loi du 7 août 1926, comprend, d'une part, le montant cumulé des versements mensuels effectués comme il a été indiqué ci-dessus et, d'autre part, le bénéfice d'exploitation qui reste disponible après dotation des diverses réserves.

S'il y a perte d'exploitation, les versements au service financier de la caisse autonome d'amortissement sont ramenés, pour l'exercice considéré, au produit net du monopole et la différence est reportée dans les charges du nouvel exercice.

Art. 4. — Le directeur général du S. E. I. T. A. est ordonnateur des recettes et des dépenses du service.

Art. 5. — Le directeur général est assisté d'un chef de la comptabilité générale, nommé par arrêté du ministre des finances, pris sur le rapport conjoint du directeur de la comptabilité publique et du directeur général du S. E. I. T. A., et astreint au versement d'un cautionnement dont le montant et la nature sont également fixés par arrêté du ministre des finances.

Le chef de la comptabilité générale est en outre agent comptable du S. E. I. T. A.

L'agent comptable central, chef de la comptabilité générale, tient, sous l'autorité du directeur général, la comptabilité générale et la comptabilité analytique d'exploitation dans le cadre du plan comptable de l'établissement.

Sous sa responsabilité propre, il assure le recouvrement des recettes et le payement des dépenses ordonnancées par le directeur général. Il est seul chargé du maniement et de la conservation des deniers et valeurs. Les comptes externes de disponibilités fonctionnent sous sa seule signature.

Lorsque des recettes n'ont pu être recouvrées à l'échéance, il provoque, toutes les fois que cela est nécessaire, l'émission d'un état exécutoire dans les conditions prévues par le décret n° 53-1092 du 5 novembre 1953.

Sa comptabilité est soumise aux vérifications de l'inspection générale des finances.

Les comptes du chef de la comptabilité générale, agent comptable central, sont soumis à la juridiction de la cour des comptes. Les modalités de leur présentation sont fixées par un arrêté du ministre des finances.

Art. 6. — Les fonds du S. E. I. T. A. sont versés à un compte de dépôt ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations.

Les fonds nécessaires au fonctionnement des services extérieurs sont déposés à des comptes ouverts dans les écritures des préposés de la caisse des dépôts et consignations.

En outre, des comptes de chèques postaux peuvent être ouverts en vue de faciliter les opérations des services extérieurs.

Art. 7. — Les admissions en non-valeur sont prononcées après avis du contrôleur d'Etat par le directeur général ou par le conseil d'administration si le directeur général ou le contrôleur d'Etat le juge nécessaire.

Le directeur général peut, en accord avec le contrôleur d'Etat, déléguer sa signature pour les non-valeurs de faible importance.

Art. 8. — Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par le S. E. I. T. A., toute signification de cession ou de transport desdites sommes ayant pour objet d'en arrêter le payement doivent être faites entre les mains du chef de la comptabilité générale, agent comptable du S. E. I. T. A., ou de ses représentants désignés comme il est indiqué à l'article 10.

Art. 9. — Le chef de la comptabilité générale, agent comptable central, doit faire connaître sans délai au directeur général les motifs de tout refus opposé par lui au payement d'une dépense ordonnancée.

Si le directeur général requiert par écrit de passer outre, le comptable doit se conformer à cette réquisition qu'il annexe au titre de payement.

Le directeur général doit rendre compte dans un délai de cinq jours au contrôleur d'Etat et au président du comité technique.

Toutefois, aucune réquisition ne peut être faite lorsque le refus de payement du comptable est motivé par l'existence d'une opposition ou par des difficultés relatives à la validité de la quittance ou par suite d'insuffisance de crédits sur un chapitre limitatif.

Art. 10. — Le directeur général peut déléguer sa signature aux directeurs des services extérieurs pour l'ordonnancement des dépenses de toute nature.

Auprès de chaque chef de service extérieur est placé un agent comptable subordonné, nommé par le directeur général après avis de l'agent comptable central.

L'agent comptable subordonné assure dans le cadre de ce service extérieur le même rôle que l'agent comptable central pour le S. E. I. T. A.

En outre, pour les dépenses de traitements, indemnités et frais de mission des fonctionnaires ainsi que pour les dépenses de travaux ou de fournitures non payables sur simple facture ou mémoire, les dossiers de liquidation sont adressés au trésorier-payeur général, qui peut refuser le visa nécessaire au payement, mais doit notifier sa décision dans un délai de cinq jours.

Le chef de service extérieur dispose à l'égard de l'agent comptable subordonné, et éventuellement du trésorier-payeur général, du même droit de réquisition que le directeur général vis-à-vis de l'agent comptable central, mais il doit, s'il en fait usage, en rendre compte au directeur général dans un délai de cinq jours.

L'agent comptable subordonné agit pour le compte de l'agent comptable central et est responsable devant lui de ses opérations. Par l'intermédiaire de son chef de service, il lui rend ses comptes et reçoit de lui les instructions concernant la tenue des écritures. L'agent comptable central reprend dans sa comptabilité les opérations des agents comptables subordonnés.

Les agents comptables subordonnés sont astreints à fournir un cautionnement dont la nature et le montant sont fixés par arrêté du ministre des finances.

Art. 11. — Des avances peuvent être consenties:

a) Dans les conditions fixées par le décret du 5 février 1951 susvisé à des régisseurs d'avances pour le payement des salaires ou autres dépenses courantes;

b) Dans les limites fixées par le directeur général en accord avec le contrôleur d'Etat aux agents du S. E. I. T. A. envoyés en mission pour leurs frais de déplacement.

Art. 12. — Les opérations matérielles de recouvrement et de payement peuvent être effectuées sous toutes les formes en usage dans le commerce.

En cas de règlement par compensation, il doit être fait état distinctement dans les écritures du montant intégral de la recette et de celui de la dépense.

Art. 13. — Le S. E. I. T. A. est soumis au contrôle économique et financier prévu par le décret du 25 octobre 1935 instituant le contrôle financier des offices et établissements publics autonomes de l'Etat et par l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier. L'arrêté d'application prévu à l'article 4 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 sera signé par le ministre des finances et des affaires économiques et par le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Art. 14. — Le conseil d'administration présente au ministre des finances, au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice:

1° Le bilan, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits dans les formes prévues par le plan comptable;

2° Son rapport annuel de gestion;

3° Un état faisant ressortir la comparaison des recettes et des dépenses de l'exercice avec celles portées à l'état de prévision correspondant;

4° Un état faisant ressortir les prix de revient, par manufacture, des principaux produits.

Le bilan, les comptes, ainsi que l'état comparatif des recettes et des dépenses sont revêtus du visa du chef de la comptabilité générale, agent comptable du S. E. I. T. A.

Le rapport annuel du contrôleur d'Etat est adressé à la cour des comptes par l'intermédiaire du ministre des finances et des affaires économiques.

Art. 15. — Sont abrogées les dispositions contenues dans le décret du 13 août 1926 en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 16. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-456 du 28 avril 1955 portant règlement d'administration publique modifiant l'article R 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite et relatif à la constitution de la commission de réforme des fonctionnaires de l'Etat exerçant leurs fonctions en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article R 28;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article R 28 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les commissions de réforme instituées en Algérie par arrêté du gouverneur général en application de l'article 16 de la décision n° 49-043 de l'Assemblée algérienne homologuée par décret du 30 avril 1949 étendant aux fonctionnaires et agents de la caisse générale des retraites de l'Algérie les dispositions du décret n° 49-365 du 17 mars 1949 sont compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres métropolitains en service en Algérie.

« Lorsque la commission de réforme est appelée à connaître de la situation de l'un des fonctionnaires de l'Etat susvisés, le président du conseil d'administration de la caisse générale de retraites de l'Algérie est remplacé par le trésorier général de l'Algérie ou son représentant pour la commission de l'administration centrale et du département d'Alger et par le receveur principal des finances pour la commission de chacun des départements d'Oran et de Constantine ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Modification de la liste et des attributions des bureaux de douane.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment ses articles 24 (§ 1) et 47 (§ 1);

Vu l'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 20 mai 1953 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane est modifié comme il est indiqué au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances
et aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur général des douanes
et droits indirects,
DEGOIS.

TABLEAU ANNEXE

LÉGENDE DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

3° Indications se rapportant aux restrictions particulières de compétence établies dans l'intérêt d'autres services publics, définition de l'abréviation CPH à modifier comme suit:

« CPH: bureau ouvert pour la déclaration à l'importation pour la consommation, l'entrepôt ou l'admission temporaire des produits soumis au contrôle phytosanitaire en application de l'ordonnance n° 45-2627 du 2 novembre 1945 » (le reste de l'alinéa est supprimé).

LISTE DES BUREAUX

Hazebrouck-pétroles.

Remplacer la ligne se rapportant à ce bureau par une ligne nouvelle rédigée comme suit:

CLASSEMENT des bureaux de douane.			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services public
—	—	Hazebrouck Entrepôt (*h*).	TIF		

Renvoi (*h*) à modifier comme suit:

« (*h*) Bureau tenant uniquement des comptes d'entrepôt fictif de produits pétroliers repris sous les n°s 332 A à 341 du tarif des droits de douane d'importation et de houblons repris sous le n° 117 du tarif des droits de douane d'importation.

Blanc-Misseron-Quiévrechain-route.

Colonne: « Bureaux de plein exercice », remplacer la désignation actuelle du bureau par celle de: « Quiévrain-Blanc-Misseron-Route ».

Erquelinnes-Jeumont-route.

Colonne « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIRD (*b*) ».

Ajouter un renvoi (*b*) rédigé comme suit:

« (*b*) Ne fonctionne que comme bureau de départ ».

Gué d'Hossus-route.

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIRP ».

Reims-entrepôt.

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « AER (*c*) ».

Ajouter un renvoi (*c*) rédigé comme suit:

« (*c*) Aéroport de Reims-Champagne ».

Colonne: « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « PVE (*d*) ».

Ajouter un renvoi (*d*) rédigé comme suit:

« (*d*) Seul l'aéroport est ouvert aux opérations de l'espèce ».

Vallorbe-gare.

Colonne « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « CPH ».

Bossey-route.

Supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Ambilly-II-route.

Supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Lanslebourg-route.

Renvoi (*d*) à modifier comme suit:

« (*d*) Bureau transféré à Grand-Croix-Mont-Cenis du 1er mai au 15 novembre ».

Montgenèvre-route.

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIRP ».

Monaco-Port.

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « TIF ».

Calvi-Port.

« Colonne: « Bureau habilités au dédouanement de certaines marchandises dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « PVE (*c*) ».

Tours-Entrepôt.

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « AER (*k*) ».

Ajouter un renvoi (*k*) rédigé comme suit:

« (*k*) Aéroport de Tours-Saint-Symphorien ».

Colonne: « Bureaux habilités au dédouanement de certaines marchandises dans l'intérêt d'autres services publics », ajouter: « PVE (*e*) ».

Calais-Port.

Colonne: « Attributions fonctionnelles particulières », ajouter: « AER (*j*) ».

Ajouter un renvoi (*j*) rédigé comme suit:

« (*j*) Aéroport de Calais-Marck ».

Paris-gare de Lyon-Villiot.

Remplacer la ligne se rapportant à ce bureau par une ligne nouvelle rédigée comme suit:

CLASSEMENT des bureaux de douane.			ATTRIBUTIONS fonctionnelles particulières.	BUREAUX HABILITÉS au dédouanement de certaines marchandises soumises à des restrictions spéciales.	
Bureaux de plein exercice.	Bureaux à compétence limitée.	Bureaux spécialisés.		Dans l'intérêt de l'administration des douanes.	Dans l'intérêt d'autres services publics.
		Paris - Gare de Lyon Villiot (*k*).	TIF-TIA	T-H-OAC-RT	CL - CPH

Ajouter un renvoi (*k*) rédigé comme suit:

« (*k*) Ce bureau est ouvert exclusivement pour le dédouanement des bagages, colis-express et colis de commissionnaires-bagagistes, ainsi que des produits repris sous les numéros figurant dans les chapitres 2 et 3 de la section I et les chapitres 7 et 8 de la section II du tarif des droits de douane d'importation ».

Le Pecq-Entrepôt.

Supprimer la ligne se rapportant à ce bureau.

Désignation de représentants du ministre des finances et des affaires économiques au sens de l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, modifiant l'article 12 de la loi n° 48-470 du 21 mars 1948, antérieurement modifié par l'article 10 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Focke, directeur adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, chargé de la direction du contentieux, des actes de prêts et de la coopération, est désigné comme représentant du ministre des finances, au sens de l'alinéa 2 de l'article 14 de la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955, pour dresser en minute les actes d'affectation hypothécaire et de mainlevée d'hypothèque et en délivrer toutes grosses et expéditions lorsque ces actes concernent des prêts de la caisse nationale de crédit agricole réalisés à l'aide d'avances du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Pierre Focke, M. Jean Dupuis, chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, représentera le ministre des finances dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les actes dressés en minute par ces deux fonctionnaires agissant en vertu du présent arrêté seront conservés par la caisse nationale de crédit agricole.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Administration centrale des affaires économiques.

Par arrêté en date du 16 avril 1955:

M. Bavelier (Alain), administrateur civil de 3e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reclassé, compte tenu de 1 an de services militaires, en qualité d'administrateur civil de 3e classe (2e échelon) à compter du 1er février 1955.

Dans cette situation, M. Bavelier conserve un reliquat de services militaires de 4 mois utilisable lors de sa promotion au 3e échelon de son grade actuel.

M. Linard (Pierre), administrateur civil de 3e classe (1er échelon) à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est reclassé, compte tenu de 1 an de services militaires, en qualité d'administrateur civil de 3e classe (2e échelon) à compter du 1er octobre 1954.

Dans cette situation, M. Linard conserve une reliquat de services militaires de 1 mois et 28 jours utilisable lors de sa promotion au 3e échelon de son grade actuel.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 27 avril 1955 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Allemand (Pierre-Joseph), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 15 juin 1955, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décret du 27 avril 1955 portant nomination dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Guilbot (Marcel), président d'un tribunal de 2e classe, en service détaché à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), est nommé, à grade égal, sur sa demande, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack, en remplacement de M. Donzeau, qui a été placé en position de détachement au ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 27 avril 1955 portant détachement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 27 avril 1955, M. Donzeau (Louis), procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack, est placé, sur sa demande, en position de détachement pour servir au ministère de la France d'outre-mer (services judiciaires), en remplacement de M. Guilbot, qui a été nommé, à grade égal, procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Kaolack.

Administrateurs.

Par arrêté du 14 avril 1955, M. Keruzore (Jean), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, est placé dans la position de mission à Paris, pour une durée de trois mois au maximum, à compter du 19 mars 1955, pour étudier, en liaison avec le cabinet du ministre de la France d'outre-mer, certaines questions administratives intéressant le territoire de Madagascar.

Par arrêté du 18 avril 1955, M. Georgy (Guy), administrateur 3e échelon de la France d'outre-mer, en service au Cameroun, est placé dans la position de mission à Paris, pour une durée de trois mois au maximum à compter du 12 mars 1955, pour étudier, en liaison avec le cabinet du ministre de la France d'outre-mer, certaines questions administratives intéressant le Cameroun.

Gouverneurs.

Par arrêté du 22 avril 1955, M. Grimald (Aimé), gouverneur de 1re classe de la France d'outre-mer, placé dans la position de mission en France jusqu'au 30 mars 1955 par arrêté n° 511 du 28 mars 1955, est maintenu dans la même position pour une période d'un mois, afin d'exercer les fonctions de conseiller technique au cabinet du président du conseil des ministres.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 23 mars 1955, M. Pelisson (Pierre), inspecteur général du travail et des lois sociales de l'Afrique équatoriale française, a été placé dans la position de mission en France du 30 novembre au 8 décembre 1954 inclus.

Secrétaires généraux.

Par arrêté du 21 avril 1955, M. Diffre (Thadée), administrateur en chef de la France d'outre-mer, secrétaire général des Etablissements français de l'Océanie, est placé dans la position de mission dans la métropole, pour une durée maximum de trois mois à compter du 13 janvier 1955, pour étudier, en liaison avec les services du département, diverses questions intéressant ce territoire.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 21 avril 1955, les fonctionnaires du cadre général des travaux météorologiques de la France d'outre-mer ci-après désignés ont été reclassés comme suit, pour compter des dates ci-dessous indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

MM.

Manselon (Roger), ingénieur de 2e classe le 23 avril 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 19 jours.

Savaron (Raymond), ingénieur de 2e classe le 2 novembre 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 21 jours.

Baudry (Pierre), ingénieur de 2e classe le 26 janvier 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 1 mois 28 jours.

Steinmetz (Camille), ingénieur de 3e classe le 14 décembre 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 2 jours.

Sire (Jean), ingénieur de 3e classe le 1er janvier 1953. Majorations conservées: 1 mois 15 jours. Rappels pour services militaires conservés: 7 mois 28 jours.

Collobert (Pierre), ingénieur de 4e classe le 1er octobre 1952. Majorations conservées: 3 mois 11 jours. Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 6 mois 17 jours. Ingénieur de 3e classe le 21 décembre 1952. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 17 jours.

Renard (Jean), ingénieur de 4e classe le 31 octobre 1952. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 8 mois. Ingénieur de 3e classe le 28 février 1954. Rappels pour services militaires épuisés.

Navarro (Jean), ingénieur de 3e classe le 5 mai 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 7 mois 27 jours.

Hetier (Gilbert), ingénieur de 3e classe le 4 décembre 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 10 mois 26 jours.

Vilureau (Paul), ingénieur le 4e classe le 5 août 1953. Majorations conservées: 1 an 1 mois 22 jours. Rappels pour services militaires conservés: 8 mois 14 jours.

Goudeau (André), ingénieur de 4e classe le 11 octobre 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 4 mois 25 jours.

Girard (Jacques), ingénieur adjoint de 1re classe le 15 septembre 1953. Majorations conservées: 9 mois 8 jours. Rappels pour services militaires conservés: 2 ans 2 mois 2 jours.

Cecillon (Henri), ingénieur adjoint de 1re classe le 20 septembre 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 29 jours.

Meallares (Henri), ingénieur adjoint de 1re classe le 16 avril 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 10 jours.

Breton (Max), ingénieur adjoint de 1re classe le 16 avril 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 4 mois 10 jours.

Knoll (Jacques), ingénieur adjoint de 2e classe le 27 décembre 1952. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 11 mois 17 jours. Ingénieur adjoint de 1re classe le 27 décembre 1953. Rappels pour services militaires conservés: 11 mois 17 jours.

Jacq (César), ingénieur adjoint de 1re classe le 24 novembre 1953. Majorations conservées: 3 mois 20 jours. Rappels pour services militaires conservés: 4 ans 2 mois 23 jours.

Madeo (Jean-Marie), ingénieur adjoint de 2e classe le 21 juillet 1952. Majorations conservées: 11 mois 2 jours. Rappels pour services militaires conservés: 6 ans 1 mois 17 jours. Ingénieur adjoint de 1re classe le 21 juillet 1952. Majorations conservées. 8 mois 2 jours. Rappels pour services militaires conservés: 4 ans 1 mois 17 jours.

Boyer (Alexis), ingénieur adjoint de 1re classe le 8 novembre 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 1 an 6 mois 15 jours.

Voiron (Henri), ingénieur adjoint de 2e classe le 14 janvier 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 3 ans 5 mois 6 jours.

Fougerousse (Jean-Baptiste), ingénieur adjoint de 2e classe le 10 octobre 1952. Majorations épuisées Rappels pour services militaires conservés: 6 mois.

Guilhon (Jean), ingénieur adjoint de 2e classe le 3 octobre 1952. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 6 mois 28 jours

Dieu (Jules), ingénieur adjoint de 2e classe le 12 avril 1953. Majorations épuisées. Rappels pour services militaires conservés: 5 mois 8 jours.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 avril 1955, M. Gandois (Jean), ingénieur de 3e classe des ponts et chaussées, placé à compter du 1er octobre 1954 dans la position de service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été, pour compter de la même date, classé dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer au grade d'ingénieur principal de 3e classe (2e échelon) en conservant dans la classe une ancienneté civile d'un an.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 avril 1955, M. Sardou (Henri), ingénieur de 1re classe des travaux publics de la ville de Paris, en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été reclassé à la 1re classe du grade d'ingénieur des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 16 juillet 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 avril 1955, M. Daniel (Michel), diplômé ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris (école supérieure des travaux publics), a été nommé ingénieur adjoint de 3e classe stagiaire des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues à l'article 16 B du décret du 15 juillet 1941 complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Daniel, bénéficiaire de l'allocation spéciale, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où M. Daniel ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application des dispositions de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 avril 1955, M. Fabre (Louis), adjoint technique contractuel des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été inscrit au tableau de classement des candidats reçus au concours professionnel pour l'accession au grade d'adjoint technique des travaux publics de la France d'outre-mer.

M. Fabre a été nommé au grade d'adjoint technique de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer pour compter du 17 février 1955, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté.

Il a été attribué à M. Fabre une bonification d'ancienneté de 1 an 10 mois et 28 jours pour services militaires et une majoration d'ancienneté de 3 mois 27 jours au titre de la loi du 19 juillet 1952.

M. Fabre a été promu automatiquement à la 3e classe du grade d'adjoint technique pour compter du 17 février 1955 en conservant 2 mois 25 jours de rappel d'ancienneté pour services militaires.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 avril 1955, M. Hamaide (André), ingénieur de 1re classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, placé dans la position de détachement pour servir à l'institut d'émission des Etats associés, a été réintégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour compter du 15 mars 1955.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 avril 1955, l'indemnité compensatrice prévue au décret n° 47-1457 du 4 août 1947 a été attribuée à M. Benier (Jean), ingénieur adjoint de 1re classe des travaux publics de la France d'outre-mer pendant la période du 28 février 1950 au 27 août 1951, pendant laquelle il percevait un traitement annuel brut inférieur à celui dont il bénéficiait antérieurement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 21 avril 1955, M. Deverlus, ingénieur de 4e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement, pour convenances personnelles, pour une durée de trois mois à compter du 25 mars 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 avril 1955, page 2845, 1re colonne, A, spécialité: Travaux publics, au lieu de: « M. Aubert (Albert), ingénieur en chef hors classe après vingt-deux ans le 21 juillet 1954 », lire: « M. Aubert (Albert), ingénieur en chef hors classe après deux ans le 21 juillet 1954 » (le reste sans changement).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves écrites du concours « B » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1955.

Allemand (Guy).
Alusse (Paul).
Audoin (Jacques).
Auge (Jacques).
Beudaert (Paul).
Bossard (Jean-Louis).
Boyer (Jean).
Boyer (Noël).
Bruchon (Pierre).
Carof (Yves).
Casalta (Dominique).
Chaminade (Jacques).
Colombe (Jacques).
Doens (Victor).
Dorthan (Jean).
Duby (Philippe).
Espinose de la Caillerie (D') (Roger).
Ferand (Appolinaire).
Genet (Yves).
Genin (Guy).
Goupil (François).
Guyot (Jacques).
Herail (Lucien).
Heurley (Gaston).
Huchet (Joseph).
Jegou (Jacques).
Jitnikoff (Christian).
Kame (Samuel).
Kasse Baba.
Lafaurie (Jacques).
Lavoux (François).
Landry (Michel).
Laurent (André).
Lavigne (Max).
Le Bras (Hervé).
Le Calvez (Michel).
Mallorca (René).
Normand (Serge).
Ould Daddah Mohammed.
Pedespan (Marcel).
Puechavy (Maurice).
Roche (Jean).
Serre (Jean-Louis).
Servant (André).
Susini (Baptiste).
Tomasi (Jean).
Toure Mamadou.
Troullier (Jean).
Vedrenne (Guy).
Voeickel (Jean).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-457 du 26 avril 1955 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la péréquation des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés du ministère de l'éducation nationale (services économiques des établissements d'enseignement).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, et notamment son article L. 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites, modifié par le décret du 14 avril 1949;

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 fixant le statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires, les assimilations d'emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels du ministère de l'éducation nationale sont établis conformément aux tableaux de concordance annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

CATÉGORIES EXISTANT antérieurement au 1er janvier 1946.	CATÉGORIES EXISTANT au 1er janvier 1948.
Economes de lycée, économes d'école normale primaire, économes de collège classique (internat en régie d'Etat).	Economes ou intendants (I) universitaires.
Cadre de Seine et Seine-et-Oise, 6 classes.	Cadre supérieur, 6 classes (II).
Economes de lycée, économes d'école normale primaire, économes de collège classique (internat en régie d'Etat).	Economes ou intendants (I) universitaires.
Cadre des départements, 6 classes.	Cadre normal, 6 classes (II).
Sous-économes de lycée.....	Sous-économes ou sous-intendants.
Cadre de Seine et Seine-et-Oise, cadre des départements, 6 classes.	Cadre unique, 6 classes (III).
Adjoints d'économat de lycée, 1er ordre.	Adjoints d'économat, 1er ordre.
Cadre de Seine et Seine-et-Oise, cadre des départements, 6 classes.	Cadre unique, 6 classes (II).
Adjoints d'économat de lycée (2e ordre), commis d'économat de lycée (2e ordre).	Adjoints d'économat (2e ordre).
Cadre de Seine et Seine-et-Oise, cadre des départements, 6 classes.	Cadre unique, 6 classes (II).

Observations. — I. — En application du décret n° 47-225 du 16 janvier 1947, les fonctionnaires pourvus du certificat d'aptitude aux fonctions de sous-économe de lycée sont rangés suivant les fonctions qu'ils exercent dans la catégorie des intendants universitaires ou dans celle des sous-intendants.

II. — Les dispositions du décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale sont applicables intégralement aux fonctionnaires desdits services retraités avant le 1er janvier 1949.

III. — Les sous-économes non licenciés en activité au 1er janvier 1949 ayant été intégrés dans le cadre des sous-intendants défini par le décret du 19 décembre 1950 à raison de 80 p. 100 de leur effectif, en application du paragraphe 3 dudit décret, les sous-économes non licenciés retraités avant le 1er janvier 1949 sont intégrés dans le cadre des sous-intendants, les intégrations ayant été effectuées suivant un pourcentage élevé.

Décret du 26 avril 1955 relatif à la reconnaissance, par l'Etat, de l'école supérieure d'application des corps gras.

Par décret en date du 26 avril 1955, la reconnaissance, par l'Etat, est accordée à l'école supérieure d'application des corps gras, 5, boulevard de Latour-Maubourg, à Paris (7e), à charge, pour cet établissement, de se conformer aux obligations prévues aux articles 32, 33 et 34 de la loi du 25 juillet 1919.

Décret du 26 avril 1955 relatif à la reconnaissance, par l'Etat, de l'école de chauffage industriel transférée de l'office central de chauffe rationnelle à l'association dite Institut français des combustibles et de l'énergie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu le décret du 8 décembre 1922 accordant le bénéfice de la reconnaissance par l'Etat à l'école de chauffage industriel;

Vu l'avis favorable de la section permanente du conseil de l'enseignement technique en date du 4 janvier 1954,

Décrète:

Art. 1er. — L'école de chauffage industriel, 5, rue Michel-Ange, à Paris (16e), ayant été transférée de l'office central de chauffe rationnelle à l'association dite Institut français des combustibles et de l'énergie, 3, rue Henri-Heine, à Paris (16e), continuera à bénéficier de la reconnaissance, par l'Etat, qui lui avait été accordée par le décret du 8 décembre 1922, à charge, par cet établissement, de se conformer aux obligations prévues aux articles 32, 33 et 34 de la loi du 25 juillet 1919.

Art. 2. — L'école pourra décerner à ses élèves des certificats de scolarité dans les formes prévues par la loi du 4 août 1942 validée relative à la délivrance des diplômes professionnels.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Composition de la commission administrative paritaire du personnel ouvrier de la direction des Archives de France.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets des 5 novembre 1948, 1er janvier 1950 et 11 juillet 1950;

Vu le décret n° 53-1229 du 10 décembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier de certains agents de maîtrise et ouvriers professionnels relevant des services extérieurs de l'éducation nationale;

Vu les arrêtés des 27 août 1948 et 31 décembre 1953 relatifs au nombre et à la composition des commissions administratives paritaires de la direction des Archives de France;

Vu l'arrêté du 26 mars 1954 nommant les membres des commissions administratives paritaires provisoires pour les personnels relevant de la direction des Archives de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale auprès du directeur des Archives de France une commission administrative paritaire des agents de maîtrise et du personnel ouvrier des Archives nationales.

La représentation du personnel au sein de cette commission est prévue de la façon suivante:

	Titulaire.	Suppléant.
Agents de maîtrise.....	1	1
Ouvriers 1re catégorie.....	1	1
Ouvriers 2e et 3e catégorie.....	1	1

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1953 intéressant la commission administrative provisoire du personnel ouvrier des Archives nationales sont abrogées.

Art. 3. — Le directeur des Archives de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 avril 1955.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Retrait à des architectes étrangers de l'autorisation d'exercer leur profession en France.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale en date des 28 février 1955 et 13 avril 1955, l'autorisation d'exercer la profession d'architecte en France a été retirée à MM. Willy Cotison, de nationalité belge, sur sa demande, et Conrad Schevenels, de nationalité belge.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 27 avril 1955 autorisant la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène à contracter un emprunt en vue du financement des travaux d'aménagement de la plage de Favone et de construction d'un quai et d'un terre-plein au port de Porto-Vecchio.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté en date du 4 février 1955 instituant des péages au profit de la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène dans l'établissement maritime de Porto-Vecchio et annexes et en affectant le produit aux charges résultant pour cette compagnie, tant des obligations déjà régulièrement contractées par elle dans l'intérêt du port de Porto-Vecchio que des nouvelles obligations assumées par elle dans le nouvel établissement maritime de Porto-Vecchio et annexes, pour la réalisation des travaux ci-après:

Aménagement de la plage de Favone;

Construction d'un quai et d'un terre-plein au port de Porto-Vecchio;

Vu les délibérations du 16 mars 1953 et du 13 octobre 1953 par lesquelles la chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène, prenant l'engagement de supporter la totalité des dépenses afférentes à la réalisation des travaux susvisés, a demandé l'autorisation de contracter deux emprunts de 1.100.000 F et de 55 millions de francs pour faire face aux charges ainsi assumées,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Ajaccio-Sartène est autorisée à contracter un emprunt global de 56.100.000 F en vue du financement des dépenses lui incombant au titre des travaux d'aménagement de la plage de Favone approuvés par décision ministérielle du 17 septembre 1954, et des travaux de construction d'un quai et d'un terre-plein à Porto-Vecchio pris en considération par décision ministérielle du 19 mars 1954.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus, au profit de la chambre de commerce, dans l'établissement maritime de Porto-Vecchio et annexes.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PEJIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 27 avril 1955 autorisant la chambre de commerce de Bastia à contracter un emprunt en vue du payement de sa participation aux travaux de réfection du quai Nord de ce port.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 31 juillet 1894, 23 juillet 1903 et 18 avril 1931 qui ont institué des péages au port de Bastia au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1954 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Bastia au profit de la chambre de commerce;

Vu l'arrêté interministériel du 14 avril 1955 qui a affecté le produit des péages susvisés aux dépenses incombant à la chambre de commerce de Bastia au titre des travaux de reconstruction du quai Nord du port de Bastia, pris en considération par décision ministérielle du 18 mai 1954;

Vu la délibération en date du 7 juillet 1954 par laquelle la chambre de commerce de Bastia a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt sous la garantie des péages susmentionnés, en vue du payement de sa participation aux travaux ci-dessus visés,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Bastia est autorisée à contracter un emprunt de 32.500.000 F en vue de faire face au payement de sa participation aux travaux de reconstruction du quai Nord du port de Bastia pris en considération par décision ministérielle du 18 mai 1954.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances et des affaires économiques.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Bastia au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PEJIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 27 avril 1955 portant déclassement des gares d'Ognolles, Beaulieu-les-Fontaines et Catigny de la ligne d'intérêt local de Bussy à Ercheu.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont déclassés les terrains, d'une superficie respective de 924,51 mètres carrés, 286,37 mètres carrés et 731,13 mètres carrés, faisant partie des gares d'Ognolles, Beaulieu-les-Fontaines et Catigny de la ligne d'intérêt local de Bussy à Ercheu et qui figurent en rose sur les plans annexés au présent décret.

Décret du 27 avril 1955 portant déclassement du chemin de fer d'intérêt local de Lyon-Saint-Just à Vaugneray.

Par décret en date du 27 avril 1955, est déclassé le chemin de fer d'intérêt local de Lyon-Saint-Just à Vaugneray.

Dispositifs de sécurité à observer pour la vidange des camions-citernes destinés au transport d'hydrocarbures liquides et de carburants de la classe III « a » et munis d'un moteur auxiliaire (matières dangereuses 1955, n° 5).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de sa séance du 10 décembre 1954,

Arrête:

Article unique. — Le texte actuel du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est modifié de la façon suivante:

A l'article 978, remplacer le texte du paragraphe 2 (c), par:

« c) Par un moteur auxiliaire qui peut être à explosion, les conditions de sécurité suivantes doivent être respectées:

« Un parfait état de propreté permanent en ce qui concerne le matériel et plus particulièrement les fonds d'armoire et les dispositifs arrête-flamme;

« Une cloison isolante entre le groupe moto-pompe et la citerne;

« Un arrête-flamme à l'échappement et un à l'admission (pour éviter un retour de flamme au carburateur);

« Un robinet avec un long levier de manœuvre placé au départ de la tuyauterie d'alimentation du moteur permettant d'interrompre immédiatement cette alimentation en cas d'incendie;

« L'isolement mécanique de l'installation d'allumage et de démarrage du groupe auxiliaire par rapport à la pompe et à la robinetterie d'hydrocarbures, la cloison entre moteur et pompe devant être telle qu'elle évite tout écoulement;

« Une large aération du coffre du moteur auxiliaire:

« Des dispositions seront prises pour que la tuyauterie d'échappement ne soit jamais portée au rouge ».

Fait à Paris, le 19 avril 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale: 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9050-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 9.

Transfert de crédits.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article II de la loi n° 54-364 du 2 avril 1954 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954;

Vu la loi n° 55-139 du 2 février 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1955 (I: Travaux publics, transports et tourisme);

Vu la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour les deux premiers mois de l'exercice 1955;

Vu le décret n° 54-1326 du 31 décembre 1954 portant répartition par service et par chapitre des crédits provisionnels applicables aux dépenses des budgets militaires pour les mois de janvier et février 1955,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 55-139 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 80 millions de francs est annulée au titre du chapitre 57-50: « Institut géographique national. — Equipement » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 2. — Il est accordé au ministre de la défense nationale et des forces armées, en addition aux autorisations de programme accordées par la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une autorisation de programme de 80 millions de francs applicable au chapitre 54-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes de prototypes » du budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre de l'exercice 1955 par la loi n° 55-139 du 2 février 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 80 millions de francs est annulée au titre du chapitre 57-50: « Institut géographique national. — Equipement » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-1324 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux un crédit de 80 millions de francs, applicable au chapitre 54-71: « Constructions aéronautiques. — Etudes et prototypes » du budget de la défense nationale et des forces armées (section Air).

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées rendra compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 6. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1955

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le chargé de mission,
ROGER GROMAND.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Conseil de l'ordre du Mérite touristique.

Par arrêté du 25 avril 1955, M. Jean Ravanel, conseiller technique au cabinet du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite touristique, en remplacement de M. Michard Felissier.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Abrogation de diverses dispositions réglementant le commerce des produits sidérurgiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu les lois validées des 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels et 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions;

Vu la loi n° 46-827 du 26 avril 1946 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels;

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition sont encore indispensables;

Vu l'arrêté du 5 mai 1947 portant modification et codification des décisions réglementaires actuellement en vigueur de l'office professionnel du commerce des produits sidérurgiques;

Vu la décision A. 143 du 6 août 1949 portant revision et codification de la réglementation de la répartition des fontes, fers et aciers, modifiée par les décisions A. 144 du 1er octobre 1949, A. 145 du 29 octobre 1949 et A. 146 du 22 décembre 1949,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 5 mai 1947 susvisé est abrogé.

Art. 2. — Les articles 15 et 28 de la décision A. 143 du 6 août 1949 susvisée sont abrogés.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

ANDRÉ MORICE.

Caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des entreprises exclues de la nationalisation.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946, modifié, approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu le décret n° 55-200 du 3 février 1955 modifiant les dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières relatives au régime spécial de sécurité sociale de ces industries;

(*Supplément.*)

Vu l'arrêté du 4 février 1955 déterminant la liste des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale d'Electricité de France et de Gaz de France;

Vu l'arrêté du 29 mars 1955 fixant la liste des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des entreprises exclues de la nationalisation,

Arrêtent:

Article unique. — La liste des entreprises exclues de la nationalisation au sein desquelles il pourra être constitué une caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale en application de l'article 23 (§ 5) du statut national du personnel des industries électriques et gazières, liste fixée par l'arrêté du 29 mars 1955, est complétée comme suit:

Société coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Montant des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 et complété par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 21 décembre 1951, par l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et par l'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Vu les arrêtés des 28 septembre 1950, 31 décembre 1950, 30 mars 1951, 27 avril 1953, 28 octobre 1953 et 28 avril 1954 fixant et modifiant les montants des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les montants des redevances destinées à alimenter le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés sont maintenus aux taux fixés par l'article 1er de l'arrêté du 28 octobre 1953 pendant la période du 30 avril 1955 au 30 avril 1956.

Art. 2. — Les hydrocarbures exonérés des taxes intérieures de consommation en application des articles 168, 189, 190 et 195 du code des douanes, bénéficient de l'exonération des redevances visées à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — A compter du 30 avril 1956, les dispositions des arrêtés des 28 septembre 1950 et 31 mars 1951 seront remises en vigueur.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects, le directeur du Trésor, le directeur des carburants et le directeur général des prix et des enquêtes économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 avril 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
OLAF LECARPENTIER.

Renouvellement du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 10 mars 1948 sur l'utilisation de l'énergie;

Vu le décret n° 48-877 du 27 mai 1948, instituant au ministère de l'industrie et du commerce un comité consultatif de l'utilisation de l'énergie, modifié par les décrets n° 49-232 du 21 février 1949, n° 49-344 du 14 mars 1949 et n° 51-1279 du 8 novembre 1951, et notamment l'article 4 du décret n° 48-877 du 27 mai 1948,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie:

A titre de membres de l'Assemblée nationale.

MM. Bichet, Furaud.

A titre de membre du Conseil de la République.

M. Coudé du Foresto.

A titre d'ingénieurs généraux des mines.

MM. Schneider, Dauvergne.

A titre d'inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Crescent.

A titre de commissaire général à la normalisation.

M. Salmon, ingénieur général.

A titre de représentants des producteurs d'énergie.

M. Bremond, contrôleur général à la direction générale d'Electricité de France.

M. Couture, directeur général des services économiques des Charbonnages de France.

M. Kuhn de Chizelle, directeur de l'exploitation à Gaz de France.

M. Orsal, délégué général de l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.

A titre de représentants des utilisateurs d'énergie.

MM. Armengaud, Aron, Compere, Dugas, Lafond, Majorelle, Perilhou.

A titre de représentants des constructeurs d'appareils de production et d'utilisation d'énergie.

MM. Anxionnaz, Clerget, Louis, Noirot, Soulary.

A titre de représentants des techniciens de l'utilisation de l'énergie.

M. Varlet, inspecteur général des ponts et chaussées.

M. Cassan, ingénieur conseil, professeur à l'école centrale des arts et manufactures.

M. Martin (Roger), ingénieur de l'école centrale des arts et manufactures.

M. Taix, ingénieur en chef de l'association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Ouest.

M. Chamayou, ingénieur en chef du service de l'énergie électrique de la Société nationale des chemins de fer français.

A titre d'ingénieurs en chef des corps de l'Etat, assumant respectivement les fonctions de secrétaire général et de secrétaire général adjoint.

M. Pessayre, ingénieur en chef des mines,

M. Proust, ingénieur en chef des mines.

Art. 2. — Sont nommés vice-présidents du comité consultatif de l'utilisation de l'énergie:

MM. Varlet, Couture.

Art. 3. — Les présentes nominations prennent effet du 1er février 1955.

Fait à Paris, le 10 mars 1955.

ANDRÉ MORICE.

Commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 14 février 1946 relative au personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1946, modifié par l'arrêté du 21 août 1951, fixant la composition de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées;

Vu les arrêtés des 21 août 1951, 28 mars 1953 et 27 mars 1954 ayant porté nomination des membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission paritaire nationale de discipline et de conciliation des exploitations minières et assimilées:

A titre de représentants du personnel.

Membres titulaires.

MM. Seine (Jean), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Stella (Jean), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Roger (Emile), représentant des ouvriers (C. G. T.).

(*Supplément.* — **Fin.**)

MM. Nevoux (Maurice), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Augard (André), représentant des ouvriers (C. G. T.-F. O.).
Sczymanski (Edmond), représentant des employés (C. F. T. C.).
Jean (Edouard), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. G. T.-F. O.).
Brass (Victor), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.).
Da Lage, représentant des ingénieurs (C. G. C.).

Membres suppléants.

MM. Six (René), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Roel (Paul), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Mayor (Louis), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Lamm (François), représentant des ouvriers (C. G. T.).
Morel (Charles), représentant des ouvriers (C. G. T.-F. O.).
Crepel (Alfred), représentant des employés (C. F. T. C.).
Peiller (Alphonse), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. G. T.-F. O.).
Adam (Rémy), représentant des techniciens et agents de maîtrise (C. F. T. C.).
Raguin, représentant des ingénieurs (C. G. C.).

A titre de représentants des Charbonnages de France.

Membres titulaires.

MM. Baselhac, directeur général des Charbonnages de France.
Signard, directeur général des houillères du bassin du Nord. Pas-de-Calais.
Dumaneaux, directeur général des houillères du bassin de Lorraine
Vidal, directeur général des houillères du bassin de Blanzy.
Dumay, directeur général des services techniques et sociaux des Charbonnages de France.

Membres suppléants.

MM. Belin, directeur adjoint au directeur général des services techniques et sociaux des Charbonnages de France.
Guigon, directeur général adjoint des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.
Comparon, directeur général adjoint des houillères du bassin de Lorraine.
Morel, directeur général des houillères du bassin des Cévennes.
Chapus, chef du service juridique des Charbonnages de France.

A titre de représentants des exploitants de mine de fer.

Membres titulaires.

MM. Guinard (Pierre), directeur des mines de Lorraine-Escaut, à Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle.
Paschal (René), directeur général des usines et mines de la société de Wendel, à Hayange (Moselle).

Membres suppléants.

MM. Pajot (Guy), secrétaire général de la chambre syndicale des mines de fer de France.
Cusset (Francis), secrétaire général adjoint de la chambre syndicale des mines de fer de France.

A titre de représentants des exploitants des mines de potasse et des exploitations de recherches d'hydrocarbures.

Membre titulaire.

M. Barthes, président de la chambre syndicale de la recherche et de la production du pétrole et du gaz naturel.

Membre suppléant.

M. Vuillemin (Henry), ingénieur en chef, chef du service du personnel ouvrier aux mines domaniales de potasse d'Alsace à Mulhouse.

A titre de représentants des autres mines, des carrières de bauxite et d'ardoises.

Membre titulaire.

M. le Bret, président de l'union syndicale des mines métalliques métropolitaines.

Membre suppléant.

M. Perrin (Victor), adjoint au directeur de la division Chimie, mines de la Compagnie Péchiney.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 1955.

ANDRÉ MORICE.

INFORMATION

Attribution de biens de presse à titre de dation en payement.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 46-2694 du 26 novembre 1946 et l'arrêté du 15 janvier 1947 faisant application des dispositions de la loi susvisée à la société l'Eclaireur de Nice et du Sud-Est;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 précitée, notamment ses articles 13 et 24;

Ensemble le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration pour l'application de ladite loi;

Vu la demande adressée, le 2 novembre 1954, par M. Camille Capatti, au nom des liquidateurs de la société l'Eclaireur de Nice au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse;

Vu les décisions n° 9-96 du 24 novembre 1954, n° 132 N du 19 janvier 1955, n° 133 N du 12 janvier 1955 de la commission nationale de répartition des biens de presse;

Vu l'avis émis par la commission nationale de répartition des biens de presse en sa séance du 23 mars 1955;

Vu l'avis du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse en date du 23 mars 1955;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attribution au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Les biens et éléments d'actif ci-après désignés, qui ont été transférés à l'Etat par décret du 26 novembre 1946 et dévolus à la Société nationale des entreprises de presse par arrêté du 15 janvier 1947, seront remis à titre de dation en payement à la société l'Eclaireur de Nice et du Sud-Est dont le siège social est à Nice (Alpes-Maritimes), 27, 29 et 31, avenue de la Victoire:

1° Une propriété rurale composée de deux parties sises sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, au quartier de Puget ou la Thuillière, avec maison d'habitation, et au quartier des Isolés, le tout dénommé Les Pugets, d'une superficie de 12.000 mètres carrés;

2° Le droit au bail de locaux sis à Nice, avenue Saint-Joseph, à usage d'entrepôts;

3° Le droit au bail d'un terrain de sport, vélodrome, sis à Nice, quai Pasteur;

4° Le droit au bail d'un local sis à Monaco (Principauté de), 2, avenue de la Gare;

5° 358 actions nominatives de la société Imprimerie de l'Eclaireur de Nice, société anonyme au capital de 700.000 F, dont le siège social est à Nice, 29, avenue de la Victoire;

6° Le matériel, le mobilier et tous autres éléments d'actif figurant aux inventaires de prise de possession par la Société nationale des entreprises de presse dressés les 19 février et 5 novembre 1947 par Me Raymond Herment, notaire à Nice, et gérés par la Société nationale des entreprises de presse à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des biens visés par le plan de répartition et de ceux visés à l'article 3 ci-après.

Art. 2. — La restitution des biens visés à l'article 1er ci-dessus sera faite par la Société nationale des entreprises de presse au bénéficiaire du présent arrêté, dans les conditions fixées par règlement d'administration publique.

Art. 3. — Les fonds en caisses et en banque, les valeurs mobilières, à l'exception de celles désignées au 5° de l'article 1er ci-dessus, les titres et participations, créances et cautionnements divers, tels qu'ils figurent aux inventaires visés à l'article 1er précité, feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 1955.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 avril 1955 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Comus (Aude).

Par décret en date du 27 avril 1955, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable de la commune de Comus (Aude) tels qu'ils figurent au plan annexé au présent décret.

La commune de Comus est autorisée à dériver une partie des eaux de la source dite source Vacquié, située sur la parcelle n° 314 du cadastre de la commune de Montaillou (Ariège).

La commune de Comus devra laisser toute autre collectivité, dûment autorisée par décret ou arrêté préfectoral, utiliser les ouvrages visés par le présent décret en vue de la dérivation à son profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Cette dernière collectivité devra prendre à sa charge tous les frais d'installation de ses propres ouvrages, sans préjudice de sa participation à l'amortisse-

ment des ouvrages empruntés ou aux dépenses de première installation. L'amortissement de l'ouvrage courra à compter de la date d'utilisation de l'ouvrage.

Le volume à prélever par gravité par la commune de Comus ne pourra excéder 96 centièmes de litre par seconde.

Les dispositions prévues pour que les prescriptions de l'alinéa ci-dessus soient régulièrement observées, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis, par la commune de Comus, à l'agrément des ingénieurs du service du génie rural.

Conformément à l'engagement pris par le conseil municipal dans sa séance du 20 septembre 1953, la commune de Comus devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

Il sera établi autour des ouvrages de captage un périmètre de protection ayant 500 mètres carrés de superficie et affectant la forme d'un carré centré sur l'émergence de la source.

Des bornes seront placées aux points principaux du périmètre ci-dessus déterminé; le bornage aura lieu à la diligence et aux frais de la commune de Comus par les soins des ingénieurs du service du génie rural qui dresseront un procès verbal de l'opération.

A l'intérieur de ce périmètre le terrain sera soigneusement régalé en supprimant les creux qu'il comporte; il sera interdit de pratiquer toute culture sur ce terrain et d'y épandre des engrais.

Le maire de Comus, agissant au nom de la commune, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vertu des décrets des 8 août et 30 octobre 1935 les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de trois ans à compter de ce jour.

Décret du 27 avril 1955 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 27 avril 1955, sont approuvées les élections suivantes à l'académie d'agriculture de France:

De M. Buchet, en qualité de membre non résidant;

De M. André Dubois, en qualité de membre titulaire, dans la section de sylviculture;

De M. Chombart de Lauwe, en qualité de membre titulaire, dans la section hors cadre.

Contingentement des semouleries.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi du 11 août 1941, relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries modifié et complété par les arrêtés des 21 février 1952, 19 octobre 1953 et 23 octobre 1954;

Vu les propositions du comité professionnel de la semoulerie,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 23 octobre 1954 est abrogé.

Art. 2. — Les dispositions du quatrième alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 19 octobre 1953 sont abrogées et remplacées par le texte ci-après:

« La répartition du contingent de compensation devra intervenir dans les vingt mois suivant la publication de l'arrêté du 19 octobre 1953 relatif au contingentement des semouleries.

« Passé ce délai, la partie du contingent de compensation qui n'aura pas fait l'objet d'attribution sera annulée ».

Art. 3. — Le présent arrêté est applicable à l'Algérie.

Art. 4. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et le conseiller d'Etat, président du comité professionnel de la semoulerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de cabinet,
ABEL THOMAS.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 21 avril 1955, Mme Cocchi (Clotilde), aide-commis de l'administration des eaux et forêts à Moutiers (Savoie), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affectée, en la même qualité, sur sa demande, à Chambéry (Savoie), bureaux de l'inspection de restauration des terrains en montagne, poste vacant.

Par arrêté en date du 21 avril 1955, Mlle Leroy (Marie), employée de bureau dactylographe de l'administration des eaux et forêts à Tours (Indre-et-Loire), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, est affectée, en la même qualité, sur sa demande, à Toulon (Var), bureaux de l'inspection des eaux et forêts, poste vacant.

Par arrêté en date du 21 avril 1955, M. Larrezet (Simone), sténodactylographe de l'administration des eaux et forêts à Mont-de-Marsan (Landes), bureaux de l'inspection spécialisée des eaux et forêts, est affectée, en la même qualité, sur sa demande, à Mont-de-Marsan (Landes), bureaux de l'inspection des eaux et forêts (domaine soumis), poste vacant.

Génie rural.

Par arrêté du 28 mars 1955, la date de mise à la retraite de M. Legarcon (Gabriel), ingénieur principal du génie rural, est avancée du 1er juillet 1955 au 1er avril 1955.

Par arrêté du 19 avril 1955, la date de réintégration dans le cadre métropolitain du génie rural de M. Arnaud, ingénieur adjoint des travaux ruraux, en service détaché au Maroc, a été reportée du 1er mars 1955 au 6 mai 1955.

Haras nationaux.

Par arrêté en date du 20 avril 1955, les agents des haras dont les noms suivent ont été reclassés dans les conditions ci-dessous, compte tenu des majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles ils pouvaient prétendre:

HARAS D'ANGERS

Gardes.

Au 6e échelon.

MM. Le Guyader (Alain), à compter du 4 août 1952.
Talineau (Raymond), à compter du 6 août 1952.
Meunier (Roger), à compter du 8 août 1953.
Terrier (Edouard), à compter du 28 septembre 1953.
Marie (René), à compter du 6 février 1954.
Leboulanger (Louis), à compter du 4 août 1954.
Bodinier (Firmin), à compter du 25 novembre 1954.

Au 7e échelon.

M. Leroux (Basile), à compter du 13 novembre 1953.

HARAS D'ANNECY

Gardes.

Au 3e échelon.

M. Vanlierde (Eugène), à compter du 4 août 1954.

Au 5e échelon.

MM. Bourva (Yves), à compter du 7 novembre 1952.
Chappaz (André), à compter du 12 juin 1953.
Bœuf (Christian), à compter du 6 août 1953.

Au 6e échelon.

MM. Lombard (Charles), à compter du 21 juillet 1952.
Pourraz (André), à compter du 21 juillet 1952.
Servigne (Jean-Baptiste), à compter du 21 juillet 1952.
Diacquenod (Gaston), à compter du 3 avril 1954.
Beauquis (Albert), à compter du 4 avril 1954.

Au 7e échelon.

MM. Lombard (Charles), à compter du 24 février 1954.
Servigne (Jean-Baptiste), à compter du 28 août 1954.
Pourraz (René), à compter du 4 septembre 1954.

HARAS DE BESANÇON

Gardes.

Au 3e échelon.

M. Camelot (Marcel), à compter du 8 juin 1954.

Au 5e échelon.

MM. Costes des Combes (Léopold), à compter du 4 février 1953.
Girod (Jean), à compter du 4 février 1954.

Au 6e échelon.

MM. Besancon (Julien), à compter du 16 août 1952.
Mairet (Henri), à compter du 4 février 1953.
Roy (Aubert), à compter 4 février 1953.
Mulenet (Fernand), à compter du 28 octobre 1953.
Drevon (François), à compter du 22 novembre 1953.
Faivre (Marcel), à compter du 4 février 1954.

HARAS DE PLOIS

Garde.

Au 7e échelon.

M. Boissinot (Henri), à compter du 3 mars 1953.

HARAS DE CLUNY

Gardes.

Au 4e échelon.

M. Chadal (René), à compter du 28 mars 1953.

Au 6e échelon.

MM. Jiolat (Maurice), à compter du 21 juillet 1952.
Balandras (Albert), à compter du 4 février 1954.

Au 7e échelon.

M. Jiolat (Maurice), à compter du 20 août 1954.

HARAS DE COMPIÈGNE

Brigadier.

Au 2e échelon.

M. Pujolle (Albert), à compter du 13 novembre 1954.

Gardes.

Au 5e échelon.

MM. Claux (Jean), à compter du 21 juillet 1952.
Poussac (Julien), à compter du 9 octobre 1953.
Delugin (Jean), à compter du 25 avril 1954.

Au 6e échelon.

MM. Fradin (André), à compter du 21 juillet 1952.
Lamare (Arsène), à compter du 21 juillet 1952.
Leclat (Fernand), à compter du 21 juillet 1952.
Terlutte (Lucien), à compter du 21 juillet 1952.
de Sainte-Maresville (René), à compter du 12 février 1953
de Sainte-Maresville (Josse), à compter du 4 août 1953.
Hubinet (Jean), à compter du 4 août 1954.
Claux (Jean), à compter du 25 novembre 1953.
Chemin (Raphaël), à compter du 4 février 1954.
Civet (Frédéric), à compter du 29 octobre 1954.

Au 7e échelon.

MM. Lerault (Lucien), à compter du 27 février 1953.
Laville (Armand), à compter du 9 août 1953.
Leclat (Fernand), à compter du 27 août 1953.
Fradin (André), à compter du 24 janvier 1954.
Lambert (Gustave), à compter du 4 février 1954.
Target (Honoré), à compter du 12 mars 1954.
Lamare (Arsène), à compter du 23 août 1954.

HARAS DE LAMBALLE

Gardes.

Au 6e échelon.

MM. Coum (François), à compter du 21 juillet 1952.
Rolland (François), à compter du 21 juillet 1952.
Lanoe (Marie-Ange), à compter du 9 novembre 1952.
Rouault (Roger), à compter du 1er août 1953.
Hingant (Ernest), à compter du 16 mai 1954.

Au 7e échelon.

MM. Laour (François), à compter du 29 août 1952.
Coum (François), à compter du 6 mai 1954.

Instruction relative à l'emploi de la trémie conique de 50 litres en vue de la détermination du poids à l'hectolitre des céréales.

Conformément aux décrets annuels fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour chaque campagne, le poids à l'hectolitre des céréales est déterminé à l'aide de la trémie conique de 50 litres.

L'emploi de la trémie n'ayant fait l'objet, jusqu'à présent, d'aucune réglementation officielle, de nombreux litiges sont survenus lors de la détermination du poids à l'hectolitre, tant sur le marché intérieur qu'à l'occasion des opérations d'importation et d'exportation des céréales.

Dans le but de mettre un terme aux difficultés de l'espèce, il est apparu opportun de fixer, d'une manière définitive, le mode d'utilisation de l'appareil.

Les normes du demi-hectolitre seront établies par le service des instruments de mesure, le demi-hectolitre à utiliser étant obligatoirement une mesure métallique légale munie d'une potence. Les normes de la trémie proprement dite seront arrêtées en liaison avec l'Association française de normalisation.

En ce qui concerne le mode d'emploi de la trémie, le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales a, au cours de sa séance du 30 juin 1954, adopté le règlement qui est en annexe et qui est, désormais, le seul mode légal de détermination du poids à l'hectolitre des céréales.

Fait à Paris, le 16 avril 1955.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAUGÈRE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ TERREL.

ANNEXE

RÈGLEMENT SUR L'EMPLOI DE LA TRÉMIE CONIQUE DE 50 LITRES EN VUE DE LA DÉTERMINATION DU POIDS A L'HECTOLITRE DES CÉRÉALES

I. — *Emplissage de la trémie.*

Poser la mesure sur un plan horizontal stable préservé de toute vibration et la surmonter de la trémie. La trappe étant fermée et le rouleau araseur poussé à fond de course contre le support de la trémie, emplir cette trémie avec le grain dont on veut connaître le poids, abattre le trop-plein avec une règle et ouvrir la trappe entièrement et d'un coup sec. Le grain tombe dans le demi-hectolitre, en y formant le comble.

II. — *Arasement et pesée de la mesure.*

Aussitôt après la fin du jet et sans fermer la trappe, araser la mesure.

Éviter, dans cette dernière opération, qu'il y ait un temps d'arrêt et, à cet effet, procéder comme il suit:

Avec la main gauche (droite, si l'opérateur est gaucher) on amène le rouleau doucement jusqu'au milieu, où se trouve un des montants de l'armature, puis on le saisit de la main droite (ou gauche) pour lui faire terminer son évolution.

Au cas exceptionnel où le comble du demi-hectolitre viendrait obturer l'orifice avant écoulement complet du grain contenu dans la trémie, on passerait le plus rapidement possible une tige mince et cylindrique (un crayon par exemple) horizontalement au ras de l'orifice jusqu'à dégagement complet; on araserait ensuite.

Une fois la mesure arasée, on retire la trémie et on pèse le grain immédiatement avec le demi-hectolitre, dont la tare est déduite.

On double le résultat.

III. — *Conditions générales.*

Les chocs seront évités avec un soin extrême. Seul, l'opérateur devra être à côté de la trémie; toutes les opérations seront faites par lui; l'ouverture de la trappe ne devra se faire que lorsqu'il sera en bonne position pour effectuer l'arasement. Si un heurt quelconque se produit entre l'ouverture de la trappe et la fin de l'arasement, l'essai sera annulé.

En aucun cas le blé venant de servir pour une mesure ne devra être utilisé pour une autre mesure.

Il est rappelé que, conformément aux décrets annuels fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour chaque campagne, le poids à l'hectolitre des céréales est déterminé à l'aide de la trémie conique de 50 litres.

L'utilisation d'appareils volumètres continus ne pourra se faire que par l'emploi d'instruments dont le modèle sera approuvé par le service des instruments de mesure.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-458 du 26 avril 1955 modifiant le décret n° 53-1183 du 30 novembre 1953 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques, et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 14, premier alinea;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome de l'assurance vieillesse des professions libérales, notamment l'article 7;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, notamment l'article 12;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires,

Décrète:

Art. 1er. — Les deux premiers alinéas de l'article 2 du décret n° 53-1183 du 30 novembre 1953 sont modifiés comme suit:

« *Art.* 2. — Chaque assujetti opte pour une des classes de cotisations I à VII dont le montant est fixé par décret du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget, après avis du comité de gestion de la caisse de retraite complémentaire des huissiers prévu à l'article 5 ci-après.

« Le nombre des classes de cotisations peut être augmenté par le décret prévu ci-dessus pris sur l'avis du comité de gestion ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-459 du 26 avril 1955 portant fixation de la cotisation du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et des huissiers greffiers pour l'année 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, notamment les articles 13 et 14;

Vu le décret n° 53-1183 du 30 novembre 1953, modifié, relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers;

Vu la proposition du conseil d'administration de la caisse d'allocation vieillesse des officiers ministériels, des officiers publics et des compagnies judiciaires,

Décrète:

Art. 1er. — A partir du 1er juillet 1954, le montant des cotisations du régime d'assurance vieillesse complémentaire des huissiers et huissiers greffiers est fixé, pour chaque année sociale, ainsi qu'il suit:

Classe I	11.500 F.
Classe II	23.000 F.
Classe III	34.500 F.
Classe IV	46.000 F.
Classe V	57.500 F.
Classe VI	69.000 F.
Classe VII	80.500 F.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret n° 55-460 du 27 avril 1955 modifiant le décret n° 49-456 du 30 mars 1949, modifié, portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et notamment l'article 13, modifié par la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, article 30;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale d'allocation vieillesse des professions libérales;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est ajouté à l'article 13 du décret du 30 mars 1949 susvisé, dont les dispositions actuelles formeront un paragraphe 1er, un second paragraphe rédigé comme suit:

« *Art.* 13. — § 2. — Le montant de la cotisation peut être fixé en tenant compte de l'importance de l'activité professionnelle des assujettis. Il peut également varier selon l'âge des intéressés et selon le temps pendant lequel il ont exercé leur activité professionnelle ».

Art. 2. — Il est introduit entre les articles 16 et 17 du décret du 30 mars 1949 susvisé un article 16 *bis* rédigé comme suit:

« *Art.* 16 bis. — Des exonérations de cotisations sont accordées aux assujettis dans les conditions prévues ci-après:

« *a*) Le montant des revenus et des ressources professionnelles de l'assujetti, déterminés ainsi qu'il est prévu sous *b*, ne doit pas excéder les chiffres fixés par les statuts de la section professionnelle dont il relève;

« *b*) Il est tenu compte des revenus et des ressources de toute nature de l'assujetti et de son conjoint, à l'exclusion des pensions de guerre et des allocations familiales;

« *c*) Lorsque l'exercice de la profession débute en cours d'année, les chiffres prévus sous *a* sont réduits proportionnellement au nombre de trimestres pendant lesquels l'activité professionnelle n'a pas été exercée au cours de l'année considérée, sauf s'il en est décidé autrement par les statuts de la section professionnelle intéressée;

« *d*) Toute demande à l'effet d'obtenir une exonération de cotisation est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois suivant la date d'exigibilité de la cotisation annuelle ou de sa première fraction.

« Les statuts de la section professionnelle intéressée déterminent les pièces justificatives que doit produire le requérant ».

Dispositions transitoires.

Art. 3. — Les demandes formées à l'effet d'obtenir une exonération des cotisations afférentes aux années antérieures à la mise en vigueur du présent décret doivent être présentées par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de six mois suivant la date de publication dudit décret.

Les pièces prévues à l'article 16 *bis*, alinéa *d*, du décret du 30 mars 1949 susvisé pourront être produites ultérieurement.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Application du régime d'assurances sociales des étudiants à un établissement d'enseignement.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948, portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de sécurité sociale, les élèves de l'institut international d'études et de recherches diplomatiques, 54, rue de Varenne, Paris (7e), inscrits dans l'un des quatre séminaires suivants: diplomatique et politique, économique et financier, information et Nations Unies, culturel et social, à l'exclusion des élèves de l'année préparatoire.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 les élèves ressortissants de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France, les réfugiés Nansen, admis au statut international de la convention de Genève du 28 octobre 1933 et les réfugiés provenant d'Allemagne ou d'Autriche bénéficiaires de la convention de Genève du 10 février 1938.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 15 avril 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNEL.

Modèles de cartes d'immatriculation.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 27;

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, notamment l'article 1er;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1949 fixant certains modèles d'imprimés,

Arrête:

Art. 1er. — Les modèles de cartes d'immatriculation S. 1306 et S. 1307 annexés à l'arrêté du 11 janvier 1949 susvisé sont respectivement remplacés par les modèles S. 1306 *a* et S. 1307 *a*.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Département de la Martinique

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: La Mutuelle ajoupa-bouillonaise, n° 101-107, à l'Ajoupa Bouillon.

Département de l'Hérault

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Mutuelle des donneurs de sang de l'arrondissement de Béziers, n° 34-905, à Béziers (Maison de la mutualité).

Département du Rhône

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste d'entreprise des mines de Sain-Bel de la Compagnie de Saint-Gobain, n° 69-561, à Saint-Pierre-la-Palud.

Fusion de sociétés mutualistes.

Département de la Côte-d'Or

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Caisse de réassurance de l'union des sociétés de secours mutuels et de prévoyance de la Côte-d'Or, n° 21-322, à Dijon, avec l'union des sociétés mutualistes dite: Union départementale des sociétés mutualistes de la Côte-d'Or, n° 21-299, à Dijon.

Département du Gers

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des sapeurs-pompiers, n° 32-135, à Lectoure, avec la société mutualiste dite: Société de secours mutuels de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Gers, n° 32-162, à Auch.

Département du Nord

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1955, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite: Fédération départementale des mutualités scolaires laïques du Nord, n° 59-1557, à Lille, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union générale de la mutualité du Nord, n° 59-982, à Lille.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 avril 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Philanthropique, n° 59-362, à Neuf-Berquin, avec la société mutualiste dite: Caisse chirurgicale mutualiste des sociétés et groupements des arrondissements de Dunkerque et Hazebrouck et de la région du Nord, n° 59-2342, à Coudekerque-Branche.

DÉPARTEMENTS DE L'ALLIER ET DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de secours mutuels des agents des P. T. T. de l'Allier, n° 3-54, à Moulins, avec la société mutualiste dite: Mutuelle générale des P. T. T., n° 75-1315, à Paris.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 avril 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Travailleurs périgourdins, n° 24-162, à Périgueux, avec la société mutualiste dite: Les Ouvriers, n° 24-1, à Périgueux.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse interprofessionnelle des cadres de la dentelle et de la broderie, 12, rue Taitbout, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la Caisse de retraite et de prévoyance des cadres des métiers d'art et de création, 12, rue Taitbout, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de prévoyance et de retraite des cadres du bois et de l'ameublement, 12, rue Taitbout, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de l'institution de prévoyance Jaeger, 2, rue Baudin, à Levallois (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites des automobiles Talbot-Darracq, 33, quai du Général-Gallieni, Suresnes (Seine), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts et au règlement intérieur de l'institution de prévoyance des ingénieurs, cadres et assimilés Anjou-Pasquier (I. P. I. C. A. A. P.), 15, rue Pasquier, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites et de prévoyance des cadres de la publicité, 27 *bis*, avenue de Villiers, Paris (17e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Par arrêté du 25 avril 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Brive, 2, avenue Jean-Jaurès, à Brive (Corrèze), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 27 avril 1955 portant création d'une chambre d'industrie thermale dans la station hydrominérale de Barbotan, commune de Cazaubon (Gers).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 24 septembre 1919 et le décret du 4 mai 1920 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 3 avril 1942;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1954 érigeant en station hydrominérale la fraction de la commune de Cazaubon (Gers) dénommée Barbotan;

Le conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé dans la station de Barbotan une chambre d'industrie thermale.

Les professions intéressées au développement de la station seront représentées dans cette chambre suivant la répartition suivante:

Médecins et pharmaciens	2
Hôteliers et logeurs	3
Commerçants saisonniers	1
Représentants des établissements	2
Membres d'une association constituée en vue du développement de la station	1
Commerçants sédentaires	1
Transporteurs routiers	1

La liste électorale sera dressée le 1er mars et revisée le 15 mars de chaque année. Par dérogation aux dispositions précédentes, la première liste électorale sera établie dans le courant du mois qui suivra la publication du présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD LAFAY.

Modification et complément à la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 624 du code de la santé publique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment la loi du 18 août 1948;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 601 et 605;

Vu le décret du 12 avril 1952 complétant le décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 précitée;

Vu l'arrêté du 27 août 1948 modifié par l'arrêté du 6 mars 1954, fixant les conditions de fonctionnement de la commission prévue à l'article 15 *bis* de ladite ordonnance;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948, complété par les arrêtés du 19 février 1949, du 30 juin 1951 et du 1er avril 1952, portant nomination des membres de ladite commission;

Vu l'arrêté du 31 août 1949 fixant la liste des médicaments spécialisés remboursables aux assurés sociaux, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 28 décembre 1954;

Sur proposition de la commission susvisée,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux, prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 susvisée, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du service central de la pharmacie,

VAILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général de la sécurité sociale,

JACQUES DOUBLET.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I — MODIFICATIONS

1° Modifications diverses (noms, formes, dosages).

Au lieu de:	Lire:
A	
Achtiol J.	Acthiol J.
Aspiralgine, comprimés.	Voir Comprimés 1.420.
B	
Boldhépatine, granulé.	Boldhépatine au pentavit B, granulé.
B. S. 143 R, comprimés à 25 mg (20).	Voir Ermalone, comprimés à 25 mg (20).
B. S. 169, ampoules injectables à 1 p. 100 (2/1 cc).	Voir Ermalone, ampoules injectables à 1 p. 100 (2/1 cc).
C	
Comprimés Sourcin d'acide benzoïque para-sulfamide et d'amidopyrine, comprimés.	Comprimés d'acide parasulfamide et d'amidopyrine Biostabilex (sous licence Sourcin), comprimés.
Coraleptine, ex-Lyso-Choc, dragées.	Coraleptine (ex-Lyso-Choc, dragées), liquide (30 cc).
Curatine, cachets (6, 12, 40).	Curatine à la salicylamide, cachets (6, 12, 40).
D	
Diénol (voie rectale), ampoules (6 et 1).	Diénol concentré (voie rectale), ampoules (6 et 1).
G	
Glutamate de calcium Lefrancq, granulé (100 g ou 300 g).	Glutamate de calcium Lefrancq, granulé (120 ou 360 g).
Glutamate de calcium Lefrancq au phénobarbital, granulé (100 ou 300 g).	Glutamate de calcium Lefrancq au phénobarbital, granulé (120 ou 360 g).
Glutamate de calcium Lefrancq au sulfate d'amphétamine, granulé (100 ou 300 g).	Glutamate de calcium Lefrancq au sulfate d'amphétamine, granulé (120 ou 360 g).
H	
Héparine Delagrange 5.000 U. I./cc flacon injectable de 5 cc.	Héparine Evans, 5.000 U. I./cc, flacon injectable de 5 cc (ex-Héparine Delagrange).
Héparine Delagrange 25.000 U. I./cc flacon injectable de 5 cc.	Héparine Evans 25.000 U. I./cc, flacon injectable de 5 cc (ex-Héparine Delagrange).
Hexanoestrol Laroche-Navarron, comprimés à 1 mg et 5 mg.	Hexanoestrol Laroche-Navarron, dragées à 1 mg et 5 mg.
Hexomédine, ampoules injectables.	Hexomédine transcutanée, solution, flacon de 45 cc.
L	
Lumbrical F (faible) et N (normal), sirop.	Voir Lumbrioxyl faible, sirop et Lumbrioxyl normal, sirop.
Lumbrical, suppositoires.	Voir Lumbrioxyl, suppositoires (6).
N	
Nésal, granulé (125 et 75 g).	Nésal, granulé (100 g).
Névractyl, comprimés (40).	Voir Peyotyl R. T., comprimés (40).
O	
Olisol simple, gouttes.	Olisol mentholé, gouttes.
Olrine éphédrinée, gouttes huileuses nasales.	Olrine éphédrinée faible, gouttes huileuses nasales.
Olrine normale, adultes, pommade nasale.	Olrine éphédrinée normale, adultes, gouttes huileuses nasales.
P	
Poudre vermifuge Tédou n° 2, poudre en sachets (6).	Poudre vermifuge Tédou adultes et enfants de plus de 10 ans, poudre en sachets (6).
R	
Rosalax, pilules (20 et 60 pilules).	Voir Dédrocholax, dragées (30).
S	
Salicedran, pommade.	Salicédran, poudre révulsive.
Solution Schoum, liquide.	Solution Schoum concentrée, liquide.
T	
Tracholéol, pommade.	Tracholéol Ferlax, pommade.
U	
Utersan, dragées.	Voir Histofluine P, gouttes.
Z	
Zomo-Sthénol vitaminé C, ampoules buvables de 10 cc (10).	Voir Protéo-Sthénol vitaminé C, ampoules buvables de 10 cc (10).

2° Suppressions.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ
12998 et 13987	Bacitracine au chlorhydrate d'amyléine, comprimés.
11451	Biocidan, tablettes.
12672	Bioveinal P. solution (90 cc).
1882	Broncholactol gaïacolé, émulsion.
14125	B. S. 143 R, ampoules injectables à 1 p. 100 (6/1 cc).
7443	Cholopto-Mercuro, pommade.
1822	Crinhémol (adolescents et enfants) ampoules.
1820	Crinhémol (adultes) ampoules.
1821	Crinhémol T, boîtes de 10 et 20 ampoules.
3687	Dermobel, pommade.
10949 et 11533	Dermofilm, liquide (voir Filmoderm, liquide).
11554	Dynamogénol à l'extrait de foie, ampoules buvables.
3966	Dynaspirine, cachets.
5057	Embryhormone, ampoules.
10949 et 11533	Filmoderm, ex-Dermofilm, liquide (20 cc ou 40 cc).
14117	Fortasept, pastilles (24).
2071	Gonacrine, pastilles.
13539	Gramicétine, tablettes (20).
12175	Gramicidine Sobio, dragées à 0,25 mg (20).
6093	Grinlax, pilules.
5800	Hépabios, ampoules.
1786	Hépanova, ampoules.
12232	Hépato-Splénol, ampoules buvables.
10169	Lactate de Calcium aux vitamines A et D Fournier, suppos. adultes et enfants.
5536	Lactosérum Lavril, grande cure, liquide.
5537	Lactosérum Lavril, petite cure, liquide.
7214	Libérase, dragées (voir Mucilax, dragées).
8357	Maxicaïne, pastilles.
11676	Maxicaïne tyrothricine, pastilles.
7244	Mucilax, dragées ex-Libérase, dragées.
9724	Murine, collyre.
2173	Néo-Plasmol H, ampoules (2 cc et 5 cc).
2566	Néosplénine, ampoules (2 cc).
960	Nervocithine Tissot hépatisée, ampoules (6 & 12)).
9725	Pansarcine vitamine B1, B2 et PP, ampoules buvables (12 & 24).
10076	Pénicilline Bureau (3.000 U. I.), tablettes.
9156	Pénicilline Diamant (2.000 U. I.), pastilles.
5891	Pénicilline Roussel, tablettes.
11496	Pénicilline Sarbach, poudre (200.000 U/g), flacon de 1 g.
2742 et 2743	Ricipoudres, cachets (GM et PM).
3310	Roquessine B, comprimés (0,10 g et 0,02 g).
12978	Soframycine, tablettes.
5522 et 10066	Splénarmone, ampoules (12 et 24).
4778	Splénhépatine, ampoules.
7420	Splénogastrine, ampoules + pilules.
13047	Stalinon à la vitamine F, perles (50).
5891	Tablettes pénicilline Roussel-Schenley (voir Pénicilline Roussel).
8619	Tyrothricine Hydrosol Sobio, tablettes.

II. — ADDITIONS

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMERO DU VISA
	A	
14342	Acétate d'Hydrocortisone Byla, 125 mg, suspension injectable (flacon de 5 cc).	138-16859.
14379	Actinomycine C Spécia, poudre injectable (10 flacons à 200 µg)	389-16428.
14394	Acylamide, comprimés (20)	1913-16832.
14395	Acylamide, comprimés (100)	1913-16832.
14366	Adényl, ampoules injectables à 20 mg (10/1 cc)	2228-15958.
14365	Aloplastine acide, pâte	34-15327.
14392	Alphamide, solution 28 cc, flacon nébuliseur	961-14981.
14382	Ampliphylline, ampoules injectables	102-16939.
14383	Ampliphylline, ampoules pour aérosols.	102-16940.
14384	Ampliphylline, suppositoires adultes	102-16938.
14385	Ampliphylline, suppositoires enfants	102-16938.
14378	A. T. S. solution, flacon de 45 cc	387-16729.
14364	Auréomycine Chibret, 0,50 g p. 100, solution pour instillations	457-16928.
14456	Aurolevures Sorbic, ampoules buvables (12/5 cc)	3009-SV-1180.
14457	Aurolevures Sorbic, ampoules buvables (12/10 cc)	3009-SV-1180.
14458	Aurolevures Sorbic, ampoules buvables (24/10 cc)	3009-SV-1180.
	B	
14646	Baume Réda, pommade	840-4183.
14347	Belladénal-Dexamphétaminé, suppositoires	1913-16614.
14428	Benzalkonium Néosynéphrine Chauvin, collyre	23813 (*b*)-16810.
14429	Benzalkonium Néosynéphrine Chauvin, gouttes auriculaires	23813 (*b*)-16834.
14401	Bipénicilline 2/3 Léo-Roger Bellon 500.000 U (10 flacons)	25-16650.
14402	Bipénicilline 2/3 Streptomycine Léo-Roger Bellon 500.000 U (10 flacons)	25-16649.
14402	Bipénicilline 1/5 Streptomycine Léo-Roger Bellon 600.000 U (10 flacons)	25-14280.
14403	Bipénicilline 2/3 Streptomycine Léo-Roger Bellon 500.000 U (1 flacon)	25-16649.
14404	Bronchocilline 100.000 et 500.000 U (10 flacons-ampoules)	25-12898.
14405	Bronchocilline-Streptomycine 500.000 et 100.000 U (10 flacons)	25-14276.
14454	Broncholactol B pour enfants, émulsion	234-10383.
	C	
14446	Calcibronat, sirop	1913-16945.
14340	Calcium Fournier Vitamines A et D, suppositoires adultes et enfants	163-16854.
14416	Calcocamphor, ampoules injectables	1216-11697.
14417	Calcocamphor, sup. adultes et enfants.	1216-12384. 1216-12109.
14418	Calcocamphor Vitamine D, suppositoires adultes et enfants	1216-12385. 1216-12110.
14352	Chlorhydrate d'Apomorphine Chabre, comprimés pour la voie sublinguale	454-16678.
14432	Clérongan, pommade	9-16492.
5315	Comprimés 1420 (ex-Aspiralgine), comprimés	728-16824.
14359	Cortisone Chibret, pommade ophtalmique à 2 p. 100	457-15718.
14459	Crinhémol Trivit B, amp. (7/5 cc et 21/5 cc)	1086-1546.
	D	
14126	Dedip, comprimés dragéifiés	1548-16936.
14421	Dédrocholax (ex-Rosalax), dragées (30).	367-5689.
1172	Dermo-Sulfuryl, pommade	1077-16910.
14371	Dexamphétamine glutamique Fraysse, comprimés (30)	166-14880.
14453	Digitaline Aminophylline Butobarbital Bouillet comprimés	1063-16407.
14344	Dolpyc, emplâtre	1197-16845.
14448	Dormisone, capsules	3188-16190.
14357	Driol, ampoules pour la voie duodénale.	2156-16617.
14358	Driol, granulés enrobés	2176-16372.
14388	Dynapiryl, comprimés	1106-16942
	E	
14124	Ermalone, ex B. S. 143 R, comprimés à 25 mg (20)	79-16776.
14126	Ermalone, ex B. S. 169, ampoules injectables à 1 p. 100 (2/1 cc)	79-16436.
14389	Erythrocine, suspension orale, 60 cc	14382 (*b*)-16915.
14390	Erythrocine, pommade	14382 (*b*)-16914.
14133	Erythromycine Roussel, dragées à 200 mg (25)	79-16998.
14683	Erythromycine Roussel, injectable intraveineuse	79-16935.
13685	Erythromycine Roussel, pommade dermique	14382 (*b*)-16914.
14406	Ethanion, comprimés à 0,50 g (50)	25-13042.
14419	Eubispasme phénobarbital deux centigrammes, dragées (24)	1216-15700.
14420	Eubispasme phénobarbital, suppo. (5)	1216-16500.
14339	Eucytol, granulé	1397-16840.
14424	Extrait total de foie Robapharm, solution injectable (flacon amp. de 10 cc).	21649 (*b*)-16908.
14425	Extrait total de foie Robapharm, solution injectable (3 flacons amp. de 10 cc)	21649 (*b*)-16908.
	F	
14398	Finivers, suppositoires	1562-16846.
	G	
14411	Gastrhéma à l'extrait hépatique, amp. (8/5 cc)	1431-11751.
14412	Gastrhéma à l'extrait hépatique, amp. (24/5 cc)	1431-11751.
14380	Gluconate de calcium vitaminé C et B1 Lacroix (formule normale) ampoules injectables	248-15110.
14381	Gluconate de calcium vitaminé C et B1 Lacroix (formule forte) ampoules injectables	248-15111.
14345	Gluconate ferreux Sandoz, dragées (40)	1913-16808.
14346	Gluconate ferreux Sandoz, dragées (120)	1913-16808.
14439	Glutamag Trivit B, flacons de 50 cc injectables	1226-17000.

NUMÉRO d'ordre.	NOM ET FORME DE LA SPÉCIALITÉ	NUMÉRO DU VISA
	H	
11410	Hémozizine, ampoules buvables (12/5 cc)	435-5550.
1136	Hépacholine, ampoules buvables de 5 cc	362-7930.
12960	Hépacholine, solution concentrée (125 cc)	362-15050.
11669	Hépacholine vitaminée B, dragées	362-12918.
11435	Héparine Lyophilisée Choay, flacon inj. (25.000 U)	80-13534.
12832	Hépatoplasmine forte, amp. (2 1/3 cc)	166-13088.
11452	Hexomédine, pommade	387-16932.
11348	Hibernyl, suppositoires adultes	102-16251.
11349	Hibernyl, suppositoires enfants	102-16251.
11350	Hibernyl, suppositoires nourrissons	102-16251.
5266	Histofluine P, gouttes, ex-Utersan, dragées	1306-16996.
10.707	Homophase mercure, pommade	130-11636.
11422	Hypostérol, comprimés à 0,10 g (180)	387-15-902.
	I	
11396	Imménoctal, suppositoires à 0,10 g	210-16931.
11437	Ionogel, gelée vaginale (60 g) avec applicateur	1634-10464.
11438	Ionogel, gelée vaginale (60 g) tube recharge	1634-10464.
	L	
11436	Laccoderme à l'acide salicylique, pommade	53-16964.
11361	Lactosérum Lavril, poudre	1762-16736.
11449	Lauryculvre, gel à 1 p. 100 (30 cc)	3226-16930.
11450	Lénifédrine pantothénique, liquide	272-16768.
11444	Limol vitaminé C et D2, ampoules buvables (2 1/5 cc)	27738 (*b*)-15791.
11891	Lumbrioxyl, ex-Lumbrical, suppositoires	2664-13212.
8588	Lumbrioxyl faible, ex-Lumbrical F (faible) et N (normal), sirop	2664-9470.
8588	Lumbrioxyl normal, ex-Lumbrical F (faible) et N (normal), sirop	2664-13212.
11370	Lyophilactol, ampoules	210-SV-1173.
	M	
11400	Magnamycine, dragées à 100 mg	81-16671.
11372	Mestinon « Roche », ampoules (6/1 cc).	363-16896.
11373	Mestinon « Roche », dragées	363-16895.
11391	Méthionine Inositol Choline Vitamine C Allard, ampoules buvables de 10 cc (10 et 30)	2064-16771.
	N	
11367	Natisédine Aspirine, comprimés (20)	1561-15696.
11455	Néomycine, comprimés à 0,25 g (16)	2570-16999.
11360	Néomycine Diamant, collyre (10 cc)	2570-16894.
11430	Nitrofural Néosynéphrine Benzalkonium Chauvin, collyre	23813 (*b*). 16836.
11431	Nitrofural Néosynéphrine Benzalkonium Chauvin, gouttes auriculaires	23813 (*b*). 16835.
	O	
11414	Onction jaune, pommade	1184-5090.
11434	Oracilline-Trisulfazine, comprimés	387-16948.
11386	Ozothine à la Diprophylline, ampoules injectables	2834-16900.
11387	Ozothine à la Diprophilline, suppositoires adultes et enfants	2834-16899.
	P	
11084	Peyotyl R. T., ex-Névractyl, comprimés (40)	2409-16549.
11447	Prantal à action répétée, comprimés dragéifiés (24)	2188-16680.
9905	Protéo-Sthénol vitamine C, ex-Zomo-Sthénol vitaminé C, ampoules buvables de 10 cc (10)	606-13983.
	S	
11226	Sédothricine à la tyrothricine, pommade	336-11916.
11443	Sirop de vitamine C Scientia, sirop	378-16923.
11393	Strychnal-B 1, dosage fort, comprimés (20)	280-16929.
11638	Suppofièvre-bébés, suppositoires (3 ou 6)	840-2607.
11611	Suppositoires Curémo	840-5346.
11362	Suppositoires de Gaïacol à 7 cg eucalyptolés camphrés à l'amyléine Vernin, suppositoires adultes	2351-16924.
11362	Suppositoires de Gaïacol à 15 cg eucalyptolés camphrés à l'amyléine Vernin, suppositoires adultes	2351-16925.
	T	
13560	Tablamide pénicilline O. R. L. à la naphtazoline, solution pour instillations	2038-15729.
11397	Tensédine, suppositoires	1077-16028.
11427	Terpoxyl externe, solution	6201 (*b*)-11779.
11427	Terpoxyl interne, solution	6201 (*b*)-11780.
11441	Thiométine, ampoules injectables	2228-18875.
11442	Thiométine, dragées	2228-18875.
11353	Thyroïde Jean Roy à 0,05 g, ampoules injectables et buvables	1431-16906.
11354	Thyroïde Jean Roy à 0,40 g, ampoules injectables et buvables	1431-16905.
11351	Totalbé Méthionine Choline, comprimés dragéifiés	454-16539.
11415	Trifacta, comprimés dragéifiés	2637 B.
11356	Tubes Dulcis (collyres gras): Pénicilline 10.000 U/cc vitaminée A	1 (*b*)-16901.
	V	
11642	Vermifuge Rabi, suppositoires	840-2071.
11647	Vermifuge Rabi, spécial pour adultes, cachets	840-4045.
11423	Vitaminol, sirop (180 cc)	138-12773.
	X	
11407	Xylocaïne injectable à 0,5 p. 100, 1 p. 100, 2 p. 100 (5 flacons de 20 cc)	25-9160.
11408	Xylocaïne-Adrénaline injectable à 0,5 p. 100, 1 p. 100, 2 p. 100 (5 flacons de 20 cc)	25-9161.

Modification et complément à la liste développée des médicaments spécialisés agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 601 à 606 et 618 et suivants;

Vu l'arrêté du 11 juin 1954 fixant la liste des produits pouvant être agréés à l'usage des collectivités et divers services publics sous forme de spécialités pharmaceutiques;

Vu les arrêtés des 4 août, 19 octobre 1954 et 27 janvier 1955 fixant la liste développée des spécialités entrant dans les prévisions de l'arrêté du 11 juin 1954 susvisé;

Vu l'arrêté du 22 avril 1955 modifiant et complétant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — La liste développée des spécialités agréées à l'usage des collectivités et divers services publics, publiée au *Journal officiel* des 13 août, 19 septembre, 24 octobre 1954 et 5 février 1955, est modifiée et complétée ainsi qu'il résulte du tableau ci-annexé.

Art. 2. — Le présent arrêté et le tableau annexé seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 avril 1955.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VAILLE.

TABLEAU ANNEXE A L'ARRETE

I. — **MODIFICATIONS**

1° **Modifications diverses** (noms, formes, dosages...).

Au lieu de:	Lire:
G	
Glutamate de calcium Lefrancq (1), ... granulé (100 g ou 300 g).	Glutamate de calcium Lefrancq, ... granulé (120 g ou 360 g).
Glutamate de calcium Lefrancq au phéno-barbital, ... granulé (100 g ou 300 g).	Glutamate de calcium Lefrancq au phéno-barbital, ... granulé (120 g ou 360 g).
Glutamate de calcium Lefrancq au sulfate d'amphétamine, ... granulé (100 g ou 300 g).	Glutamate de calcium Lefrancq au sulfate d'amphétamine, ... granulé (120 g ou 360 g).
H	
Hexanoestrol Laroche-Navarron, comprimés à 1 mg et 5 mg.	Hexanoestrol Laroche-Navarron, dragées à 1 mg et 5 mg.
Hexomédine, ampoules injectables, poudre en sachets, solution.	Hexomédine transcutanée, solution (flacon de 45 cc).
	Hexomédine, poudre en sachets, solution.
L	
Lumbrical F (faible) et N (normal (sirop).	Lumbrioxyl faible, sirop. Lumbrioxyl normal, sirop.
Lumbrical, suppositoires.	Lumbrioxyl, suppositoires (6).

2° **Suppresions.**

Bacitracine au chlorhydrate d'amyléine, comprimés (24 et 250).
Biocidan, tablettes.
Gonacrine, pastilles.
Lactosérum Lavril, grande et petite cure, liquide.
Maxicaïne, pastilles.
Roquessine B, comprimés à 0,10 g et 0,02 g.

(1) Les points de suspension remplacent les indications qui sont données par la liste antérieure et qui restent toujours valables.

II. — **ADDITIONS**

A

Acétate d'Hydrocortisone Byla, 125 mg, suspension injectable (flacon de 5 cc).
Auréomycine Chibret, 0,50 g p. 100, solution pour instillations.

B

Bipénicilline 2/3 Léo Roger Bellon 500.000 U (10 flacons).
Bipénicilline 2/3 Streptomycine Léo Roger Bellon 500.000 U (10 flacons).
Bipénicilline 1/5 Streptomycine Léo Roger Bellon 600.000 U (10 flacons).
Bipénicilline 2/3 Streptomycine Léo Roger Bellon 500.000 U (1 flacon).
Bronchocilline 100.000 et 500.000 U (10 flacons ampoules).
Bronchocilline-Streptomycine 500.000 et 100.000 U (10 flacons).

C

Calcibronat, sirop.
Cortisone Chibret, pommade ophtalmique à 2 p. 100.

D

Dexamphétamine glutamique Fraysse, comprimés (30).
Digitaline Aminophylline Butobarbital Bouillet, comprimés.

E

Erythrocine, suspension orale (60 cc).
Erythromycine Roussel, dragées à 200 mg (25).
Eubispasme phénobarbital deux centigrammes, dragées (24).
Eubispasme phénobarbital, suppositoires (5).

G

Glutamag Trivit B, flacons de 50 cc injectables.

H

Héparine Lyophilisée Choay, flacon injectable (25.000 U).
Hexomédine, pommade.

L

Laccoderme à l'acide salicylique, pommade.
Lactosérum Lavril, poudre.

O

Ozothine à la Diprophylline, ampoules injectables.
Ozothine à la Diprophylline, suppositoires adultes et enfants.

T

Thyroïde Jean Roy à 0,05 g, ampoules injectables et buvables.
Thyroïde Jean Roy à 0,10 g, ampoules injectables et buvables.

V

Vitamine C Adrian Infantile, tablettes à 250 mg de Vit. C.

X

Xylocaïne injectable à 0,5 p. 100, 1 p. 100, 2 p. 100 (5 flacons de 20 cc).
Xylocaïne-Adrénaline injectable à 0,5 p. 100, 1 p. 100, 2 p. 100 (5 flacons de 2 cc).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Administration centrale.

Par arrêtés du 6 avril 1955, les avancements d'échelon suivants ont été prononcés dans les corps des administrateurs civils et des secrétaires d'administration de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre:

1° *Corps des administrateurs civils.*

Mlle Marty (Charlotte), administrateur civil de 2e classe (2e échelon), a été élevée au 3e échelon de son grade à compter du 15 mars 1955.

M. Hautcœur (Emile), administrateur civil de 2e classe (2e échelon), a été élevé au 3e échelon de son grade à compter du 19 avril 1955.

2° *Corps des secrétaires d'administration.*

M. Formet (Roger), secrétaire d'administration de 1re classe (1er échelon), a été élevé au 2e échelon de son grade à compter du 20 mars 1955.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 4 avril 1955, M. Colombani (Félix) a été nommé secrétaire administratif stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (intendance) à Rabat (Maroc), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chap. IV).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues (n° 2739) tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues (n° 5150 rectifié) relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues (n° 5666) tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues (n° 7638) tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré postscolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues (n° 8009) tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole. (Nos 8610, 10758. — M. Boscary-Monsservin, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 8555) portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement. (Nos 8894, 9133, 9570, 9710, 10094, 10182, 10614, 10630. — M. Gazier, rapporteur.)

Proclamation de députés.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Finistère en date du 4 avril 1955, que M. Crouan a été proclamé député du Finistère, en remplacement de M. Halléguen, décédé.

M. Crouan est appelé à faire partie du 3e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département des Basses-Pyrénées en date du 18 avril 1955, que M. Errécart (Jean) a été proclamé député des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Loustaunau-Lacau, décédé.

M. Errécart est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de Constantine en date du 30 mars 1955, que M. Cadi Ali a été proclamé député de Constantine, en remplacement de M. Cadi Abdelkader.

M. Cadi Ali est appelé à faire partie du 8e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 3 mai 1955, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Biatarana demande à M. le ministre de la justice combien, parmi les trois cents magistrats environ qui depuis 1949 ont suivi le stage spécial de juge d'instruction, exercent encore au 25 novembre 1954 les fonctions de l'instruction. (N° 586.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il est dans les intentions du Gouvernement d'accepter que soit remis en cause directement ou indirectement le récent accord sur la Sarre;

Egalement si des dispositions sont prises pour transférer le siège de la Haute Autorité du charbon et de l'acier à Sarrebruck. (N° 591.)

III. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas utile de prendre position, à la fois sur les projets de l'Assemblée dite *ad hoc*, dont l'existence paraît curieusement se prolonger, et sur les intentions de l'assemblée de la Communauté charbon-acier d'étendre sa compétence à des problèmes politiques non visés par le traité. (N° 592.)

IV. — M. Milh expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le Parlement a fixé lui-même le taux auquel devaient être remboursées les victimes souscripteurs du C. M. B., ainsi que le montant des avantages complémentaires qui leur étaient accordés.

Il lui demande en vertu de quel droit l'administration des finances se permet de proposer aux intéressés un système de remboursement qui aboutit, en fait, à fixer le taux de celui-ci à un niveau inférieur à celui qui avait été prévu par la loi. (N° 593.)

V. — M. Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954. (N° 594.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-bou (Espagne). (Nos 51 et 173, année 1955. — M. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification des décrets n° 54-200 du 25 février, n° 54-356 du 26 mars et n° 54-519 du 20 mai 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes et prorogeant la suspension de ces droits. (Nos 52 et 174, année 1955. — M. Marcel Lemaire, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification: 1° d'une délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française; 2° des décrets des 20 avril 1952, 18 mai 1952, 25 juillet 1952, n° 52-1204 du 28 octobre 1952, 30 octobre 1952, 25 novembre 1952, 26 novembre 1952, 30 novembre 1952, n° 52-1338 du 15 décembre 1952, relatifs à l'approbation et à l'annulation de délibérations du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, et portant modification du tarif des douanes applicables à certains produits originaires des territoires d'outre-mer. (Nos 53 et 177, année 1955. — M. Fousson, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Bousch, Rochereau, Alex Roubert et Armengaud, tendant à la création, en vertu de l'article 14, paragraphe 3, du règlement, d'une commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique. (Nos 557, année 1954, et 139, année 1955. — M. Franck-Chante, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 44, année 1955. — M. Michel Debré, rapporteur; et n° 97, année 1955. — Avis de la commission des finances. — M. Pellenc, rapporteur général.)

Convocation de commission.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le mercredi 4 mai 1955, à dix heures trente (local n° 201):

I. — Examen du rapport d'information présenté par MM. Armengaud et Coudé du Foresto sur la situation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

II. — Examen des problèmes qui se poseront à la session de mai 1955 de l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 3 mai 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires sociales relative à la demande d'avis (n° 375, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Conombo et plusieurs de ses collègues, députés, portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

2. — Discussion de la proposition présentée par M. Junillon, président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales au nom de cette commission, tendant à demander au Gouvernement de reclasser les magistrats d'indochine dans les juridictions ressortissant, soit au ministère de la France d'outre-mer, soit au ministère de la justice, et ce, proportionnellement au nombre desdites juridictions. (N°s 352, année 1954, et 33, année 1955. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Laurin invitant le Gouvernement à reconsidérer la situation créée par les arrêtés fixant le statut des services administratifs de l'Afrique équatoriale française pris en application de l'arrêté portant statut principal des cadres supérieurs et locaux dans ce groupe de territoires. (N°s 2 et 93, année 1955. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 3 mai 1955.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude des problèmes d'ordre économique et social qui résultent du principe de l'annualité budgétaire:

Audition de M. Vedel, professeur à la faculté de droit de Paris.

Dix heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTIVITÉ INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Problème de la diffusion et de l'expansion de la technique française à l'étranger:

Examen du rapport et du projet d'avis présentés par M. Roger Millot, au nom du groupe de travail chargé de cette étude.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude de la proposition de loi n° 9767, présentée par M. Coudray, député, tendant à instituer la solidarité entre vendeur et acquéreur d'un lot de copropriété en ce qui concerne le payement des charges arriérées:

Examen du projet de rapport et de l'avant-projet d'avis présentés par M. Colleville, rapporteur.

Mercredi 4 mai 1955.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA POURSUITE DES TRAVAUX DU CHEMIN DE FER MÉDITERRANÉE-NIGER

(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Echange de vues:
A l'issue de la mission d'étude;
Sur la poursuite des travaux.

Quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES ÉCHANGES EXTÉRIEURS

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Exposé de M. Philip, président du groupe de travail.
Discussion générale.

Jeudi 5 mai 1955.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Communications diverses.
Problème général de l'énergie:
Exposé de M. Ferlet, membre de la commission sur la situation actuelle et l'avenir de l'industrie gazière;
Examen du projet de rapport présenté par M. Mayolle, président de la commission.
Consultation de la commission sur la procédure à suivre pour l'examen du projet de saisine concernant l'art et l'industrie cinématographiques.

Neuf heures trente.

COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION

Ordre du jour.

Publicité:
Audition des représentants de l'union fédérale de la consommation.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Investissements dans les territoires d'outre-mer:
Etude de la note présentée par M. Lawrence.

Neuf heures quarante-cinq.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉGION DES LANDES DE GASCOGNE

(COMMISSION DE L'AGRICULTURE)

Ordre du jour.

Audition de MM. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, et Goldet, inspecteur général de l'économie nationale, commissaire du Gouvernement auprès de la nouvelle union corporative des résineux.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique:
Examen des méthodes d'observation de la conjoncture et de présentation des rapports.
Revenu national:
Etude de l'évolution de la masse des salaires par rapport au revenu national. Fin de l'examen et adoption du projet de rapport, examen et adoption du projet d'avis présentés par M. Delamarre, rapporteur.

Vendredi 6 mai 1955.

Neuf heures trente.

COMMISSION COMMUNE POUR L'ÉTUDE DES RECHERCHES MINIÈRES ET PÉTROLIÈRES AU SAHARA

Ordre du jour.

Audition de M. Bouakouir, directeur de l'industrie et du commerce au gouvernement général de l'Algérie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs.

(Contingents globaux.)

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période 1er avril-30 juin 1955, en vue de permettre l'importation, dans le cadre de contingents globaux, de certains produits originaires et en provenance :

Des pays membres de l'O. E. C. E. ou de leurs territoires d'outre-mer;

Des pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-après pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les dossiers de demandes devront porter, sur la chemise-enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention :

« Contingents globaux. — Avis du 30 avril 1955. »

Les demandes portant sur les produits marqués de la lettre « F » devront être accompagnées de facture *pro forma* en double exemplaire.

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
36, 37.	Crins, soies, poils « F ».
112 O, P, 139, 146 L.	Corps gras concrets autres que coprah et palmiste.
138, 140, 144, 145, 146 M, 148, 149, 150, 153.	Corps gras industriels.
131 E, 133.	Matières végétales pour vannerie, sparterie, brosserie « F ».
Ex 143 C, ex 154.	Huiles de baleines brutes et hydrogénées.
241.	Graphite.
248.	Barytine.
279 A.	Pierres concassées.
286.	Minerai de zinc.
334 A.	Essence automobile. — Importations réservées aux titulaires d'une autorisation spéciale (loi du 20 mars 1928).
871.	Fibres synthétiques « F ».
875.	Effilochés de laine « F ».
882.	Effilochés de coton « F ».
891.	Sisal « F ».
Ex 1339.	Magnésium brut.
Ex 1391 A.	Cadmium brut.
1332 C, 1337 B, 1342 B, ex 1359, 1366 C, ex 1388 A, ex 1389 A, ex 1390 A, ex 1391 A, ex 1392 A.	Déchets de métaux non ferreux.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone sterling.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période 1er avril-30 juin 1955, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling.

Le présent avis s'applique :

D'une part, aux produits originaires et en provenance des pays sterling, membres de l'O. E. C. E., ne figurant pas sur les listes de libération des échanges et ne faisant pas l'objet de contingents négociés avec la Grande-Bretagne et la république d'Irlande;

D'autre part, aux produits originaires et en provenance des pays de la zone sterling non membres de l'O. E. C. E.

Sont exclus du champ d'application du présent avis les produits figurant au tableau annexé à l'avis « Contingents globaux » en date du 30 avril 1955.

Les demandes de licences d'importation seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après :

Les dossiers de demandes devront porter sur la chemise enveloppe, dans l'angle supérieur gauche, la mention :

« Zone sterling. — Avis du 30 avril 1955 ».

I. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés ou sous leur contrôle.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel:*

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
003	Ex 82.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
005	235 A.	Tabac en feuilles. — S. E. I. T. A.
101	311 à 314.	Charbons. — Association technique d'importation charbonnière.
401	1310.	Cuivre brut. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux.
1001	Ex 872.	Laines en peaux. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation des peaux lainées exotiques et être déposées à la délégation de l'office des changes à Mazamet.
	Ex 872, 873 B.	Laines et poils fins en masse. — Les demandes devront être revêtues, préalablement à leur dépôt, du visa du groupement d'importation et de répartition de la laine, 110, boulevard Haussmann, Paris.
1005	892.	Juste — Groupement de réunion et de répartition du jute.
1101	728, 729.	Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel;* elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les demandes portant sur les produits marqués de la lettre « F » devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
001	52.	Glandes et organes d'animaux.
004	112 F, 113 A, C.	Graines de semence.
006-007	Divers.	Corps gras divers (à l'exclusion de l'huile de bois de Chine).
002-008	Divers.	Produits agricoles et alimentaires divers « F ».
201	332.	Pétrole brut.
202	Ex 334 A.	Essence avion.
203	Divers.	Produits pétroliers divers.
301	301.	Minerai de chrome.
302	Ex 302.	Minerai de tungstène.
303	Divers.	Divers minerais de métaux non ferreux.
404	1393 B.	Cobalt (alliages dentaires).
405	Divers.	Divers métaux non ferreux.
406	Divers.	Déchets de métaux non ferreux autres que ceux repris à l'avis « Contingents globaux » en date du 30 avril 1955.
501	263.	Amiante.
502	264.	Mica.
601	290.	Minerai de fer.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
602	292.	Minerai de manganèse.
603-604	Divers.	Aciers spéciaux divers.
701	39 à 43.	Os et déchets animaux.
702	Divers.	Divers produits de la chimie minérale.
801 à 805	Divers.	Divers produits de la chimie organique.
807	130 F, K.	Sucs et extraits végétaux.
808	118.	Plantes médicinales.
901 et 902	Ex 126, 158 B, ex 159.	Gommes et cires, à l'exclusion des gommes laques, karaya, kauri, accroïdes, encens et olibanum et des cires de gommes laques et d'abeilles.
903 à 905	710 A et B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
906	Divers.	Produits divers en amiante et en caoutchouc.
907	Divers.	Produits parachimiques divers.
1003	880, 881.	Coton ouaterie, déchets de coton « F ».
1004	888.	Chanvre et déchets de chanvre « F ».
1006	944.	Filés de coco « F ».
1007	Divers.	Matières premières textiles diverses « F »:
1101	730 à 741.	Cuirs et peaux tannés, travaillés après tannage.
1201	765 à 767.	Bois ronds bruts, équarris ou sciés.
1202	814 à 818.	Liège et articles en liège.
1301	Divers.	Demi-produits en métaux non ferreux.
1302	Divers.	Demi-produits en tungstène et en molybdène.
1303	Divers.	Profilés, étirés, calibrés, laminés à froid non libérés.
1401	48.	Coquillages vides.
1402	132 A.	Kapok « F ».
1403	131 (sauf E). 894.	Matières végétales pour vannerie, sparterie. Fibres de coco.
1404	Ex 38-758.	Cordes en boyaux et boyaux industriels.
1405	1255, ex 1257.	Perles fines, pierres de couleur, diamants.
1406	Divers.	Autres matières premières pour industries diverses « F ».
1502	1576 A, ex 1576 B, 1584 C, D, F.	Matériels pour usines sidérurgiques.
1505	1744 A, 1844 D à F.	Appareils radioélectriques et électroniques.
1507 à 1515	Divers.	Equipements divers relevant de la D. I. M. E.
1516 à 1519	Divers.	Pièces détachées et accessoires divers.
1601	Divers.	Matériels et pièces de rechange pour la navigation intérieure, les ports maritimes et les phares et balises.
1602	Divers.	Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
1603 à 1605	Divers.	Pièces de rechange et matériels divers pour l'aviation civile et commerciale.

III. — *Produits à importer sous le couvert de licences individuelles dont les demandes sont soumises à examen simultané.*

Les demandes de licences d'importation portant sur les produits énumérés ci-après seront reçues à l'office des changes jusqu'au 6 mai 1955 à douze heures.

Ces demandes, qui devront être accompagnées de factures *pro forma* en double exemplaire, feront l'objet d'un examen simultané.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
902	Ex 126.	Gommes laques, karaya, kauri, accroïdes, encens et olibanum.
902	158 A.	Cires d'abeilles.
902	Ex 159.	Cires de gomme laque.
1501	1546.	Brûleurs.
1503	1657 B.	Matériels de soudage au gaz.
1504	1677, 1678, 1680 à 1685, ex 1686, 1688.	Organes de transmission à l'exception des poulies et volants, des paliers à roulements à billes et des graisseurs automatiques.
1506	1886 A, D, E, 1887 A, B, C, E, F, 1890, 1891, 1894.	Matériel médico-chirurgical non libéré.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de sous-directeur du centre hospitalier de Brest (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de sous-directeur du centre hospitalier de Brest (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur-économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale du Finistère, 6, rue Sainte-Thérèse, à Quimper.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux publics dans le département de Tarn-et-Garonne.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département de Tarn-et-Garonne.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours des médecins des services antituberculeux).

Les candidats devront, avant le 20 mai 1955, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de Tarn-et-Garonne où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 29 avril 1955.	
339 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	339 ..	(1)	.... ..	349 95	.... ..
333 80	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	333 95	.... ..
461 ..	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	464 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8327 50	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8328 ..	8324 50
701 15	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	700 75	700 33
5057 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5055 ..	5053 ..
981 60	Gde-Bretagne ..	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 90	980 60
4906 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4901 ..	4899 ..
9216 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9144 60	9279 80	9212 ..	9207 ..
6745 ..	Suède	100 c. s.	6765 623	6715 ..	6816 50	6741 50	6739 50
7990 50	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	7988 ..	7985 ..
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 13	1336 05	1336 25	1336 25	.... ..
1000 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	1000 ..	999 ..
56 43	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 43	56 43	.... ..
2809 ..	Mexique	100 pes.	2900 ..	2779 ..	2821 ..	2790 ..	.... ..
1208 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 50	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 50	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	.....	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	.....	500
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres	.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Emprunt 5,50 0/0 1937.

Liste récapitulative des 3.440 numéros d'obligations sorties au tirage du 15 mars 1955 (remboursables à partir du 15 mai 1955) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

Obligations de 1.000 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
71 à 080	5/49	2.031 à 040	5/49	3.901 à 910	11/53
91 à 100	5/48	2.041 à 050	5/52	3.911 à 920	11/53
121 à 130	5/55	2.091 à 100	5/53	3.951 à 960	5/54
141 à 150	5/55	2.101 à 110	5/48	3.961 à 970	11/52
201 à 210	5/49	2.121 à 130	11/50	3.981 à 990	5/53
211 à 220	11/51	2.171 à 180	11/51	3.991 à 4.000	11/50
281 à 290	11/51	2.181 à 190	5/48	4.001 à 010	11/49
301 à 310	5/55	2.211 à 220	11/49	4.031 à 040	5/55
381 à 390	11/48	2.231 à 240	5/49	4.071 à 080	11/49
391 à 400	5/54	2.391 à 400	11/51	4.101 à 110	11/50
471 à 480	11/54	2.411 à 420	5/48	4.111 à 120	11/50
481 à 490	11/55	2.501 à 510	5/55	4.151 à 160	5/55
491 à 500	5/42	2.511 à 520	5/51	4.211 à 220	11/52
501 à 510	11/54	2.561 à 570	11/47	4.241 à 250	5/55
531 à 540	11/54	2.591 à 600	11/48	4.321 à 330	11/51
671 à 680	5/53	2.601 à 610	11/54	4.331 à 340	11/54
721 à 730	11/54	2.621 à 630	11/54	4.341 à 350	11/47
801 à 810	5/55	2.631 à 640	11/51	4.841 à 850	5/53
811 à 820	5/55	2.671 à 680	11/53	4.921 à 930	5/50
831 à 840	11/50	2.701 à 710	11/53	4.931 à 940	5/50
881 à 890	5/48	2.791 à 800	11/49	5.031 à 040	5/50
891 à 900	5/54	2.801 à 810	5/52	5.061 à 070	11/49
901 à 910	11/49	2.821 à 830	11/46	5.091 à 100	5/55
961 à 970	11/53	2.831 à 840	11/50	5.101 à 110	5/55
971 à 980	11/54	2.881 à 890	11/53	5.261 à 270	5/54
1.141 à 150	5/47	2.891 à 900	11/54	5.291 à 300	11/49
1.241 à 250	11/54	2.931 à 940	11/48	5.351 à 360	11/50
1.251 à 260	5/55	2.961 à 970	11/46	5.401 à 410	5/51
1.261 à 270	11/54	3.011 à 020	11/51	5.411 à 420	5/55
1.311 à 320	11/50	3.061 à 070	5/48	5.461 à 470	5/52
1.401 à 410	11/53	3.091 à 100	5/51	5.491 à 500	11/54
1.421 à 430	5/53	3.111 à 120	5/53	5.501 à 510	11/53
1.441 à 450	5/55	3.141 à 150	5/52	5.521 à 530	5/54
1.451 à 460	5/48	3.161 à 170	5/55	5.611 à 620	5/51
1.471 à 480	5/50	3.201 à 210	11/54	5.631 à 640	5/55
1.481 à 490	5/54	3.211 à 220	11/45	5.661 à 670	5/52
1.561 à 570	11/54	3.301 à 310	11/50	5.671 à 680	11/54
1.571 à 580	5/54	3.331 à 340	5/49	5.681 à 690	11/53
1.681 à 690	11/52	3.421 à 430	11/54	5.741 à 750	5/53
1.691 à 700	11/54	3.481 à 490	11/54	5.791 à 800	5/55
1.701 à 710	11/48	3.511 à 520	11/53	5.841 à 850	11/54
1.721 à 730	11/51	3.541 à 550	11/54	5.931 à 940	5/54
1.741 à 750	11/50	3.631 à 640	5/50	5.991 à 6.000	5/55
1.761 à 770	11/50	3.641 à 650	11/46	6.011 à 020	11/50
1.771 à 780	11/52	3.691 à 700	11/49	6.051 à 060	5/48
1.801 à 810	5/54	3.731 à 740	5/52	6.131 à 140	5/52
1.811 à 820	5/54	3.741 à 750	11/54	6.141 à 150	5/55
1.851 à 860	5/51	3.771 à 780	11/47	6.191 à 200	5/50
1.911 à 920	11/54	3.831 à 840	11/53	6.241 à 250	11/49
1.951 à 960	11/54	3.851 à 860	11/48	6.261 à 270	5/55
1.991 à 2.000	5/55	3.871 à 880	5/55		
2.021 à 030	5/47	3.881 à 890	11/54		

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
6.321 à 330	5/54	9.001 à 9.010	5/54	12.321 à 330	11/54
6.371 à 380	5/55	9.141 à 150	5/55	12.351 à 360	5/55
6.421 à 430	11/54	9.261 à 270	11/54	12.411 à 420	11/53
6.481 à 490	5/54	9.271 à 280	11/53	12.421 à 430	5/52
6.491 à 500	5/52	9.331 à 340	11/54	12.491 à 500	5/50
6.501 à 510	5/53	9.361 à 370	5/52	12.571 à 580	5/54
6.521 à 530	11/54	9.541 à 550	11/53	12.581 à 590	5/54
6.541 à 550	5/49	9.571 à 580	11/54	12.591 à 600	5/50
6.591 à 600	11/50	9.581 à 590	5/54	12.601 à 610	5/55
6.601 à 610	11/50	9.611 à 620	5/52	12.621 à 630	5/52
6.611 à 620	11/52	9.621 à 630	5/53	12.661 à 670	5/53
6.711 à 720	11/53	9.691 à 700	11/53	13.091 à 100	5/55
6.741 à 750	5/52	9.731 à 740	11/54	13.121 à 130	5/53
6.771 à 780	11/54	9.871 à 880	5/55	13.131 à 140	11/49
6.791 à 800	11/53	9.891 à 900	5/50	13.151 à 160	11/50
6.841 à 850	5/52	9.901 à 910	5/53	13.161 à 170	11/47
6.961 à 970	11/54	9.941 à 950	5/49	13.191 à 200	11/54
7.001 à 010	11/54	9.951 à 960	11/53	13.241 à 250	11/54
7.051 à 060	11/52	10.011 à 020	5/54	13.221 à 230	11/48
7.221 à 230	5/49	10.121 à 130	11/50	13.271 à 280	11/46
7.241 à 250	11/52	10.131 à 140	11/53	13.321 à 330	5/52
7.291 à 300	5/54	10.161 à 170	5/54	13.361 à 370	5/55
7.301 à 310	11/52	10.261 à 270	5/53	13.391 à 400	5/54
7.461 à 470	5/55	10.341 à 350	11/47	13.451 à 460	5/49
7.521 à 530	5/55	10.371 à 380	5/53	13.461 à 470	5/55
7.671 à 680	11/44	10.661 à 670	5/55	13.481 à 490	11/48
7.701 à 710	5/44	10.671 à 680	11/53	13.581 à 590	11/52
7.711 à 720	5/51	10.721 à 730	5/54	13.591 à 600	5/55
7.761 à 770	11/52	10.751 à 760	5/55	13.601 à 610	5/49
7.871 à 880	11/54	10.781 à 790	11/52	13.661 à 670	5/51
7.901 à 910	5/53	10.791 à 800	5/49	13.711 à 720	5/55
7.911 à 920	5/54	10.811 à 820	5/53	13.751 à 760	5/53
7.931 à 940	5/51	10.831 à 840	5/55	13.761 à 770	5/52
7.971 à 980	5/55	10.871 à 880	5/49	13.791 à 800	11/50
7.991 à 8.000	5/51	10.921 à 930	5/53	13.851 à 860	5/49
8.021 à 030	11/53	10.941 à 950	11/54	13.861 à 870	11/54
8.051 à 060	5/55	10.961 à 970	11/53	13.871 à 880	11/54
8.061 à 070	5/55	10.981 à 990	5/50	13.901 à 910	5/55
8.071 à 080	11/50	11.061 à 070	5/52	13.971 à 980	5/53
8.101 à 110	11/50	11.071 à 080	11/51	13.991 à 14.000	11/50
8.161 à 170	11/48	11.081 à 090	11/48	14.001 à 010	5/54
8.181 à 190	11/54	11.091 à 100	11/43	14.021 à 030	5/49
8.221 à 230	5/52	11.171 à 180	5/55	14.081 à 090	5/50
8.241 à 250	5/54	11.221 à 230	11/54	14.161 à 170	11/54
8.331 à 340	5/53	11.231 à 240	11/54	14.171 à 180	11/50
8.341 à 350	11/53	11.271 à 280	5/55	14.221 à 230	11/53
8.361 à 370	5/54	11.341 à 350	11/49	14.231 à 240	5/49
8.431 à 440	11/53	11.351 à 360	5/54	14.241 à 250	5/54
8.451 à 460	5/54	11.401 à 410	5/53	14.261 à 270	5/54
8.491 à 500	5/52	11.421 à 430	5/54	14.281 à 290	11/51
8.511 à 520	5/53	11.531 à 540	11/50	14.321 à 330	5/54
8.521 à 530	11/50	11.541 à 550	5/53	14.581 à 590	5/54
8.541 à 550	5/54	11.611 à 620	11/48	14.631 à 640	11/52
8.571 à 580	11/51	11.671 à 680	5/52	14.641 à 650	5/53
8.581 à 590	5/53	11.691 à 700	11/54	14.931 à 940	11/53
8.621 à 630	5/54	11.701 à 710	5/55	15.001 à 010	11/49
8.631 à 640	11/49	11.721 à 730	5/55	15.011 à 020	5/52
8.651 à 660	5/52	11.731 à 740	5/53	15.031 à 040	5/54
8.711 à 720	5/45	11.841 à 850	11/54	15.071 à 080	11/50
8.721 à 730	11/52	11.891 à 900	11/47	15.111 à 120	5/50
8.751 à 760	5/54	11.901 à 910	11/50	15.181 à 190	11/53
8.801 à 810	5/55	12.001 à 010	5/52	15.271 à 280	5/55
8.841 à 850	11/54	12.011 à 020	11/50	15.281 à 290	5/54
8.851 à 860	5/19	12.031 à 040	5/53	15.321 à 330	5/54
8.861 à 870	5/53	12.041 à 050	5/55	15.331 à 340	11/52
8.881 à 890	11/48	12.051 à 060	5/51	15.351 à 360	11/52
8.891 à 900	11/53	12.061 à 070	11/52	15.361 à 370	11/54
8.911 à 920	5/50	12.091 à 100	5/48	15.391 à 400	11/52
8.921 à 930	11/52	12.101 à 110	5/55	15.421 à 430	5/53

NUMÉROS	DATES de remboursement.
15.521 à 530	11/54
15.571 à 580	5/53
15.591 à 600	5/54
15.621 à 630	5/54
15.631 à 640	11/53
15.641 à 650	5/52
15.661 à 670	11/48
15.671 à 680	11/53
15.741 à 750	5/52
15.791 à 800	11/49
15.811 à 820	11/48
15.901 à 910	5/50
15.921 à 930	11/47
15.941 à 950	5/55
15.951 à 960	5/53
15.961 à 970	5/55
15.981 à 990	5/50
16.001 à 010	5/53
16.011 à 020	5/51
16.041 à 050	5/54
16.101 à 110	11/52
16.111 à 120	5/52
16.141 à 150	11/52
16.181 à 190	5/52
16.201 à 210	11/54
16.221 à 230	5/54
16.231 à 240	11/54
16.241 à 250	11/53
16.271 à 280	11/48
16.281 à 290	11/54
16.291 à 300	11/54
16.301 à 310	5/54
16.331 à 340	5/55
16.341 à 350	11/54
16.381 à 390	5/53
16.401 à 410	11/52
16.531 à 540	5/55
16.541 à 550	11/54
16.561 à 570	11/54
16.591 à 600	11/53
16.601 à 610	5/52
16.631 à 640	5/54
16.641 à 650	11/49
16.671 à 680	11/49
16.691 à 700	11/46
16.761 à 770	5/50
16.861 à 870	5/52
16.901 à 910	11/49
16.941 à 950	5/54
16.961 à 970	11/54
16.971 à 980	5/52
16.981 à 990	5/54
16.991 à 17.000	5/55
17.051 à 060	5/54
17.071 à 080	5/54
17.081 à 090	11/49
17.111 à 120	5/55
17.141 à 150	11/54
17.161 à 170	11/54
17.281 à 290	11/48
17.361 à 370	5/53
17.371 à 380	11/52
17.471 à 480	11/51
17.551 à 560	11/51
17.581 à 590	11/53
17.591 à 600	5/54
17.601 à 610	11/52
17.611 à 620	11/51
17.631 à 640	11/52
17.671 à 680	11/54
17.691 à 700	11/53
17.711 à 720	11/50
17.721 à 730	5/48
17.741 à 750	11/54
17.841 à 850	5/52
17.851 à 860	11/54
17.881 à 890	11/51
17.891 à 900	11/50
17.901 à 910	11/52
17.911 à 920	11/49
17.921 à 930	5/52
17.931 à 940	11/52
17.951 à 960	11/49
17.991 à 18.000	5/54
18.011 à 020	5/53
18.021 à 030	11/53
18.031 à 040	11/54
18.071 à 080	5/54
18.111 à 120	5/49
18.121 à 130	5/50
18.141 à 150	5/50
18.151 à 160	11/49
18.161 à 170	5/51
18.181 à 190	5/53
18.201 à 210	11/51
18.211 à 220	11/51
18.241 à 250	5/54
18.291 à 300	11/54
18.301 à 310	5/55
18.311 à 320	11/54
18.321 à 330	5/54
18.331 à 340	5/49
18.361 à 370	11/54
18.411 à 420	5/50
18.511 à 520	5/52
18.541 à 550	5/54
18.551 à 560	11/53
18.641 à 650	5/54
18.651 à 660	11/53
18.681 à 690	5/52
18.691 à 700	5/53
18.701 à 710	11/53
18.741 à 750	5/50
18.771 à 780	5/55
18.781 à 790	11/52
18.801 à 810	11/47
18.811 à 820	11/51
18.841 à 850	11/54
18.851 à 860	5/53
18.901 à 910	5/52
18.961 à 970	11/53
18.981 à 990	5/54
19.011 à 020	5/54
19.051 à 060	5/52
19.141 à 150	11/54
19.151 à 160	11/54
19.171 à 180	11/53
19.251 à 260	5/55
19.311 à 320	5/53
19.331 à 340	11/54
19.341 à 350	5/54
19.361 à 370	11/52
19.391 à 400	11/52
19.451 à 460	11/52
19.471 à 480	11/50
19.481 à 490	5/55
19.491 à 500	11/54
19.501 à 510	5/54
19.511 à 520	5/47
19.521 à 530	11/54
19.531 à 540	11/49
19.541 à 550	5/55
19.561 à 570	11/48
19.591 à 600	11/54
19.601 à 610	11/47
19.621 à 630	11/54
19.661 à 670	5/54
19.671 à 680	5/55
19.701 à 710	5/53
19.731 à 740	5/50
19.761 à 770	11/52
19.931 à 940	11/54
20.001 à 010	5/52
20.071 à 080	5/54
20.101 à 110	11/50
20.131 à 140	11/49
20.151 à 160	11/54
20.181 à 190	5/54
20.211 à 220	11/55
20.221 à 230	5/53
20.241 à 250	11/54
20.251 à 260	11/49
20.281 à 290	5/54
20.311 à 320	11/54
20.321 à 330	5/53
20.331 à 340	11/49
20.351 à 360	11/47
20.361 à 370	5/43
20.451 à 460	11/54
20.461 à 470	5/48
20.471 à 480	11/52
20.511 à 520	11/48
20.521 à 530	5/47
20.531 à 540	5/49
20.541 à 550	11/52
20.551 à 560	5/54
20.601 à 610	11/53
20.651 à 660	5/54
20.661 à 670	5/54
20.711 à 720	11/50
20.741 à 750	11/54
20.891 à 900	5/55
20.911 à 920	11/48
20.921 à 930	11/54
20.951 à 960	5/50
21.011 à 020	5/55
21.021 à 030	11/47
21.061 à 070	11/53
21.101 à 110	5/49
21.121 à 130	11/55
21.131 à 140	5/53
21.141 à 150	11/48
21.161 à 170	5/49
21.191 à 200	11/54
21.241 à 250	11/50
21.251 à 260	5/47
21.311 à 320	5/48
21.371 à 380	5/55
21.391 à 400	11/49
21.431 à 440	11/48
21.591 à 600	5/54
21.631 à 640	5/55
21.671 à 680	11/50
21.681 à 690	11/54
21.711 à 720	11/53
21.721 à 730	5/52
21.741 à 750	5/52
21.751 à 760	5/54
21.771 à 780	11/46
21.821 à 830	5/49
21.841 à 850	11/54
21.851 à 860	5/47
21.871 à 880	11/49
21.881 à 890	5/50
21.911 à 920	5/55
21.921 à 930	5/48
21.971 à 980	5/52
22.081 à 090	5/53
22.091 à 100	5/55
22.151 à 160	5/55
22.291 à 300	11/54
22.331 à 340	11/53
22.401 à 410	11/53
22.491 à 500	5/55
22.501 à 510	5/54
22.521 à 530	11/49
22.551 à 560	5/49
22.591 à 600	11/54
22.601 à 610	11/49
22.631 à 640	11/54
22.661 à 670	11/54
22.701 à 710	11/51
22.711 à 720	5/54
22.721 à 730	11/53
22.731 à 740	11/54
22.761 à 770	11/53
22.851 à 860	11/54
22.891 à 900	11/53
22.901 à 910	11/52
22.921 à 930	5/53
22.951 à 960	5/54
22.981 à 990	11/52
23.051 à 060	5/55
23.051 à 060	5/53
23.061 à 070	5/50
23.081 à 090	11/46
23.111 à 120	5/54
23.221 à 230	11/54
23.281 à 290	5/55
23.291 à 300	11/49
23.301 à 310	5/55
23.341 à 350	5/55
23.351 à 360	11/50
23.541 à 550	5/49
23.581 à 590	5/51
23.611 à 620	5/52
23.661 à 670	5/48
23.681 à 690	11/49
23.691 à 700	11/54
23.741 à 750	11/51
23.761 à 770	5/55
23.781 à 790	11/53
23.791 à 800	5/53
23.831 à 840	5/55
23.861 à 870	11/50
23.921 à 930	5/55
23.981 à 990	5/55
24.051 à 060	11/54
24.061 à 070	5/55
24.091 à 100	5/52
24.141 à 150	5/55
24.171 à 180	11/53
24.201 à 210	5/51
24.251 à 260	5/50
24.261 à 270	11/52
24.271 à 280	5/54
24.431 à 440	5/52
24.441 à 450	11/53
24.471 à 480	5/50
24.481 à 490	11/52
24.491 à 500	11/49
24.511 à 520	5/54
24.531 à 540	11/50
24.541 à 550	5/53
24.551 à 560	5/53
24.571 à 580	5/52
24.581 à 590	5/54
24.591 à 600	5/54
24.631 à 640	11/54
24.651 à 660	11/53
24.691 à 700	11/49
24.721 à 730	5/52
24.791 à 800	11/52
24.851 à 860	5/49
24.861 à 870	5/54
24.891 à 900	11/54
24.921 à 930	5/48
24.941 à 950	11/50
24.991 à 25.000	5/48
25.011 à 020	5/50
25.021 à 030	11/50
25.121 à 130	5/52
25.141 à 150	5/52
25.151 à 160	11/51
25.191 à 200	11/54
25.261 à 270	5/54
25.331 à 340	5/55
25.381 à 390	5/55
25.391 à 400	5/54
25.461 à 470	11/54
25.511 à 520	5/53
25.731 à 740	11/54
25.781 à 790	11/52
25.801 à 810	5/54
25.841 à 850	5/52
25.871 à 880	11/54
25.881 à 890	11/54
25.911 à 920	5/54
26.011 à 020	11/54
26.111 à 120	5/52
26.201 à 210	5/49
26.211 à 220	11/52
26.281 à 290	5/54
26.301 à 310	5/48
26.341 à 350	11/52
26.351 à 360	5/54
26.451 à 460	5/54
26.471 à 480	5/55
26.481 à 490	5/55
26.491 à 500	11/49
26.511 à 520	5/55
26.671 à 680	11/52
26.711 à 720	11/53
26.721 à 730	5/55
26.731 à 740	11/52
26.841 à 850	11/48
26.851 à 860	5/51
26.871 à 880	5/55
26.901 à 910	11/51
26.941 à 950	5/50
27.001 à 010	11/54
27.081 à 090	11/52
27.131 à 140	5/54
27.141 à 150	11/53
27.161 à 170	5/54
27.221 à 230	5/50
27.251 à 260	11/54
27.271 à 280	5/52
27.281 à 290	11/48
27.291 à 300	11/53
27.331 à 340	5/50
27.391 à 400	5/48
27.491 à 500	5/55
27.591 à 600	5/54
27.631 à 640	11/53
27.671 à 680	5/55
27.771 à 780	5/52
27.931 à 940	11/52
28.001 à 010	5/55
28.181 à 190	11/54
28.191 à 200	5/55
28.201 à 210	5/51
28.231 à 240	11/54
28.241 à 250	5/49
28.261 à 270	5/53
28.351 à 360	5/50
28.361 à 370	5/53
28.411 à 420	11/53
28.441 à 450	11/53
28.451 à 460	5/53
28.501 à 510	11/52
28.561 à 570	5/54
28.581 à 590	5/55
28.631 à 640	11/54
28.641 à 650	11/49
28.651 à 660	5/52
28.711 à 720	5/55
28.721 à 730	5/54
28.731 à 740	5/52
28.811 à 820	11/54
28.891 à 900	11/54
28.941 à 950	11/54
28.951 à 960	11/53
28.981 à 990	5/53
28.991 à 29.000	5/48
29.011 à 020	5/50
29.031 à 040	5/52
29.041 à 050	11/53
29.141 à 150	5/52
29.151 à 160	11/49
29.171 à 180	11/54
29.191 à 200	5/55
29.201 à 210	11/51
29.221 à 230	5/52
29.231 à 240	11/54
29.241 à 250	11/49
29.251 à 260	5/52
29.271 à 280	11/50
29.281 à 290	11/51
29.321 à 330	11/54
29.351 à 360	5/55
29.421 à 430	11/50
29.441 à 450	5/55
29.471 à 480	5/50
29.531 à 540	5/54
29.611 à 620	5/55
29.621 à 630	11/49
29.671 à 680	11/49
29.681 à 690	5/54
29.701 à 710	11/53
29.721 à 730	5/55
29.771 à 780	11/53
29.801 à 810	5/53
29.811 à 820	5/55
29.931 à 940	11/54
29.951 à 960	11/54
29.961 à 970	11/50
30.011 à 020	11/54
30.031 à 040	11/52
30.051 à 060	11/54
30.071 à 080	11/54
30.131 à 140	11/53
30.151 à 160	5/50
30.181 à 190	11/54
30.241 à 250	5/54
30.261 à 270	11/50
30.301 à 310	11/52
30.341 à 350	5/55
30.451 à 460	5/55
30.461 à 470	5/54
30.471 à 480	5/52
30.481 à 490	11/52
30.491 à 500	11/52
30.611 à 620	5/55
30.761 à 770	5/55
30.821 à 830	5/55
30.981 à 990	5/55
31.381 à 390	5/55
31.951 à 960	11/54
32.001 à 010	5/48
32.051 à 060	5/54
32.171 à 180	5/51
32.201 à 210	5/51
32.211 à 220	5/53
32.261 à 270	11/51
32.271 à 280	11/50
32.281 à 290	11/54
32.311 à 320	5/54
32.381 à 390	5/50
32.421 à 430	5/55
32.451 à 460	5/55
32.541 à 550	11/52
32.651 à 660	5/54
32.681 à 690	11/50
32.691 à 700	11/54
32.711 à 720	5/54
32.831 à 840	5/53
32.841 à 850	11/49
33.011 à 020	11/52
33.021 à 030	11/44
33.031 à 040	5/51
33.051 à 060	5/54
33.071 à 080	11/54
33.081 à 090	5/53
33.091 à 100	11/49
33.101 à 110	5/53
33.171 à 180	5/54
33.191 à 200	11/49
33.201 à 210	5/50
33.341 à 350	11/52
33.361 à 370	5/49
33.411 à 420	11/54
33.481 à 490	11/50
33.561 à 570	5/55
33.621 à 630	11/52
33.661 à 670	11/50
33.681 à 690	11/54
33.711 à 720	5/50
33.721 à 730	5/53
33.771 à 780	5/52
33.811 à 820	11/49
33.871 à 880	11/54
33.881 à 890	5/54
33.971 à 980	5/53
33.991 à 34.000	11/53
34.021 à 030	11/53
34.051 à 060	5/54
34.081 à 090	5/49
34.091 à 100	11/44
34.101 à 110	5/55
34.141 à 150	5/55
34.191 à 200	5/55
34.221 à 230	5/55
34.341 à 350	5/53
34.351 à 360	11/53
34.371 à 380	5/53
34.421 à 430	5/54
34.471 à 480	5/51
34.481 à 490	11/52
34.491 à 500	11/47
34.521 à 530	5/52
34.531 à 540	5/51
34.541 à 550	11/48
34.651 à 660	11/53
34.671 à 680	5/49
34.681 à 690	5/55
34.691 à 700	11/48
34.701 à 710	11/49
34.721 à 730	11/48
34.741 à 750	11/53
34.771 à 780	5/55
34.791 à 800	5/52
34.891 à 900	11/53
34.911 à 920	5/55
34.921 à 930	5/54
34.951 à 960	11/51
34.961 à 970	5/54
34.991 à 35.000	11/46
35.001 à 010	11/48
35.031 à 040	5/55
35.121 à 130	5/55
35.161 à 170	5/51
35.181 à 190	5/55
35.231 à 240	11/53
35.241 à 250	11/54
35.251 à 260	11/53
35.271 à 280	11/50
35.311 à 320	5/48
35.321 à 330	11/49
35.341 à 350	5/50
35.351 à 360	11/52
35.431 à 440	5/54
35.451 à 460	5/48
35.471 à 480	5/53
35.481 à 490	5/54
35.501 à 510	11/52
35.521 à 530	5/49
35.541 à 550	11/50
35.551 à 560	11/52
35.581 à 590	11/52
35.601 à 610	11/52
35.631 à 640	11/53
35.651 à 660	5/46
35.661 à 670	5/50
35.671 à 680	5/52
35.711 à 720	5/55
35.721 à 730	5/55
35.761 à 770	5/45

NUMÉROS	DATES de remboursement.
35.771 à 780	11/51
35.781 à 790	5/55
35.821 à 830	11/53
35.831 à 840	11/52
35.841 à 850	5/49
35.851 à 860	5/49
35.871 à 880	5/55
35.901 à 910	11/48
35.911 à 920	11/54
35.941 à 950	11/51
35.981 à 990	11/52
35.991 à 36.000	11/51
36.011 à 020	5/54
36.101 à 110	5/55
36.111 à 120	11/53
36.171 à 180	11/53
36.181 à 190	5/54
36.201 à 210	11/47
36.211 à 220	5/52
36.261 à 270	11/53
36.331 à 340	5/55
36.461 à 470	5/51
36.491 à 500	5/51
36.501 à 510	5/55
36.531 à 540	11/52
36.621 à 630	11/54
36.631 à 640	5/51
36.681 à 690	5/48
36.691 à 700	5/53
36.731 à 740	11/52
36.751 à 760	11/51
36.761 à 770	11/50
36.871 à 880	5/55
36.921 à 930	5/53
36.941 à 950	5/55
37.001 à 010	5/55
37.031 à 040	5/54
37.091 à 100	11/52
37.111 à 120	11/49
37.141 à 150	11/54
37.151 à 160	11/51
37.191 à 200	5/55
37.231 à 240	11/51
37.251 à 260	11/53
37.341 à 350	11/51
37.381 à 390	5/55
37.431 à 440	11/53
37.461 à 470	11/52
37.471 à 480	5/53
37.501 à 504	11/54
37.521 à 530	11/54
37.551 à 560	5/52
37.621 à 630	11/49
37.661 à 670	11/54
37.681 à 690	5/52
37.691 à 700	11/52
37.711 à 720	5/52
37.801 à 810	11/48
37.821 à 830	11/53
37.861 à 870	5/55
37.931 à 940	5/53
37.951 à 960	11/50
38.011 à 020	11/48
38.031 à 040	5/52
38.051 à 060	5/45
38.061 à 070	11/43
38.071 à 080	11/49
38.101 à 110	5/54
38.121 à 130	11/51
38.141 à 150	5/50
38.201 à 210	11/48
38.211 à 220	11/52
38.231 à 240	5/49
38.241 à 250	11/54
38.291 à 300	5/55
38.341 à 350	5/51
38.421 à 430	5/54
38.431 à 440	5/52
38.461 à 470	5/51
38.471 à 480	5/54
38.481 à 490	11/54
38.511 à 520	5/54
38.521 à 530	11/52
38.631 à 640	5/53
38.641 à 650	11/51
38.651 à 660	5/51
38.661 à 670	11/53
38.671 à 680	5/53
38.701 à 710	5/51
38.731 à 740	11/52
38.801 à 810	11/50

NUMÉROS	DATES de remboursement.
38.911 à 920	5/53
39.021 à 030	11/48
39.031 à 040	11/48
39.201 à 210	11/49
39.221 à 230	11/53
39.231 à 240	5/51
39.241 à 250	11/54
39.251 à 260	11/51
39.291 à 300	5/54
39.311 à 320	11/52
39.321 à 330	5/55
39.331 à 340	5/48
39.381 à 390	11/48
39.411 à 420	5/51
39.431 à 440	5/52
39.611 à 620	11/49
39.621 à 630	11/51
39.721 à 730	5/51
39.731 à 740	11/51
39.741 à 750	11/48
39.781 à 790	5/52
39.791 à 800	5/55
39.801 à 810	11/54
39.811 à 820	11/53
39.841 à 850	5/55
39.851 à 860	11/48
39.881 à 890	11/47
39.891 à 900	11/49
40.031 à 040	11/48
40.091 à 100	5/48
40.101 à 110	11/54
40.261 à 270	5/54
40.361 à 370	5/52
40.371 à 380	11/53
40.381 à 390	5/49
40.441 à 450	11/51
40.491 à 500	11/54
40.531 à 540	5/55
40.561 à 570	5/48
40.581 à 590	11/49
40.591 à 600	5/55
40.611 à 620	5/55
40.641 à 650	11/48
40.661 à 670	5/50
40.721 à 730	11/53
40.751 à 760	5/52
40.831 à 840	5/49
40.811 à 850	5/53
40.851 à 860	5/53
40.881 à 890	5/55
40.961 à 970	11/49
40.971 à 980	5/49
41.051 à 060	5/53
41.081 à 090	11/54
41.481 à 490	5/55
41.541 à 550	5/55
41.691 à 700	5/51
41.701 à 710	5/55
41.711 à 720	11/51
41.741 à 750	5/55
41.801 à 810	5/54
41.851 à 860	11/54
41.901 à 910	5/55
41.911 à 920	5/50
41.941 à 950	5/55
41.991 à 42.000	5/49
42.101 à 110	5/53
42.111 à 120	5/55
42.121 à 130	11/49
42.131 à 140	5/55
42.151 à 160	11/53
42.311 à 320	11/49
42.471 à 480	5/55
42.481 à 490	11/52
42.491 à 500	11/49
42.531 à 540	5/55
42.581 à 590	11/49
42.591 à 600	11/47
42.621 à 630	5/47
42.631 et 632	11/53
42.633 à 640	5/54
42.691 à 700	5/43
42.771 à 780	11/53
42.791 à 800	11/54
42.801 à 810	5/52
42.921 à 930	5/49
42.941 à 950	11/50
42.951 à 960	11/54
43.061 à 070	11/54
43.151 à 160	5/50
43.171 à 180	11/48

NUMÉROS	DATES de remboursement.
43.191 à 200	11/54
43.251 à 260	11/48
43.281 à 290	5/52
43.301 à 310	11/54
43.321 à 330	11/50
43.331 à 340	5/53
43.341 à 350	11/48
43.351 à 360	5/54
43.371 à 380	5/55
43.381 à 390	11/53
43.391 à 400	5/55
43.421 à 430	5/55
43.431 à 440	11/54
43.451 à 460	11/51
43.471 à 480	5/53
43.501 à 510	11/54
43.601 à 610	5/49
43.621 à 630	5/54
43.641 à 650	5/48
43.671 à 680	11/50
43.841 à 850	5/53
43.871 à 880	11/54
43.881 à 890	11/50
43.931 à 940	5/55
43.971 à 980	5/44
43.981 à 990	11/52
44.061 à 070	11/50
44.071 à 080	11/48
44.081 à 090	11/49
44.121 à 130	11/54
44.161 à 170	5/55
44.191 à 200	5/52
44.201 à 210	5/55
44.241 à 250	5/53
44.271 à 280	5/54
44.311 à 320	11/48
44.351 à 360	5/55
44.381 à 390	11/53
44.441 à 450	11/54
44.471 à 480	5/53
44.481 à 490	5/55
44.591 à 600	5/54
44.631 à 640	11/54
44.641 à 650	11/53
44.671 à 680	11/54
44.681 à 690	5/52
44.771 à 780	11/54
44.801 à 810	5/54
44.821 à 830	5/54
44.841 à 850	11/49
44.851 à 860	5/54
44.861 à 870	11/47
44.871 à 880	5/50
44.921 à 930	5/52
44.931 à 940	11/52
44.941 à 950	11/54
44.981 à 990	5/53
44.991 à 45.000	5/54
45.021 à 030	5/54
45.101 à 110	5/52
45.111 à 120	11/53
45.171 à 180	11/54
45.191 à 200	5/50
45.201 à 210	5/54
45.211 à 220	5/50
45.231 à 240	5/52
45.241 à 250	11/53
45.251 à 260	5/55
45.411 à 420	11/53
45.591 à 600	11/52
45.711 à 720	11/54
45.911 à 920	5/48
45.941 à 950	11/49
45.971 à 980	5/48
46.051 à 060	11/54
46.181 à 190	5/54
46.251 à 260	5/55
46.311 à 320	11/54
46.341 à 350	5/55
46.351 à 360	5/55
46.371 à 380	5/52
46.391 à 400	5/45
46.421 à 430	5/52
46.501 à 510	5/52
46.521 à 530	5/54
46.671 à 680	5/55
46.751 à 760	5/52
46.761 à 765	5/54
46.921 à 930	5/55
46.961 à 970	11/51
46.971 à 980	11/49

NUMÉROS	DATES de remboursement.
47.011 à 020	11/50
47.121 à 130	5/55
47.141 à 150	11/54
47.201 à 210	11/47
47.261 à 270	5/44
47.281 à 290	5/53
47.371 à 380	5/52
47.381 à 390	11/54
47.401 à 410	5/55
47.431 à 440	5/55
47.441 à 450	11/54
47.451 à 460	5/50
47.481 à 490	5/49
47.511 à 520	5/53
47.541 à 550	11/51
47.561 à 570	5/48
47.571 à 580	5/40
47.601 à 610	5/53
47.641 à 650	5/51
47.651 à 660	5/54
47.661 à 670	5/54
47.681 à 690	5/48
47.701 à 710	11/51
47.741 à 750	11/54
47.761 à 770	11/48
47.771 à 780	11/43
47.781 à 790	5/48
47.791 à 800	5/54
47.801 à 810	11/54
47.841 à 850	5/55
47.861 à 870	11/48
47.901 à 910	11/45
47.971 à 980	5/55
48.011 à 020	11/54
48.051 à 060	11/45
48.061 à 070	5/51
48.101 à 110	11/52
48.201 à 210	11/53
48.241 à 250	11/54
48.251 à 260	11/54
48.261 à 270	11/53
48.301 à 310	5/55
48.321 à 330	11/51
48.351 à 360	11/54
48.391 à 400	5/52
48.541 à 550	5/51
48.591 à 600	5/55
48.601 à 610	11/52
48.631 à 640	11/52
48.681 à 690	5/55
48.751 à 760	5/50
48.771 à 780	11/41
48.801 à 810	5/54
48.841 à 850	11/51
48.851 à 860	11/53
48.861 à 870	5/51
48.871 à 880	11/49
48.911 à 920	5/52
48.971 à 980	5/52
49.161 à 170	11/45
49.171 à 180	5/55
49.181 à 190	5/55
49.191 à 200	11/53
49.221 à 230	5/55
49.381 à 390	11/53
49.391 à 400	11/54
49.421 à 430	11/54
49.471 à 480	11/44
49.491 à 500	5/53
49.551 à 560	11/54
49.571 à 580	5/55
49.601 à 610	5/55
49.661 à 670	11/53
49.711 à 720	5/52
49.721 à 730	11/50
49.811 à 820	11/51
49.821 à 830	5/53
49.891 à 900	5/50
49.921 à 930	11/54
49.941 à 950	11/49
49.971 à 980	11/53
49.991 à 50.000	11/52
50.001 à 010	11/50
50.031 à 040	11/51
50.111 à 120	5/55
50.131 à 140	11/50
50.211 à 220	11/53
50.261 à 270	11/53
50.371 à 380	11/53
50.411 à 420	5/50
50.451 à 460	5/51
50.471 à 480	11/53

NUMÉROS	DATES de remboursement.
50.511 à 520	11/54
50.571 à 580	11/49
50.631 à 640	5/55
50.651 à 660	5/49
50.671 à 680	5/52
50.691 à 700	5/48
50.731 à 740	5/54
50.761 à 770	5/49
50.801 à 810	5/53
50.811 à 820	5/55
50.841 à 850	5/55
50.911 à 920	5/54
50.981 à 990	5/50
51.001 à 010	5/51
51.071 à 080	11/54
51.081 à 090	5/52
51.091 à 100	5/50
51.131 à 140	5/49
51.151 à 160	5/52
51.161 à 170	5/49
51.171 à 180	5/54
51.181 à 190	11/50
51.221 à 230	5/53
51.261 à 270	11/50
51.271 à 280	5/55
51.321 à 330	11/49
51.331 à 340	5/54
51.341 à 350	5/53
51.351 à 360	11/54
51.361 à 370	11/53
51.401 à 410	11/48
51.551 à 560	5/55
51.561 à 570	11/48
51.571 à 580	11/49
51.601 à 610	5/55
51.631 à 640	5/54
51.641 à 650	5/50
51.681 à 690	11/54
51.701 à 710	5/51
51.721 à 730	5/54
51.791 à 800	11/49
51.821 à 830	5/51
51.861 à 870	5/53
51.881 à 890	5/50
51.891 à 900	11/51
51.981 à 990	5/55
52.021 à 030	11/53
52.031 à 040	5/52
52.061 à 070	11/52
52.091 à 100	5/55
52.131 à 140	5/50
52.161 à 170	5/52
52.241 à 250	5/55
52.251 à 260	11/52
52.271 à 280	11/50
52.291 à 300	11/53
52.311 à 320	11/53
52.321 à 330	5/54
52.351 à 360	11/44
52.361 à 370	11/54
52.481 à 490	5/52
52.491 à 500	11/50
52.501 à 510	5/54
52.571 à 580	5/50
52.611 à 620	5/55
52.641 à 650	11/54
52.651 à 660	5/55
52.661 à 670	5/54
52.681 à 690	5/51
52.701 à 710	5/54
52.711 à 720	5/54
52.721 à 730	5/47
52.741 à 750	5/49
52.991 à 53.000	5/53
53.021 à 030	5/55
53.041 à 050	5/50
53.191 à 200	5/49
53.291 à 300	11/54
53.401 à 410	11/51
53.411 à 420	11/54
53.531 à 540	5/55
53.551 à 560	5/55
53.591 à 600	5/51
53.611 à 620	11/54
53.621 à 630	5/49
53.641 à 650	5/54
53.651 à 660	11/54
53.681 à 690	11/52
53.811 à 820	5/55
53.871 à 880	11/52
53.881 à 890	5/54
53.911 à 920	5/55

NUMÉROS	DATES de remboursement.
53.961 à 970	5/46
53.991 à 54.000	5-47
54.111 à 120	5/53
54.271 à 280	11/53
54.281 à 290	11/54
54.441 à 450	5/55
54.531 à 540	11/52
54.601 à 610	5/53
54.621 à 630	11/51
54.691 à 700	11/50
54.721 à 730	11/49
54.811 à 820	5/54
54.901 à 910	11/48
54.961 à 970	11/53
54.971 à 980	11/50
54.981 à 990	11/51
54.991 à 55.000	5/51
55.001 à 010	11/54
55.011 à 020	11/54
55.041 à 050	5/53
55.091 à 100	11/54
55.111 à 120	11/50
55.161 à 170	11/53
55.351 à 360	11/50
55.761 à 770	5/55
55.801 à 810	5/55
55.851 à 860	11/54
55.881 à 890	5/50
55.911 à 920	11/54
55.961 à 970	5/54
56.021 à 030	11/48
56.031 à 040	5/54
56.041 à 050	5/54
56.071 à 080	5/55
56.091 à 100	5/55
56.121 à 130	11/53
56.181 à 190	11/54
56.211 à 220	11/50
56.241 à 250	11/52
56.251 à 260	5/53
56.381 à 390	5/55
56.421 à 430	11/54
56.451 à 456	11/52
56.471 à 480	5/52
56.527 à 530	11/54
56.651 à 660	5/51
56.661 à 670	11/54
56.681 à 690	5/53
56.691 à 700	11/50
56.821 à 830	5/55
57.021 à 030	11/51
57.031 à 040	5/52
57.141 à 150	5/55
57.181 à 190	11/54
57.191 à 200	5/50
57.221 à 230	5/49
57.241 à 250	5/50
57.301 à 310	11/48
57.331 à 340	5/50
57.341 à 350	11/54
57.381 à 390	5/51
57.391 à 400	5/47
57.411 à 420	11/54
57.421 à 430	11/53
57.451 à 460	11/54
57.531 à 540	5/54
57.551 à 560	11/51
57.641 à 650	5/54
57.651 à 660	5/54
57.711 à 720	5/50
57.741 à 750	5/50
57.761 à 770	5/49
57.781 à 790	5/52
57.841 à 850	5/55
57.861 à 870	11/53
57.881 à 890	5/54
57.891 à 900	5/55
57.911 à 920	11/49
57.921 à 930	11/54
57.931 à 940	11/54
57.951 à 960	5/55
57.961 à 970	11/49
58.031 à 040	11/54
58.101 à 110	5/51
58.121 à 130	5/52
58.261 à 270	11/51
58.371 à 380	5/55
58.401 à 410	5/53
58.411 à 414	11/50
58.431 à 440	11/54

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
58.451 à 460	11/49	58.511 à 550	11/52	58.691 à 700	5/53	59.101 à 110	11/49	59.231 à 240	11/48	59.434 à 440	5/55
58.491 à 500	11/49	58.611 à 620	5/52	58.781 à 790	11/52	59.111 à 120	11/54	59.241 à 249	5/55	59.461 à 464	11/48
58.521 à 523	5/51	58.621 à 630	5/53	58.911 à 920	5/49	59.161 à 170	5/55	59.371 à 380	5/54	59.465 à 470	5/49
58.531 à 540	11/53	58.661 à 670	5/53	58.931 à 940	5/54	59.171 à 180	5/55	59.381 à 390	11/53	59.481 à 489	5/54

OBLIGATIONS DE 5.000 F.

59.563 et 564	5/52	60.977 et 978	5/50	62.177 et 178	5/54	63.155	5/54	64.197 et 198	11/54	65.463 et 464	11/51
59.567 et 568	5/55	60.997 et 998	11/48	62.179 et 180	11/54	63.159 et 160	11/54	64.216	5/54	65.471 et 472	11/53
59.609 et 610	5/55	61.007 et 008	5/55	62.187 et 188	11/48	63.161 et 162	5/55	64.253 et 254	11/54	65.485 et 486	11/51
59.627 et 628	5/54	61.015 et 016	5/50	62.197 et 198	11/51	63.163 et 164	5/50	64.259 et 260	5/55	65.525 et 526	5/55
59.645 et 646	11/54	61.017 et 018	11/53	62.205 et 206	11/51	63.167 et 168	11/51	64.263 et 264	5/50	65.527 et 528	5/54
59.653 et 654	5/54	61.019 et 020	11/49	62.237 et 238	11/54	63.169 et 170	5/55	64.285 et 286	11/54	65.529 et 530	11/54
59.659 et 660	11/54	61.077 et 078	5/52	62.243 et 244	5/55	63.171 et 172	5/51	64.289 et 290	11/52	65.601 et 602	11/49
59.665 et 666	11/52	61.149 et 150	11/52	62.247 et 248	11/54	63.175 et 176	5/54	64.303 et 304	5/55	65.609 et 610	11/52
59.677 et 678	11/50	61.153 et 154	5/55	62.261 et 262	5/55	63.177 et 178	5/51	64.305 et 306	5/53	65.619 et 620	5/49
59.681 et 682	5/55	61.189 et 190	5/49	62.265 et 266	5/48	63.189 et 190	5/49	64.311 et 312	5/55	65.621 et 622	11/52
59.695 et 696	11/52	61.197 et 198	5/55	62.267 et 268	5/49	63.191 et 192	11/54	64.317 et 318	5/48	65.623 et 624	11/49
59.709 et 710	5/55	61.221 et 222	11/54	62.299 et 300	5/54	63.197 et 198	5/51	64.351 et 352	5/55	65.625 et 626	11/48
59.713 et 714	11/51	61.229 et 230	5/55	62.305 et 306	5/55	63.203 et 204	5/55	64.357 et 358	11/52	65.655 et 656	11/54
59.721 et 722	11/53	61.233 et 234	11/54	62.333 et 334	11/48	63.211 et 212	5/54	64.397 et 398	11/45	65.671 et 672	11/52
59.727 et 728	11/54	61.251 et 252	5/52	62.335 et 336	11/51	63.213 et 214	11/48	64.443 et 444	5/55	65.679 et 680	11/51
59.743 et 744	11/53	61.257 et 258	11/52	62.345 et 346	5/55	63.243 et 244	5/55	64.461 et 462	5/55	65.683 et 684	11/54
59.747 et 748	5/55	61.261 et 262	11/54	62.375 et 376	11/49	63.261 et 262	5/55	64.465 et 466	11/53	65.695 et 696	5/55
59.749 et 750	11/53	61.289 et 290	5/49	62.413 et 414	5/49	63.273 et 274	11/53	64.485	11/54	65.733 et 734	5/55
59.753 et 754	5/54	61.339 et 340	5/53	62.415 et 416	5/52	63.275 et 276	5/53	64.491 et 492	5/55	65.743 et 744	11/52
59.755 et 756	11/52	61.355	11/54	62.419 et 420	5/55	63.283 et 284	11/54	64.501 et 502	11/52	65.757 et 758	5/54
59.777 et 778	5/55	61.361 et 362	11/54	62.421 et 422	5/55	63.287 et 288	5/55	64.533 et 534	5/51	65.769 et 770	5/55
59.835 et 836	5/55	61.391 et 392	5/55	62.437 et 438	5/54	63.293 et 294	11/54	64.541 et 542	5/48	65.777 et 778	5/55
59.857 et 858	5/55	61.397 et 398	5/55	62.469 et 470	5/53	63.297 et 298	5/55	64.583 et 584	5/40	65.791 et 792	11/50
59.889 et 890	5/55	61.399 et 400	5/55	62.491 et 492	11/49	63.303 et 304	5/45	64.591 et 592	5/55	65.793 et 794	5/50
59.923 et 924	5/55	61.405 et 406	5/55	62.493 et 494	5/51	63.327 et 328	5/54	64.593 et 594	5/55	65.795 et 796	11/52
59.993 et 994	5/55	61.419 et 420	11/54	62.499 et 500	11/54	63.333 et 334	11/54	64.601 et 602	5/54	65.799 et 800	11/49
59.999 à		61.427 et 428	5/52	62.523 et 524	11/53	63.335 et 336	5/54	64.625 et 626	11/54	65.807 et 808	5/48
60.000	5/55	61.429 et 430	11/52	62.537 et 538	11/52	63.363 et 364	5/55	64.629 et 630	5/52	65.809 et 810	11/54
60.029 et 030	5/55	61.435 et 436	5/52	62.541 et 542	5/55	63.365 et 366	5/55	64.695 et 696	11/47	65.829 et 830	5/55
60.039 et 040	5/55	61.439 et 440	11/48	62.547 et 548	5/53	63.381 et 382	11/49	64.731 et 732	11/54	65.839 et 840	5/54
60.053 et 054	5/55	61.445 et 446	11/53	62.553 et 554	5/52	63.435 et 436	11/53	64.735 et 736	11/53	65.855 et 856	5/55
60.065 et 066	11/53	61.465 et 466	5/55	62.561 et 562	5/55	63.449 et 450	5/52	64.747 et 748	5/55	65.859 et 860	11/51
60.095 et 096	5/55	61.579 et 580	11/52	62.563 et 564	5/48	63.457 et 458	11/51	64.753 et 754	5/54	65.863 et 864	11/49
60.161 et 162	5/53	61.603 et 604	5/55	62.577 et 578	5/54	63.461 et 462	11/47	64.773 et 774	5/49	65.871 et 872	5/55
60.221 et 222	11/52	61.617 et 618	5/55	62.579 et 580	11/50	63.463 et 464	11/53	64.775 et 776	11/54	65.873 et 874	5/54
60.271 et 272	5/55	61.627 et 628	11/53	62.585 et 586	11/51	63.469 et 470	5/54	64.777 et 778	5/49	65.877 et 878	11/48
60.273 et 274	11/51	61.637 et 638	11/47	62.591 et 592	11/54	63.477 et 478	5/51	64.789 et 790	5/50	65.895 et 896	5/55
60.275 et 276	5/55	61.639 et 640	11/49	62.609 et 610	5/55	63.489 et 490	5/55	64.805 et 806	11/46	65.911 et 912	11/50
60.327 et 328	11/52	61.645 et 646	11/50	62.617	11/54	63.497 et 498	5/55	64.813 et 814	5/55	65.923 et 924	5/55
60.339 et 340	5/55	61.651 et 652	5/50	62.623 et 624	11/51	63.499 et 500	11/49	64.815 et 816	5/55	65.931 et 932	5/55
60.367 et 368	5/55	61.667 et 668	5/48	62.627 et 628	5/55	63.503 et 504	5/55	64.841 et 842	5/53	65.945 et 946	5/55
60.373 et 374	11/52	61.721 et 722	11/53	62.629 et 630	5/53	63.517 et 518	5/55	64.859 et 860	11/54	65.975 et 976	5/55
60.375 et 376	11/51	61.731 et 732	5/49	62.637 et 638	5/47	63.561 et 562	11/48	64.881 et 882	11/52	65.981 et 982	5/55
60.377 et 378	11/53	61.745 et 746	11/49	62.663 et 664	5/54	63.567 et 568	11/49	64.887 et 888	5/54	66.035 et 036	5/55
60.391 et 392	11/54	61.761 et 762	11/49	62.667 et 668	5/50	63.589 et 590	11/54	64.907 et 908	11/53	66.037 et 038	5/55
60.405 et 406	5/48	61.769 et 770	11/53	62.723 et 724	11/54	63.591 et 592	11/54	64.921 et 922	5/55	66.055 et 056	11/48
60.411 et 412	11/48	61.787 et 788	5/52	62.727 et 728	5/54	63.603 et 604	11/54	64.927 et 928	11/54	66.065 et 066	11/51
60.457	11/54	61.791 et 792	5/50	62.735 et 736	11/50	63.623 et 624	5/55	64.935 et 936	5/55	66.073 et 074	5/55
60.460	11/54	61.801 et 802	5/49	62.737 et 738	5/49	63.631 et 632	11/54	64.947 et 948	11/53	66.075 et 076	11/52
60.463 et 464	5/54	61.809 et 810	11/50	62.761 et 762	11/47	63.635 et 636	5/54	64.959	11/54	66.089 et 090	5/55
60.465 et 466	11/52	61.813 et 814	11/52	62.767 et 768	5/55	63.639 et 640	5/54	64.979 et 980	11/54	66.105 et 106	5/55
60.481 et 482	5/55	61.863 et 864	11/53	62.775 et 776	5/55	63.641 et 642	11/53	64.985 et 986	5/52	66.113 et 114	5/55
60.483 et 484	11/52	61.869 et 870	5/55	62.783 et 784	11/53	63.751 et 752	11/54	64.987 et 988	11/54	66.139 et 140	5/55
60.495 et 496	11/54	61.899 et 900	11/52	62.787 et 788	5/55	63.777 et 778	5/55	64.991 et 992	5/55	66.177 et 178	5/55
60.517 et 518	11/53	61.915 et 916	5/54	62.829 et 830	5/52	63.829 et 830	5/55	64.993 et 994	5/55	66.179 et 180	5/55
60.559 et 560	5/53	61.923 et 924	5/55	62.843 et 844	5/55	63.833 et 834	5/55	65.037 et 038	5/53	66.181 et 182	5/55
60.575 et 576	5/55	61.941 et 942	11/54	62.851 et 852	5/54	63.853 et 854	5/55	65.051 et 052	11/53	66.209 et 210	11/54
60.577 et 578	5/55	61.951 et 952	11/54	62.857 et 858	11/53	63.893 et 894	11/54	65.067 et 068	5/55	66.211 et 212	5/55
60.597 et 598	5/55	61.955 et 956	5/55	62.861 et 862	5/51	63.895 et 896	5/55	65.075 et 076	5/51	66.217 et 218	5/55
60.617 et 648	5/55	61.957 et 958	5/55	62.863 et 864	11/53	63.899 et 900	5/55	65.077 et 078	5/54	66.219 et 220	5/54
60.655 et 656	5/55	61.991 et 992	5/51	62.865 et 866	11/54	63.951 et 952	11/54	65.115 et 116	11/54	66.229 et 230	5/54
60.679 et 680	11/54	62.005 et 006	5/51	62.887 et 888	5/53	63.983 et 984	5/55	65.123 et 124	5/53	66.237 et 238	5/55
60.687 et 688	5/55	62.013 et 014	5/55	62.889 et 890	5/53	64.037 et 038	5/53	65.173 et 174	11/52	66.251 et 252	5/55
60.721 et 722	5/52	62.015 et 016	5/55	62.891 et 892	5/51	64.041 et 042	5/55	65.177 et 178	5/54	66.255 et 256	11/50
60.725 et 726	5/53	62.021 et 022	5/48	62.893 et 894	5/55	64.043 et 044	5/55	65.191 et 192	5/55	66.261 et 262	5/50
60.727 et 728	5/53	62.023 et 024	5/49	62.899 et 900	11/53	64.047 et 048	5/55	65.193 et 194	5/55	66.269 et 270	11/46
60.737 et 738	5/55	62.025 et 026	11/50	62.903 et 904	5/51	64.049 et 050	5/50	65.199 et 200	11/50	66.293	5/54
60.751 et 752	5/53	62.027 et 028	5/55	62.907 et 908	11/52	64.053 et 054	11/54	65.225 et 226	5/54	66.295 et 296	11/48
60.763 et 764	5/55	62.037 et 038	5/51	62.919 et 920	11/54	64.055 et 056	5/55	65.237 et 238	5/53	66.303 et 304	11/51
60.767 et 768	11/54	62.045 et 046	11/50	62.929 et 930	11/54	64.065 et 066	11/53	65.247 et 248	11/54	66.309 et 310	5/55
60.791 et 792	5/55	62.047 et 048	11/52	62.961 et 962	11/53	64.067 et 068	11/48	65.267 et 268	11/52	66.315 et 316	5/54
60.807 et 808	11/53	62.051 et 052	5/55	62.965 et 966	11/53	64.075 et 076	11/47	65.273 et 274	11/47	66.321 et 322	5/55
60.827 et 828	11/49	62.085 et 086	11/53	62.967 et 968	11/52	64.087 et 088	5/54	65.275 et 276	11/49	66.325 et 326	5/49
60.829 et 830	5/55	62.087 et 088	5/52	62.977 et 978	5/49	64.107 et 108	11/50	65.281 et 282	11/48	66.327 et 328	5/55
60.833 et 834	11/48	62.099 et 100	11/54	63.003 et 004	11/49	64.113 et 114	5/55	65.285 et 286	5/55	66.333 et 334	5/55
60.845 et 846	5/55	62.117 et 118	5/55	63.005 et 006	11/47	64.117 et 118	11/54	65.307 et 308	11/51	66.339 et 340	5/55
60.849 et 850	5/55	62.123 et 124	11/54	63.011 et 012	5/55	64.125 et 126	5/55	65.353 et 354	11/54	66.357 et 358	5/55
60.875 et 876	11/53	62.125 et 126	11/49	63.066	5/54	64.143 et 144	5/55	65.373 et 374	11/52	66.365 et 366	5/55
60.889 et 890	5/49	62.135 et 136	5/48	63.111 et 112	11/50	64.145 et 146	11/51	65.377 et 378	11/49	66.369 et 370	5/55
60.897 et 898	11/53	62.139 et 140	5/51	63.113 et 114	11/52	64.149 et 150	5/55	65.415 et 416	5/55	66.375 et 376	5/55
60.927 et 928	11/52	62.147 et 148	5/53	63.115 et 116	5/54	64.159 et 160	5/53	65.431 et 432	11/54	66.439 et 440	11/54
60.929 et 930	5/54	62.155 et 156	5/52	63.117 et 118	5/53	64.179 et 180	11/50	65.451 et 452	5/55	66.459 et 460	11/54
60.949 et 950	5/55	62.157 et 158	5/51	63.133 et 134	11/54	64.189 et 190	11/51	65.453 et 454	5/53	66.465 et 466	5/55
60.959 et 960	11/53	62.159 et 160	5/49	63.135 et 136	5/54	64.193 et 194	11/53	65.461 et 462	5/55	66.487 et 488	11/51
60.975 et 976	11/50	62.161 et 162	5/53								

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt 5,50 0/0 1937.

Liste récapitulative des 1.370 numéros d'obligations sorties au tirage du 15 mars 1955 (remboursables à partir du 15 mai 1955) et des titres restant à rembourser sur les tirages précédents.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

NUMÉROS	DATES de remboursement.
121 à 130	11/46
241 à 250	11/53
271 à 280	11/53
301 à 310	11/48
311 à 320	5/54
331 à 340	5/53
341 à 350	11/51
391 à 400	11/52
401 à 410	5/48
421 à 430	11/53
461 à 470	11/53
471 à 480	5/51
481 à 490	11/51
501 à 510	11/53
511 à 520	11/52
531 à 540	11/54
541 à 550	5/49
571 à 580	5/48
701 à 710	11/49
711 à 750	11/49
771 à 780	11/49
781 à 790	5/49
901 à 910	5/55
921 à 930	5/54
931 à 940	11/54
941 à 950	11/53
951 à 960	11/51
961 à 970	5/48
981 à 990	5/55
1.021 à 030	5/55
1.061 à 070	5/50
1.091 à 100	11/53
1.171 à 180	5/53
1.201 à 210	5/55
1.231 à 240	5/55
1.261 à 270	11/53
1.271 à 280	5/51
1.331 à 340	11/52
1.341 à 350	11/48
1.351 à 360	11/47
1.361 à 370	11/53
1.401 à 410	11/46
1.411 à 420	5/54
1.451 à 460	11/50
1.461 à 470	5/51
1.491 à 500	11/54
1.581 à 590	5/50
1.601 à 610	5/51
1.661 à 670	5/53
1.671 à 680	5/53
1.701 à 710	11/54
1.721 à 730	5/55
1.731 à 740	5/52
1.743	5/54
1.771 à 780	5/53
1.801 à 810	5/51
1.831 à 840	5/48
1.861 à 870	5/55
1.871 à 880	11/53
1.881 à 890	11/54
1.891 à 900	11/54
1.971 à 975	11/54
1.977 à 979	11/54
1.991 à 2.000	5/53
2.021 à 030	5/55
2.071 à 080	11/52
2.081 à 090	5/55
2.091 à 100	11/54
2.111 à 120	11/50
2.201 à 210	5/52
2.221 à 230	11/52
2.281 à 290	5/55
2.351 à 360	11/53
2.371 à 380	5/55
2.471 à 480	11/54
2.661 à 670	5/51
2.691 à 700	5/51
2.701 à 710	11/50
2.721 à 730	11/51
2.781 à 790	11/51
2.801 à 810	5/53
2.821 à 830	11/50
2.851 à 860	11/54
2.861 à 870	11/47
2.871 à 880	11/51
2.891 à 900	11/54
2.951 à 960	5/55
2.961 à 970	5/55
2.971 à 980	5/50
2.991 à 3.000	11/48
3.051 à 060	5/44
3.081 à 090	5/55
3.161 à 170	5/55
3.181 à 190	11/52
3.191 à 200	5/50
3.231 à 240	5/51
3.241 à 250	11/50
3.251 à 260	5/49
3.261 à 270	11/53
3.271 à 280	11/50
3.291 à 300	11/51
3.311 à 320	5/50
3.371 à 380	5/53
3.421 à 430	5/49
3.461 à 470	5/47
3.541 à 550	11/50
3.561 à 570	11/51
3.591 à 600	5/53
3.621 à 630	11/51
3.631 à 640	5/55
3.661 à 670	5/52
3.691 à 700	11/51
3.721 à 730	11/52
3.731 à 740	11/54
3.761 à 770	11/49
3.791 à 800	11/52
3.821 à 830	5/49
3.851 à 860	11/53
3.861 à 870	11/53
3.891 à 900	11/47
3.901 à 910	11/53
3.921 à 930	11/54
3.941 à 950	5/49
3.951 à 960	5/55
3.961 à 970	5/55
4.081 à 090	11/52
4.121 à 130	11/51
4.141 à 150	11/54
4.161 à 170	11/48
4.181 à 190	11/50
4.211 à 220	11/53
4.241 à 250	11/48
4.251 à 260	5/54
4.291 à 300	11/50
4.351 à 360	5/50
4.381 à 390	5/55
4.441 à 450	5/54
4.461 à 470	11/52
4.531 à 540	11/54
4.541 à 550	5/51
4.591 à 600	11/52
4.621 à 630	5/53
4.641 à 650	11/49
4.651 à 660	5/50
4.681 à 690	5/54
4.731 à 740	5/50
4.741 à 750	11/50
4.781 à 790	5/55
4.791 à 800	5/50
4.811 à 820	5/52
4.821 à 830	11/51
4.921 à 930	5/49
4.931 à 940	5/53
4.991 à 5.000	5/55
5.021 à 030	11/47
5.031 à 040	11/54
5.051 à 060	5/49
5.091 à 100	5/55
5.111 à 120	5/55
5.131 à 140	5/51
5.141 à 150	11/50
5.161 à 170	11/53
5.171 à 180	11/49
5.201 à 210	5/49
5.311 à 320	11/52
5.391 à 400	11/53
5.421 à 430	11/50
5.431 à 440	5/51
5.461 à 470	11/52
5.501 à 510	5/54
5.531 à 540	5/54
5.541 à 550	11/53
5.571 à 580	11/48
5.581 à 590	11/53
5.621 à 630	5/52
5.631 à 640	5/49
5.671 à 680	11/51
5.751 à 760	11/53
5.761 à 770	5/49
5.831 à 840	5/49
5.841 à 850	5/48
5.951 à 954	5/54
5.955 à 960	11/54
5.961 à 970	5/48
5.991 à 6.000	11/50
6.051 à 060	11/53
6.081 à 090	5/44
6.101 à 110	11/53
6.151 à 160	11/54
6.171 à 180	11/53
6.181 à 190	11/51
6.241 à 250	11/54
6.261 à 270	11/51
6.311 à 320	5/55
6.351 à 360	5/51
6.401 à 410	5/53
6.481 à 490	11/52
6.491 à 500	5/55
6.501 à 510	11/50
6.511 à 520	5/55
6.541 à 550	11/51
6.581 à 590	5/55
6.591 à 600	11/49
6.631 à 640	5/50
6.641 à 650	11/53
6.681 à 690	5/48
6.711 à 720	11/49
6.721 à 730	11/53
6.731 à 740	5/55
6.741 à 750	5/50
6.761 à 770	11/54
6.781 à 790	5/55
6.791 à 800	11/54
6.811 à 820	5/50
6.821 à 830	5/55
6.831 à 840	5/50
6.841 à 850	5/55
6.851 à 860	5/52
6.871 à 880	11/48
6.881 à 890	11/53
6.901 à 910	11/53
6.911 à 920	5/49
6.931 à 940	5/51
6.941 à 950	5/51
7.001 à 010	5/53
7.021 à 030	11/50
7.051 à 060	11/54
7.121 à 130	11/49
7.141 à 150	5/55
7.151 à 160	11/53
7.161 à 170	5/52
7.171 à 180	11/53
7.181 à 190	11/54
7.191 à 200	5/53
7.241 à 250	5/51
7.261 à 270	11/52
7.271 à 280	5/55
7.341 à 350	5/54
7.371 à 380	5/55
7.411 à 420	11/53
7.431 à 440	11/47
7.461 à 470	11/54
7.471 à 480	11/49
7.481 à 490	11/54
7.491 à 500	5/55
7.501 à 510	11/53
7.521 à 530	5/53
7.531 à 540	11/53
7.541 à 550	11/50
7.551 à 560	11/54
7.571 à 580	11/49
7.591 à 600	11/53
7.661 à 670	5/54
7.681 à 690	11/53
7.701 à 710	11/53
7.711 à 720	5/52
7.721 à 730	5/52
7.741 à 750	5/55
7.751 à 760	11/50
7.771 à 780	11/54
7.801 à 810	11/53
7.821 à 830	11/53
7.831 à 840	5/50
7.871 à 880	5/55
7.911 à 920	5/52
7.921 à 930	5/51
7.941 à 950	5/49
7.971 à 980	5/51
7.981 à 990	5/48
7.991 à 8.000	5/54
8.031 à 040	11/54
8.091 à 100	11/51
8.101 à 110	11/50
8.151 à 160	11/50
8.191 à 200	11/50
8.221 à 230	11/50
8.251 à 260	11/50
8.311 à 320	5/48
8.361 à 370	5/51
8.371 à 380	11/54
8.391 à 400	5/53
8.441 à 450	5/50
8.471 à 480	11/45
8.511 à 520	11/48
8.601 à 610	5/51
8.611 à 620	11/50
8.681 à 690	11/50
8.721 à 730	5/50
8.771 à 780	11/54
8.801 à 810	11/45
8.821 à 830	11/51
8.831 à 840	11/53
8.841 à 850	5/52
8.871 à 880	5/55
8.891 à 900	5/50
8.901 à 910	11/49
8.931 à 940	11/53
8.941 à 950	5/55
8.961 à 970	5/48
8.981 à 990	5/53
8.991 à 9.000	5/52
9.021 à 030	5/48
9.041 à 050	11/48
9.051 à 060	5/50
9.061 à 070	11/52
9.071 à 080	11/54
9.131 à 140	5/49
9.231 à 240	5/52
9.241 à 250	11/50
9.271 à 280	11/51
9.281 à 290	11/49
9.311 à 320	5/52
9.371 à 380	11/49
9.401 à 410	5/49
9.411 à 420	5/51
9.421 à 430	5/50
9.431 à 440	11/54
9.451 à 460	11/50
9.475 à 480	5/54
9.481 à 490	5/55
9.491 à 500	11/51
9.501 à 510	11/54
9.511 à 520	5/50
9.541 à 550	5/50
9.601 à 610	5/54
9.721 à 730	11/50
9.731 à 740	5/53
9.751 à 760	5/50
9.761 à 770	5/53
9.781 à 790	5/55
9.791 à 800	5/55
9.801 à 810	11/49
9.811 à 830	11/54
9.821 à 830	5/51
9.871 à 880	11/51
9.891 à 900	5/49
9.911 à 920	5/52
9.921 à 930	5/51
9.931 à 940	11/52
9.941 à 950	5/48
9.991 à 10.000	5/48
10.011 à 020	5/53
10.061 à 070	5/53
10.071 à 080	5/51
10.168 à 170	5/53
10.171 à 180	5/49
10.181 à 190	11/50
10.191 à 200	5/55
10.201 à 210	11/53
10.221 à 230	5/49
10.241 à 250	5/54
10.271 à 280	11/49
10.301 à 310	11/51
10.331 à 340	5/50
10.361 à 370	11/49
10.411 à 420	5/55
10.541 à 550	5/55
10.551 à 560	11/50
10.601 à 610	5/53
10.661 à 670	11/52
10.691 à 700	11/54
10.751 à 760	11/50
10.791 à 800	11/48
10.851 à 860	11/49
10.921 à 930	11/51
10.971 à 980	11/54
10.981 à 990	5/50
11.021 à 030	11/48
11.031 à 040	11/54
11.061 à 070	5/55
11.081 à 090	11/53
11.111 à 120	11/49
11.121 à 130	11/49
11.171 à 180	11/54
11.201 à 210	11/54
11.311 à 320	11/52
11.321 à 330	11/54
11.371 à 380	5/52
11.441 à 450	11/53
11.461 à 470	5/55
11.481 à 490	5/49
11.501 à 510	5/49
11.601 à 610	5/48
11.611 à 620	11/54
11.621 à 630	5/55
11.671 à 680	5/54
11.711 à 720	5/55
11.751 à 760	11/50
11.781 à 790	5/55
11.881 à 890	11/54
11.901 à 910	5/55
11.911 à 915	11/54
11.930	11/50
11.981 à 990	5/53
12.071 à 080	11/53
12.091 à 100	11/54
12.111 à 120	11/53
12.161 à 170	11/51
12.181 à 190	5/54
12.211 à 220	5/47
12.231 à 240	5/52
12.321 à 330	5/55
12.351 à 360	11/54
12.361 à 370	11/49
12.441 à 450	11/51
12.451 à 460	11/54
12.461 à 470	5/48
12.491 à 500	11/51
12.551 à 560	5/55
12.571 à 580	11/53
12.591 à 600	11/54
12.601 à 610	5/53
12.651 à 660	11/53
12.681 à 690	11/51
12.711 à 720	11/51
12.751 à 760	11/53
12.771 à 780	5/53
12.781 à 790	11/53
12.801 à 810	11/50
12.871 à 880	11/50
12.941 à 950	11/53
12.951 à 960	11/52
13.001 à 010	5/55
13.091 à 100	11/54
13.121 à 130	11/46
13.141 à 150	11/53
13.201 à 210	5/51
13.211 à 220	5/54
13.241 à 250	5/52
13.281 à 290	5/53
13.301 à 310	11/49
13.331 à 340	11/49
13.371 à 380	11/54
13.391 à 400	11/47
13.401 à 410	11/49
13.421 à 430	11/50
13.491 à 500	5/51
13.521 à 530	11/53
13.561 à 570	11/53
13.601 à 610	11/53
13.621 à 630	11/54
13.741 à 750	5/51
13.801 à 810	11/49
13.871 à 880	5/55
13.941 à 950	11/53
13.991 à 14.000	11/50
14.001 à 010	5/55
14.021 à 030	11/54
14.081 à 090	5/54
14.111 à 120	11/54
14.131 à 140	11/51
14.141 à 150	11/47
14.191 à 200	11/54
14.211 à 220	11/50
14.221 à 230	5/55
14.311 à 320	5/55
14.341 à 350	11/54
14.351 à 360	11/53
14.401 à 410	5/52
14.521 à 530	11/52
14.591 à 600	11/51
14.601 à 610	11/52
14.621 à 630	11/53
14.651 à 660	5/55
14.661 à 670	11/52
14.711 à 720	11/48
14.731 à 740	5/53
14.951 à 960	5/55
15.031 à 040	11/50
15.051 à 060	5/55
15.061 à 070	5/51
15.071 à 080	11/50
15.081 à 090	11/54
15.091 à 100	5/47
15.131 à 140	5/51
15.161 à 170	11/53
15.261 à 270	11/52
15.271 à 280	5/53
15.321 à 330	5/53
15.351 à 360	5/49
15.361 à 370	5/52
15.391 à 400	5/52
15.401 à 410	5/47
15.431 à 440	11/47
15.451 à 460	11/54
15.461 à 470	11/54
15.491 à 500	11/51
15.591 à 600	5/51
15.621 à 630	5/50
15.631 à 640	11/48
15.651 à 660	11/49
15.671 à 680	5/55
15.711 à 720	11/54

NUMÉROS	DATES de remboursement.
15.771 à 780	5/52
15.791 à 800	11/52
15.811 à 820	11/49
15.881 à 890	11/53
15.901 à 910	5/53
15.991 à 16.000	11/54
16.081 à 090	5/53
16.101 à 110	5/47
16.211 à 220	5/55
16.331 à 340	11/54
16.341 à 350	5/47
16.381 à 390	5/52
16.401 à 410	5/48
16.441 à 450	5/55
16.491 à 500	11/53
16.531 à 540	11/51
16.571 à 580	11/47
16.711 à 720	5/55
16.721 à 730	11/49
16.731 à 740	11/48
16.771 à 780	5/48
16.791 à 800	11/52
16.831 à 840	5/52
16.851 à 860	5/48
16.861 à 870	5/54
16.871 à 880	11/53
16.881 à 890	11/50
16.891 à 900	5/48
16.901 à 910	11/53
16.911 à 920	11/51
16.927 à 930	5/50
16.951 à 960	11/53
16.961 à 970	5/51
16.971 à 980	5/52
16.991 à 17.000	5/47
17.021 à 030	11/53
17.041 à 050	5/51
17.081 à 090	5/54
17.181 à 190	11/53
17.221 à 230	11/52
17.331 à 340	11/54
17.351 à 360	11/53
17.411 à 420	11/53
17.451 à 460	5/50

NUMÉROS	DATES de remboursement.
17.481 à 490	11/54
17.491 à 500	5/53
17.501 à 510	5/52
17.521 à 530	5/52
17.531 à 540	11/49
17.551 à 560	5/54
17.571 à 580	11/48
17.591 à 600	11/51
17.621 à 630	5/54
17.721 à 730	11/54
17.741 à 750	11/51
17.751 à 760	5/55
17.771 à 780	5/54
17.811 à 820	5/53
17.821 à 830	11/54
17.861 à 870	5/55
17.871 à 880	5/48
17.931 à 940	11/48
17.951 à 960	11/53
17.991 à 18.000	5/50
18.001 à 010	5/48
18.021 à 030	5/55
18.031 à 040	11/47
18.041 à 050	5/50
18.051 à 060	5/49
18.071 à 080	11/54
18.131 à 140	11/49
18.171 à 180	11/51
18.201 à 210	5/52
18.211 à 220	11/52
18.291 à 300	11/54
18.311 à 320	5/54
18.391 à 400	5/52
18.401 à 410	5/49
18.431 à 440	5/49
18.441 à 450	5/54
18.451 à 460	11/48
18.541 à 550	5/53
18.591 à 600	5/49
18.601 à 610	5/54
18.621 à 630	11/53
18.631 à 640	11/52
18.691 à 700	11/51
18.711 à 720	11/53
18.741 à 750	5/51

NUMÉROS	DATES de remboursement.
18.781 à 790	5/55
18.821 à 830	11/54
18.851 à 860	11/49
18.871 à 880	11/48
18.881 à 890	5/55
18.891 à 900	11/51
18.901 à 910	11/51
18.921 à 930	5/49
18.941 à 950	5/54
18.951 à 960	11/54
19.021 à 030	11/54
19.061 à 070	5/55
19.091 à 100	11/54
19.131 à 140	11/50
19.141 à 150	5/54
19.171 à 180	5/51
19.221 à 230	11/54
19.371 à 380	5/54
19.381 à 390	11/50
19.391 à 400	5/53
19.401 à 410	5/48
19.421 à 430	5/55
19.431 à 440	11/54
19.451 à 460	11/53
19.491 à 500	11/47
19.551 à 560	11/54
19.581 à 590	11/49
19.591 à 600	11/53
19.611 à 620	5/55
19.651 à 660	5/51
19.661 à 670	11/51
19.751 à 760	11/53
19.761 à 770	11/52
19.791 à 800	11/53
19.801 à 810	11/49
19.921 à 930	5/54
19.931 à 940	5/53
19.951 à 960	5/46
19.981 à 990	5/54
20.001 à 010	11/50
20.021 à 030	5/52
20.031 à 040	5/46
20.051 à 060	11/48
20.061 à 070	11/50
20.151 à 160	5/52
20.161 à 170	5/55

NUMÉROS	DATES de remboursement.
20.181 à 190	5/54
20.201 à 210	11/54
20.211 à 220	11/50
20.231 à 240	5/55
20.241 à 250	5/50
20.261 à 270	11/51
20.271 à 280	11/50
20.281 à 290	11/48
20.311 à 320	11/52
20.331 à 340	11/50
20.411 à 420	5/54
20.441 à 450	11/50
20.481 à 490	11/46
20.491 à 500	11/47
20.531 à 540	5/52
20.561 à 570	5/53
20.641 à 650	5/49
20.761 à 770	5/55
20.771 à 780	5/52
20.791 à 800	11/52
20.941 à 950	11/53
21.011 à 020	5/50
21.021 à 030	5/53
21.051 à 060	5/50
21.061 à 070	11/52
21.071 à 080	11/52
21.151 à 160	5/48
21.161 à 170	11/51
21.211 à 220	5/51
21.221 à 230	5/53
21.261 à 270	5/52
21.271 à 280	5/55
21.341 à 350	5/54
21.371 à 380	11/51
21.391 à 400	5/55
21.431 à 440	5/47
21.561 à 470	5/55
21.971 à 980	5/55
22.051 à 060	11/48
22.071 à 080	11/50
22.091 à 100	5/55
22.111 à 120	11/54
22.131 à 140	11/51
22.161 à 170	11/53
22.171 à 180	5/47
22.201 à 210	5/49

NUMÉROS	DATES de remboursement.
22.211 à 220	11/53
22.251 à 260	11/52
22.311 à 320	11/53
22.331 à 340	5/49
22.371 à 380	5/53
22.531 à 540	5/52
22.551 à 560	11/53
22.621 à 630	5/50
22.631 à 640	11/47
22.641 à 650	5/52
22.741 à 750	5/52
22.751 à 760	5/49
22.821 à 830	11/49
22.841 à 850	5/52
22.881 à 890	5/49
22.901 à 910	5/52
22.971 à 980	11/53
22.981 à 990	5/48
23.021 à 030	11/53
23.031 à 040	5/50
23.101 à 110	5/51
23.111 à 120	11/52
23.121 à 130	11/54
23.141 à 150	5/53
23.171 à 180	5/53
23.181 à 190	5/52
23.221 à 230	5/53
23.231 à 240	5/50
23.241 à 250	5/55
23.281 à 290	5/53
23.291 à 300	11/53
23.361 à 370	11/54
23.381 à 390	11/54
23.411 à 420	11/52
23.471 à 480	5/50
23.641 à 650	11/48
23.711 à 720	5/50
23.721 à 730	5/52
23.731 à 740	5/49
23.741 à 750	5/55
23.751 à 760	5/49
23.791 à 800	5/54
23.821 à 830	11/54
23.861 à 870	11/49
23.891 à 900	11/54
23.901 à 910	5/52

NUMÉROS	DATES de remboursement.
23.941 à 950	11/53
23.961 à 969	11/51
23.971 à 980	5/50
24.021 à 030	5/49
24.031 à 040	11/53
24.061 à 070	5/53
24.101 à 110	5/52
24.121 à 130	11/53
24.131 à 140	11/48
24.191 à 200	5/55
24.201 à 210	5/52
24.241 à 250	11/53
24.261 à 270	5/52
24.291 à 300	11/54
24.301 à 310	5/48
24.341 à 350	5/52
24.431 à 440	11/50
24.441 à 450	11/54
24.531 à 540	5/51
24.561 à 570	11/53
24.591 à 600	5/55
24.601 à 610	11/49
24.611 à 620	5/53
24.621 à 630	11/51
24.661 à 670	5/54
24.681 à 690	11/49
24.711 à 720	11/52
24.781 à 790	11/49
24.871 à 880	11/49
24.881 à 890	11/52
24.961 à 970	11/47
25.021 à 030	11/54
25.061 à 070	5/55
25.071 à 080	11/54
25.161 à 170	11/53
25.201 à 203	5/55
25.215	11/54
25.216 à 220	5/55
25.231 à 240	5/52
25.241 à 250	5/50
25.271 à 280	11/53
25.341 à 344	11/50
25.345 à 350	5/51
25.358 à 360	11/52
25.415 à 420	11/49

Obligations de 5.000 F

25.480 et 481	11/54
25.500 et 501	11/52
25.548 et 549	11/54
25.552 et 553	5/55
25.592 et 593	11/52
25.646 et 647	11/53
25.648 et 649	5/53
25.674 et 675	11/50
25.694 et 695	5/55
25.696 et 697	11/46
25.698 et 699	5/53
25.702 et 703	5/49
25.704 et 705	11/52
25.722 et 723	5/54
25.724 et 725	5/53
25.732 et 733	5/49
25.742 et 743	11/48
25.756 et 757	5/55
25.784 et 785	11/54
25.798 et 799	5/54
25.802 et 803	11/53
25.858 et 859	11/52
25.860 et 861	11/44
25.868 et 869	5/55
25.870 et 871	11/51
25.872 et 873	5/55
25.882 et 883	5/54
25.890 et 891	11/53
25.898 et 899	5/55
25.910 et 911	5/52
25.936 et 937	5/54
25.960 et 961	5/51

25.962 et 963	5/55
25.964 et 965	5/54
25.968 et 969	5/52
25.976 et 977	5/55
25.980 et 981	5/55
25.988 et 989	11/53
25.994 et 995	11/49
25.996 et 997	5/51
26.004 et 005	11/52
26.006 et 007	5/55
26.016 et 017	11/53
26.026 et 027	11/54
26.046 et 047	11/52
26.050 et 051	5/53
26.054 et 055	11/48
26.056 et 057	5/51
26.062 et 063	5/55
26.064 et 065	11/54
26.068 et 069	11/50
26.074 et 075	5/52
26.084 et 085	5/55
26.094 et 095	5/55
26.100 et 101	5/51
26.112 et 113	5/52
26.168 et 169	11/52
26.174 et 175	5/55
26.182 et 183	5/55
26.209	5/54
26.218 et 219	5/54
26.226 et 227	11/48
26.266 et 267	5/54
26.296 et 297	5/53

26.298 et 299	11/48
26.304 et 305	5/55
26.340 et 341	5/55
26.362 et 363	5/53
26.398 et 399	5/51
26.436 et 437	11/54
26.450 et 451	11/49
26.480 et 481	5/54
26.482 et 483	5/54
26.490 et 491	5/50
26.502 et 503	5/51
26.504 et 505	11/54
26.516 et 517	5/54
26.544 et 545	5/54
26.556 et 557	5/55
26.570 et 571	11/49
26.572 et 573	11/54
26.590 et 591	11/48
26.596 et 597	5/51
26.618 et 619	5/54
26.630 et 631	5/54
26.644 et 645	5/54
26.652 et 653	11/54
26.666 et 667	5/53
26.668 et 669	5/54
26.680 et 681	11/52
26.690 et 691	5/50
26.692 et 693	5/55
26.728 et 729	5/55
26.736 et 737	5/55
26.740 et 741	5/52
26.744 et 745	5/49

26.750 et 751	11/52
26.756 et 757	5/53
26.774 et 775	5/55
26.786 et 787	5/50
26.790 et 791	5/55
26.792 et 793	11/54
26.796 et 797	5/54
26.802 et 803	5/53
26.806 et 807	5/52
26.808 et 809	11/52
26.816 et 817	5/52
26.826 et 827	11/44
26.830 et 831	11/54
26.836 et 837	5/54
26.848 et 849	5/55
26.850 et 851	5/50
26.854 et 855	5/54
26.870 et 871	11/54
26.900 et 901	5/55
26.904 et 905	11/54
26.918 et 919	5/54
26.942 et 943	11/51
26.944 et 945	11/54
26.946 et 947	11/51
26.956 et 957	11/54
26.980 et 981	11/52
26.982 et 983	5/54
26.988 et 989	5/49
26.990 et 991	5/54
26.996 et 997	11/48
27.004 et 005	5/55
27.018 et 019	5/55

27.040 et 041	5/55
27.046 et 047	11/49
27.064 et 065	11/44
27.074 et 075	5/49
27.094 et 095	5/53
27.096 et 097	11/52
27.098 et 099	5/49
27.104 et 105	5/55
27.136 et 137	5/53
27.138 et 139	5/50
27.154 et 155	5/55
27.190 et 191	5/55
27.250 et 251	5/55
27.258 et 259	11/44
27.268 et 269	5/53
27.284 et 285	5/52
27.346 et 347	5/55
27.354 et 355	5/55
27.368 et 369	5/55
27.378 et 379	5/55
27.386 et 387	5/55
27.394 et 395	5/55
27.396 et 397	5/55
27.438 et 439	5/55
27.444 et 445	5/55
27.448 et 449	5/55
27.452 et 453	5/55
27.492 et 493	5/52
27.494 et 495	5/55
27.538 et 539	5/48
27.540 et 541	5/55
27.544 et 545	5/55

27.548 et 549	5/55
27.552 et 553	5/55
27.594 et 595	5/55
27.596 et 597	5/55
27.624 et 625	5/55
27.632 et 633	5/55
27.640 et 641	5/55
27.644 et 645	5/55
27.668 et 669	11/48
27.674 et 675	5/54
27.676 et 677	5/55
27.682 et 683	5/55
27.698 et 699	11/49
27.708 et 709	5/53
27.734 et 735	5/55
27.740 et 741	5/52
27.769	5/54
27.776 et 777	5/52
27.778 et 779	11/52
27.780 et 781	5/55
27.788 et 789	11/52
27.792 et 793	5/55
27.798 et 799	5/47
27.806 et 807	5/55
27.816 et 817	5/55
27.818 et 819	5/55
27.834 et 835	5/53
27.840 et 841	5/55
27.847	5/54
27.849	5/54
27.852 et 853	5/53
27.854 et 855	5/54

SOCIETE INDUSTRIELLE DE DELLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)

Registre du commerce: Belfort n° 7181; Paris n° 283037.

Obligations 6 1/2 0/0 (ex 4 3/4 0/0) 1947 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 87 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Etablissements Hartaut-Ghiglione et Scaramelli

(Société Générale des Pâtes Alimentaires de France.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5, RUE DUQUESNE, LYON

R. C.: 2191-B.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de cent vingt-six obligations 4 0/0 1945 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu pour le 1er juin 1955.

En conséquence, il ne sera effectué aucun tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9-10 juillet* 1945.)

Gouvernement Général de Madagascar 2 1/2 °/o 1897

EMPRUNT DE 60.000 OBLIGATIONS DE 500 F

Cent seizième tirage du 22 mars 1955.

Numéros des 910 obligations amorties remboursables à partir du 1er mai 1955 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement	NUMÉROS	DATES de remboursement
54	5/48	637	5/53	1.115	11/54
77	5/55	656	5/49	1.116	5/55
110	5/55	658	5/49	1.147	5/49
121	5/55	663	5/50	1.165	5/55
124	5/55	703	5/55	1.215	5/55
132	5/55	726	5/55	1.231	11/54
137	5/54	734	11/54	1.291	11/52
144	5/55	751	11/49	1.359	5/55
178	5/53	781	5/51	1.362	5/55
179	11/54	791	5/55	1.364	5/50
181	11/54	793	11/53	1.373	5/55
218	11/48	796	5/53	1.394	5/50
256	5/55	826	5/55	1.395	11/51
271	5/48	844	11/49	1.465	11/54
292	5/55	855	11/54	1.468	5/54
298	11/52	871	5/55	1.481	11/53
304	11/49	877	5/53	1.517	5/55
312	5/55	883	11/53	1.534	5/54
320	5/55	893	5/55	1.578	5/50
342	11/54	940	5/55	1.609	5/55
356	5/53	960	5/53	1.669	5/51
423	11/52	964	11/54	1.683	5/55
428	5/50	965	11/54	1.695	11/53
433	11/54	975	5/53	1.701	11/47
463	5/55	976	11/52	1.719	11/54
465	5/55	977	5/52	1.756	5/55
467	11/54	1.020	11/49	1.806	11/46
480	11/54	1.085	5/55	1.849	5/55
511	11/54	1.088	11/54	1.859	11/54
519	11/49	1.092	11/50	1.899	11/54
573	11/54	1.099	11/51	1.957	5/55
589	5/48	1.109	5/53	1.991	5/52

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
2.054	5/54	3.702	5/51	5.563	5/54
2.059	11/49	3.710	5/55	5.568	11/51
2.070	5/55	3.711	11/51	5.614	11/50
2.082	5/55	3.724	11/52	5.621	11/53
2.108	5/55	3.738	5/55	5.633	5/55
2.171	5/55	3.747	5/54	5.643	11/49
2.198	5/55	3.753	11/51	5.644	11/41
2.199	11/54	3.766	5/50	5.645	5/48
2.306	11/53	3.768	11/52	5.682	11/54
2.321	5/55	3.776	5/55	5.699	11/54
2.354	5/55	3.807	11/53	5.706	5/55
2.361	5/52	3.826	11/46	5.725	11/48
2.372	5/49	3.834	11/52	5.732	5/55
2.380	5/55	3.842	5/53	5.743	11/53
2.392	11/54	3.859	5/54	5.748	11/54
2.393	11/54	3.898	5/55	5.778	5/52
2.394	5/53	3.905	5/53	5.791	11/54
2.398	5/48	3.932	11/50	5.825	11/52
2.424	5/55	3.935	11/52	5.835	5/55
2.488	11/52	3.941	5/54	5.844	11/54
2.505	11/54	3.980	11/53	5.850	11/54
2.508	5/49	3.985	11/53	5.863	5/55
2.516	5/55	3.989	5/52	5.866	5/55
2.519	11/48	3.990	11/52	5.871	5/55
2.522	5/47	4.008	11/54	5.872	5/55
2.548	11/52	4.037	5/55	5.903	11/53
2.558	11/52	4.039	5/49	5.914	11/53
2.579	11/51	4.054	11/54	5.917	5/53
2.608	5/55	4.086	5/55	6.020	11/54
2.664	5/55	4.095	5/55	6.034	5/55
2.696	5/55	4.134	11/53	6.049	5/51
2.747	5/54	4.157	5/50	6.060	5/50
2.753	5/47	4.160	11/48	6.072	5/48
2.769	5/55	4.171	5/55	6.169	5/55
2.813	5/48	4.249	5/55	6.180	5/55
2.883	5/55	4.333	11/54	6.188	5/53
2.889	11/53	4.393	5/55	6.193	5/51
2.898	5/49	4.409	11/50	6.194	5/47
2.900	11/48	4.414	11/54	6.245	5/55
2.905	5/55	4.430	5/54	6.246	5/54
2.906	11/48	4.446	5/54	6.252	5/54
2.923	5/55	4.448	5/54	6.254	11/54
2.939	5/53	4.453	11/54	6.264	5/49
2.946	11/52	4.547	11/54	6.270	5/55
2.960	11/51	4.549	11/54	6.277	5/55
2.975	5/55	4.553	11/54	6.280	11/54
2.983	11/50	4.565	11/54	6.288	11/53
2.984	5/55	4.597	5/49	6.302	5/55
2.986	11/54	4.615	5/54	6.319	11/54
2.993	11/51	4.651	5/55	6.320	5/54
2.995	5/49	4.662	5/55	6.325	5/47
2.998	5/55	4.667	11/54	6.327	11/53
3.001	5/49	4.697	11/54	6.331	5/55
3.004	5/55	4.818	5/55	6.344	5/55
3.026	5/55	4.827	11/51	6.346	5/47
3.032	11/47	4.852	11/54	6.349	11/48
3.070	5/51	4.856	11/48	6.352	5/51
3.074	5/50	4.892	5/53	6.353	5/55
3.079	5/55	4.910	5/50	6.428	11/53
3.081	11/48	4.920	5/52	6.451	5/52
3.086	5/55	4.922	11/48	6.481	11/48
3.104	5/55	4.930	11/50	6.489	11/54
3.124	11/52	4.961	5/55	6.538	11/54
3.136	5/55	4.962	5/55	6.572	5/55
3.141	5/55	4.966	5/48	6.584	5/51
3.157	11/51	4.972	5/49	6.601	5/55
3.169	5/47	4.986	5/47	6.629	5/55
3.174	5/49	5.015	5/55	6.651	11/51
3.192	11/54	5.058	11/54	6.652	5/50
3.202	5/55	5.084	11/54	6.655	11/53
3.267	5/55	5.113	5/55	6.656	5/55
3.295	5/47	5.133	5/51	6.659	5/54
3.300	5/50	5.134	5/50	6.672	5/48
3.327	11/51	5.137	5/55	6.676	5/52
3.354	5/55	5.155	11/53	6.677	5/54
3.366	5/50	5.161	5/48	6.707	5/41
3.466	5/55	5.206	11/47	6.759	5/55
3.521	11/54	5.239	11/54	6.767	11/52
3.531	5/55	5.254	5/48	6.769	11/52
3.569	5/53	5.257	5/55	6.796	11/53
3.571	5/54	5.260	5/48	6.799	11/47
3.603	5/54	5.279	11/50	6.802	11/49
3.638	5/48	5.313	11/54	6.804	5/50
3.657	11/54	5.327	5/55	6.884	5/52
3.668	5/55	5.341	5/51	6.914	11/49
3.670	11/52	5.346	5/50	6.938	11/51
3.673	11/49	5.365	5/55	6.950	5/55
3.675	5/55	5.375	5/51	6.952	11/53
3.676	5/55	5.389	11/54	6.955	11/48
3.683	11/50	5.482	5/55	6.956	11/53
3.690	5/50	5.519	11/48	6.961	11/49
3.701	5/55	5.544	5/55	6.965	11/53
		5.559	11/53	6.969	5/39
				6.975	5/50

NUMÉROS	DATES de remboursement.
7.008	11/53
7.011	5/46
7.012	5/55
7.019	11/46
7.033	11/54
7.034	5/55
7.071	5/52
7.076	5/50
7.078	5/50
7.117	5/49
7.141	5/48
7.143	5/48
7.148	5/55
7.169	5/54
7.197	5/55
7.215	5/54
7.231	11/51
7.245	5/55
7.282	5/55
7.321	5/49
7.344	5/55
7.359	11/54
7.369	11/49
7.384	5/48
7.395	5/55
7.459	5/55
7.474	5/55
7.488	5/50
7.499	5/55
7.500	5/55
7.522	11/50
7.535	11/52
7.557	5/55
7.588	5/50
7.669	11/48
7.670	11/44
7.674	5/55
7.692	5/51
7.695	5/49
7.739	5/48
7.761	5/53
7.766	5/51
7.770	11/49
7.771	5/52
7.776	5/51
7.862	5/53
7.876	5/55
7.879	5/51
7.880	5/53
7.896	5/55
7.942	5/55
7.961	5/55
7.972	5/52
7.993	5/54
8.000	5/49
8.024	11/54
8.130	5/49
8.161	11/46
8.183	5/55
8.203	5/55
8.229	5/55
8.236	5/52
8.266	11/54
8.270	5/55
8.286	5/52
8.351	5/55
8.372	5/55
8.397	5/52
8.412	11/48
8.429	5/55
8.448	5/55
8.478	5/55
8.488	5/51
8.492	11/51
8.506	11/49
8.507	5/55
8.598	5/52
8.629	11/54
8.648	5/54
8.649	5/51
8.656	5/52
8.717	11/47
8.732	5/51
8.735	5/50
8.737	5/52
8.778	11/48
8.798	5/55
8.802	11/53
8.804	5/48
8.822	11/50
8.839	11/48
8.841	5/55
8.842	5/48
8.843	11/54

NUMÉROS	DATES de remboursement.
8.874	5/55
8.906	5/47
8.922	11/48
8.962	5/55
9.016	5/53
9.019	11/53
9.024	11/48
9.063	5/53
9.077	11/50
9.097	5/55
9.111	11/48
9.122	5/49
9.141	11/51
9.230	5/55
9.245	11/45
9.249	5/55
9.266	11/50
9.277	5/55
9.300	5/55
9.305	5/47
9.318	11/50
9.325	5/55
9.332	11/52
9.351	5/52
9.363	11/52
9.366	5/48
9.380	5/54
9.382	11/47
9.404	11/50
9.418	11/54
9.457	5/54
9.468	5/55
9.496	5/49
9.564	11/50
9.571	11/51
9.592	5/55
9.628	5/49
9.649	11/51
9.652	11/39
9.653	5/34
9.701	11/54
9.720	11/45
9.778	11/53
9.784	5/53
9.797	11/52
9.804	5/48
9.806	5/48
9.816	5/50
9.819	11/48
9.821	11/51
9.827	5/53
9.862	5/49
9.884	5/55
9.890	11/54
9.928	5/49
9.955	11/52
9.969	5/55
9.982	11/52
9.986	5/55
10.028	11/54
10.064	11/49
10.069	5/55
10.074	5/55
10.077	5/54
10.132	11/54
10.178	11/54
10.243	5/54
10.253	11/50
10.261	5/55
10.271	5/55
10.272	11/49
10.285	5/55
10.326	11/52
10.335	11/50
10.337	11/50
10.353	5/51
10.355	5/53
10.356	5/47
10.370	5/54
10.428	5/53
10.435	11/52
10.438	5/49
10.440	11/53
10.441	5/51
10.444	5/53
10.448	11/51
10.457	5/51
10.510	5/51
10.528	11/50
10.532	11/52
10.536	11/54
10.545	5/50

NUMÉROS	DATES de remboursement.
10.547	5/48
10.566	5/45
10.567	5/55
10.569	5/52
10.570	5/54
10.572	11/53
10.583	5/46
10.596	5/54
10.600	11/45
10.645	11/53
10.658	11/51
10.668	5/52
10.672	11/52
10.685	11/54
10.724	11/49
10.727	11/53
10.758	11/51
10.868	5/55
10.872	5/55
10.918	5/55
10.927	5/55
10.947	11/52
10.949	11/52
10.958	5/52
11.035	11/54
11.188	5/55
11.249	5/55
11.286	5/55
11.391	11/52
11.406	5/47
11.418	5/55
11.510	5/53
11.595	11/51
11.598	5/55
11.663	5/55
11.700	11/54
11.711	11/51
11.751	11/52
11.754	11/49
11.763	5/55
11.869	5/51
11.879	5/55
11.884	11/49
11.905	11/54
11.906	11/54
11.926	11/50
11.927	5/48
11.929	5/52
11.983	5/55
11.999	11/53
12.014	5/49
12.088	5/55
12.089	11/50
12.095	5/55
12.102	11/49
12.104	11/51
12.136	5/55
12.156	11/50
12.169	5/55
12.193	11/51
12.243	5/55
12.263	5/47
12.268	5/55
12.272	5/55
12.326	5/55
12.354	5/55
12.366	11/51
12.433	5/55
12.442	11/52
12.464	5/55
12.474	11/49
12.475	11/50
12.485	5/55
12.608	11/50
12.651	5/53
12.654	11/51
12.657	11/54
12.713	5/53
12.721	5/49
12.726	5/55
12.739	5/55
12.825	11/45
12.876	5/55
12.906	5/50
12.909	11/51
12.918	5/46
12.923	5/49
12.931	11/53
12.943	11/50
12.944	5/55
12.961	5/49
12.980	5/55
12.999	5/49

NUMÉROS	DATES de remboursement.
13.019	11/53
13.083	11/50
13.084	11/52
13.091	11/51
13.098	5/49
13.125	11/54
13.128	5/55
13.176	5/55
13.210	11/51
13.221	5/55
13.223	5/54
13.242	5/55
13.259	5/48
13.282	11/52
13.284	5/55
13.286	5/47
13.287	11/53
13.297	11/54
13.320	5/55
13.325	5/55
13.358	5/55
13.360	11/52
13.361	11/53
13.367	11/52
13.368	11/52
13.369	5/52
13.392	11/52
13.418	5/55
13.422	5/54
13.426	11/54
13.432	5/54
13.439	11/54
13.468	5/55
13.486	5/54
13.488	11/49
13.495	5/53
13.502	5/55
13.505	5/55
13.506	11/52
13.522	5/54
13.553	11/54
13.566	5/52
13.586	11/54
13.607	11/53
13.652	11/51
13.669	5/55
13.684	5/55
13.714	11/53
13.748	5/47
13.762	11/54
13.766	5/51
13.789	5/52
13.790	11/50
13.794	5/54
13.792	5/55
13.812	5/55
13.816	11/47
13.823	11/53
13.838	5/54
13.841	11/51
13.878	5/55
13.879	5/55
13.888	11/54
13.889	5/55
13.890	5/50
13.901	5/52
13.909	5/51
13.910	5/53
13.931	5/55
13.950	5/55
13.982	5/55
14.000	11/52
14.015	5/50
14.018	11/49
14.047	5/50
14.048	5/55
14.070	5/42
14.083	5/55
14.084	5/49
14.093	11/50
14.100	5/55
14.104	5/55
14.118	5/55
14.128	5/55
14.129	5/51
14.144	5/55
14.145	11/54
14.165	11/51
14.166	11/54
14.174	5/53
14.196	5/55
14.217	11/54
14.242	5/45
14.246	11/46

NUMÉROS	DATES de remboursement.
14.271	11/51
14.294	11/54
14.329	11/50
14.373	5/51
14.407	11/53
14.409	5/53
14.416	11/50
14.434	11/49
14.472	5/51
14.481	11/50
14.483	11/53
14.484	5/55
14.501	5/55
14.517	11/52
14.519	5/52
14.531	11/48
14.532	5/48
14.544	5/55
14.586	11/53
14.603	11/54
14.619	5/53
14.620	11/51
14.651	5/49
14.654	5/49
14.653	5/49
14.697	5/55
14.712	11/54
14.726	5/49
14.741	5/54
14.762	11/51
14.783	5/50
14.807	5/52
14.811	5/52
14.819	11/53
14.832	5/46
14.836	5/55
14.845	11/49
14.853	5/55
14.870	11/49
14.889	5/51
14.903	5/54
14.905	11/50
14.911	5/52
14.915	11/52
14.919	11/53
14.927	11/52
14.931	5/53
14.936	5/49
14.941	5/55
14.949	5/52
14.954	11/46
14.959	11/54
14.968	11/52
14.987	5/51
15.000	11/49
15.005	5/48
15.007	5/50
15.021	5/55
15.046	11/54
15.059	5/55
15.082	5/52
15.083	5/53
15.086	5/51
15.087	5/55
15.126	5/55
15.131	11/46
15.139	5/48
15.151	11/51
15.155	5/53
15.194	5/55
15.220	5/53
15.253	11/54
15.264	5/50
15.284	11/54
15.286	5/54
15.287	5/51
15.311	5/36
15.312	5/35
15.321	11/51
15.323	11/51
15.366	11/54
15.385	11/51
15.395	5/53
15.396	11/47
15.407	5/53
15.409	5/49
15.410	5/51
15.416	5/52
15.417	5/48
15.418	11/48
15.425	5/49
15.427	5/54
15.430	5/48
15.433	5/52

NUMÉROS	DATES de remboursement.
15.447	5/55
15.461	5/55
15.479	5/54
15.538	11/54
15.583	5/55
15.597	11/54
15.685	5/55
15.716	11/49
15.720	5/52
15.724	11/50
15.733	5/55
15.738	5/48
15.743	11/52
15.755	5/55
15.800	5/55
15.801	11/51
15.802	11/50
15.827	5/51
15.829	5/55
15.830	11/51
15.833	5/55
15.837	11/52
15.875	11/53
15.902	5/51
15.905	11/48
15.929	5/55
15.947	11/41
15.977	5/55
16.036	5/55
16.040	5/55
16.059	11/54
16.071	11/49
16.081	5/55
16.121	5/53
16.132	5/55
16.135	5/50
16.146	11/53
16.164	11/54
16.195	5/55
16.202	5/52
16.203	11/48
16.273	5/52
16.288	11/54
16.302	5/55
16.359	11/50
16.362	11/50
16.364	11/50
16.419	5/55
16.431	5/55
16.448	11/54
16.478	11/54
16.511	11/54
16.524	11/51
16.540	5/55
16.542	5/51
16.569	5/55
16.583	11/49
16.596	5/55
16.598	5/55
16.694	11/54
16.728	11/54
16.820	5/55
16.862	11/49
16.866	5/53
16.867	11/53
16.880	5/55
16.894	11/51
16.895	11/50
16.900	5/55
16.911	5/55
16.947	5/55
16.965	5/55
16.974	11/49
16.978	5/51
16.993	5/55
16.995	11/54
17.036	5/55
17.027	11/51
17.029	11/53
17.071	5/55
17.158	5/52
17.202	11/48
17.203	5/55
17.207	5/54
17.214	5/51
17.225	5/55
17.231	11/54
17.245	5/49
17.246	11/53
17.247	5/52
17.266	5/55
17.279	11/54
17.299	5/53

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
17.310	5/56	20.099	5/49	21.624	5/51	23.604	11/50	25.226	11/45	26.905	11/50
17.312	5/48	20.122	11/53	21.626	11/54	23.621	5/55	25.233	5/55	26.923	5/55
17.331	11/54	20.187	11/54	21.627	5/51	23.671	5/48	25.236	11/54	26.914	5/48
17.354	5/55	20.191	11/54	21.639	11/47	23.683	11/51	25.246	11/49	26.955	5/55
17.357	5/49	20.220	5/55	21.665	11/54	23.685	11/39	25.257	5/55	26.956	5/55
17.370	5/55	20.237	11/54	21.667	11/54	23.742	5/55	25.258	5/48	26.960	5/55
17.434	5/55	20.261	11/54	21.668	5/48	23.743	11/52	25.273	5/49	26.978	5/55
17.443	5/54	20.266	11/53	21.724	5/55	23.745	11/53	25.274	11/53	27.011	5/55
17.451	5/55	20.283	5/48	21.775	5/55	23.748	11/53	25.277	11/54	27.020	11/50
17.458	11/51	20.286	5/53	21.790	5/55	23.781	5/49	25.331	5/55	27.050	11/48
17.472	5/55	20.299	5/55	21.808	5/50	23.782	5/49	25.335	5/52	27.100	5/55
17.517	5/55	20.308	5/55	21.817	11/51	23.779	11/54	25.391	11/51	27.107	5/55
17.575	5/53	20.314	5/55	21.819	5/52	23.812	11/54	25.403	11/50	27.137	5/50
17.583	11/53	20.322	5/55	21.823	11/51	23.846	5/45	25.443	11/48	27.139	5/49
17.587	11/50	20.334	5/55	21.853	5/55	23.854	5/48	25.453	5/55	27.174	11/48
17.589	5/48	20.335	5/55	21.869	5/55	23.876	11/53	25.477	5/55	27.214	5/47
17.601	11/48	20.339	5/55	21.875	11/50	23.881	11/48	25.528	5/46	27.218	11/49
17.602	5/55	20.369	5/55	21.881	11/53	23.882	5/52	25.540	11/50	27.219	11/48
17.604	5/48	20.425	5/55	21.956	5/55	23.884	11/51	25.550	5/55	27.224	11/50
17.612	5/48	20.483	5/55	21.986	11/51	23.907	5/55	25.559	11/53	27.239	5/55
17.623	11/49	20.506	5/52	22.071	11/54	23.911	5/55	25.598	5/55	27.241	5/55
17.636	5/52	20.577	5/55	22.084	11/54	23.914	5/52	25.605	11/49	27.257	5/52
17.653	5/49	20.632	5/55	22.087	11/48	23.916	5/49	25.630	11/49	27.262	5/48
17.658	11/54	20.654	5/55	22.099	11/50	23.935	11/51	25.633	5/55	27.272	5/49
17.714	5/55	20.668	5/49	22.119	5/51	23.939	5/53	25.676	5/55	27.290	5/55
17.754	11/53	20.684	5/55	22.193	11/54	23.957	5/52	25.678	5/50	27.334	5/55
17.779	5/47	20.698	5/53	22.196	11/54	23.981	5/55	25.687	5/50	27.344	5/55
17.793	5/55	20.724	5/55	22.219	5/50	24.019	5/52	25.697	5/55	27.367	11/54
17.804	5/54	20.727	5/49	22.220	5/55	24.020	11/50	25.703	11/54	27.375	5/53
17.805	5/54	20.791	5/53	22.227	11/54	24.048	11/54	25.710	5/55	27.395	11/49
17.812	5/55	20.798	5/52	22.236	11/47	24.061	11/48	25.711	11/53	27.398	11/51
17.821	11/54	20.804	11/52	22.269	11/54	24.063	11/49	25.735	5/55	27.403	11/54
17.825	11/52	20.809	11/54	22.290	5/55	24.064	11/47	25.756	11/51	27.406	5/54
17.861	5/55	20.822	5/55	22.291	11/51	24.068	5/47	25.776	5/55	27.410	11/52
17.898	5/53	20.829	11/54	22.292	11/50	24.076	5/53	25.792	5/49	27.425	5/50
17.959	11/52	20.830	11/54	22.294	5/52	24.079	11/52	25.822	5/52	27.438	11/54
17.992	5/55	20.847	11/54	22.308	11/54	24.085	5/55	25.823	5/55	27.441	5/55
18.011	5/54	20.863	5/55	22.322	5/55	24.108	11/50	25.827	11/50	27.447	5/49
18.021	5/55	20.900	5/55	22.357	5/54	24.110	5/53	25.833	5/55	27.477	5/48
18.118	5/55	20.935	11/54	22.361	5/55	24.112	5/49	25.843	5/55	27.510	11/48
18.132	5/52	20.944	5/53	22.364	11/50	24.117	11/53	25.847	5/55	27.533	11/47
18.133	5/49	20.958	5/55	22.385	5/55	24.202	11/53	25.857	5/55	27.547	11/54
18.142	5/55	20.996	5/52	22.407	5/55	24.242	11/54	25.877	5/48	27.592	5/54
18.151	5/55	21.012	5/52	22.478	5/55	24.232	5/54	25.938	5/52	27.601	11/48
18.177	5/52	21.013	11/52	22.511	5/52	24.247	5/54	25.966	5/49	27.605	11/49
18.299	11/50	21.034	5/54	22.527	5/49	24.261	5/48	25.994	5/47	27.615	5/55
18.316	5/47	21.077	5/52	22.528	11/53	24.274	5/55	26.012	11/48	27.617	5/54
18.338	11/51	21.078	5/53	22.532	5/55	24.275	11/51	26.014	11/49	27.625	11/50
18.342	5/49	21.081	5/55	22.561	5/55	24.363	5/49	26.020	5/55	27.641	11/51
18.352	5/53	21.102	11/53	22.591	5/55	24.378	5/55	26.024	11/51	27.647	11/52
18.379	5/54	21.104	5/55	22.593	11/54	24.407	5/55	26.029	5/55	27.649	11/54
18.402	11/48	21.108	11/48	22.668	5/55	24.418	11/53	26.112	5/54	27.652	5/50
18.415	11/53	21.109	5/48	22.692	11/54	24.421	5/53	26.116	11/52	27.654	11/48
18.438	11/48	21.115	11/43	22.696	5/55	24.423	11/49	26.124	5/54	27.655	11/51
18.471	5/55	21.116	11/50	22.707	5/55	24.458	5/48	26.126	5/55	27.656	11/52
18.472	11/52	21.117	5/52	22.710	5/55	24.465	5/55	26.171	5/55	27.671	5/52
18.475	11/30	21.120	5/53	22.742	5/55	24.470	11/49	26.175	5/54	27.672	11/48
18.476	11/43	21.121	5/53	22.764	5/55	24.474	5/53	26.186	5/50	27.685	5/54
18.479	5/52	21.124	5/51	22.804	11/54	24.476	11/51	26.187	11/54	27.704	5/49
18.484	5/55	21.126	11/53	22.810	5/55	24.480	5/54	26.191	11/54	27.752	5/46
18.544	5/55	21.141	5/55	22.836	11/54	24.494	11/48	26.197	11/54	27.814	11/52
18.688	5/55	21.171	5/25	22.855	5/54	24.518	5/55	26.222	11/54	27.839	5/51
18.788	5/55	21.184	5/54	22.864	5/52	24.526	5/54	26.228	5/55	27.852	5/55
18.804	5/55	21.197	5/55	22.879	11/54	24.535	11/52	26.239	5/55	27.855	5/52
18.949	5/55	21.199	11/54	22.897	5/54	24.542	5/55	26.247	5/55	27.878	11/54
18.955	5/55	21.220	5/55	22.951	5/54	24.549	11/48	26.285	5/50	27.917	5/47
19.113	11/54	21.241	11/54	22.979	11/54	24.552	5/48	26.291	11/54	27.920	5/53
19.150	5/48	21.269	5/55	23.004	11/54	24.553	5/54	26.296	5/49	27.923	11/48
19.166	5/55	21.321	5/55	23.013	5/53	24.662	5/55	26.299	5/55	27.940	5/53
19.170	5/55	21.334	11/54	23.017	5/53	24.672	5/55	26.306	11/50	27.963	5/54
19.187	11/54	21.353	5/54	23.018	5/54	24.691	5/55	26.432	5/55	27.966	11/54
19.215	11/54	21.427	11/53	23.021	11/50	24.693	11/54	26.443	5/50	27.970	11/53
19.282	5/55	21.428	11/52	23.035	5/55	24.701	5/54	26.460	5/55	27.973	5/55
19.300	5/55	21.432	5/54	23.073	5/55	24.710	5/55	26.462	11/48	28.007	11/50
19.336	5/55	21.434	11/54	23.081	5/55	24.755	5/54	26.489	11/53	28.024	5/48
19.346	5/55	21.438	5/55	23.100	5/55	24.802	11/52	26.501	11/53	28.027	5/55
19.414	5/55	21.449	5/55	23.193	5/52	24.808	5/54	26.520	5/53	28.054	5/55
19.500	5/55	21.486	5/54	23.211	5/55	24.824	11/49	26.548	5/55	28.101	5/55
19.520	5/55	21.498	5/54	23.224	11/53	24.832	11/50	26.579	11/54	28.145	5/51
19.534	5/55	21.504	11/52	23.259	5/55	24.903	11/53	26.597	5/51	28.156	11/54
19.576	5/55	21.505	5/55	23.276	11/54	24.917	5/53	26.625	11/52	28.196	5/46
19.580	5/55	21.511	11/44	23.302	11/54	24.921	5/55	26.626	5/55	28.208	11/54
19.670	5/55	21.512	11/49	23.315	5/54	24.936	11/52	26.647	11/54	28.241	5/53
19.710	5/55	21.517	11/53	23.339	5/55	24.943	5/55	26.670	5/51	28.244	5/48
19.804	5/55	21.523	5/55	23.391	11/54	24.981	11/54	26.689	5/55	28.283	5/55
19.823	5/55	21.537	11/54	23.417	5/55	24.991	11/52	26.761	11/54	28.284	5/55
19.842	5/55	21.541	11/54	23.454	11/54	25.010	5/55	26.811	5/52	28.314	5/55
19.994	11/48	21.546	5/55	23.487	5/49	25.063	5/52	26.812	5/52	28.331	5/55
19.998	5/50	21.556	5/48	23.510	5/55	25.085	5/55	26.823	5/52	28.356	5/49
20.011	5/47	21.559	11/52	23.520	5/55	25.100	11/54	26.842	5/50	28.380	5/54
20.023	11/48	21.570	5/52	23.528	11/54	25.134	5/55	26.870	11/53	28.396	5/53
20.033	11/53	21.583	11/51	23.562	11/54	25.162	11/51	26.882	11/52	28.446	5/55
20.076	5/55	21.620	11/49	23.564	11/48	25.168	5/47	26.903	5/52	28.447	11/53
20.095	5/55	21.621	11/49	23.578	11/52	25.184	5/55	26.904	5/50	28.467	5/54

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
28.468	11/51	30.369	5/55	31.982	11/51	33.973	5/54	36.100	5/54	38.049	5/52
28.497	11/52	30.398	5/51	31.991	5/53	33.997	11/53	36.107	5/53	38.092	5/55
28.518	5/52	30.477	5/53	31.993	11/54	34.006	11/54	36.179	5/55	38.101	5/55
28.519	11/49	30.480	5/49	31.998	5/49	34.031	11/53	36.196	5/49	38.104	11/48
28.528	5/49	30.484	11/49	32.002	11/53	34.033	5/52	36.202	11/54	38.133	11/52
28.531	5/55	30.491	5/54	32.007	5/55	34.036	11/50	36.220	11/54	38.163	5/47
28.537	5/55	30.510	5/55	32.042	11/50	34.044	5/53	36.238	5/55	38.185	11/54
28.538	5/48	30.517	5/52	32.086	11/49	34.061	11/53	36.260	5/50	38.223	11/54
28.577	5/55	30.525	5/55	32.090	11/53	34.117	11/53	36.261	5/50	38.313	5/55
28.602	5/53	30.540	11/54	32.117	5/48	34.118	5/54	36.266	5/55	38.333	5/53
28.619	5/55	30.548	11/54	32.159	5/50	34.120	11/54	36.271	5/48	38.337	5/53
28.630	11/48	30.571	5/55	32.163	11/49	34.122	5/52	36.282	11/54	38.340	11/52
28.635	11/54	30.596	5/54	32.195	11/54	34.132	11/51	36.341	5/55	38.387	11/53
28.648	5/55	30.597	5/50	32.198	11/54	34.134	5/55	36.356	5/55	38.393	5/55
28.649	11/51	30.600	5/48	32.267	5/55	34.143	11/54	36.418	11/54	38.443	5/55
28.651	11/54	30.614	11/49	32.288	11/54	34.161	11/49	36.451	5/53	38.451	11/51
28.685	5/54	30.638	11/54	32.290	11/54	34.169	5/55	36.455	11/50	38.456	5/54
28.686	11/49	30.664	5/49	32.291	5/55	34.195	11/44	36.475	11/48	38.470	11/48
28.692	11/53	30.673	11/53	32.320	5/51	34.203	5/55	36.476	11/49	38.472	11/50
28.693	5/49	30.679	5/55	32.329	11/53	34.313	5/55	36.478	5/53	38.477	11/51
28.700	5/55	30.699	5/51	32.334	11/48	34.343	5/51	36.482	5/45	38.479	5/52
28.702	11/54	30.704	11/51	32.336	5/55	34.357	5/48	36.495	5/55	38.515	11/54
28.726	11/50	30.712	5/55	32.365	5/55	34.359	11/51	36.517	5/52	38.524	5/55
28.728	11/53	30.727	11/54	32.387	5/55	34.368	5/54	36.528	11/54	38.545	11/54
28.750	11/48	30.728	5/55	32.389	5/51	34.385	11/54	36.549	5/55	38.557	11/50
28.753	11/53	30.733	5/55	32.396	11/54	34.414	5/55	36.564	5/55	38.646	11/52
28.758	5/55	30.776	5/55	32.425	5/50	34.425	11/54	36.568	5/55	38.647	11/52
28.763	11/54	30.842	11/51	32.439	5/49	34.448	5/55	36.589	11/47	38.688	5/54
28.796	5/55	30.860	11/48	32.489	5/55	34.475	11/51	36.597	5/55	38.698	5/55
28.853	5/55	30.884	5/55	32.510	5/55	34.484	11/54	36.607	5/55	38.724	5/55
28.867	5/54	30.896	11/54	32.550	5/55	34.492	5/55	36.615	5/53	38.756	5/55
28.881	11/47	30.920	5/53	32.573	5/49	34.543	11/48	36.632	11/49	38.762	11/54
28.929	11/50	31.023	5/52	32.598	11/54	34.544	5/55	36.636	11/49	38.769	5/48
28.930	11/50	31.051	11/52	32.676	11/52	34.548	5/51	36.666	5/55	38.772	5/50
28.940	5/49	31.052	11/51	32.701	5/55	34.539	5/55	36.675	11/53	38.782	11/54
28.949	11/54	31.079	5/55	32.734	11/51	34.550	11/50	36.682	5/52	38.849	5/48
29.014	11/54	31.091	5/55	32.740	11/48	34.561	11/50	36.768	5/51	38.891	11/52
29.021	5/55	31.103	11/51	32.759	5/55	34.564	5/54	36.770	11/52	38.894	5/53
29.024	11/53	31.108	11/54	32.779	11/52	34.574	11/50	36.784	5/49	38.900	5/55
29.039	11/54	31.109	11/48	32.782	11/48	34.577	5/55	36.785	5/55	38.901	5/55
29.043	5/53	31.142	5/54	32.846	5/55	34.581	5/54	36.893	5/54	38.903	11/54
29.099	11/38	31.145	11/53	32.819	11/54	34.625	11/52	36.909	5/55	38.904	11/54
29.141	5/51	31.163	11/52	32.841	5/55	34.626	11/51	36.941	5/55	38.906	5/53
29.174	11/54	31.166	5/54	32.844	5/50	34.639	11/53	37.010	5/55	38.909	5/54
29.190	11/50	31.167	11/53	32.856	11/53	34.662	11/54	37.026	11/53	38.932	11/53
29.220	5/55	31.172	11/54	32.874	5/49	34.666	5/54	37.070	11/54	38.938	11/49
29.222	5/54	31.188	11/54	32.955	5/55	34.774	5/51	37.084	5/55	38.939	11/54
29.224	5/55	31.196	5/50	32.995	5/55	34.814	11/54	37.144	11/53	38.947	11/54
29.292	5/49	31.208	5/54	33.022	11/54	34.835	11/54	37.179	11/54	38.952	11/54
29.298	11/49	31.210	5/55	33.041	5/55	34.836	11/53	37.188	5/54	38.961	5/53
29.317	11/51	31.213	5/54	33.051	5/55	34.838	5/55	37.211	11/54	38.980	11/50
29.319	5/55	31.220	5/55	33.074	5/46	34.856	11/53	37.215	5/55	39.014	11/54
29.331	11/51	31.218	5/53	33.091	5/55	34.867	5/55	37.250	5/51	39.067	5/46
29.350	11/47	31.280	5/55	33.098	11/54	34.940	11/50	37.324	5/53	39.083	5/52
29.353	5/55	31.288	5/52	33.102	11/54	34.971	5/47	37.328	5/55	39.088	5/55
29.400	5/55	31.291	5/52	33.171	5/55	35.009	5/55	37.352	11/52	39.090	5/55
29.424	11/45	31.310	5/47	33.262	11/53	35.020	5/55	37.377	11/54	39.116	5/55
29.496	5/55	31.316	5/48	33.298	11/50	35.043	11/52	37.383	11/54	39.139	11/51
29.499	5/53	31.325	5/54	33.306	5/50	35.044	11/53	37.406	5/54	39.144	5/53
29.537	5/51	31.329	5/49	33.307	11/48	35.075	5/54	37.417	11/53	39.147	11/48
29.554	11/54	31.330	11/54	33.310	11/47	35.109	5/50	37.458	5/55	39.158	11/47
29.566	11/46	31.380	11/49	33.312	11/53	35.110	5/52	37.519	11/52	39.195	11/48
29.602	5/55	31.403	11/54	33.314	11/53	35.111	5/48	37.559	11/51	39.261	5/49
29.628	5/55	31.411	5/53	33.347	5/54	35.114	5/53	37.562	5/50	39.267	11/54
29.733	5/55	31.466	5/54	33.348	5/50	35.117	5/54	37.575	11/51	39.271	5/55
29.769	5/55	31.481	5/55	33.433	5/55	35.119	11/50	37.576	5/51	39.275	5/48
29.773	5/55	31.535	11/51	33.469	5/55	35.181	5/55	37.580	5/54	39.280	5/54
29.807	11/54	31.589	5/55	33.472	5/55	35.183	5/51	37.603	11/51	39.285	5/55
29.824	11/54	31.596	11/48	33.473	5/54	35.221	11/54	37.628	5/50	39.287	5/55
29.837	11/54	31.637	11/54	33.497	5/50	35.234	5/55	37.629	5/51	39.288	5/55
29.917	11/54	31.657	5/55	33.499	11/48	35.243	11/52	37.675	5/55	39.291	5/45
29.919	5/55	31.665	11/54	33.539	5/48	35.258	5/55	37.685	5/47	39.298	11/49
29.923	11/54	31.679	11/51	33.599	5/55	35.268	11/50	37.693	11/54	39.342	11/54
29.945	5/55	31.686	11/53	33.604	11/52	35.274	11/44	37.705	5/55	39.345	5/55
29.962	11/54	31.701	5/51	33.640	5/49	35.280	5/50	37.707	5/50	39.381	11/54
29.984	5/55	31.703	5/52	33.647	5/50	35.376	5/55	37.714	5/55	39.420	11/52
30.026	5/55	31.717	5/52	33.685	5/54	35.387	5/55	37.745	11/54	39.468	11/50
30.047	11/54	31.718	5/53	33.721	11/54	35.404	5/55	37.755	11/49	39.513	11/43
30.059	5/55	31.712	5/48	33.746	11/52	35.511	5/55	37.759	11/52	39.515	5/53
30.092	11/54	31.773	5/55	33.792	5/49	35.530	5/55	37.760	5/55	39.516	11/42
30.101	5/55	31.781	5/50	33.796	11/53	35.581	5/55	37.763	5/55	39.606	5/54
30.104	11/49	31.782	5/48	33.804	11/53	35.698	5/55	37.854	5/55	39.608	5/49
30.144	11/53	31.783	11/49	33.824	5/55	35.763	5/55	37.866	11/50	39.618	5/55
30.166	11/54	31.789	5/40	33.830	5/51	35.776	5/55	37.896	5/54	39.621	5/51
30.185	5/55	31.793	5/55	33.836	5/54	35.787	5/55	37.902	5/53	39.629	5/51
30.233	5/50	31.798	11/54	33.843	11/51	35.806	5/52	37.910	11/41	39.634	5/52
30.234	5/54	31.806	5/49	33.860	5/49	35.844	5/55	37.920	5/54	39.650	5/49
30.300	5/47	31.855	5/55	33.865	11/53	35.909	5/55	37.927	5/55	39.652	5/49
30.309	11/48	31.910	5/51	33.867	11/53	35.943	11/54	37.945	5/54	39.655	5/53
30.311	5/52	31.912	11/51	33.872	5/49	35.946	5/55	37.947	5/54	39.659	5/54
30.318	11/53	31.917	5/52	33.877	5/45	36.021	5/55	37.959	11/45	39.683	11/54
30.325	5/50	31.921	5/49	33.915	11/53	36.050	5/55	37.976	5/54	39.702	11/54
30.329	11/50	31.923	5/54	33.954	5/49	36.066	11/51	38.001	11/51	39.781	5/54
30.359	5/51	31.924	11/52	33.958	5/51	36.090	5/55	38.044	5/52	39.783	11/54

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
39.787	5/50	42.458	11/54	45.552	11/54	49.441	5/55	51.875	5/49	53.209	5/54
39.797	5/55	42.476	11/54	45.601	5/55	49.447	11/40	51.899	5/55	53.210	11/51
39.799	5/55	42.477	11/54	45.683	5/55	49.469	5/55	51.903	5/54	53.212	5/49
39.801	11/44	42.496	5/55	45.792	5/55	49.475	5/55	51.923	5/51	53.222	11/52
39.816	11/53	42.526	5/55	45.814	5/55	49.496	11/54	51.932	11/49	53.280	11/46
39.854	5/55	42.563	5/55	45.837	5/55	49.582	5/55	51.985	11/52	53.296	5/50
39.866	11/53	42.591	11/54	45.872	5/55	49.808	5/55	51.991	5/55	53.299	5/55
39.897	11/54	42.699	11/54	45.881	11/54	49.828	5/55	52.037	5/53	53.301	11/48
39.901	5/55	42.709	11/54	45.951	5/55	49.880	5/55	52.053	5/55	53.303	11/48
39.934	5/53	42.714	11/54	45.965	11/54	49.884	5/55	52.058	5/55	53.316	5/50
39.935	11/48	42.718	11/54	46.000	5/55	49.943	5/55	52.063	5/55	53.348	5/28
39.948	11/54	42.732	11/54	46.022	11/54	50.054	5/55	52.074	11/54	53.360	5/55
39.952	11/46	42.754	11/54	46.030	11/54	50.071	11/54	52.085	5/55	53.362	5/55
39.990	5/50	42.756	5/55	46.052	5/55	50.093	11/54	52.088	5/49	53.383	5/48
40.019	5/55	42.779	11/54	46.081	11/54	50.140	11/54	52.091	5/55	53.420	11/54
40.024	5/55	42.780	5/55	46.106	11/54	50.150	5/55	52.114	5/55	53.440	5/55
40.026	11/54	42.800	11/54	46.171	5/55	50.152	5/55	52.167	11/49	53.444	11/53
40.039	11/54	42.821	5/55	46.280	11/54	50.179	11/54	52.169	5/49	53.490	5/55
40.044	11/54	42.832	5/55	46.304	11/54	50.195	11/54	52.201	5/55	53.491	5/55
40.045	11/54	42.857	11/54	46.328	5/55	50.197	11/54	52.287	5/50	53.498	5/55
40.067	11/54	42.880	11/54	46.451	5/55	50.262	5/55	52.316	5/53	53.499	5/53
40.125	5/55	42.885	11/54	46.457	11/54	50.346	11/54	52.317	5/50	53.501	11/53
40.133	11/54	42.962	5/55	46.475	11/54	50.355	11/54	52.318	11/49	53.510	11/52
40.206	5/55	42.980	5/55	46.480	11/54	50.373	11/54	52.319	11/48	53.518	5/55
40.220	11/54	42.991	5/55	46.586	5/55	50.389	5/55	52.337	11/51	53.519	11/54
40.302	5/55	43.061	5/55	46.622	11/54	50.456	11/54	52.351	5/49	53.526	11/51
40.303	5/55	43.068	5/55	46.661	5/55	50.472	5/55	52.352	5/55	53.533	5/54
40.312	5/55	43.108	5/55	46.664	11/54	50.483	11/54	52.370	11/53	53.550	5/53
40.344	5/55	43.137	5/55	46.849	5/55	50.489	11/54	52.381	11/52	53.551	11/53
40.405	5/55	43.144	11/54	46.955	11/54	50.553	5/55	52.383	5/52	53.552	11/53
40.477	5/55	43.169	5/55	46.962	11/54	50.561	11/54	52.412	5/55	53.553	5/54
40.483	11/54	43.191	5/55	47.004	5/55	50.590	11/54	52.413	5/51	53.565	11/54
40.491	5/55	43.249	5/55	47.073	11/54	50.643	5/55	52.416	5/52	53.580	11/54
40.496	5/55	43.252	11/54	47.123	5/55	50.707	5/55	52.428	5/53	53.588	5/53
40.504	11/54	43.276	11/54	47.159	11/54	50.720	11/54	52.430	5/48	53.609	5/51
40.666	5/55	43.360	5/55	47.186	11/54	50.740	11/54	52.445	5/55	53.623	5/55
40.696	5/55	43.431	11/54	47.223	5/55	50.814	11/54	52.446	11/53	53.627	5/53
40.782	11/54	43.448	5/55	47.288	11/54	50.820	11/54	52.448	11/51	53.630	5/55
40.874	11/54	43.462	11/54	47.332	11/54	50.879	5/55	52.450	5/55	53.644	5/51
40.898	11/54	43.464	11/54	47.343	5/55	50.927	5/55	52.457	11/52	53.645	11/54
40.915	5/55	43.474	5/55	47.379	5/55	50.942	5/55	52.460	11/48	53.690	5/49
40.927	5/55	43.490	11/54	47.392	5/55	50.953	11/54	52.495	11/44	53.696	11/49
40.932	11/54	43.503	5/55	47.422	5/55	50.976	5/55	52.512	11/50	53.697	5/49
40.938	11/54	43.532	11/54	47.436	11/54	50.993	5/55	52.513	5/55	53.708	5/55
40.949	5/55	43.567	5/55	47.447	5/55	51.041	11/54	52.549	5/52	53.716	5/55
40.985	5/55	43.588	11/54	47.454	5/55	51.049	5/55	52.572	5/55	53.768	5/55
40.987	5/55	43.607	5/55	47.497	5/55	51.088	11/43	52.577	5/52	53.774	5/55
41.014	5/55	43.645	5/55	47.501	11/54	51.101	5/50	52.578	5/51	53.792	11/54
41.020	11/54	43.665	5/55	47.544	5/55	51.116	11/54	52.583	5/55	53.798	5/54
41.035	11/54	43.668	11/54	47.566	11/54	51.127	11/54	52.594	5/54	53.805	5/50
41.043	11/54	43.701	11/54	47.742	11/54	51.128	5/54	52.595	11/50	53.806	11/52
41.051	11/54	43.734	11/54	47.744	11/54	51.129	11/53	52.614	5/55	53.816	11/48
41.052	11/54	43.806	11/54	47.788	11/54	51.147	5/55	52.622	5/55	53.826	11/52
41.075	11/54	43.817	5/55	47.789	11/54	51.170	11/46	52.643	11/50	53.827	11/53
41.080	11/54	43.823	5/55	47.830	5/55	51.215	5/54	52.743	5/48	53.830	11/50
41.130	5/55	43.918	5/55	47.989	11/54	51.216	5/55	52.745	5/48	53.834	11/53
41.264	5/55	43.946	11/54	48.029	11/54	51.240	5/49	52.749	5/52	53.838	11/51
41.305	5/55	43.972	11/54	48.042	11/54	51.243	11/51	52.760	11/51	53.842	5/52
41.373	11/54	43.977	11/54	48.182	11/54	51.294	5/53	52.763	5/53	53.942	5/51
41.430	11/54	44.061	5/55	48.221	5/55	51.303	5/50	52.800	5/49	53.971	11/54
41.444	5/55	44.095	11/54	48.291	5/55	51.319	5/55	52.819	11/53	53.972	11/53
41.445	11/54	44.127	11/54	48.292	5/55	51.332	11/54	52.830	5/53	53.973	11/54
41.467	11/54	44.167	11/54	48.324	11/54	51.352	5/55	52.846	5/55	53.976	11/52
41.469	5/55	44.170	11/54	48.325	5/55	51.366	5/48	52.880	5/54	53.977	5/51
41.477	11/54	44.204	11/54	48.352	5/55	51.381	5/55	52.897	5/55	53.984	11/50
41.495	11/54	44.212	5/55	48.384	11/54	51.401	11/50	52.900	11/42	54.015	11/46
41.524	5/55	44.245	5/55	48.400	5/55	51.403	5/55	52.961	5/55	54.036	11/53
41.560	11/54	44.412	5/55	48.413	11/54	51.409	5/51	52.975	5/55	54.039	11/54
41.570	11/54	44.519	11/54	48.428	11/54	51.440	5/55	52.980	11/48	54.071	5/50
41.573	5/55	44.533	11/54	48.449	11/54	51.457	5/51	52.983	11/50	54.090	5/53
41.597	5/55	44.536	5/55	48.500	11/54	51.460	5/50	52.984	11/48	54.125	11/48
41.616	11/54	44.539	11/54	48.512	5/55	51.469	5/53	52.988	11/54	54.126	11/49
41.625	5/55	44.569	11/54	48.519	11/54	51.503	11/49	52.991	5/48	54.143	5/55
41.630	11/54	44.594	5/55	48.550	11/54	51.516	11/52	52.994	5/55	54.148	5/52
41.685	5/55	44.627	5/55	48.556	11/54	51.520	5/54	52.997	5/54	54.160	5/55
41.698	5/55	44.696	5/55	48.632	11/54	51.521	5/53	52.999	5/55	54.174	5/48
41.750	11/54	44.738	11/54	48.650	11/54	51.524	5/49	53.004	11/52	54.196	5/51
41.757	5/55	44.778	5/55	48.669	11/54	51.546	11/54	53.010	5/48	54.228	5/55
41.760	11/54	44.796	11/54	48.673	11/54	51.574	5/55	53.014	11/52	54.253	5/52
41.872	5/55	44.819	5/55	48.720	11/54	51.624	11/52	53.015	11/48	54.327	11/51
41.880	11/54	44.827	11/54	48.860	5/55	51.632	11/47	53.047	5/55	54.354	5/55
41.890	11/54	44.999	5/55	48.950	11/54	51.643	5/52	53.069	5/55	54.358	5/25
41.943	5/55	45.025	11/54	48.969	5/55	51.672	5/46	53.078	5/55	54.359	5/25
41.969	5/55	45.069	5/55	49.047	5/55	51.673	5/49	53.085	11/52	54.360	5/55
41.983	5/55	45.081	11/54	49.074	11/54	51.685	11/51	53.086	5/49	54.362	5/54
42.021	5/55	45.107	5/55	49.168	11/54	51.713	5/54	53.088	11/44	54.367	5/55
42.049	5/55	45.114	11/54	49.291	5/55	51.733	11/46	53.090	11/51	54.395	5/55
42.116	5/55	45.210	5/55	49.338	5/55	51.752	5/50	53.094	11/54	54.472	11/45
42.160	11/54	45.227	5/55	49.342	11/54	51.753	5/47	53.097	11/51	54.501	11/51
42.215	11/54	45.238	5/55	49.350	11/54	51.824	5/50	53.101	5/47	54.508	11/53
42.248	5/55	45.345	11/54	49.410	5/55	51.825	11/53	53.108	5/51	54.516	5/53
42.276	5/55	45.416	5/55	49.432	11/54	51.830	11/47	53.127	5/53	54.520	5/54
42.278	11/54	45.498	5/55	49.436	5/55	51.860	11/54	53.170	5/55	54.534	5/49
42.324	5/55	45.529	5/55			51.870	5/55	53.268	11/54		

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
54.563	11/50	56.245	11/51	58.009	11/48
54.589	11/49	56.256	11/46	58.062	5/55
54.606	5/48	56.262	5/49	58.195	5/55
54.645	5/48	56.283	5/51	58.271	5/55
54.647	5/55	56.303	5/53	58.277	5/55
54.655	11/54	56.318	5/55	58.311	5/55
54.671	11/49	56.325	11/50	58.318	5/48
54.679	11/52	56.330	5/52	58.353	5/52
54.705	5/55	56.332	11/52	58.356	5/50
54.707	5/55	56.400	5/55	58.363	5/50
54.713	11/54	56.408	5/55	58.369	5/55
54.725	5/51	56.414	5/54	58.370	11/50
54.727	11/51	56.445	5/55	58.395	11/49
54.780	5/55	56.458	5/54	58.406	5/55
54.800	5/55	56.461	5/50	58.413	5/48
54.801	11/52	56.485	5/55	58.444	5/55
54.836	5/55	56.513	11/54	58.453	5/55
54.846	5/55	56.530	5/55	58.474	5/55
54.853	11/51	56.539	5/53	58.505	11/53
54.856	5/43	56.540	5/54	58.526	5/55
54.889	5/55	56.557	11/54	58.575	11/52
54.898	5/50	56.558	5/48	58.588	5/52
54.956	11/45	56.561	11/54	58.606	11/49
54.993	5/53	56.595	5/55	58.628	11/48
54.996	11/52	56.604	5/55	58.629	5/55
55.011	11/50	56.612	11/49	58.674	5/52
55.012	5/49	56.613	11/52	58.691	11/54
55.016	5/55	56.651	5/55	58.720	11/53
55.019	11/51	56.662	5/55	58.747	5/54
55.039	11/50	56.665	5/55	58.756	5/48
55.040	5/52	56.668	5/55	58.774	5/51
55.049	5/54	56.709	5/55	58.775	5/52
55.059	5/46	56.711	5/52	58.777	5/54
55.099	5/49	56.756	11/54	58.780	11/52
55.119	5/55	56.771	5/53	58.801	5/55
55.122	11/48	56.790	5/55	58.802	5/55
55.132	11/50	56.806	11/49	58.874	5/55
55.135	5/47	56.841	5/55	58.878	11/53
55.162	5/55	56.852	5/55	58.901	5/52
55.169	5/55	56.952	5/54	58.907	11/47
55.171	5/53	56.953	5/51	58.974	5/55
55.178	5/53	56.956	5/53	59.008	5/50
55.179	11/52	56.958	5/52	59.012	11/49
55.190	5/52	56.978	11/52	59.084	5/49
55.214	5/55	57.057	5/51	59.088	5/51
55.252	5/49	57.059	11/53	59.100	5/55
55.295	5/48	57.060	11/52	59.105	11/54
55.339	5/53	57.070	5/55	59.121	5/48
55.452	5/55	57.075	5/50	59.191	11/53
55.459	5/45	57.092	5/55	59.239	11/54
55.515	11/54	57.115	5/54	59.247	5/54
55.528	5/54	57.200	5/55	59.267	5/53
55.529	11/51	57.246	5/55	59.275	5/55
55.530	5/53	57.254	11/51	59.282	5/54
55.539	5/47	57.265	11/54	59.292	11/51
55.541	11/47	57.266	5/52	59.293	5/53
55.552	5/52	57.277	5/55	59.295	5/49
55.568	11/50	57.278	5/53	59.301	5/55
55.575	5/48	57.323	5/55	59.364	5/55
55.589	5/55	57.326	5/54	59.369	5/47
55.609	5/48	57.332	5/44	59.409	5/53
55.612	11/49	57.345	5/52	59.415	11/54
55.634	5/55	57.347	5/55	59.419	5/55
55.643	5/51	57.365	5/55	59.459	5/53
55.644	5/55	57.389	5/50	59.475	11/53
55.645	5/54	57.393	5/55	59.482	5/55
55.653	5/54	57.404	5/54	59.483	5/52
55.698	5/55	57.420	11/52	59.486	11/51
55.703	5/53	57.421	5/52	59.507	11/52
55.726	5/55	57.422	11/50	59.508	5/52
55.770	5/55	57.423	11/54	59.511	5/52
55.822	11/54	57.424	5/50	59.520	11/54
55.852	11/49	57.429	5/55	59.548	5/49
55.867	5/51	57.441	11/52	59.624	11/50
55.907	5/50	57.456	5/48	59.626	5/45
55.910	11/54	57.464	11/54	59.652	11/52
55.985	5/55	57.500	11/49	59.728	5/55
56.006	11/54	57.506	5/51	59.742	5/54
56.013	5/55	57.508	11/51	59.827	11/51
56.017	5/46	57.558	5/55	59.845	5/47
56.018	5/48	57.564	5/55	59.846	11/54
56.043	5/48	57.618	5/55	59.847	11/54
56.064	5/50	57.708	5/55	59.848	5/55
56.096	5/53	57.749	11/49	59.864	5/55
56.104	11/53	57.762	11/47	59.873	11/45
56.117	11/50	57.894	5/52	59.890	5/55
56.122	11/49	57.939	5/55	59.895	11/52
56.132	11/52	57.943	11/50	59.896	11/48
56.145	11/53	57.946	5/53	59.904	5/55
56.149	5/55	57.969	5/49	59.906	11/52
56.214	11/53	57.979	5/55	59.908	5/51
56.221	11/54	57.980	5/55	59.911	5/49
56.222	5/46	57.981	11/50	59.924	5/54
56.226	11/51	57.992	5/47	59.947	11/48

S. I. M. C. A.

Société industrielle de mécanique et carrosserie automobile

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.278.565.000 F

SIÈGE SOCIAL : 7, RUE LOUIS-DAVID, PARIS (16e)

Registre du commerce : Seine 264133 B.

OBLIGATIONS 6 0/0 1940 DE 1.000 F

DE

l'ancienne Société française Ford.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 606 obligations sorties au huitième tirage au sort du 14 avril 1955 formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à amortir au 1er mai 1955.** Ces obligations seront remboursables à 1.000 F ;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	55	22.311 à 22.320	55
381 à 390	49	22.671 à 22.680	49
601 à 610	55	22.801 à 22.810	55
751 à 760	55	22.831 à 22.840	55
1.211 à 1.220	55	23.131 à 23.140	55
1.421 à 1.430	55	23.441 à 23.450	55
1.471 à 1.480	55	23.721 à 23.730	55
1.641 à 1.650	55	23.861 à 23.870	55
2.001 à 2.010	55	23.961 à 23.970	49
2.461 et 2.462	55	24.321 à 24.330	55
2.561 à 2.570	55	24.421 à 24.430	55
3.651 à 3.660	55	25.321 à 25.330	55
4.651 à 4.660	55	26.221 à 26.230	49
4.681 à 4.690	55	30.601 à 30.610	55
5.051 à 5.060	55	31.251 à 31.260	55
5.781 à 5.790	55	31.341 à 31.350	55
5.841 à 5.850	55	13.841 à 31.850	55
6.421 à 6.430	55	32.371 à 32.380	55
6.741 à 6.750	49	32.921 à 32.930	55
7.471 à 7.480	55	32.991 à 33.000	55
7.851 à 7.860	55	33.231 à 33.240	55
8.081 à 8.090	55	33.491 à 33.500	55
8.181 à 8.190	55	33.531 à 33.540	55
8.651 à 8.660	55	33.701 à 33.710	55
10.101 à 10.110	55	34.671 à 34.680	55
10.151 à 10.160	55	34.921 à 34.930	55
10.521 à 10.530	55	37.471 à 37.480	55
10.551 à 10.560	55	37.781 à 37.790	55
10.581 à 10.590	55	38.651 à 38.660	55
11.281 à 11.290	55	38.941 à 38.950	55
11.581 à 11.590	55	39.241 à 39.250	55
11.831 à 11.840	55	39.421 à 39.430	55
14.621 à 14.630	55	39.591 à 39.600	55
14.691 à 14.700	55	39.701 à 39.710	55
14.861 à 14.870	49	40.611 à 40.620	55
14.881 à 14.890	55	40.741 à 40.750	46
15.331 à 15.340	55	41.241 à 41.250	55
15.871 à 15.880	55	42.071 à 42.080	55
16.041 à 16.050	55	42.211 à 42.220	55
16.881 à 16.890	55	42.581 à 42.590	55
16.991 à 17.000	55	42.591 à 42.600	55
17.671 à 17.680	55	43.211 à 43.220	55
19.421 à 19.430	55	43.731 à 43.740	55
20.071 à 20.080	55	43.831 à 43.840	55
20.311 à 20.320	55		

COMPAGNIE des TRAMWAYS ELECTRIQUES de LIMOGES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 000.000 FRANCS

NOUVELLE DÉNOMINATION :

Compagnie des trolleybus de Limoges (C. T. L.).

SIÈGE SOCIAL : 14, RUE MURILLO, A PARIS

EXPLOITATION ET BUREAUX : RUE DU CLOS-MOREAU, LIMOGES

Registre du commerce : Seine 216180 B.

Amortissement du 1er juillet 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations de 5.000 F 5 1/4 0/0 1948, la Compagnie des tramways de Limoges a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement au 1er juillet 1955.

En conséquence, le tirage prévu pour le 15 mai 1955 n'aura pas lieu.

Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 246.415.000 F

SIÈGE SOCIAL : 2, RUE DU BOIS-DE-BOULOGNE, PARIS

Registre du commerce : Seine n° 60317.

Obligations de 1.000 F 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 365 obligations sorties au neuvième tirage au sort du 5 avril 1955 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 avril 1955. Les obligations seront remboursables à 1.000 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
3	55	1.054	55	1.908	54
13	54	1.057	55	1.915	55
23	54	1.062	55	1.921	54
27	55	1.065	55	1.957	55
30	55	1.080	54	1.969	54
37	54	1.087	55	1.970	54
57	46	1.094	54	1.971	55
70	55	1.095	53	1.986	54
94	55	1.096	54	1.988	55
100	55	1.101	55	2.010	55
115	55	1.116	54	2.015	54
127	55	1.134	55	2.019	54
140	53	1.141	55	2.024	54
166	55	1.175	55	2.038	55
195	54	1.177	55	2.053	55
209	54	1.186	54	2.067	55
219	55	1.208	47	2.068	55
220	53	1.218	55	2.075	55
221	53	1.225	55	2.077	55
233	55	1.228	52	2.084	54
245	54	1.235	55	2.086	54
247	55	1.240	55	2.087	55
251	54	1.255	55	2.090	54
261	55	1.261	55	2.111	55
274	54	1.262	55	2.115	55
277	55	1.275	55	2.122	55
295	54	1.284	55	2.165	55
311	55	1.285	55	2.178	55
331	55	1.291	55	2.179	53
339	55	1.297	55	2.180	55
346	55	1.308	55	2.182	55
371	55	1.368	55	2.211	54
373	55	1.370	55	2.217	54
379	55	1.382	55	2.223	55
382	55	1.416	55	2.252	55
383	55	1.422	55	2.253	55
409	55	1.424	54	2.259	55
513	55	1.467	54	2.303	52
518	54	1.501	55	2.305	55
525	55	1.508	54	2.308	55
559	55	1.511	54	2.314	55
576	55	1.516	54	2.315	55
584	54	1.524	55	2.322	55
588	55	1.526	55	2.418	55
590	54	1.527	55	2.457	55
592	54	1.530	55	2.463	54
616	55	1.536	55	2.480	55
641	55	1.602	55	2.487	55
658	55	1.649	55	2.496	54
675	55	1.665	54	2.501	54
707	55	1.666	54	2.502	55
729	55	1.690	55	2.505	55
752	54	1.691	54	2.514	54
755	55	1.695	55	2.516	55
756	55	1.706	55	2.539	55
763	54	1.712	55	2.540	54
772	55	1.730	54	2.631	55
775	55	1.731	55	2.635	54
777	53	1.733	54	2.651	55
800	55	1.749	55	2.670	55
820	54	1.758	54	2.671	55
838	55	1.772	47	2.686	55
842	55	1.780	54	2.702	54
843	55	1.789	55	2.713	55
877	55	1.790	55	2.785	54
942	55	1.829	55	2.801	53
974	54	1.840	55	2.819	54
979	54	1.854	55	2.822	55
994	55	1.855	54	2.823	55
995	55	1.856	55	2.825	55
1.011	54	1.862	55	2.826	54
1.020	55	1.873	55	2.836	55
1.021	55	1.877	55	2.866	55
1.043	55	1.881	55	2.885	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
2.892	55	4.149	54	5.813	54
2.905	55	4.160	55	5.814	55
2.930	54	4.212	53	5.815	55
2.937	55	4.213	54	5.817	55
2.938	53	4.214	55	5.830	55
2.944	55	4.215	52	5.827	55
2.979	53	4.216	52	5.839	55
2.997	55	4.233	55	5.844	55
3.004	55	4.235	54	5.876	55
3.006	55	4.239	55	5.885	54
3.018	54	4.241	54	5.886	55
3.043	55	4.247	55	5.905	55
3.045	55	4.296	55	5.913	54
3.057	53	4.297	55	5.914	55
3.071	54	4.299	55	5.954	55
3.072	54	4.365	54	5.969	55
3.107	55	4.415	55	5.996	55
3.116	54	4.416	55	6.004	55
3.118	55	4.418	55	6.006	55
3.124	55	4.419	55	6.013	54
3.167	55	4.439	55	6.015	54
3.173	55	4.446	55	6.016	55
3.201	55	4.470	54	6.023	55
3.219	55	4.533	54	6.039	55
3.221	55	4.566	55	6.041	55
3.223	54	4.625	55	6.042	54
3.238	55	4.628	55	6.117	54
3.271	54	4.638	55	6.121	55
3.282	55	4.639	52	6.174	54
3.306	55	4.663	54	6.190	55
3.362	55	4.667	55	6.242	55
3.397	55	4.673	55	6.243	55
3.403	55	4.767	54	6.254	55
3.410	55	4.770	54	6.265	53
3.454	55	4.797	55	6.273	54
3.463	55	4.802	55	6.276	55
3.469	55	4.892	55	6.277	54
3.471	54	4.894	53	6.279	55
3.474	55	4.895	55	6.280	55
3.483	55	4.900	55	6.316	55
3.487	55	4.902	54	6.353	55
3.488	55	4.913	55	6.356	54
3.500	55	4.915	55	6.388	55
3.516	55	4.921	55	6.414	55
3.547	55	4.927	55	6.431	46
3.548	54	4.957	55	6.471	55
3.550	55	4.977	55	6.499	55
3.554	55	5.018	54	6.506	55
3.575	54	5.046	55	6.518	54
3.578	55	5.112	55	6.527	55
3.596	55	5.169	55	6.537	53
3.599	54	5.170	55	6.543	54
3.605	55	5.206	55	6.557	54
3.606	55	5.249	54	6.558	54
3.636	54	5.244	55	6.559	55
3.665	55	5.254	55	6.571	55
3.690	55	5.271	55	6.578	55
3.691	53	5.279	54	6.602	55
3.726	54	5.294	55	6.638	54
3.729	55	5.315	55	6.665	54
3.739	54	5.334	54	6.666	55
3.735	54	5.335	55	6.681	55
3.737	55	5.356	55	6.685	54
3.748	55	5.377	55	6.686	55
3.756	55	5.387	54	6.687	55
3.761	55	5.390	55	6.715	55
3.770	55	5.395	55	6.742	55
3.771	54	5.397	54	6.744	55
3.772	54	5.409	54	6.772	55
3.807	55	5.436	55	6.773	55
3.872	54	5.438	55	6.795	54
3.873	55	5.441	55	6.801	55
3.875	55	5.442	55	6.822	54
3.876	55	5.474	55	6.833	54
3.877	53	5.476	55	6.834	54
3.879	55	5.486	55	6.873	46
3.880	55	5.519	54	6.894	54
3.884	55	5.550	54	6.895	55
3.922	54	5.626	55	6.898	54
3.925	55	5.629	55	6.914	54
3.928	54	5.632	54	6.915	54
3.934	55	5.643	54	6.942	55
3.954	55	5.661	47	6.963	55
3.968	55	5.671	54	6.983	55
3.980	55	5.673	54	6.985	55
3.982	54	5.687	55	6.986	55
3.983	55	5.743	55	7.004	55
3.994	46	5.744	54	7.012	55
4.003	55	5.770	55	7.016	55
4.006	55	5.776	54	7.068	55
4.013	55	5.777	55	7.107	55
4.037	55	5.798	54	7.178	54
4.039	55	5.802	54	7.182	55
4.079	55	5.803	54	7.183	55

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
7.184	55	7.342	54	7.412	54
7.194	55	7.357	55	7.414	55
7.207	55	7.368	55	7.419	55
7.225	55	7.377	55	7.430	55
7.232	54	7.379	54	7.438	54
7.233	55	7.380	55	7.444	54
7.240	55	7.381	55	7.446	55
7.254	54	7.384	55	7.454	54
7.257	54	7.385	55	7.462	55
7.263	54	7.405	55	7.473	55
7.314	55	7.406	54	7.478	55
7.322	55	7.409	55	7.492	55

Tréfilerie et Câblerie de Bourg (Ain)

(E. Chaudouet, fondateur.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 192 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BOURG, 25, ROUTE DE LYON

R. C.: Bourg n° 54-B 26.

Obligations de 5.000 F 3,75 0/0 1945.

Neuvième annuité d'amortissement.

Liste des obligations sorties au tirage du 2 avril 1955 et remboursables à partir du 15 mai 1955.

184 à 190 — 546 à 555 — 594 à 603 — 798 à 807 — 866 à 875 — 931 à 939 — 1.278 à 1.280 — 1.371 à 1.374 — 1.550 à 1.559 — 1.715 à 1.724 — 1.756 à 1.765

Liste des obligations 3.75 0/0 1945 sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

59 à 64 — 891 à 896 — 899 et 900 — 1.002 à 1.006 — 1.139 — 1.272 1.309 à 1.312 — 1.698 à 1.700 — 1.870 à 1.875 — 1.948

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Septième annuité d'amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée, ayant racheté 3 obligations, le tirage ne portait que sur 101 titres.

Liste des obligations sorties au tirage du 2 avril 1955 et remboursables à compter du 15 mai 1955.

136 à 145 — 675 à 684 — 717 à 726 — 1.263 à 1.272 — 1.787 — 1.909 à 1.918 — 1.943 à 1.952 — 1.970 à 1.979 — 2.084 à 2.093 — 2.300 à 2.309 — 2.899 à 2.908

Liste des obligations 1946 4 0/0 amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

1.196 à 1.198 — 1.412 — 1.548 et 1.549 — 1.589 à 1.598 — 1.884 2.198 à 2.207 — 2.720 — 2.727 — 2.852 à 2.859 — 2.895 à 2.896

SOCIETE GENERALE de CARTONNAGE

(Anciens établissements Metral.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: RUE PIERRE-BARNERON, VALENCE-SUR-RHONE (DRÔME)

R. C.: Romans n° 10019.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 137 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er juillet 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

SOCIETE LYONNAISE DE TEXTILES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 694.210.000 F

SIÈGE SOCIAL: A LYON, 99, BOULEVARD DES ÉTATS

R. C.: Lyon n° 4241 B.

Obligations 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1949).

Sixième amortissement du 1er mai 1955.

MM. les porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1949 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire au sixième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1955.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 9 juin 1949.*)

SOCIETE GENERALE DE BONNETERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE LARGENTIER, A TROYES (AUBE)

Registre du commerce: Troyes n° 733.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Onzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 176 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1945 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1946 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société Chimique de la Grande Paroisse

Azote et produits chimiques.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 933.135.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE COGNACQ-JAY, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine n° 43092.

Obligations 3,75 0/0 de 5.000 F (émission 1945).

Dixième amortissement du 15 juin 1955.

MM. les porteurs d'obligations 3,75 0/0 1945 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au dixième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1955.

Les remboursements antérieurs ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 30 décembre 1945.*)

SOCIETE INDUSTRIELLE DE FERBLANTERIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 170.940.000 F

SIÈGE SOCIAL: 39, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF: 6, RUE DU MONT-THABOR, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 71635.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 1948.

Septième amortissement du 15 juin 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 juin 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

BLANZY-OUEST

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.292.000 F.

SIÈGE SOCIAL: 73, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 234195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 216 obligations 6 3/4 0/0 1949 dont le sixième amortissement est prévu pour le 15 mai 1955.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en avril 1955.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

ENTREPRISES ALBERT COCHERY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 730.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE ROME, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 284083 B.

Obligations 6 2/4 0/0 1951 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 246 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 15 avril 1955** (la société a racheté 255 obligations pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.170 à 5.551	1952	6.940 à 7.159	1953
6.785 à 6.919	1955	7.160 à 7.377	1955
6.920 à 6.939	1954	**7.378 à 7.492**	1954

Les obligations amorties au tirage du 15 avril 1955 seront remboursables à partir du 1er juin 1955.

VERRERIE SOUCHON-NEUVESEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 209.126.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8-10, RUE DE LA BOURSE, LYON

R. C.: Lyon n° 55-B 233.

Obligations 4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté prévue aux conditions d'émission, a racheté en Bourse 267 obligations 4 0/0 1944, soit l'intégralité de l'annuité d'amortissement prévue pour le 1er mai 1955.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort.

Le conseil d'administration.

Numéros des 8 obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs (date de remboursement: 1er mai).

Les remboursements seront effectués chez:

MM. Cottet et Ce, 10, rue de la Bourse, à Lyon;

La Société lyonnaise de dépots et de crédit industriel, à Lyon, et dans ses agences.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.344	1953	4.741	1945
3.042	»	4.951	1953
3.469	»	5.628	»
4.041	»	6.971	»

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Della Tolla (Albert), né à Constantinople (Turquie) le 29 août 1899, naturalisé Français suivant décret du 3 décembre 1924, demeurant à Paris (4e), 15, rue de Rivoli, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Martin.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Office public d'habitations à loyer modéré de la ville d'Alger.

11, RUE CLÉMENT-ADER, ALGER

AVIS DE CONCOURS

Construction de:

720 logements du secteur H. L. M. industrialisé;
150 logements du secteur H. L. M. normal,

et d'aménagements annexes tels que marchés, boutiques, salles de réunions, sis au lieudit Les Eucalyptus et au carrefour du boulevard Thiers et de la rue Revoil, sur le territoire de la commune d'Alger.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à une mise au concours des travaux ci-dessus définis selon les modalités ci-après :

La mise au concours se fera entre groupements d'entreprises pour l'ensemble des lots suivants :

Lot n° 1. — Terrassements, ossature métallique ou de béton armé, maçonneries, revêtements, gaines collectives, canalisations d'assainissement.

Cautionnement provisoire: 2.500.000 F.

Lot n° 2. — Carrelages.

Cautionnement provisoire: 200.000 F.

Lot n° 3. — Ferronnerie.

Cautionnement provisoire: 100.000 F.

Lot n° 4. — Electricité.

Cautionnement provisoire: 200.000 F.

Lot n° 5. — Vide-ordures.

Cautionnement provisoire: 100.000 F.

Lot n° 6. — Peinture-vitrerie.

Cautionnement provisoire: 100.000 F.

Les lots suivants feront l'objet de concours séparés, mais les entreprises attributaires seront incorporées, après choix par le maître de l'ouvrage, au groupement attributaire des lots précédents:

Lot n° 7. — Etanchéité.

Cautionnement provisoire: 100.000 F.

Lot n° 8. — Menuiseries bois, serrurerie, quincaillerie.

Cautionnement provisoire: 400.000 F.

Lot n° 9. — Persiennes.

Cautionnement provisoire: 100.000 F.

Lot n° 10. — Plomberie sanitaire.

Cautionnement provisoire: 300.000 F.

Lot n° 11. — Meubles de cuisine.

Cautionnement provisoire: 200.000 F.

Lot n° 12. — Ascenseurs.

Cautionnement provisoire: 200.000 F.

Les groupements d'entreprises qui désirent prendre part au concours entre entreprises groupées, ainsi que les entreprises qui désirent prendre part aux concours séparés, adresseront leurs demandes d'admission sous double enveloppe et par lettre recommandée à M. le député-maire de la ville d'Alger, ancien ministre, président de l'office, 11, rue Clément-Ader, à Alger, avant le vendredi 27 mai 1955, à douze heures, terme de rigueur.

Les demandes seront accompagnées des références prévues au paragraphe 1er de l'article 5 intitulé Conditions principales des marchés sur concours ou par entente directe, du document AC 2 émanant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, H. L. M., lui-même intitulé Conditions principales des appels à la concurrence pour la passation des marchés des offices publics d'habitations à loyer modéré et des sociétés d'habitations à loyer modéré.

Les enveloppes devront porter, selon le cas, d'une manière apparente:

« Admission au concours Eucalyptus-Revoil,
groupement d'entreprises »,
ou
« Admission au concours Eucalyptus-Revoil, lot n° ... ».

AVIS DIVERS

ACTIONS
DE LA
SOCIETE DES CHARBONNAGES DE TRIFAIL

Dépôt des titres ou des récépissés de dépôt des titres en vue du payement d'une première répartition au titre de l'indemnité de nationalisation.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières invite les actionnaires français de la Société des charbonnages de Trifail à déposer, à partir du 2 mai 1955, auprès de la Banque des Pays de l'Europe centrale, 12, rue de Castiglione, à Paris:

a) Soit les actions dont ils sont propriétaires;

b) Soit la déclaration, valant récépissé de dépôt, qui leur a été restituée par la Banque commerciale pour l'Europe du Nord, lorsqu'ils ont remis, en 1946, leurs titres à cet établissement, en exécution du décret-loi du gouvernement yougoslave du 17 juin 1946;

c) Soit le récépissé constatant le dépôt en 1946, de leurs titres auprès d'une représentation diplomatique yougoslave à l'étranger.

Le dépôt, auprès de la Banque des Pays de l'Europe centrale, pourra s'effectuer directement ou par les soins d'un intermédiaire: banque, agent de change, courtier en valeurs mobilières ou établissement financier.

Ce dépôt devra être accompagné d'une déclaration signée par l'actionnaire et attestant qu'il possédait la nationalité française tant au 5 décembre 1946, date de la nationalisation de la société, qu'au 14 avril 1951, date de l'accord franco-yougoslave sur l'indemnité de nationalisation. Des formules de déclaration seront adressées sur leur demande, par l'Association nationale, à ceux des intéressés qui ne lui ont pas déclaré leurs actions jusqu'ici.

Après contrôle, par l'Association nationale, et, éventuellement, par la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations yougoslaves, de la propriété française des titres, la Banque des Pays de l'Europe centrale délivrera aux ayants droit, en échange des actions ou des récépissés de dépôt de 1946 qui lui auront été remis, des bons de liquidation constatant l'admission des porteurs au bénéfice de l'indemnité de nationalisation.

Ces bons de liquidation sont munis de 20 coupons, numérotés de 1 à 20, qui ne comportent pas de date d'échéance. Ils sont établis en coupures représentatives d'une action et en coupures représentatives de dix actions. Ces dernières coupures seront appliquées d'office aux dépôts individuels comportant des groupes de dix actions.

Une première répartition sera payée, lors de la délivrance des bons de liquidation, sur détachement du coupon n° 1. Après déduction des frais et commissions, le montant de cette répartition ressort à:

Actions matériellement déposées:

Bon de liquidation représentatif d'une action..... 65 F.
Bon de liquidation représentatif de dix actions..... 697

Actions afférentes aux déclarations restituées par la Banque commerciale pour l'Europe du Nord ou aux récépissés de dépôt délivrés en 1946 par une représentation diplomatique yougoslave à l'étranger:

Bon de liquidation représentatif d'une action..... 69 F.
Bon de liquidation représentatif de dix actions..... 737

Les montants nets ci-dessus indiqués sont exempts de tout impôt, en application de l'article 57 de la loi française n° 54-817, du 11 août 1954.

L'attention des porteurs est spécialement appelée sur l'intérêt qu'ils ont à déposer, dans le plus bref délai possible, leurs actions ou les déclarations représentatives de leurs actions. La commission de répartition devra, en effet, arrêter définitivement le nombre des actions admises au bénéfice de l'indemnité de nationalisation avant la clôture de ses travaux. Aucune demande ne pourra être prise en considération lorsque la commission aura terminé sa mission.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

30 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Laval. **Ecole des parents et des éducateurs de la Mayenne.** But: connaissance de l'enfant et des réalités éducatives familiales, documentation des parents sur l'éducation de leurs enfants. Siège social: cité administrative, Laval.

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association sportive du collège mixte de Bavay.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquetant l'établissement, représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: collège moderne mixte, Grand'Place, Bavay (Nord).

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Lapins.** But: développement des arts, de la gastronomie et entr'aide entre ses membres. Siège social: 29, rue Mazarine, Paris.

31 mars 1955. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Le Palet cametourais.** But: pratique du jeu de palet. Siège social: chez M. Jules Coupeaux, Cametours.

31 mars 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **La Maison des jeunes et de la culture de Berre-l'Etang.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: café du Progrès, place de la Mairie, Berre-l'Etang (Bouches-du-Rhône).

1er avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale du personnel du groupement des pharmaciens.** But: procurer des secours exceptionnels à ses membres particulièrement nécessiteux et organiser, éventuellement, des distractions et des voyages collectifs. Siège social: 32, rue du Mirail, Bordeaux.

4 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Boule du Pont.** But: développer le sport boules en organisant des séances d'entraînement, des concours et des réunions. Siège social: café Debard, rue Thiers, la Voulte.

6 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comité des fêtes de Saint-Louis-en-l'Isle.** But: organiser des fêtes dans la commune. Siège social: chez M. Robert, Saint-Louis-en-l'Isle.

6 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Société de chasse de Poilley.** But: grouper chasseurs et propriétaires de la commune pour l'exploitation de la chasse, la répression du braconnage, la destruction des nuisibles, le repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Poilley (Manche).

7 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Les Amis du pensionnat de Saint-Joseph.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement et le développement du pensionnat de Saint-Joseph, à Saint-Martin-sur-Arve. Siège social: pensionnat de Saint-Joseph, Saint-Martin-sur-Arve (Haute-Savoie).

7 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Jeunesse créatrice.** But: grouper des jeunes gens (filles et garçons) de l'industrie du vêtement, métiers d'art et créations pour les aider dans leur métier par des moyens que l'association mettra à leur disposition: conférences, expositions et manifestations diverses. Siège social: 15, rue Martel, Paris.

8 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association sarthoise des directeurs et moniteurs de colonies de vacances laïques.** But: perfectionnement des fonctions de moniteur et directeur de colonies de vacances laïques, aide morale et financière des jeunes moniteurs et diffusion de la documentation professionnelle. Siège social: école normale d'instituteurs, 2, rue des Maillets, le Mans.

8 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association familiale Saint-Jean de Ménilmontant.** But: promouvoir les œuvres d'éducation populaire. Siège social: 8, rue Henri-Chevreau, Paris.

9 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. **Association sportive l'Ardoise bleue.** But: pratique du sport, gymnastique en particulier. Siège social: salle Saint-Jean, la Pouèze (Maine-et-Loire).

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association locale des aides familiales rurales de Meylan.** But: aide matérielle et morale aux familles. Siège social: à la mairie de Meylan.

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **Foyer rural de Saint-Martin-des-Pallières.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Saint-Martin.

13 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Association musulmane d'éducation et d'instruction du village d'Oulmoutène.** But: répandre l'éducation et l'instruction arabes et islamiques et créer des bourses en vue d'aider les élèves nécessiteux fréquentant les écoles publiques. Siège social: au village d'Oulmoutène (douar Tigounatine) (Constantine).

13 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union des peuples libres.** But: rapprochement des peuples sous le signe de l'art, de la liberté et de la paix. Siège social: 29, rue Legendre, Paris.

14 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Studio culturiste Santé et Force.** But: créer un lieu où jeunes gens et jeunes filles puissent se développer un corps sain et robuste et acquérir la santé par la beauté grâce à la culture physique. Siège social: 95, rue Jean-Jaurès, Creil (Oise).

17 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association familiale rurale de la vallée de la Guye.** But: défendre les droits de la famille, développer le sens familial et les œuvres d'entr'aide telle que l'utilisation de matériel en commun. Siège social: mairie de Germagny (Saône-et-Loire).

18 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Fédération départementale de Seine-Maritime de l'Union des Vaillants et Vaillantes.** But: coordonner les activités des groupes locaux rassemblant les jeunes Français de six à seize ans. Siège social: place du 39e-Régiment-d'Infanterie, Rouen.

19 avril 1955. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Entente sportive mirevaloise.** But: pratique du football. Siège social: café de la Paix, Mireval

19 avril 1955. Déclaration à la préfecture du Var. **Amicale laïque de la Verdière.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à celle-ci de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Siège social: école publique de la Verdière.

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des créanciers de la Société nantaise d'accessoires et de cuirs.** But: mise en commun, réunion et centralisation de tous les droits et actions pouvant être attachés à la qualité de créancier chirographaire des établissements Société nantaise d'accessoires et de cuirs (S. N. A. C.), de telle sorte que le groupement pourra seul, à l'exclusion des créanciers eux-mêmes, exercer tous les droits et actions attachés à leurs créances respectives, et ce par toutes voies appropriées. Siège social: 156, rue du Faubourg-Saint-Denis, Paris.

20 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des locataires du C. I. L. (Comité interprofessionnel du logement) de la cité du Colombier.** But: défense des intérêts des locataires du C. I. L. du Colombier. Siège social: chez M. Noireaux, les Bouleaux, cité du Colombier, Angers.

21 avril 1955. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Société du club rouennais des 100 kg.** But: développer les relations amicales entre ses membres. Siège social: 49 B, place du Général-de-Gaulle, Rouen.

22 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Pétanque à l'envers.** But: vulgariser le jeu de pétanque dans la région du Vigan. Siège social: café de l'Avenir, promenade des Châtaigniers, le Vigan (Gard).

22 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Les Amis des petits chanteurs de la Côte d'Azur.** But: aider et favoriser le rayonnement de l'œuvre et s'intéresser à l'avenir professionnel des petits chanteurs. Siège social: 8, avenue Pauliani, Nice.

22 avril 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité de coordination des groupements corses de Toulon et du Var.** But: réaliser et remplacer l'union des Corses de Toulon et du Var, défense de leurs intérêts matériels et moraux; action à mener en vue du développement économique, touristique, culturel et sanitaire de la Corse. Siège social: café Le Claridge, boulevard de Strasbourg, Toulon (Var).

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale d'entr'aide des temporaires de la manufacture des tabacs de Nice.** But: amicale d'entr'aide. Siège social: bar de la Manufacture, 2, rue Bavastro, Nice.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Parachute-Club d'Alger.** But: grouper en amicale les anciens parachutistes et développer le parachutisme en tant que sport. Siège social: 50, boulevard Saint-Saëns, Alger.

26 avril 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Syndicat de défense du plateau des Anassers.** But: défense des intérêts des propriétaires du plateau des Anassers sis sur les communes de Kouba et Birmandreis. Siège social: propriété Les Anassers, Kouba.

MODIFICATIONS

30 mars 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. Le Centre régional du Sud-Est pour le développement social et culturel de la jeunesse rurale change son titre, qui devient **Centre culturel régional d'éducation populaire rurale,** et transfère son siège social du 3, rue Gensoul, à Lyon, chez M. André Jacquard, 2, quai Maréchal-Joffre, à Lyon.

7 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Nolaytois de Paris** transfère son siège social du 75, boulevard de Grenelle, Paris, au 7, place Félix-Eboué, Paris.

9 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Clair-Logis** transfère son siège social du 3, rue de la Grande-Chaumière, au 59, rue de l'Ourcq, à Paris.

9 avril 1955. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **L'Association familiale du canton de Cluny** tranfère son siège social du 18, rue de la Porte-de-Paris, au 20, place de la Liberté, Cluny.

27 avril 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis du théâtre lyrique** transfère son siège social du 27, rue de Vaugirard, Paris, au 25, avenue Pierre-Ier-de-Serbie, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la **CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES,** *mis à jour à la date du* 3 *avril* 1955, ont été réunis dans une brochure comprenant notamment :

— le régime des pensions;
— les conditions d'affiliation des personnels;
— divers textes sur le classement en catégories A et B et les commissions de réforme.

Cette brochure de 96 pages in-8° carré, tirée sur beau papier et sous couverture forte, porte le **n° 1023.** Elle est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **100 F.**

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET AU PLAN

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

AU COURS DE L'ANNÉE 1954 (a)

Résultats provisoires, pour 90 départements, établis par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

En 1954, la nuptialité et la natalité ont légèrement augmenté. La mortalité générale et la mortalité infantile ont atteint les niveaux les plus bas qui aient été observés en France.

Nuptialité. — Après la pointe qui avait suivi la fin de la guerre, la nuptialité avait continué à décroître jusqu'en 1953 pour se trouver à peu près au niveau de 1930, que l'on peut considérer comme représentatif de la nuptialité normale entre les deux guerres, car à ce moment la récupération des mariages différés par la première guerre était terminée et la crise économique, génératrice d'une forte baisse de nuptialité, ne s'était pas encore manifestée en France.

Cependant, on devait s'attendre au cours des années suivantes à une diminution régulière du nombre des mariages, au fur et à mesure que les générations moins nombreuses nées depuis 1933 arriveraient à l'âge de nuptialité. Or, en 1954, on observe au contraire une augmentation d'environ 2 p. 100 du nombre de mariages par rapport à 1953; ce fait témoigne d'un changement de comportement de la population à l'égard de la nuptialité en liaison possible avec le climat économique favorable; mais si cette modification est durable, ses effets seront pourtant neutralisés dans l'avenir par l'évolution défavorable de la structure par âge déjà signalée, de sorte qu'on ne saurait escompter la continuation de la hausse du nombre de mariages.

Le nombre des *divorces* continue à décroître régulièrement, mais il n'en reste pas moins supérieur de 12 p. 100 à celui de la période 1936-1938.

Natalité. — Après la période 1946-1949, où la natalité était très élevée du fait de la récupération des naissances qui n'avaient pu avoir lieu pendant la guerre et en raison du relèvement de la fécondité des familles, le nombre des naissances avait diminué de 1950 à 1953. Mais, comme pour la nuptialité, on observe en 1954 une augmentation de 1 p. 100 des naissances par rapport à 1953, ce qui situe le niveau des naissances de 1954 entre ceux de 1952 et 1953. Toutefois, cette augmentation n'est pas aussi sensible qu'il paraît au premier abord car, par suite d'une épidémie au début de l'année 1953, il y a eu une régression des naissances au cours du quatrième trimestre et c'est le début de l'année 1954 qui a bénéficié de la récupération partielle de ces naissances perdues.

Mortalité. — Depuis 1946, la mortalité générale tend à diminuer avec des fluctuations d'une année à l'autre qui traduisent essentiellement les variations de la mortalité des vieillards, notamment sous l'influence des grippes saisonnières hivernales. C'est ainsi que la mortalité a été plus élevée en 1949, 1951 et 1953.

En 1954, la mortalité du premier trimestre ayant été assez peu accentuée (malgré la très dure période de froid), le nombre de 545.000 décès est inférieur de 37.000, soit de 7 p. 100, à celui de 1953; c'est le niveau le plus faible qui ait été observé au cours de la période 1946-1954, après le minimum de 1948. Mais, en raison du vieillissement de la population, la proportion des personnes les plus soumises aux risques de mort augmente; le nombre des décès tend donc lui aussi à s'accroître, même si la mortalité à chaque âge est stationnaire ou en diminution. Malgré cette tendance, on dégage le fait essentiel suivant: *le taux de 12,0 décès pour 1.000 habitants en 1954 est le plus bas qui ait été jamais enregistré en France;* en particulier, il est inférieur de 22 p. 100 à celui d'avant guerre.

Mortalité infantile. — La régression de la mortalité infantile est encore plus remarquable que celle de la mortalité générale et traduit l'amélioration des conditions sanitaires du pays.

En 1954, le taux est de 36,5 décès de moins d'un an pour 1.000 nés vivants; c'est le taux le plus faible observé jusqu'ici en France, il est inférieur de 44 p. 100 à celui d'avant guerre. Toutefois, en 1954, l'amplitude de la baisse a diminué; ce fait est dû principalement aux conditions climatologiques particulièrement défavorables du premier trimestre.

Bilan. — L'excédent des naissances sur les décès en 1954 a été d'environ 292.000; il est supérieur de 44.000 à celui de l'année 1953 et correspond à un taux d'accroissement naturel annuel de 0,68 p. 100.

(a) Résultats précédents: voir *Journal officiel*, annexe administrative, du 5 janvier 1955.

Aperçu rétrospectif du mouvement de la population.

PÉRIODES	NOMBRES ABSOLUS (EN MILLIERS)								PROPORTIONS pour 1 000 habitants			DÉCÈS d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants.
	Population moyenne évaluée	Mariages	Divorces transcrits	Naissances vivantes	Mort-nés	Décès de tous âges	Décès de moins d'un an	Excédent de naissances sur les décès	Nouveaux mariés.	Nés vivants.	Décédés.	
Résultats trimestriels (1).												
1936-1953.												
1er trimestre	41.900	55,2	5,03	160,1	5,69	186,2	11,71	— 25,8	10,7	15,5	18,0	75,8
2e trimestre	41.900	78,0	6,31	159,6	5,70	161,5	11,36	— 1,9	14,9	15,2	17,2	72,1
3e trimestre	41.900	70,1	6,05	155,0	5,09	135,9	8,96	+ 19,1	13,4	14,8	13,0	57,9
4e trimestre	41.900	72,8	6,07	145,4	5,22	156,2	8,90	— 10,8	13,8	13,8	14,8	58,0
1952.												
1er trimestre	42.400	53,2	7,25	209,2	5,35	153,8	10,65	+ 55,4	10,1	19,8	14,5	52,8
2e trimestre	42.500	87,8	8,63	210,7	5,16	122,3	8,77	+ 88,4	16,6	19,9	11,6	42,7
3e trimestre	42.600	91,3	8,41	204,1	5,00	111,2	6,80	+ 92,9	17,0	19,0	10,4	32,9
4e trimestre	42.700	79,2	8,26	191,4	4,85	131,4	7,08	+ 60,0	14,7	17,8	12,2	35,1
1953.												
1er trimestre	42.700	48,9	6,82	203,7	5,04	194,0	9,48	+ 9,7	9,3	19,3	18,4	47,7
2e trimestre	42.800	89,2	7,79	205,0	5,08	122,0	7,90	+ 83,0	16,7	19,2	11,4	39,2
3e trimestre	42.900	87,6	7,30	203,2	4,77	107,4	5,79	+ 95,8	16,2	18,8	9,9	28,4
4e trimestre	42.900	80,0	7,72	185,0	4,65	126,4	6,90	+ 58,6	14,8	17,1	11,7	35,0
1954.												
1er trimestre	43.000	52,4	6,28	203,5	4,90	154,1	9,79	+ 49,4	9,9	19,2	14,5	49,9
2e trimestre	43.000	87,5	7,57	207,5	4,85	124,4	7,46	+ 83,1	16,3	19,4	11,6	37,0
3e trimestre	43.100	93,0	7,64	203,7	4,76	108,0	5,70	+ 95,7	17,1	18,8	10,0	28,0
4e trimestre	43.200	79,4	6,90	189,3	4,55	126,2	6,39	+ 63,1	14,7	17,4	11,6	32,9
Résultats annuels (2).												
1936-1938	41.900	276,1	23,46	620,1	21,70	639,8	40,93	— 19,4	13,2	14,8	15,3	65,7
1946	40.300	516,9	51,95	840,2	23,60	542,2	56,69	+ 298,3	25,6	20,9	13,4	73,8
1947	40.700	427,1	57,41	866,6	23,05	534,3	57,59	+ 332,3	21,0	21,3	13,1	67,0
1948	41.200	370,8	47,01	867,2	21,00	509,5	45,00	+ 357,7	18,0	21,0	12,4	51,9
1949	41.600	341,1	39,50	868,6	20,85	569,6	48,50	+ 299,0	16,4	20,9	13,7	55,8
1950	41.900	331,1	35,39	858,1	21,05	530,3	40,65	+ 327,8	15,8	20,5	12,7	47,2
1951	42.200	319,7	33,64	822,8	20,05	561,9	38,04	+ 260,9	15,1	19,5	13,3	45,6
1952	42.500	313,9	32,53	815,5	18,76	521,1	33,44	+ 297,1	14,8	19,2	12,2	40,8
1953 Provisoires	42.900	305,7	29,63	796,9	19,53	549,8	30,08	+ 247,1	14,3	18,6	12,8	37,5
1953 Définitifs	42.900	308,4	29,94	801,1	18,47	553,4	30,19	+ 247,7	14,4	18,7	12,9	37,5
1954 Provisoires	43.000	312,3	28,39	804,0	19,06	512,7	29,33	+ 291,3	14,5	18,7	11,9	36,5
1954 Définitifs probables (3)	43.000	315	28,6	807	18,1	515	29,4	+ 292	14,6	18,8	12,0	36,5

(1) Résultats provisoires pour toutes les années (nombres comparables).
(2) Résultats définitifs pour les années 1936 à 1952.
(3) Evaluation des résultats définitifs d'après les résultats provisoires (nombres comparables aux résultats des années antérieures).

Taux de la mortalité infantile par département.

Nombre de décès de moins d'un an pour 1.000 naissances vivantes.

DÉPARTEMENTS	1954	1953
Ain	34	31
Aisne	45	52
Allier	34	31
Alpes (Basses-)	39	35
Alpes (Hautes-)	36	41
Alpes-Maritimes	26	27
Ardèche	43	39
Ardennes	49	51
Ariège	35	33
Aube	31	33
Aude	25	25
Aveyron	42	33
Bouches-du-Rhône	28	32
Calvados	39	39
Cantal	46	44
Charente	36	36
Charente-Maritime	29	29
Cher	32	34
Corrèze	31	31
Corse	56	58
Côte-d'Or	26	32
Côtes-du-Nord	42	42
Creuse	45	39
Dordogne	34	32
Doubs	43	36
Drôme	28	30
Eure	37	40
Eure-et-Loir	31	34
Finistère	35	37
Gard	37	40
Garonne (Haute-)	41	38
Gers	30	29
Gironde	31	32
Hérault	29	31
Ille-et-Vilaine	42	42
Indre	41	40
Indre-et-Loire	28	28
Isère	31	31
Jura	33	35
Landes	38	36
Loir-et-Cher	33	32
Loire	35	35
Loire (Haute-)	45	39
Loire-Inférieure	32	35
Loiret	30	36
Lot	34	43
Lot-et-Garonne	27	25
Lozère	48	49
Maine-et-Loire	34	37
Manche	36	40
Marne	38	44
Marne (Haute-)	37	45
Mayenne	42	44
Meurthe-et-Moselle	42	44
Meuse	35	37
Morbihan	39	41
Moselle	43	42
Nièvre	32	39
Nord	51	52
Oise	44	45
Orne	39	41
Pas-de-Calais	64	60
Puy-de-Dôme	34	37
Pyrénées (Basses-)	35	37
Pyrénées (Hautes-)	31	39
Pyrénées-Orientales	42	37
Rhin (Bas-)	33	34
Rhin (Haut-)	30	35
Rhône	30	32
Saône (Haute-)	37	42
Saône-et-Loire	30	34
Sarthe	43	40
Savoie	38	31
Savoie (Haute-)	30	34
Seine	28	26
Seine-Maritime	46	50
Seine-et-Marne	32	38
Seine-et-Oise	26	31
Sèvres (Deux-)	32	29
Somme	55	55
Tarn	29	32
Tarn-et-Garonne	44	37
Var	30	33
Vaucluse	31	39
Vendée	34	31
Vienne	30	27
Vienne (Haute-)	24	22
Vosges	32	38
Yonne	35	32
Belfort (Territoire de)	51	45
France entière	37	38

Mouvement de la population de la France au cours de l'année 1954.

Résultats provisoires avec rappel des nombres correspondants de 1953.

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954 (en milliers).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		Année 1954.	Année 1953.	Année 1954	Année 1953	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.
Ain	311,9	2.034	2.016	138	165	4.754	4.972	109	86	3.892	4.198	161	154	+ 850	+ 774
Aisne	487,1	3.889	3.578	352	317	10.850	10.860	253	240	5.911	6.327	494	567	+ 4.948	+ 4.533
Allier	372,7	2.322	2.296	246	220	6.162	5.988	155	169	5.321	5.702	211	189	+ 841	+ 286
Alpes (Basses-)	84,3	544	534	43	52	1.244	1.192	27	41	1.115	1.105	37	42	+ 129	+ 87
Alpes (Hautes-)	85,1	566	490	26	29	1.431	1.448	36	36	966	1.054	52	69	+ 465	+ 394
Alpes-Maritimes	545,5	3.692	3.563	509	505	5.763	5.864	155	160	6.203	6.347	148	157	— 440	— 483
Ardèche	249,1	1.627	1.569	80	70	3.628	3.737	80	76	3.379	3.771	156	147	+ 249	— 34
Ardennes	289,5	2.147	2.069	195	176	6.576	6.458	149	183	3.450	3.694	322	329	+ 3.126	+ 2.767
Ariège	140,0	837	793	49	48	1.973	1.965	40	67	2.047	2.204	69	66	— 74	— 238
Aube	249,8	1.774	1.794	210	189	4.904	4.862	96	113	2.834	3.055	454	450	+ 2.070	+ 1.807
Aude	368,3	1.613	1.651	128	114	4.013	4.012	111	86	3.342	3.769	99	102	+ 671	+ 243
Aveyron	292,7	1.828	1.829	57	69	4.600	4.694	130	126	3.909	4.220	193	158	+ 691	+ 474
Bouches-du-Rhône	1.048,8	7.824	7.603	1.079	1.020	17.418	16.903	366	430	11.708	11.910	474	538	+ 5.410	+ 4.995
Calvados	443,0	3.325	3.406	344	293	10.635	10.462	239	267	5.155	5.637	417	407	+ 5.480	+ 4.765
Cantal	177,1	1.150	1.185	51	63	3.295	3.258	60	69	2.323	2.454	151	144	+ 972	+ 804
Charente	313,6	2.186	2.174	195	189	6.098	5.835	147	149	4.137	4.658	218	243	+ 1.961	+ 1.177
Charente-Maritime	448,0	3.410	3.560	274	313	9.487	9.137	215	190	5.506	6.073	269	266	+ 3.981	+ 3.064
Cher	284,4	1.790	1.792	151	144	4.536	4.518	118	133	4.169	4.649	144	158	+ 367	— 131
Corrèze	242,8	1.497	1.439	82	99	3.690	3.720	72	81	3.263	3.512	116	118	+ 436	+ 208
Corse	(a) 244,3	1.085	1.014	86	94	2.784	2.782	53	59	2.167	2.265	155	164	+ 617	+ 517
Côte-d'Or	356,8	2.494	2.420	187	206	7.063	6.981	163	162	4.321	4.831	183	224	+ 2.742	+ 2.150
Côtes-du-Nord	503,2	3.743	3.537	138	147	9.294	9.303	202	218	6.564	7.406	391	394	+ 2.727	+ 1.897
Creuse	172,7	1.028	935	60	71	2.305	2.252	48	51	2.847	3.217	102	92	— 542	— 965
Dordogne	377,9	2.452	2.368	165	183	5.923	6.015	121	121	5.138	5.638	202	194	+ 785	+ 377
Doubs	327,2	2.541	2.337	186	170	6.903	6.479	193	162	3.573	3.672	295	292	+ 3.330	+ 2.807
Drôme	275,3	1.780	1.737	154	148	4.756	4.798	91	113	3.371	3.680	132	143	+ 1.385	+ 1.118
Eure	332,5	2.525	2.387	265	309	7.113	7.072	218	169	4.027	4.179	261	283	+ 3.086	+ 2.893

(a) Y compris une évaluation de la population de Bastia (40.000 habitants).

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954 (en milliers).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an			
		Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.
Eure-et-Loir	264,9	1.833	1.895	154	149	5.345	5.352	132	122	3.202	3.682	164	185	+ 2.143	+ 1.670
Finistère	727,8	5.404	5.169	184	159	13.720	13.188	295	342	8.567	9.035	479	509	+ 5.153	+ 4.153
Gard	396,7	2.387	2.478	200	206	6.660	6.728	154	162	4.844	5.240	249	275	+ 1.816	+ 1.488
Garonne (Haute-) ..	525,7	3.541	3.308	352	327	8.732	8.269	144	142	6.523	7.921	339	321	+ 2.209	+ 939
Gers	185,1	1.122	1.132	65	90	3.039	3.034	42	68	2.571	2.788	92	88	+ 468	+ 246
Gironde	896,5	6.031	5.952	732	721	15.279	15.640	267	302	10.969	11.731	477	505	+ 4.310	+ 3.879
Hérault	471,4	2.894	2.850	266	280	7.301	7.506	143	173	5.711	6.215	210	238	+ 1.590	+ 1.291
Ille-et-Vilaine	586,8	4.252	4.206	210	212	11.884	11.903	295	308	7.546	7.957	563	498	+ 4.338	+ 3.946
Indre	247,4	1.681	1.653	99	97	4.517	4.502	102	108	3.325	3.902	188	176	+ 1.222	+ 600
Indre-et-Loire	364,7	2.580	2.463	197	226	7.409	7.254	167	181	4.389	4.809	191	207	+ 3.020	+ 2.413
Isère	626,1	4.345	4.214	330	334	10.191	10.281	238	241	7.193	7.944	313	319	+ 2.998	+ 2.337
Jura	220,2	1.611	1.543	101	78	3.952	3.978	100	106	2.848	3.433	132	141	+ 1.104	+ 845
Landes	248,9	1.469	1.461	72	60	3.971	3.886	76	81	3.253	3.705	150	143	+ 718	+ 181
Loir-et-Cher	239,8	1.731	1.599	134	127	4.351	4.364	106	106	3.150	3.546	145	150	+ 1.201	+ 818
Loire	654,5	4.321	4.325	331	336	12.044	12.141	424	432	8.174	8.827	423	424	+ 3.840	+ 3.314
Loire (Haute-)	215,6	1.402	1.424	47	62	3.260	3.296	67	53	3.190	3.403	147	132	+ 70	— 107
Loire-Inférieure ...	733,6	5.322	4.970	291	399	15.610	15.494	318	340	9.212	9.678	491	544	+ 6.398	+ 5.816
Loiret	360,5	2.622	2.484	223	213	7.138	6.818	158	159	4.417	4.854	215	218	+ 2.721	+ 1.964
Lot	147,8	957	839	49	41	2.313	2.350	60	70	2.144	2.537	78	104	+ 169	— 187
Lot-et-Garonne	265,5	1.739	1.677	184	190	4.494	4.484	90	96	3.537	3.691	121	113	+ 957	+ 793
Lozère	82,4	461	479	16	14	1.269	1.322	24	25	1.156	1.124	62	66	+ 113	+ 198
Maine-et-Loire	518,2	3.600	3.509	234	219	11.410	11.509	267	247	6.298	6.620	351	429	+ 5.112	+ 4.889
Manche	446,9	3.369	3.454	171	167	10.067	9.984	251	275	5.360	5.627	261	265	+ 4.707	+ 4.357
Marne	415,1	3.107	3.038	293	301	8.970	8.958	269	259	4.872	5.105	342	399	+ 4.098	+ 3.853
Marne (Haute-) ...	197,1	1.385	1.369	99	80	4.333	4.264	97	115	2.457	2.696	161	190	+ 1.876	+ 1.568
Mayenne	251,5	1.798	1.866	64	80	5.187	5.134	138	111	3.272	3.421	218	231	+ 1.915	+ 1.710
Meurthe-et-Moselle.	607,0	4.854	4.921	362	387	13.982	13.548	325	331	6.711	7.289	574	594	+ 7.271	+ 6.229
Meuse	207,1	1.588	1.499	119	97	4.449	4.367	90	86	2.456	2.720	156	164	+ 1.993	+ 1.647
Morbihan	521,0	3.740	3.576	104	96	9.868	9.955	279	280	6.617	7.004	387	413	+ 3.251	+ 2.951
Moselle	769,4	6.000	5.751	315	383	18.051	17.073	424	434	7.661	8.012	757	720	+10.390	+ 9.061
Nièvre	240,1	1.421	1.425	131	139	4.071	4.148	98	106	3.657	3.927	131	161	+ 417	+ 221
Nord	2.698,5	16.230	16.113	1.282	1.311	47.344	46.045	1.236	1.197	26.723	28.188	2.413	2.408	+20.688	+17.861

DÉPARTEMENTS	POPULATION recensée en mai 1954 (en milliers).	MARIAGES		DIVORCES		NAISSANCES d'enfants déclarés vivants.		MORT-NÉS		DÉCÈS				EXCÉDENT (+) ou déficit (—) des naissances.	
										Au total.		Enfants de moins d'un an.			
		Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.	Année 1954.	Année 1953.
Oise	435,3	3.209	3.129	338	334	9.080	9.441	196	203	5.184	5.545	403	416	+ 3.896	+ 3.596
Orne	275,9	1.940	1.966	137	144	5.254	5.708	136	161	3.523	3.897	222	239	+ 2.231	+ 1.811
Pas-de-Calais	1.276,8	10.741	10.238	653	751	31.118	30.713	753	772	14.543	15.094	1.972	1.882	+16.575	+15.619
Puy-de-Dôme	481,4	3.297	3.082	275	328	7.854	7.586	199	196	6.639	7.175	268	285	+ 1.215	+ 411
Pyrénées (Basses-)	430,0	2.703	2.522	140	139	7.149	7.140	126	165	5.077	5.794	252	262	+ 2.072	+ 1.346
Pyrénées (Hautes-)	203,5	1.188	1.301	88	79	3.270	3.476	83	72	2.494	2.920	104	105	+ 776	+ 556
Pyrénées-Orientales	230,3	1.480	1.471	124	156	3.224	3.254	71	53	2.878	3.130	135	123	+ 346	+ 124
Rhin (Bas-)	707,9	5.548	5.559	369	352	14.254	13.935	347	334	8.795	9.288	469	475	+ 5.559	+ 4.647
Rhin (Haut-)	560,6	4.020	4.004	300	310	9.762	9.865	233	211	6.434	6.875	265	346	+ 3.328	+ 2.990
Rhône	906,8	6.850	6.895	814	844	18.157	17.673	352	338	11.559	12.473	541	561	+ 6.598	+ 5.200
Saône (Haute-)	260,3	1.476	1.400	105	109	4.336	4.155	95	85	2.777	3.131	159	179	+ 1.559	+ 1.024
Saône-et-Loire	511,2	3.542	3.468	240	212	9.208	9.250	214	230	6.820	7.332	278	345	+ 2.388	+ 1.918
Sarthe	420,4	3.054	3.042	256	264	9.468	9.158	229	208	5.089	5.423	400	372	+ 4.379	+ 3.735
Savoie	252,2	1.556	1.559	83	99	4.730	4.845	118	106	2.978	3.308	181	150	+ 1.752	+ 1.537
Savoie (Haute-)	293,9	1.984	1.898	118	105	5.625	5.533	144	121	3.324	3.626	166	190	+ 2.301	+ 1.907
Seine	5.154,8	44.504	44.183	6.976	7.532	86.190	86.428	2.271	2.346	54.480	53.437	2.395	2.279	+31.710	+33.291
Seine-Maritime	941,7	7.401	7.521	778	927	21.495	21.038	542	574	10.337	11.132	979	1.057	+11.158	+ 9.906
Seine-et-Marne	453,4	3.227	3.058	380	355	8.186	8.242	170	199	5.436	5.920	263	314	+ 2.750	+ 2.322
Seine-et-Oise	1.708,8	12.491	12.106	1.477	1.523	26.910	26.585	665	676	17.880	18.786	700	822	+ 9.030	+ 7.799
Sèvres (Deux-)	312,8	2.230	2.211	92	120	6.561	6.506	133	130	3.868	4.205	209	192	+ 2.693	+ 2.301
Somme	464,2	3.400	3.190	376	345	10.157	9.927	246	249	6.018	6.449	552	547	+ 4.139	+ 3.178
Tarn	368,2	1.958	1.923	105	151	5.121	5.106	121	121	3.779	4.222	147	165	+ 1.342	+ 884
Tarn-et-Garonne	172,4	1.132	1.141	86	93	3.461	3.073	52	64	2.344	2.533	139	145	+ 817	+ 540
Var	413,0	2.726	2.730	318	337	6.350	6.308	115	139	4.508	4.939	191	205	+ 1.842	+ 1.369
Vaucluse	268,3	1.873	1.850	194	222	4.747	4.718	112	150	3.244	3.459	148	184	+ 1.503	+ 1.259
Vendée	395,6	2.845	2.791	83	73	8.281	8.368	157	174	4.997	5.322	284	261	+ 3.284	+ 3.046
Vienne	319,2	2.198	2.190	140	168	6.403	6.273	152	170	3.966	4.339	190	170	+ 2.437	+ 1.934
Vienne (Haute-)	324,4	2.085	1.990	158	175	4.873	4.897	131	98	4.414	4.614	116	100	+ 459	+ 283
Vosges	372,5	2.746	2.804	153	160	8.303	8.261	218	210	4.613	4.959	260	319	+ 3.590	+ 3.302
Yonne	266,4	1.716	1.772	176	199	4.741	4.646	84	88	4.007	4.314	163	152	+ 734	+ 332
Belfort (Terr. de)	99,4	759	750	84	78	2.321	2.251	84	59	1.411	1.188	117	102	+ 1.210	+ 1.063
France entière	42.771,4	312.255	305.722	28.385	29.634	804.037	796.553	19.655	19.530	512.726	549.754	29.325	30.075	+291.311	+246.799

Evolution mensuelle de la mortalité au cours de l'année 1954.

(Résultats provisoires avec le rappel des résultats annuels de 1953.)

	ANNÉE 1954													ANNÉE 1953
	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Nov.	Déc.	Total annuel.	
Mortalité générale (tous âges) :														
Nombre de décès.....	52.245	53.215	48.596	43.869	43.101	37.179	37.151	35.920	34.897	40.275	40.765	45.213	512.726	553.439
Taux (1).....	153	161	133	124	118	106	102	98	99	110	115	123	119	129
Mortalité infantile (moins d'un an) :														
Nombre de décès (2).....	3.374	3.551	2.862	2.624	2.766	2.067	2.017	1.947	1.731	2.044	1.943	2.399	29.325	30.493
Taux non rectifié (3).....	50	59	52	40	40	31	29	28	26	30	30	36	37	38
Taux rectifié (4).....	55	64	46	45	45	35	34	33	31	34	34	41	41	43

(1) Nombre de décès pour 10.000 habitants taux ramené à l'année entière — (2) Mort-nés non compris On entend par mort-né un enfant non vivant à la naissance ou né vivant mais décédé avant la déclaration à l'état civil (trois jours francs au maximum). — (3) Nombre de décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 nés vivants correspondants. Taux calculé en rapportant les décès d'enfants de moins d'un an à une moyenne pondérée des naissances du mois considéré et des douze mois précédents. — (4) Taux calculé comme le taux précédent, mais les enfants nés vivants et décédés avant la déclaration à l'état civil (également enregistrés comme mort-nés) étant considérés comme des enfants nés vivants et décédés peu de temps après leur naissance.

Les causes de décès en France au cours du 4e trimestre 1954 et récapitulation de l'année 1954

(Résultats provisoires établis par VI. N. S. E. E. avec le rappel des nombres correspondants de l'année 1953.)

CAUSES DES DÉCÈS	QUATRIÈME TRIMESTRE 1954				ANNÉE 1954				ANNÉE 1953
	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.
Tuberculose de l'appareil respiratoire.....	3.010	2.065	945	9	11.867	8.187	3.680	62	13.406
Tuberculose (autres formes).....	382	198	184	29	1.854	1.001	853	168	2.281
Syphilis (y compris tabes et paralysie générale).....	332	203	129	10	1.367	809	558	44	1.462
Fièvres typhoïde et paratyphoïdes.....	15	7	8	1	104	59	45	3	128
Fièvre ondulante (brucellose).....	5	2	3	»	17	10	7	»	23
Dysenterie (toutes formes).....	6	4	2	»	33	20	13	5	33
Scarlatine	5	4	1	1	29	12	17	2	19
Diphtérie	31	16	15	3	87	47	40	14	123
Coqueluche	63	21	42	49	307	146	161	223	353
Méningite cérébro-spinale et autres infections méningococciques.....	25	21	4	11	142	98	44	58	183
Tétanos	110	64	46	17	534	316	218	47	577
Poliomyélite	51	35	16	1	141	86	55	7	240
Variole	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rougeole	20	13	7	6	354	172	179	118	162
Grippe	324	173	151	73	2.363	1.061	1.302	366	12.960
Autres maladies infectieuses et parasitaires.....	399	204	195	70	1.809	892	917	373	2.036
Cancers et tumeurs malignes (non compris les leucémies)	19.238	9.638	9.600	5	74.443	36.965	37.478	20	74.791
Tumeurs non malignes ou non spécifiées.....	1.015	470	545	13	3.886	1.773	2.113	48	4.027
Leucémies	566	303	263	5	2.197	1.186	1.011	39	2.068
Diabète sucré.....	1.212	393	819	2	4.794	1.633	3.161	6	4.941

CAUSES DE DÉCÈS	QUATRIÈME TRIMESTRE 1954				ANNÉE 1954				ANNÉE 1953
	Tous âges.			Moins d'un an	Tous âges.			Moins d'un an.	Tous âges.
	Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Les deux sexes.
Autres maladies du métabolisme, des endocrines et du sang (1)	654	348	306	37	2.950	1.516	1.434	163	3.358
Alcoolisme (non compris la cirrhose du foie)	995	704	291	»	4.169	2.988	1.181	»	3.905
Otite et mastoïdite	73	46	27	56	397	241	156	320	424
Lésions vasculaires intracraniennes	15.114	6.841	8.273	32	60.367	27.519	32.848	155	62.599
Autres maladies du système nerveux (non compris l'alcoolisme)	4.120	1.918	2.202	254	16.565	7.673	8.892	1.232	17.149
Rhumatisme articulaire aigu	75	36	39	»	349	163	186	»	385
Maladies du cœur	22.453	11.164	11.289	28	89.694	44.243	45.451	95	96.813
Autres maladies de l'appareil circulatoire	4.090	2.052	2.038	5	16.108	8.212	7.896	31	17.291
Broncho-pneumonie et pneumonie (y compris pneumonie du nouveau-né)	4.724	2.322	2.402	629	21.756	10.464	11.292	3.307	29.842
Autres maladies de l'appareil respiratoire	3.046	1.802	1.244	146	12.950	7.557	5.393	632	15.985
Ulcère de l'estomac ou du duodénum	315	241	74	»	1.236	966	270	»	1.399
Appendicite	186	105	81	1	686	394	292	6	774
Hernie, occlusion intestinale	1.086	469	617	27	4.386	1.916	2.470	165	4.670
Cirrhose du foie	3.052	1.923	1.129	»	11.679	7.329	4.350	3	11.871
Gastrite, colite, entérite (y compris diarrhée du nouveau-né)	209	114	95	149	926	518	408	591	1.303
Autres maladies de l'appareil digestif	1.588	776	812	33	5.989	2.925	3.064	135	6.190
Néphrites	1.334	696	638	5	5.466	2.847	2.619	40	5.651
Autres maladies de l'appareil urinaire et génital	651	558	93	3	2.604	2.211	393	8	2.802
Maladies de la grossesse, accouchement, état puerpéral	123	»	123	»	531	»	531	»	579
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané	155	78	77	25	665	306	359	106	655
Maladies des os, articulations, muscles	290	119	171	12	1.242	475	767	50	1.365
Malformations congénitales et maladies de la première enfance (2)	3.850	2.192	1.658	3.738	17.316	9.998	7.318	16.965	17.657
Sénilité	9.082	3.425	5.657	»	38.029	14.295	23.734	»	43.533
Suicide	1.635	1.223	412	»	6.790	5.139	1.651	»	6.568
Autres causes de morts violentes ou accidentelles	6.258	4.196	2.062	104	24.417	16.418	7.999	414	25.262
Causes mal définies ou non déclarées	14.246	7.442	6.804	862	59.104	31.114	27.990	3.335	55.894
Total (toutes causes)	126.253	61.624	61.629	6.336	512.726	261.900	250.826	29.325	553.439

(1) Non compris les leucémies.
(2) Non compris la pneumonie et la diarrhée infantiles qui sont classées respectivement avec les pneumonies et les gastro-entérites.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

NEUVIÈME RAPPORT ANNUEL

DU

CONSEIL NATIONAL DU CRÉDIT

SOMMAIRE

Pages.

PREMIERE PARTIE

Evolution de l'organisation bancaire.

CHAPITRE Ier. — *Les institutions* 114

Section 1. — Banques 114

Section 2. — Etablissements financiers 115

Section 3. — Autres établissements visés par la réglementation bancaire 116

CHAPITRE II. — *Les travaux bancaires et la réglementation des opérations* 117

Section 1. — Les travaux bancaires 117

Section 2. — Réglementation des opérations 118

CHAPITRE III. — *Taux et conditions de banque* 119

Section 1. — L'action propre du Conseil national du crédit en 1954 119

Section 2. — Mesures d'origines diverses comportant une incidence sur le coût du crédit 120

Section 3. — Situation des taux bancaires à la fin de 1954. 120

Pages.

DEUXIEME PARTIE

La distribution du crédit en 1954.

CHAPITRE Ier. — *Evolution et formation de la masse monétaire.* 124

Section 1. — Evolution des disponibilités monétaires et des dépôts bancaires à terme 124

Section 2. — Formation des disponibilités monétaires 126

Section 3. — Ressources autres que les dépôts de la clientèle et emplois divers des banques 131

Section 4. — Recours des banques aux organismes de réescompte et évolution du marché monétaire. 132

CHAPITRE II. — *Ressources et emplois des organismes spécialisés* 134

Section 1. — Ressources 134

Section 2. — Emplois 135

CHAPITRE III. — *L'évolution de l'épargne et du marché des capitaux* 136

CHAPITRE IV. — *Tableau d'ensemble des ressources monétaires et financières et de leurs emplois* 139

CHAPITRE V. — *Analyse économique des crédits* 150

Conclusion 156

Appendice. — Evolution des crédits par branches d'activité ... 157

Section 1. — Crédits à court terme à l'industrie et au commerce 157

Section 2. — Crédits à court terme à l'agriculture 157

Section 3. — Crédits à moyen et à long terme 158

Section 4. — Crédits recensés au nom d'entreprises ayant leur siège social dans la Sarre 160

PREMIERE PARTIE

EVOLUTION DE L'ORGANISATION BANCAIRE

CHAPITRE Ier

LES INSTITUTIONS

Au cours de l'année 1954, la structure des institutions bancaires s'est trouvée modifiée sur plusieurs points.

Ces modifications tiennent pour une part à l'adoption de nouvelles mesures réglementaires: le capital minimum dont les banques doivent justifier à leur bilan a été sensiblement relevé, et la réglementation des guichets a été modifiée.

L'évolution économique a également eu des effets notables sur le réseau des banques et des établissements financiers. Le développement des ventes à crédit, notamment, a entraîné un accroissement très sensible du nombre des établissements spécialisés dans le financement de ces opérations.

Le présent chapitre comportera trois sections, respectivement consacrées aux banques inscrites, aux établissements financiers enregistrés et aux entreprises qui, sans appartenir à l'une de ces deux catégories, doivent souscrire une déclaration d'activité. Dans chacune de ces sections, seront examinées successivement les modifications apportées en cours d'année aux listes officielles et l'application des mesures réglementaires tenant à la structure des établissements.

SECTION I

Banques.

A. — MODIFICATIONS A LA LISTE DES BANQUES

En 1954, deux inscriptions ont été effectuées sur la liste des banques: un seul établissement a été l'objet d'une inscription nouvelle, un autre a été réinscrit à la suite d'un arrêt du conseil d'Etat.

Dix-neuf inscriptions ont été modifiées pour tenir compte de changements intervenus dans la raison sociale, la forme juridique ou le contrôle des établissements intéressés. Une de ces modifications a entraîné l'inscription sur la liste des banques françaises d'une banque précédemment inscrite sur la liste des banques étrangères.

D'autre part, treize établissements ont disparu de la liste des banques. Le mouvement de réduction du nombre d'établissements bancaires, observé depuis 1946, est donc encore marqué en 1954. La plupart des radiations — comme aussi certains changements de contrôle — intéressent des banques de petite importance dont le courant d'affaires était devenu insuffisant, au regard de leurs frais généraux. Ces radiations n'entraînent pas une modification notable du réseau bancaire considéré dans son ensemble, mais traduisent plutôt un mouvement de concentration qui avait déjà été constaté au cours des années antérieures. Sur les treize établissements disparus, dix ont été absorbés par des banques déjà inscrites, un autre étant repris par une banque populaire.

L'évolution de la liste des banques depuis que le Conseil national du crédit en assume la tenue peut être résumée comme suit:

ANNÉES	NOMBRE DE BANQUES				
	Banques françaises.	Banques étrangères.	Banques sarroises.	Banques monégasques.	Total.
Fin 1946....	411	33	»	»	444
Fin 1949....	380	32	3	»	415
Fin 1952....	366	32	3	»	401
Fin 1953....	355	30	2	(1) 2	389
Fin 1954....	345	29	2	2	378

(1) Un des deux établissements figurant sur la liste des banques monégasques, créée en 1953, était précédemment inscrit sur la liste des banques étrangères.

B. — CAPITAL

Le capital minimum des banques était fixé, depuis le 30 juillet 1941, à 5 millions de francs pour les banques constituées sous forme de sociétés par actions et à 1 million de francs pour les autres banques. Ces minima étaient portés au double pour les banques possédant plus de deux sièges d'exploitation permanents.

Depuis longtemps, un réajustement du montant du capital minimum des banques était apparu comme inéluctable. Néanmoins, la crainte d'imposer aux petites banques un effort excédant leurs moyens avait fait différer jusqu'à l'année passée toute mesure de cet ordre.

En 1954, il a paru possible, compte tenu des résultats des deux exercices antérieurs et des augmentations de capital volontairement effectuées, de relever sensiblement les chiffres de 1941.

Répondant à un vœu du Conseil national du crédit, l'arrêté du ministre des finances du 20 mai 1954 (1) a élevé le capital minimum des banques:

— à 50 millions de francs pour les banques constituées sous forme de sociétés par actions;

— à 10 millions pour les autres banques.

Les chiffres de 50 et 10 millions de francs sont respectivement réduits à 25 et 5 millions de francs pour les banques qui ne possèdent qu'un ou deux sièges permanents d'exploitation.

Les banques déjà inscrites bénéficient d'un délai, courant jusqu'au 30 juin 1955, pour satisfaire aux dispositions nouvelles.

L'effort demandé à l'ensemble des banques n'est pas, en valeur absolue, considérable. Il ne nécessitera guère qu'un apport global d'argent frais de l'ordre de 1 milliard. Si l'on considère plus spécialement les petits établissements de forme personnelle qui risquaient d'être plus sévèrement touchés par les nouvelles dispositions, on constate que la mesure intéresse 80 banques environ dont le capital devra être augmenté, en numéraire, de quelque 200 millions au total.

Au cours des dernières années, les banques avaient d'ailleurs ressenti la nécessité d'accroître leurs ressources propres et nombre d'entre elles avaient procédé d'elles-mêmes à d'importantes augmentations de capital.

ANNÉES	CAPITAL NOMINAL DES BANQUES — Métropole.
	En milliards.
Fin 1938	6,9
Fin 1949	22,2
Fin 1952	30,5
Fin 1953	37,2
Fin 1954	43,7

Quant aux réserves, elles se sont accrues, depuis 1938, dans une proportion analogue.

Ces chiffres ne rendent pas entièrement compte de l'effort des banques pour reconstituer leurs fonds propres. Si l'on fait abstraction, en effet, des quatre établissements nationalisés dont le capital nominal n'a pas varié depuis 1945 (2), il apparaît que le capital nominal des autres banques est passé de 5 à 43 milliards, de 1938 à 1954. Le coefficient d'augmentation, voisin de 8,5, reste cependant très éloigné de celui qui serait nécessaire pour compenser la dépréciation monétaire.

C. — GUICHETS DE BANQUE

La réglementation des guichets a été modifiée au cours de l'année 1954. Les dispositions en vigueur depuis 1947 prévoyaient trois catégories de guichets:

— Les guichets permanents, ouverts au public plus de trois jours par semaine.

— Les guichets semi-permanents, ouverts au public deux ou trois jours par semaine.

— Les guichets périodiques, ouverts au public un jour par semaine et éventuellement les jours de foire et de marché, sans que le nombre total des jours d'ouverture puisse excéder sept par mois.

L'ouverture des guichets permanents et semi-permanents ne pouvait avoir lieu qu'après autorisation du Conseil national du crédit. L'ouverture des guichets périodiques devait simplement être

(1) Voir annexe.

(2) Au cours de sa séance du 28 mars 1955, la commission de contrôle des banques a accordé aux quatre établissements de crédit nationalisés l'autorisation de principe de procéder à l'élévation de leur capital, par incorporation de réserves. En conséquence, le capital nominal global de ces quatre établissements serait porté de 2.675 millions à 18 milliards.

signalée à la Banque de France, pour tenue à jour d'un répertoire. Enfin, les agents assurant l'exploitation d'un guichet semi-permanent ou périodique ne pouvaient résider sur la place où était installé ce guichet si la banque n'avait pas obtenu à cet effet une autorisation préalable du Conseil national du crédit.

Des dispositions spéciales étaient prévues en ce qui concerne les « bureaux de saison », ouverts chaque jour pendant une seule période annuelle inférieure à quatre mois consécutifs. L'ouverture de ces bureaux était libre, sous réserve de déclaration; les gérants de ces bureaux pouvaient, sans autorisation spéciale, résider sur place pendant la période d'ouverture réglementaire. Les bureaux semi-permanents ou périodiques pouvaient, il va sans dire, se transformer en « bureaux de saison » pendant une période de quatre mois par an.

Cette réglementation, assez complexe, mais jugée utile pour refréner certains abus de la concurrence, s'était révélée, en certains cas, difficile à appliquer. Aussi, répondant à un vœu de la commission de contrôle des banques, le Conseil national du crédit a-t-il mis à l'étude une réforme des dispositions en vigueur. Les travaux menés sur ce point avec la collaboration des associations professionnelles ont abouti à la décision de caractère général du 23 décembre 1954 (1). La nouvelle réglementation comporte, par rapport à la précédente, des simplifications et des précisions.

La catégorie des guichets semi-permanents est supprimée; de la sorte, les guichets fonctionnant toute l'année ne sont plus répartis qu'en deux catégories:

— Les guichets permanents, ouverts trois jours ou plus par semaine;

— Les guichets périodiques, ouverts deux jours par semaine au maximum, sans qu'il soit désormais nécessaire que l'un des jours d'ouverture coïncide avec la tenue des foires ou des marchés.

L'interdiction de résider sur place pour les agents exploitant un bureau périodique est maintenue, sauf autorisation du conseil national du crédit. Le régime des « bureaux de saison » est précisé: ces guichets ne peuvent désormais être ouverts que dans les stations hydrominérales, climatiques ou de tourisme figurant sur une liste publiée annuellement par le ministère chargé du tourisme.

La nouvelle réglementation des guichets doit être prochainement étendue à l'Algérie, en conformité d'un vœu du conseil algérien du crédit.

Au cours de l'année 1954, le comité des banques du conseil national du crédit, chargé d'examiner les demandes concernant les guichets, a été saisi au total de 109 dossiers. Il a constaté que de nombreuses demandes tendaient à permettre aux banques de s'installer dans des régions ou dans des quartiers dont l'activité se développait, ou encore à proximité d'institutions dont la création était envisagée, tels que marchés-gares, aérodromes. Le comité a estimé que les autorisations ne devaient pas être systématiquement accordées, quelle que fût l'étendue des besoins envisagés, aux établissements qui témoigneraient du plus grand empressement à déposer leur dossier, mais qu'au contraire, il convenait, avant de prendre une décision, de s'entourer de tous renseignements utiles sur les diverses demandes susceptibles d'être formulées. C'est dans cet esprit qu'il a été convenu, en accord avec l'association professionnelle des banques, de ne plus procéder qu'une fois par semestre à l'examen des demandes de création de guichets. Cette procédure, qui a été appliquée pour la première fois au cours du deuxième semestre 1954, doit permettre à tous les établissements intéressés de poser, en temps utile, leur candidature pour les places qui paraissent insuffisamment desservies; elle facilitera, d'autre part, la tâche du comité qui sera en mesure d'étudier plus rationnellement l'implantation bancaire, présente ou future, dans chaque région ou sur chaque place.

Les nouvelles méthodes d'examen adoptées par le comité des banques, en 1954, ont tendu à imposer une certaine limitation à l'expansion du réseau bancaire métropolitain qui a cependant marqué un développement plus accusé qu'au cours des années précédentes. Le comité a autorisé la création de vingt-quatre guichets permanents de plein exercice appartenant à des banques inscrites (2). Neuf demandes concernant des guichets permanents de plein exercice ont été rejetées; quarante-cinq ont été ajournées ou retirées de l'ordre du jour. Les demandes concernant l'ouverture des guichets permanents spécialisés dans les seules opérations de change ont été admises dans quatre cas, et rejetées dans trois autres cas.

D'autre part, huit guichets permanents de plein exercice ont été fermés, dont cinq volontairement et trois par suite de la radiation des banques auxquelles ils appartenaient.

(1) Voir annexe.

(2) Ce nombre doit être porté à vingt-six pour tenir compte des guichets des banques inscrites ou réinscrites pendant l'exercice.

Le nombre des guichets permanents de banque a donc augmenté de dix-huit unités et est passé de 3.341 à 3.359 (non compris les guichets de change dont le nombre s'est élevé de 19 à 23).

DATES	PARIS	SEINE (sauf Paris).	PROVINCE	TOTAL	GUICHETS de change.
31 décembre 1953.	450	99	2.792	3.341	19
31 décembre 1954.	451	99	2.809	3.359	23
	+ 1	»	+ 17	+ 18	+ 4

Le comité a eu également à donner son avis sur les créations de guichets des établissements de crédit populaire. Il a émis, à ce sujet, un avis favorable et trois avis défavorables à la création de guichets permanents de plein exercice et un avis défavorable à la création d'un guichet de change.

Enfin, de nouvelles créations ont été autorisées en Sarre (trois guichets permanents de plein exercice et deux guichets de change) et en Algérie (cinq guichets permanents), un projet de création concernant l'Algérie étant rejeté.

La suppression des guichets semi-permanents doit entraîner de nouvelles modifications dans la liste des guichets. Aux termes de la décision du 23 décembre 1954, les banques pouvaient, jusqu'au 31 janvier 1955, demander la transformation des anciens guichets semi-permanents en guichets permanents. A cette date, sur un total de 273 guichets semi-permanents, 70 faisaient l'objet d'une demande de transformation en guichets permanents. Le comité des banques devra statuer en 1955 sur ces projets de transformation.

Enfin, 145 nouveaux guichets périodiques ont été ouverts en 1955.

L'augmentation du nombre des guichets de banques — plus spécialement des guichets permanents — ne doit pas faire perdre de vue que ce nombre reste encore inférieur de près de 200 unités à ce qu'il était avant les mesures de concentration bancaire de 1947. Or, depuis cette date, les besoins économiques se sont accrus dans de très notables proportions; le développement de l'activité a été notable surtout dans certaines régions, telles que la Moselle, et à la périphérie des grandes villes où de nouveaux quartiers d'habitation se sont créés. Il n'est donc pas étonnant qu'un certain désir d'expansion se manifeste chez les établissements qui, après avoir souscrit, en 1947, à l'obligation de fermer un certain nombre de guichets, avaient eux-mêmes adopté une politique très modérée. Pour une part assez importante, d'ailleurs, les créations concernent des centres ruraux où l'implantation bancaire était particulièrement faible: quarante guichets permanents ou périodiques ont été ouverts en 1954 sur des places où les banques n'étaient pas représentées jusqu'alors.

Toutes catégories comprises, le réseau métropolitain des banques adhérentes à l'association professionnelle comporte un peu plus de 7.000 guichets, ce qui représente 1 guichet pour 6.000 habitants et pour 80 kilomètres carrés (dont 3.359 guichets permanents, soit 1 pour, environ, 12.000 habitants et 160 kilomètres carrés).

Ces chiffres ne paraissent pas très importants si on les compare à ceux qui peuvent être observés dans certains pays étrangers. En Grande-Bretagne, et pour les seules Clearing Banks, on compte 1 guichet pour 4.500 habitants et pour 15 kilomètres carrés. En Suisse, on dénombre 1 guichet pour 7.000 habitants et pour 60 kilomètres carrés.

Si l'on tient compte, au surplus, des sièges d'exploitation de toute nature du crédit populaire et du crédit agricole (caisses rurales comprises), on obtient pour la France 13.000 sièges environ, soit un pour 3.300 habitants. En Suisse, sur une base analogue, on dénombre un établissement pour 1.300 habitants.

L'évolution qui se dessine actuellement paraît devoir se poursuivre en 1955. Il n'est pas certain qu'elle emprunte toujours les formes traditionnelles de création de guichets. On a assisté, au cours des années précédentes, mais de façon plus nette en 1954, à des expériences de camions-guichets desservant les campagnes ou certains quartiers urbains éloignés du centre d'exploitation. Le Conseil national du crédit n'a pas eu à se prononcer sur cette initiative dont il n'a pu encore apprécier les effets. Il a d'ailleurs demandé sur ce point l'opinion de l'association professionnelle des banques.

SECTION II

Etablissements financiers.

A. — MODIFICATIONS DES ENREGISTREMENTS D'ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

Au cours de l'année 1954, le Conseil a prononcé l'enregistrement de 51 nouveaux établissements financiers, dont un à titre accessoire.

Il a refusé d'enregistrer 9 établissements, dont un à titre accessoire, et procédé au retrait de 23 enregistrements dont 3 à titre accessoire.

Enfin, il s'est prononcé sur 43 dossiers relatifs à des changements de raison sociale, de forme juridique et de contrôle ou à des extensions de l'activité primitive.

Au total, le nombre des établissements financiers enregistrés à titre principal a augmenté de 30 unités au cours de l'année, et s'élève à 558 au 31 décembre 1954. Le tableau ci-après indique sa répartition entre les différentes catégories.

ANNÉES	SOCIÉTÉS financières.	MAISONS de titres.		MAISONS de financement de ventes à crédit.	MAISONS de réescompte.	UNIONS mutuelles.	DIVERS	TOTAL
		Paris.	Province.					
Fin 1946..	47	121	295	52	4	1	40	560
Fin 1952..	55	71	227	82	4	40	40	519
Fin 1953	56	70	223	91	4	44	40	528
Fin 1954..	56	67	215	132	4	43	41	558

Ce tableau permet de constater que le nombre de maisons de titres a continué de décroître en 1954, mais dans de faibles proportions, tandis que l'on notait, au contraire, une augmentation particulièrement importante du nombre des établissements spécialisés dans le financement des ventes à crédit. Cette dernière catégorie s'inscrit en augmentation de 41 unités, par rapport à l'année précédente.

Après avoir consacré plusieurs séances à l'examen des problèmes posés par le développement des ventes à crédit, le Conseil a décidé, en mai 1954, de reprendre les enregistrements d'établissements spécialisés dans le financement de ventes à crédit de biens de consommation, enregistrements qu'il avait suspendus depuis plusieurs années.

A la fin de 1954, compte tenu des activités multiples de certaines maisons et de la participation accessoire aux ventes à crédit d'entreprises classées sous d'autres rubriques, on comptait sur l'ensemble des territoires où s'exerce l'action du Conseil national du crédit:

— 105 établissements pratiquant la vente à crédit de véhicules automobiles;

— 23 établissements pratiquant la vente à crédit d'outillage professionnel;

— 28 établissements pratiquant la vente à crédit de biens d'équipement ou d'usage ménager.

Quelques établissements ont été constitués avec la participation de banques. D'autres comportent une participation des compagnies d'assurances ou de leurs représentants: tant par l'utilisation de leurs réseaux d'agents que par les possibilités d'intervention que leur ouvrent les octrois de crédit, les compagnies d'assurances s'intéressent, en effet, de plus en plus au développement des ventes à crédit. Dans certains cas enfin, les capitaux nécessaires ont été fournis par des industriels et des commerçants, désireux soit de développer leur chiffre d'affaires grâce à la vente à crédit, soit même d'investir des fonds rendus disponibles par la concentration ou la reconversion de leurs entreprises,

B. — Capital minimum

Toutes les entreprises enregistrées depuis mai 1954 ont dû justifier d'un capital minimum plus important que par le passé. En effet, à la suite des travaux consacrés à l'étude du crédit à la consommation, le Conseil national du crédit avait demandé que le capital minimum des établissements financiers qui interviennent dans le financement des ventes à crédit fût sensiblement élevé.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 10 de la loi du 14 juin 1941, la commission de contrôle des banques peut fixer un capital minimum à telle ou telle catégorie d'établissements financiers, sans pouvoir toutefois dépasser le chiffre fixé pour les banques par le ministère des finances. Depuis le 1er juillet 1950, le capital minimum était fixé à 2.500.000 F pour les établissements constitués en forme de sociétés par actions ou de sociétés à responsabilité limitée et à 500.000 F pour les établissements constitués en forme d'affaires personnelles ou de sociétés de personnes, ces chiffres étant doublés pour les entreprises possédant plus de deux sièges permanents d'exploitation.

Le relèvement sensible de ces chiffres posait deux sortes de problèmes:

— Au point de vue juridique, le capital minimum des établissements financiers ne pouvait être porté au delà de cinq millions, dans la plupart des cas, sans que le capital minimum des banques ait été préalablement relevé;

— En fait, la plupart des maisons de titres n'étaient pas en mesure de constituer un capital important.

Ces deux problèmes ont été résolus par l'arrêté du ministre des finances du 20 mai 1954 élevant le capital minimum des banques (1), et par la mise en œuvre de la possibilité que la loi donnait à la commission de contrôle de distinguer entre les diverses catégories d'établissements financiers: la décision de la commission de contrôle des banques, en date du 21 mai 1954 (2), ne s'applique qu'aux établissements financiers pratiquant le financement des ventes à crédit. Ces établissements doivent désormais justifier d'un capital minimum égal à celui des banques, soit pour les entreprises qui ne possèdent qu'un ou deux sièges d'exploitation et qui sont les plus nombreuses:

— 25 millions de francs, si elles sont constituées sous forme de sociétés par actions ou de sociétés à responsabilité limitée;

— 5 millions de francs, pour les autres entreprises.

Ces chiffres sont doublés pour tous les établissements qui possèdent plus de deux sièges d'exploitation.

Les établissements financiers déjà enregistrés bénéficient d'un délai expirant le 1er juillet 1955 pour régulariser leur situation à l'égard du capital minimum. Le tableau ci-après montre l'importance des augmentations de capital réalisées en cours d'année par les établissements financiers finançant la vente à crédit:

	31 décembre 1953.	31 décembre 1954
	—	—
	(En millions.)	
Etablissements enregistrés avant le 31 décembre 1953.....	3.737	5.563
Etablissements enregistrés en 1954.	»	1.917

Il permet également de constater l'abondance relative des capitaux désireux de s'investir dans le financement des ventes à crédit; cette tendance avait d'ailleurs déjà été indiquée par l'accroissement très sensible du nombre des entreprises enregistrées.

Le Conseil national du crédit, assez frappé de cet accroissement, constatant, en outre, la difficulté de procéder à la sélection nécessaire, examine actuellement s'il n'y aurait pas lieu de demander aux pouvoirs publics un nouveau relèvement du capital minimum des établissements financiers de l'espèce.

C. — Guichets

La réglementation des guichets de banque, modifiée en décembre 1954, s'applique également aux établissements financiers.

Pendant l'année, outre les créations entraînées par l'enregistrement de nouveaux établissements, le Conseil a autorisé l'ouverture de cinq nouveaux guichets, dont un de maisons de titres et quatre de maisons de financement de ventes à crédit. Le nombre des ouvertures de guichets d'établissements financiers ne peut d'ailleurs être considéré comme significatif. La plupart des grandes maisons de financement des ventes à crédit disposent, en effet, dans les villes de province, de correspondants dont les services, sans répondre à la définition des guichets, jouent cependant un rôle très voisin.

Section III

Autres établissements visés par la réglementation bancaire.

La loi du 14 juin 1941 a prévu, par son article 5, un régime spécial — distinct à la fois de l'inscription sur la liste des banques et de l'enregistrement comme établissement financier — pour certaines entreprises qui traitent des opérations de crédit d'un caractère particulier. Ce régime est celui de la simple « déclaration d'activité ».

En 1954, le Conseil a agréé les projets de seize sociétés qui se sont engagées à remplir les conditions prévues pour bénéficier du régime de la déclaration d'activité:

— 1 société de crédit hypothécaire;
— 1 société de groupe (3);
— 14 « Unions économiques ».

Au sujet des unions économiques, il convient de rappeler que l'article 5 susvisé prévoit, en son paragraphe *d*, que relèvent de la simple déclaration d'activité — et non de l'enregistrement comme établissement financier — « les entreprises et personnes effectuant le financement des ventes à crédit, à la condition que ce financement soit consenti par le vendeur lui-même ». Ce texte vise les entreprises, distinctes du vendeur, mais cependant assez étroite-

(1) Voir ci-dessus page 114.
(2) Voir annexe.
(3) Le paragraphe *f* de l'article 5 de la loi du 14 juin 1941 vise « ... les entreprises et personnes consentant des crédits sous une forme quelconque, exclusivement à des filiales, commandites, etc., à la condition que ces crédits ne donnent pas lieu à création de traites ou de billets ».

ment liées avec celui-ci pour que leurs opérations de crédit puissent, dans une large mesure, être considérées comme le prolongement de l'activité commerciale du vendeur. Il est appliqué, principalement, en deux cas:

— Lorsque le crédit est consenti par une filiale du vendeur, à l'aide de fonds engagés ou avancés uniquement par celui-ci;

— Lorsque le crédit est consenti par une union de commerçants, constituée de telle sorte que l'on puisse considérer effectivement que chaque vendeur finance ses propres ventes. C'est le cas de nombreuses unions économiques.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil en 1953, les unions économiques peuvent être admises au régime de la déclaration d'activité lorsqu'elles sont en mesure d'établir:

— Que leurs actionnaires ou associés sont tous des commerçants en activité et régulièrement inscrits au registre du commerce;

— Qu'elles financent exclusivement, par le moyen de bons d'achat ou de tout autre façon, les ventes de leurs seuls actionnaires ou associés;

— Que la participation de chaque associé dans leur capital est proportionnée à la fraction du chiffre d'affaires de l'ensemble réalisée par cet associé.

Quinze dossiers d'unions économiques ont été présentés au Conseil en 1954 pour admission au régime de la déclaration d'activité. Un seul a été rejeté. Ainsi se trouve porté à cinquante-quatre le nombre des organismes de financement de vente à crédit dont la déclaration d'activité a été agréée par le Conseil. Trente-neuf d'entre elles ont, d'ores et déjà, adapté leur structure aux règles adoptées et ont effectivement déposé leur déclaration d'activité. Les autres bénéficient d'un délai pour se conformer aux dispositions indiquées.

CHAPITRE II

LES TRAVAUX BANCAIRES ET LA REGLEMENTATION DES OPERATIONS

Section I

Les travaux bancaires.

L'année 1954 a été marquée par un réel effort des banques pour faciliter les opérations du public. En dehors de l'accroissement du nombre des places desservies, qui a été évoqué au chapitre précédent, on a pu noter, à Paris en particulier, un allongement des heures d'ouverture de certains guichets dont quelques-uns ont adopté le régime de la journée continue. Il s'agit là d'une innovation importante qui peut permettre à la profession bancaire d'apporter une réponse satisfaisante aux critiques qui ne lui ont pas été ménagées sur la limitation des heures d'ouverture. Des progrès ont été accomplis d'autre part en ce qui concerne l'information du public: des expériences réalisées en province ont permis d'éclairer une clientèle peu familiarisée avec les disciplines bancaires sur les possibilités du crédit, en matière d'exportation notamment. Enfin l'extension du réseau des places bancables, résultant de la décision de la Banque de France d'augmenter très sensiblement le nombre de ses villes rattachées, est de nature à produire d'heureux effets sur l'usage de la monnaie scripturale. Cette mesure entraîne une réduction sensible des délais de recouvrement ainsi qu'un abaissement notable des frais d'encaissement. Elle sera plus spécialement évoquée dans le chapitre « Conditions de banque » (1).

Au cours de l'année 1954, les banques ont poursuivi leurs efforts de modernisation et de simplification des méthodes de travail. Ce mouvement englobe aussi bien les moyennes et les petites banques que les grands établissements.

Etant donné les progrès incessants de la technique, la plupart des banques ont jugé nécessaire de confier à des agents spécialisés, dégagés des soucis de l'exploitation et réunis parfois dans des bureaux d'organisation, la tâche de rénover les méthodes et de rechercher le matériel le mieux adapté aux travaux dont la réforme est apparue nécessaire.

L'utilisation des machines comptables s'est développée dans de nombreuses banques, notamment pour la gestion du portefeuille (inventaire permanent des effets, réalisation mécanographique des décomptes de remises à l'escompte). Leur application à la tenue des relevés de compte de la clientèle s'est généralisée. Certains établissements ont réalisé la connexion de ces machines avec des équipements à cartes perforées, afin d'obtenir directement la perforation des cartes dès l'enregistrement des écritures.

Quant au matériel à cartes perforées, son domaine s'est encore étendu; plusieurs banques de moyenne importance centralisent ainsi, dans un atelier doté seulement d'un ou deux équipements, des opérations aussi diverses que la tenue des comptes de la clientèle, la gestion du portefeuille d'effets et des services de titres et les travaux de comptabilité générale jusqu'à l'élaboration du bilan. Dans les grandes banques, l'application des procédés électroniques a sensiblement accru la capacité de travail des ateliers.

D'ailleurs, les banques se préoccupent, dès à présent, des nouveaux perfectionnements qui seront sans doute apportés, au cours des prochaines années, à cette technique par l'enregistrement magnétique et qui pourraient être de nature à modifier profondément les conditions d'exploitation bancaire.

L'emploi de matériels divers s'est également développé. Les machines à compter les pièces de monnaie ont vu s'étendre leur champ d'application par suite de l'émission des jetons métalliques de 100 F. Les appareils de reproduction, singulièrement dans le domaine de la photocopie, ont connu une activité encore accrue.

Cette œuvre de réorganisation et de mécanisation requiert plus que jamais un personnel d'une haute qualification; elle fait ainsi apparaître la nécessité d'une formation professionnelle adaptée aux nouvelles conditions de travail. Les banques, auxquelles l'aspect humain des réformes entreprises n'avait d'ailleurs pas échappé, se préoccupent de ce problème. Dans la mesure où les travaux de pure exécution deviennent chaque jour davantage l'apanage des machines, des tâches plus intéressantes s'offrent à l'activité du personnel. C'est à préparer les agents à cette évolution que tend précisément une formation systématique qui accroîtra leur valeur professionnelle et l'intérêt qu'ils portent à leur métier.

Le comité d'études techniques et de normalisation bancaire a poursuivi, au cours de l'exercice sous revue, la mission d'organisation du travail et de normalisation des documents qui lui a été confiée, en menant à leur terme plusieurs études inscrites au programme de ses travaux. La mise en application de diverses solutions adoptées doit contribuer à une amélioration sensible de la productivité dans les banques tout en procurant de nouvelles facilités à leur clientèle.

La mise en application du dixième service commun entre banques, qui permet l'utilisation pratique du code alphanumérique des valeurs mobilières, a apporté un nouveau complément à l'action menée par le comité, depuis 1946, dans le domaine de la coopération bancaire.

Cinq normes nouvelles ont été homologuées: les principales concernent l'adoption d'un format de chèque aux dimensions de la carte utilisée en mécanographie, premier jalon d'un système qui peut modifier l'organisation du travail, et un modèle standard de bulletin de souscription aux augmentations de capital.

Le comité a été amené à participer à l'élaboration d'un projet de règlement uniforme pour l'encaissement des effets de commerce dans le cadre des travaux menés par la chambre de commerce internationale.

Le nombre des opérations matérielles traitées par les banques semble avoir été en progression par rapport aux années antérieures. On peut citer, à cet égard, le nombre de déclarants au service central des risques, passé de 98.000 à 112.000, et le nombre de règlements opérés par la chambre de compensation de Paris, passé de 56 millions en 1953 à 61 millions en 1954.

L'activité de la Bourse a entraîné une recrudescence des opérations sur valeurs mobilières. Le montant des diverses émissions publiques ou privées a atteint un total de l'ordre de 400 milliards, sensiblement plus important que celui de l'année précédente (250 milliards). Le placement des valeurs du Trésor à court terme a également marqué une très nette progression (1).

Les banques sont également intervenues dans quelques nouvelles formules de crédit.

Le fonds national de la productivité, créé par le décret du 30 juillet 1953 et alimenté par une dotation de 5 milliards à la suite d'un accord entre le gouvernement des Etats-Unis et le Gouvernement français, consent des prêts aux entreprises soucieuses de moderniser leurs méthodes et d'améliorer ainsi leur rendement. La collaboration des banques est demandée à l'occasion de ces opérations, tant pour concourir à l'étude des dossiers que pour participer, le cas échéant, au financement des entreprises qui en sont les bénéficiaires.

La Société interprofessionnelle artisanale de garantie, créée en application des lois des 7 février et 17 novembre 1953, a commencé de fonctionner. Cette société a pour objet de garantir les crédits à moyen terme accordés par les banques, avec le concours de la caisse nationale des marchés de l'Etat, aux artisans inscrits au registre des métiers.

D'autre part, les banques et les établissements financiers ont trouvé en 1954 des possibilités importantes d'emploi dans le financement des ventes à crédit (2). Ces opérations se réalisent sous trois formes principales: la plupart des établissements financiers ainsi que certaines banques — banques locales pour la plupart — consentent directement des prêts aux acheteurs. En d'autres cas, le crédit étant consenti à l'acheteur par le vendeur lui-même, les banques ou les établissements financiers interviennent pour assurer la trésorerie

(1) Voir ci-après page 130.

(1) Voir ci-après page 137.

(2) Voir ci-après (p. 118) la réglementation de ces opérations.

dudit vendeur, soit spécialement par l'escompte des chaines d'effets, soit par tout autre procédé assurant le financement global de l'entreprise. Enfin, les banques mobilisent des crédits consentis par les établissements financiers.

Au 31 décembre 1954, l'encours des opérations de ventes à crédit financées par les banques ou les établissements financiers se montait à 98 milliards. Ce chiffre résulte des premières déclarations effectuées en application d'une décision de la commission de contrôle des banques en date du 3 novembre 1954. Il n'est donc pas possible de le comparer à un chiffre antérieur. Pour apprécier l'évolution des financements des ventes à crédit pendant l'année, on peut seulement se reporter aux indications fragmentaires, fournies par le service central des risques, et concernant uniquement les crédits utilisés. Les crédits de cette nature atteignaient 45 milliards à la fin de 1954 contre 27 à la fin de l'année 1953, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 66 p. 100 (1).

⁂

L'extension des opérations de toute nature n'a pas encore entrainé d'augmentation de l'effectif du personnel des banques qui, pour les établissements adhérant à l'Association professionnelle des banques, avait déjà été ramené de 110.000 à la fin de 1950, à 105.000 à la fin de 1953. Pendant l'année 1954, le personnel métropolitain des quatre établissements nationalisés, dont les chiffres sont encore seuls connus, s'est trouvé réduit de 58.487 à 57.925 unités.

SECTION II

Réglementation des opérations.

A. — VENTE A CRÉDIT

En 1954, les comités compétents du conseil national du crédit — comité du crédit à court terme, d'une part, comité des banques, d'autre part — ont consacré d'assez nombreuses séances au problème des ventes à crédit. Leur intervention s'est manifestée dans deux domaines différents.

1° Le conseil a émis un avis favorable sur un projet de loi qui lui avait été soumis par le commissariat général à la productivité. Ce projet tend à développer la vente à crédit par l'institution d'une clause résolutoire spéciale en faveur du vendeur ou du bailleur de fonds et par la répression de l'usure. Il doit maintenant être soumis au Parlement.

2° Le conseil a élaboré une réglementation propre au financement des ventes à crédit et qui s'applique aux établissements placés sous son autorité. Cette réglementation fait l'objet de la décision de caractère général du 28 juillet 1954 (2). Les modalités d'application en ont été précisées, le 20 décembre 1954, par une instruction de la Banque de France, spécialement habilitée à cet effet par le conseil (3).

Au cours des années précédentes, le conseil avait adopté, à l'égard des ventes à crédit, une attitude extrêmement réservée en raison des tendances inflationnistes qui se manifestaient en France. Il n'avait pas cessé, pour autant, de penser que, lorsque ces menaces s'atténueraient, il conviendrait de reprendre l'examen du problème dans son ensemble, afin de ne pas négliger l'appoint que les ventes à crédit pouvaient fournir à l'activité de l'économie. C'est ainsi d'ailleurs que, dès 1953, il avait autorisé le fonctionnement, à côté des entreprises de crédit automobile, de nouvelles sociétés pratiquant le financement des ventes d'appareils électroménagers.

Quelle que soit l'attitude éventuelle des pouvoirs publics en ce qui concerne les offres de crédit faites directement par les vendeurs à la clientèle des biens de consommation, le maintien d'une position d'abstention sur le financement, par le secteur bancaire, de ces opérations risquait, à la longue, de favoriser le développement d'une activité clandestine et anarchique, d'autant plus fâcheuse qu'elle n'eût pas manqué de s'accompagner souvent de conditions d'intérêt abusives. C'est dans ces conditions que, jugeant suffisamment confirmés les progrès réalisés dans la tenue de la monnaie, le conseil national du crédit s'est montré plus favorable à un développement contrôlé des financements de ventes à crédit.

A cet égard, il lui a fallu définir successivement le principe de son action, les critères auxquels elle pourrait faire appel et les modalités selon lesquelles elle serait mise en œuvre.

(1) Voir annexe.
(2) Voir annexe.
(3) Voir annexe.

En ce qui concerne le principe même de l'action qu'il se proposait d'exercer sur les établissements spécialisés, le conseil a entendu que les facilités nouvelles qui résulteraient pour les consommateurs et pour l'économie de son attitude plus libérale fussent accompagnées de possibilités de contrôle portant à la fois sur le volume des opérations et sur les conditions pratiquées.

Le conseil a estimé, d'autre part, qu'il ne pouvait être établi de discrimination formelle entre les différents biens vendus à crédit. Si, au cours de ses délibérations, il a marqué le désir que le financement fût réservé aux biens utiles et durables, il n'a pas cru possible, en l'absence de dispositions législatives, d'insérer dans la réglementation bancaire une prohibition à l'égard de certains biens.

En revanche, le conseil, suivant en cela l'exemple de plusieurs pays étrangers, a porté toute son attention sur les modalités d'octroi des crédits.

En définitive, c'est bien la *technique* des opérations de financement, de vente ou d'achat à crédit qui se trouve réglementée par la décision de caractère général du 28 juillet 1954, complétée par l'instruction n° 7 de la Banque de France en date du 20 décembre 1954.

Le conseil a estimé tout d'abord qu'il importait que l'usager fût parfaitement renseigné sur les conditions du crédit qui lui est offert. A cette fin, il a rendu obligatoire la remise à tout demandeur de barèmes établis sur un modèle unique, faisant clairement apparaître le coût total de l'opération, ce qui, pour l'acheteur éventuel, facilite les comparaisons. Le conseil et la commission de contrôle recevront communication de ces barèmes et pourront ainsi prendre une vue plus claire de l'ensemble du marché.

En second lieu, le conseil s'est préoccupé de surveiller la création monétaire résultant du financement des ventes à crédit. Déjà le relèvement du capital minimum des établissements financiers avait pour effet de consacrer à ces opérations un montant plus important de ressources propres. La décision du 28 juillet 1954 a complété cette mesure, en limitant, pour chaque établissement, la possibilité de consentir des crédits, à un maximum de dix fois le montant de ses ressources propres disponibles.

Enfin, deux dispositions qui contribuent, comme la précédente, à limiter le volume global du financement, ont également pour objet d'associer, autant que faire se peut, un effort d'épargne aux avantages que le consommateur peut tirer de l'achat à crédit. Il s'agit, d'une part, de l'obligation pour l'établissement financier de ne pas financer plus de 80 p. 100 du prix au comptant de l'objet acheté, et, d'autre part, de la fixation à dix-huit mois de la durée maximum des crédits. Cette dernière règle n'est susceptible de dérogation que dans des cas limitativement énumérés:

— Cars, camions, tracteurs et véhicules spéciaux de gros tonnage;
— Machines agricoles et matériel d'équipement professionnel susceptible d'être nanti en application de la loi du 18 janvier 1951.

Dans le cadre de ces dispositions qui s'imposent à tous les établissements placés sous l'autorité du conseil, l'institut d'émission applique les règles qui lui sont propres à ceux de ces établissements qui désirent obtenir des facilités de réescompte.

Bien que le montant des crédits à la consommation se situe actuellement, en France, à un niveau très inférieur à celui qu'il atteint dans certains pays voisins, il est intéressant de comparer la réglementation instaurée par le conseil national du crédit avec les diverses dispositions adoptées ou envisagées, dans le même temps, par les pouvoirs publics de ces pays.

D'une façon générale, on a pu noter en Europe une tendance affirmée à la réglementation des ventes à crédit. En Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg, des projets de lois ont été déposés en ce sens. Ils n'ont pu toutefois recevoir en 1954 la sanction législative. Tous envisagent la limitation de la durée des crédits consentis par les vendeurs et le versement par l'acheteur d'un acompte minimum.

En Allemagne, diverses propositions législatives ont également été formulées, sans être suivies de réalisations effectives. Le contrôle est assuré, depuis plusieurs années, sur le plan du financement, par la Bank Deutscher Länder. Si cet établissement a notamment élargi en 1954 les conditions de durée de sa propre intervention (jusqu'alors limitée aux trois derniers mois du crédit), il a subordonné ces facilités nouvelles à des conditions concernant la durée (vingt-quatre mois) et la quotité (acompte de 40 p. 100) du crédit consenti par les vendeurs.

En Grande-Bretagne, au contraire, l'année 1954 a vu successivement l'abrogation des dispositions arrêtées par le Board of Trade, concernant l'acompte minimum et la durée des crédits (13 juillet) et la suppression des limitations apportées au financement par les banques et le marché financier (19 août). A l'occasion de cette dernière mesure, le chancelier de l'Echiquier avait néanmoins insisté sur

le fait qu'une expansion excessive du crédit à la consommation ne serait pas conforme à l'intérêt national. De fait, le 25 février 1955, en même temps que la Banque d'Angleterre relevait son taux, les pouvoirs publics britanniques rétablissaient par décret une limitation des ventes à crédit. Les nouvelles dispositions sont moins sévères, dans leur expression chiffrée, que les précédentes, puisqu'elles comportent l'obligation d'un versement de 15 p. 100 du prix lors de la commande (au lieu de 33 1/3 p. 100 jusqu'en juillet 1954) et que la durée des crédits est limitée à vingt-quatre mois (contre dix-huit). En revanche, elles s'appliquent aux achats de meubles et de literie, qui n'étaient pas visés par l'ancienne réglementation. Parallèlement, les banques ont été priées de ne plus accroître l'importance de leurs concours aux sociétés de financement et le Capital Issues Committee a été invité à apporter une plus grande rigueur dans l'examen des demandes d'émission émanant des mêmes établissements.

En définitive, il apparait que les préoccupations qui sont à l'origine des mesures prises en France par le Conseil national du crédit ont été également ressenties dans les pays voisins. Rendues nécessaires par l'accroissement du volume des financements constaté en 1953 et au cours des premiers mois de 1954, ces mesures ont certainement contribué, par la suite, à assainir le marché du crédit, mais n'ont pas sensiblement freiné le développement des opérations. L'augmentation du nombre des nouveaux établissements sollicitant leur enregistrement pour pratiquer le financement des ventes à crédit devait même amener le Conseil à s'interroger, au début de 1955, sur l'opportunité de renforcer, à cet égard, son action sélective.

On a vu, dans la première section du présent chapitre, le développement des chiffres déclarés à la centrale des risques, au nom des établissements spécialisés, utilisant les concours bancaires. Sur ce point, l'insuffisance des statistiques a été corrigée en 1954. Une instruction de la commission de contrôle des banques, en date du 3 novembre 1954 (1), vient de prescrire aux banques et aux établissements financiers l'envoi trimestriel d'un état indiquant, pour chaque catégorie de biens, les engagements qu'ils assument en matière de ventes à crédit.

B. — Mesures diverses

a) *Privilèges du Trésor et de la sécurité sociale.*

Par un vœu émis le 3 août 1950, le Conseil national du crédit appelait l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de reviser les modalités d'application des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale, notamment en matière de publicité et de durée. Le rapport du Conseil pour l'année 1951 a souligné les modifications apportées en ce domaine par la loi n° 51-659 du 1er septembre 1951 relative à diverses mesures contribuant au redressement financier de la sécurité sociale. De nouveaux aménagements ont été réalisés par le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Ce texte, pris dans le cadre des pouvoirs accordés au Gouvernement par la loi du 14 août 1954, tend essentiellement à instituer un système de publicité réelle au moyen de la création d'un fichier immobilier; il modifie, en outre, très sensiblement le régime des privilèges et hypothèques. Les privilèges généraux sur les immeubles, à l'exception de ceux attachés aux créances pour frais de justice et pour salaires, sont transformés en hypothèques légales; tel est le cas, notamment, du privilège accordé à la sécurité sociale pour le recouvrement des cotisations qui lui sont dues et du privilège du Trésor en matière d'enregistrement. En outre — et c'est là un point important — le régime de l'hypothèque légale est profondément modifié; il est mis fin à son caractère occulte, puisque désormais cette hypothèque n'a effet que si elle est inscrite et elle ne prend rang qu'à la date de son inscription et seulement pour les sommes énoncées.

Un progrès a été ainsi accompli dans le sens de la publicité souhaitée par le Conseil national du crédit. Les intérêts des créanciers hypothécaires pourront désormais être sauvegardés dans la mesure où ils se heurtaient aux privilèges occultes de l'enregistrement et de la sécurité sociale. Mais le problème n'est pas entièrement résolu: l'étendue des privilèges mobiliers, notamment, reste préjudiciable aux créanciers.

b) *Comptes des organismes de sécurité sociale.*

Aux termes des articles 92 et 106 du décret du 8 juin 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale, les caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales doivent se faire ouvrir des comptes dits « de disponibilités courantes » à la caisse des dépôts et consignations, au service des chèques postaux, à la Banque de France ou dans les banques spécialement agréées à cet effet par le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances.

Un arrêté du 22 décembre 1954 (*Journal officiel* du 2 janvier 1955) vient de limiter les sommes versées par ces caisses aux comptes de disponibilités courantes détenues par les établissements bancaires à 25 p. 100 du montant total des sommes qu'elles ont déposées dans l'ensemble de leurs comptes de disponibilités courantes.

c) *La réforme du registre du commerce.*

Edictée par le décret du 9 août 1953, elle a pour objet de faire du registre du commerce un instrument de publicité efficace et un moyen d'enquête permanente sur l'activité commerciale et industrielle du pays. En vue d'accroître l'autorité morale attribuée au registre du commerce, la nouvelle rédaction de l'article 54 du code de commerce stipule que toute personne physique ou morale, tenue de se faire immatriculer, doit justifier qu'elle a obtenu l'autorisation nécessaire à l'exercice de l'activité qu'elle désire entreprendre.

Aux termes de l'instruction adressée par le garde des sceaux aux greffiers des tribunaux de commerce pour l'application de ce texte, les personnes physiques ou morales qui veulent exercer la profession de banquier ou d'établissement financier doivent produire, à l'appui de leur demande d'immatriculation, une pièce justifiant qu'elles ont obtenu l'autorisation du Conseil national du crédit.

Cette disposition, qui sera applicable également pour la « réimmatriculation » des entreprises inscrites actuellement, contribuera à éliminer des entreprises figurant au registre du commerce les banques et les établissements financiers qui exerceraient illégalement leur activité.

d) *Détaxation de l'épargne.*

Dans le cadre des mesures que le Gouvernement a été autorisé à prendre en vue d'alléger l'imposition à la surtaxe progressive de la partie du revenu conservée par les contribuables sous forme d'épargne, le décret n° 54-1198 du 3 décembre 1954 a fixé les modalités de calcul et le montant maximum de la réduction de l'imposition à la surtaxe progressive dont bénéficient les épargnants, ainsi que le délai pendant lequel le placement devra être maintenu, faute de quoi la réduction de l'imposition sera reversée à l'Etat.

Un second texte, le décret n° 54-1237 du 31 décembre 1954, a précisé les modalités suivant lesquelles les titres de placement devaient, pour ouvrir droit à la réduction, être déposés chez les banques, établissements financiers, agents de change et courtiers en valeurs mobilières ou présentés aux guichets des comptables du Trésor; ce texte indique, en outre, les diligences qui incombent à ces intermédiaires lors du dépôt et du retrait desdits titres. Seuls, les certificats d'investissement émis en 1953 et 1954 sont, jusqu'à maintenant, pris en considération pour l'allégement de la surtaxe progressive.

CHAPITRE III

TAUX ET CONDITIONS DE BANQUE

Section I

L'action propre du Conseil national du crédit en 1954.

A. — Conditions de banque en Algérie

Dans sa séance du 28 juillet 1954, le conseil a homologué, sur proposition du conseil algérien du crédit, la codification des conditions de banque applicables en Algérie.

Ces conditions étaient jusqu'alors fixées par l'entente bancaire algérienne. Il est apparu nécessaire, au cours des années précédentes, d'appliquer à la présentation et au taux des perceptions bancaires concernant l'Algérie les conditions en vigueur en France métropolitaine.

Dans la plupart des cas, les conditions homologuées sont identiques à celles qui sont appliquées dans la métropole. Quelques différences subsistent cependant en raison de la structure économique de l'Algérie et des techniques bancaires qui en découlent. Ainsi s'expliquent la diversité des taux d'escompte, la place importante faite aux effets de mobilisation, aux tirages sur maisons mères métropolitaines et aux opérations de financement agricole.

D'autre part, le Conseil national du crédit a entériné, le 24 janvier 1955, les propositions du conseil algérien du crédit tendant à l'aligne-

(1) Voir annexe.

ment sur les conditions métropolitaines des taux appliqués en Algérie aux crédits à moyen terme réescomptables au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations ou au Crédit foncier de France (1).

B. — Réduction des conditions de banque

Afin de participer à la politique d'expansion économique poursuivie par le Gouvernement et en vue de faciliter la pression exercée sur le niveau général des prix, le Conseil national du crédit, dans sa séance du 25 octobre, a décidé, après avis de l'association professionnelle des banques, d'abaisser un certain nombre de conditions homologuées.

Ces réductions portent sur les points ci-après:

a) Le taux minimum des intérêts débiteurs a été ramené de 6,25 p. 100 à 6 p. 100;

b) Le maximum de perception de la commission de découvert, qui était fixé aux deux tiers du montant des intérêts débiteurs, a été ramené à la moitié du montant de ces intérêts;

c) En ce qui concerne les crédits à moyen terme réescomptables au Crédit national ou à la caisse des dépôts et consignations ou au Crédit foncier, le minimum de majoration prélevé par les banques sur le taux d'escompte des organismes intéressés a été abaissé de 0,20 p. 100;

d) La commission de change afférente aux ventes et achats de devises a été réduite, ainsi que la commission proportionnelle relative aux opérations effectuées par crédit en comptes étrangers en francs avec l'autorisation de l'office des changes.

Section II

Mesures d'origines diverses comportant une incidence sur le coût du crédit.

Les allégements décidés par le Conseil national du crédit doivent être situés dans le cadre général des mesures d'origines diverses tendant à l'abaissement du coût effectif du crédit.

Parmi ces mesures, il faut citer l'abaissement du taux de l'escompte de la Banque de France, les réductions apportées à leurs conditions par les grands établissements de crédit du secteur public et semi-public, les aménagements apportés par les pouvoirs publics au régime des taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, et enfin l'extension du réseau des places bancables.

L'incidence chiffrée de ces modifications sur le coût des diverses opérations de crédit sera examinée dans la section III du présent chapitre. On rappellera auparavant:

— Les dispositions concernant les taxes sur le chiffre d'affaires;

— L'extension du réseau des places bancables.

a) *Taxes fiscales.*

La loi du 10 avril 1954 stipulait (article 20) qu'à compter du 1er janvier 1955 les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée seraient autorisés à déduire du montant de ladite taxe afférente à leurs opérations la taxe sur les prestations de services ayant grevé les services rendus pour les besoins de leur exploitation. Le décret du 4 novembre 1954 a avancé au 1er novembre 1954 la date d'entrée en vigueur de cette mesure, et en a précisé l'application aux taxes perçues à l'occasion des courtages, commissions, intérêts, escomptes, etc. prélevés par les banques (taxe sur les prestations de services ou, éventuellement, taxe sur la valeur ajoutée).

Ces dispositions ont été complétées par le décret du 31 décembre 1954 (2), qui a autorisé les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée à déduire la taxe locale dans les mêmes conditions que la taxe sur les prestations de services.

Ainsi se trouvent consacrés les avantages résultant de la réforme fiscale pour la clientèle des banques. Les exemples cités dans la section III ci-après montreront l'incidence de ces mesures sur le coût de quelques opérations de crédit.

(1) Voir ci-après (p. 121).

(2) D'autre part, l'article 3 de ce même décret supprime, à dater du 1er janvier 1955, l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées dont bénéficiaient les opérations pratiquées par les banques populaires.

b) *Extension du réseau des places bancables.*

Ainsi qu'il a été annoncé dans le huitième rapport annuel, la Banque de France a décidé, en 1953, d'intégrer de nouvelles localités dans le réseau des places bancables.

Cette extension est effective depuis le 25 octobre 1954, et le nombre des places bancables a été pratiquement doublé en passant de 652 à 1.279.

Cette mesure permet de réduire très sensiblement:

— D'une part, les délais et les frais d'encaissement des chèques et effets tirés sur ces nouvelles villes rattachées;

— D'autre part, le coût de l'escompte des effets et des chèques payables sur ces places, qui donnait lieu auparavant à une majoration de 0,50 p. 100 du taux d'escompte. Ce dernier allégement paraît représenter pour la clientèle une économie annuelle de l'ordre de grandeur de 800 millions.

Section III

Situation des taux bancaires à la fin de 1954.

A. — Le taux de l'escompte

L'amélioration de l'équilibre économique a permis à la Banque de France de procéder à de nouvelles réductions du taux de l'escompte qui a été ramené de 3,50 à 3,25 p. 100 le 4 février 1954, puis à 3 p. 100 le 2 décembre 1954 (1). A la suite de ces décisions, les conditions minima consenties par les banques à leur clientèle pour l'escompte d'effets commerciaux se sont trouvées ramenées, y compris la commission d'endos:

a) Pour le papier bancable: de 4,60 p. 100 à fin 1951 à 3,60 p. 100 à fin 1954, soit une diminution d'un cinquième (un quart environ,

(1) Taux officiels de la Banque de France:

Dates.	Taux d'escompte.	Taux d'achat des effets publics à trois mois maximum.	Taux des avances à trente jours sur effets publics.	Taux des avances sur titres.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
30 septembre 1948.	3	2,50	2,50	4,50
8 juin 1950.....	2,50	2,50	2,50	3,75
11 octobre 1951....	3	3	3	4
8 novembre 1951...	4	3,50	3,50	4,50
17 septembre 1953.	3,50	3,50	3,50	4,50
4 février 1954.....	3,25	3,25	3,25	4,50
2 décembre 1954...	3	3	3	4,50

Evolution des taux d'escompte des principales banques d'émission:

Pays.	1er janvier 1953.	1er janvier 1954.	Fin février 1955.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Grèce	12	10	10
Danemark	5	4,50	5,50
Grande-Bretagne	4	(1) 3,50	(1) 4,50
Italie	4	4	4
Espagne	4	4	3,75
Autriche	6	4	3,50
Norvège	2,50	2,50	3,50
France	4	(2) 3,50	(2) 3
Allemagne occidentale.....	4,50	3,50	3
Belgique	(3) 3	(3) 2,75	(3) 2,75
Suède	3	2,75	2,75
Pays-Bas	3	2,50	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York).....	1,75	(4) 2	1,50
Suisse	1,50	1,50	1,50

(1) 13 mai 1954: 3 p. 100; 27 janvier 1955: 3,50 p. 100; 25 février 1955: 4,50 p. 100.

(2) 4 février 1954: 3,25 p. 100; 2 décembre 1954: 3 p. 100.

(3) Traites acceptées domiciliées en banque et warrants.

(4) 5 février 1954: 1,75 p. 100; 16 avril 1954: 1,50 p. 100.

compte tenu des taxes nettes pour les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée bénéficiant des déductions prévues par le décret du 4 novembre 1954 et celui du 31 décembre 1954);

b) Pour le papier payable dans les localités nouvellement bancables: de 5,10 p. 100 à fin 1951 à 3,60 p. 100 à fin 1954, soit une diminution voisine d'un tiers.

B. — Les intérêts débiteurs

Le taux minimum appliqué par les banques aux avances et découverts par caisse, qui était fixé à 6,25 p. 100 depuis le 9 novembre 1951, a été ramené à 6 p. 100 à compter du 1er novembre 1954. Le conseil national du crédit a décidé également de ramener le maximum de perception de la commission, calculée sur le plus fort découvert du mois, des deux tiers à la moitié du montant des intérêts débiteurs.

Cette décision, qui complète la mesure précédente, peut, en certains cas, diminuer très sensiblement le coût global du crédit.

C. — Les crédits a moyen terme

En dehors de l'abaissement, homologué par le Conseil national du crédit, de 0,20 p. 100 sur le montant de leur majoration d'escompte dans les crédits réescomptables au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations ou au Crédit foncier de France, les banques ont également réduit leurs marges dans les opérations traitées avec l'intervention de la Caisse nationale des marchés de l'Etat (crédits professionnels, article 8, et crédits consentis aux entreprises nationalisées).

Les institutions publiques et semi-publiques de crédit ont, pour leur part, apporté leurs concours à la politique de diminution du coût du crédit: la Caisse des dépôts et consignations, le Crédit foncier de France, le Crédit national et la Caisse nationale des marchés de l'Etat ont réduit leurs conditions concernant les crédits à moyen terme mobilisables. Ces réductions, ajoutées aux baisses du taux de l'escompte et aux aménagements fiscaux, ont permis d'abaisser très sensiblement le coût des crédits à l'équipement et du financement des investissements.

Ainsi, la charge supportée par les utilisateurs de crédits à moyen terme traités par les banques avec l'intervention du Crédit national ou du Crédit foncier de France et de la Caisse des dépôts et consignations a été diminuée de 27 p. 100 en trois ans, comme l'indiquent les chiffres ci-dessous:

DÉSIGNATION	8 NOVEMBRE 1951	17 SEPTEMBRE 1953	15 OCTOBRE 1953	4 FÉVRIER 1954	1er NOVEMBRE 1954	2 DÉCEMBRE 1954
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Coût global (minimum)	7,50	7	6,85	6,60	6,10	5,85
Taxes	0,66	0,62	0,60	0,58	(1) 0,07	(1) 0,06
Coût total (minimum)	8,16	7,62	7,45	7,18	6,17	5,91

(1) Montant net des taxes supportées en définitive par l'utilisateur du crédit.

D. — Les crédits a l'exportation

De nouvelles mesures ont été prises, le 1er avril 1954, pour abaisser le coût des crédits à moyen terme consentis aux exportateurs pour mobiliser leurs créances sur les administrations publiques étrangères.

La suppression de l'intervention de la caisse des dépôts et consignations et la réduction de 0,10 p. 100 consentie, sur sa commission d'aval, par la Banque française du commerce extérieur ont permis de ramener de 5,15 p. 100 à 4,925 p. 100 la charge supportée, à cette époque, par les utilisateurs des crédits de cette catégorie. Le tableau ci-après fait ressortir que les différentes réductions consenties depuis trois ans par le secteur bancaire, ajoutées aux baisses du taux de l'escompte ainsi qu'aux récents allégements fiscaux, représentent une diminution globale de plus de 32 p. 100 du coût des crédits de cette nature, tel qu'il s'établissait à la fin de l'année 1951:

Evolution du coût des crédits à moyen terme consentis pour la mobilisation de créances nées sur des administrations publiques étrangères (période d'attente non comprise):

DÉSIGNATION	DATES			
	8 novembre 1951.	7 novembre 1952.	5 février 1953.	17 septembre 1953.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Coût global (1)	6,40	6,10	5,90	5,40
Taxes	0,59	0,56	0,55	0,50
Coût total	6,99	6,66	6,45	5,90

DÉSIGNATION	DATES			
	4 février 1954.	1er avril 1954.	1er novemb. 1954.	2 décembre 1954.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Coût global (1)	5,15	4,925	4,925	4,675
Taxes	0,48	0,45	(2) 0,05	(2) 0,05
Coût total	5,63	5,375	4,975	4,725

(1) La commission de garantie de la C. F. A. C. E. s'ajoute au coût des crédits. Le 1er mai 1954, cet établissement a réduit les commissions applicables aux opérations d'exportation vers certains pays.
(2) Montant net des taxes supportées, en définitive, par l'utilisateur du crédit.

E. — Les crédits a l'agriculture

En dehors des avantages que les emprunteurs ont pu retirer de certaines des modifications examinées ci-dessus, on signalera que le taux d'intérêt maximum des prêts consentis par les caisses de crédit agricole mutuel a été ramené de:

— 6,75 à 6 p. 100 pour les crédits à court terme et les crédits à moyen terme ordinaires,

— et de 5,50 à 4,75 p. 100 pour les prêts à court terme destinés à faciliter le financement des récoltes.

F. — Le financement des ventes a crédit

Les différentes dispositions prises par le Conseil en matière de financement des ventes et achats à crédit, complétées par l'apparition de la concurrence entre les établissements pratiquant ces opérations, ont permis d'obtenir un abaissement sensible du coût des crédits de cette nature, qui s'établissait, il est vrai, à un niveau particulièrement élevé.

Il faut noter que le total des sommes prélevées par les établissements spécialisés sur leur clientèle comprend, outre le loyer de l'argent, une prime de risque inhérente à la nature des opérations et le remboursement de frais effectifs et fixes, relativement importants (constitution de gage, frais d'enquête...). La traduction en taux annuel de ces divers éléments ne peut donc être considérée que comme une convention. Elle n'en reste pas moins le seul moyen de comparer les conditions pratiquées par les différents établissements et leur variation dans le temps.

A titre d'exemple, la moyenne des conditions maxima appliquées par les plus importants établissements financiers spécialisés dans le financement des ventes à crédit de véhicules automobiles a évolué de la façon suivante (en taux annuel):

VÉHICULES NEUFS	OCTOBRE 1953	MARS 1954	OCTOBRE 1954	MARS 1955
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Crédits d'une durée de 6 mois	17,55	17,20	16,55	16
Crédits d'une durée de 12 mois	19,25	18,75	17,55	16,85
Crédits d'une durée de 18 mois	21,40	20,85	19,65	18,55

Il s'agit là des conditions que ne peuvent maintenant dépasser les établissements sollicitant leur enregistrement. S'inscrivant en baisse sensible, par rapport aux taux effectifs précédemment pratiqués pour les mêmes opérations par certains établissements, ces conditions sont maintenant à peu près au niveau de celles qui sont pratiquées dans les pays voisins.

G. — OBLIGATIONS CAUTIONNÉES SOUSCRITES EN RÈGLEMENT DES DROITS ET TAXES PERÇUS PAR L'ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET PAR L'ADMINISTRATION DES DOUANES

Par arrêté du ministère des finances, en date du 2 décembre 1954, le taux de l'intérêt de crédit des obligations cautionnées a été ramené de 4 p. 100 à 3,50 p. 100 à partir du 15 décembre 1954.

Cette mesure s'ajoute aux réductions consenties par les banques, au cours des années antérieures, sur leur commission d'intervention comme le fait ressortir le tableau suivant retraçant l'évolution du prix de revient minimum des obligations cautionnées concernant les contributions indirectes:

CONTRIBUTIONS indirectes.	25 OCTOBRE 1948	8 DÉCEMBRE 1949	8 FÉVRIER 1952	7 NOVEMBRE 1952	17 FÉVRIER 1953	15 DÉCEMBRE 1954
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Obligations à 2, 3 ou 4 mois.						
Intérêt	3	3	4	4	4	3,50
Commission au profit de l'administration	1	1	1	1	1	1
Commission bancaire	(1) 2,50	2	2	1,50	1	1
Taxes sur commission bancaire	0,22	0,18	0,18	0,11	0,09	(2) 0,01
Taux annuel global	6,62	6,18	7,18	6,61	6,09	5,51

(1) Par décision du 25 octobre 1948, le minimum de perception de la commission de caution est ramené de 3 mois à 1 mois.

(2) Montant net des taxes supportées en définitive par les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Si l'on tente d'évaluer l'incidence, en faveur de la clientèle, des principales réductions de taux et de tarifs intervenues au cours des trois dernières années, on aboutit aux estimations suivantes, approximativement chiffrées pour une année pleine:

a) Taux de l'escompte.

25 milliards environ sur la base d'un abaissement total de 1 point s'appliquant à la plupart des crédits connus au 31 décembre 1954 et susceptibles de donner lieu à la perception du taux de l'escompte (1). Sur ces 25 milliards, 12 environ concernent les recettes des divers instituts de réescompte; 13 s'appliquent aux banques proprement dites.

b) Autres tarifs.

20 milliards environ sur la base des chiffres connus au 31 décembre 1954, pour certaines opérations (moyen terme, découverts, obligations cautionnées) et, d'après des recoupements, pour quelques autres (notamment commission de compte, commission de change, incidence de l'extension du réseau bancable et des diminutions de détails). La part des banques proprement dites dans ces divers abaissements peut être chiffrée aux trois quarts, environ, des 20 milliards considérés.

Cette série d'allégements apportés aux charges du crédit représente pour les banques, en soi et toutes choses restant égales d'ailleurs, une appréciable moins-value de recettes. Mais précisément, au fur et à mesure qu'intervenaient ces allégements successifs, le montant global des crédits auxquels s'appliquent les taux et tarifs examinés ci-dessus s'est, de son côté, sensiblement accru, puisque l'encours des crédits bancaires utilisés par les entreprises est passé de 2.183 milliards fin 1952 à 2.614 milliards environ fin 1954 (1).

Dans le même ordre d'idées, les abaissements apportés à la rémunération des valeurs du Trésor détenues par les banques se sont appliqués à des portefeuilles dont le volume augmentait progressivement et, ainsi qu'on le verra dans la deuxième partie du présent rapport, au delà même du niveau minimum que les banques ont été invitées à observer ces dernières années.

Ainsi, il ne semble pas que, pour l'exercice écoulé, la réduction sensible des taux et tarifs ait, par elle-même, compromis l'équilibre général des comptes d'exploitation des banques.

Il est juste de noter que ces comptes doivent ménager pour 1954 et en raison même de l'élévation du montant des risques en cours, la possibilité de constituer des provisions accrues dont le montant viendra fort utilement étayer les fonds propres encore insuffisants, comme il a été rappelé ci-dessus (2).

D'autre part, on doit rappeler que ces mêmes comptes de résultats ont été grevés, tant par l'élévation consentie en janvier et septembre 1954 des rémunérations du personnel et par le relèvement du taux de l'impôt sur les sociétés, que par la hausse des taux d'intérêt effectivement versés sur les dépôts.

Les taux maxima que les banques sont autorisées à payer à leurs déposants à vue sont homologués par le Conseil national du crédit. Ils sont fixés à des niveaux, généralement bas, variables suivant la catégorie des établissements et le lieu où s'exerce l'exploitation. De 0,50 p. 100 pour les établissements de première catégorie à Paris, ils s'élèvent jusqu'à 1 1/2 p. 100 au maximum en province.

La rémunération des dépôts à terme d'une durée inférieure à un an est également réglementée. Les maxima varient de 1 1/4 p. 100, pour les dépôts de 1 à 2 mois, à 2 3/4 p. 100 pour les dépôts à plus de 6 mois. Au-dessus d'un an, la rémunération est libre.

Ni ces règles, ni ces taux n'ont été modifiés par le Conseil en 1954, mais la concurrence dans la recherche des dépôts importants et durables a entraîné les banques dans un cycle de surenchères. Le Conseil renouvelle fermement l'avis qu'il a déjà exprimé au cours de certaines de ses séances plénières en 1954, selon lequel les excès commis à l'occasion de cette concurrence présentent des dangers certains: une charge trop lourde d'intérêts à bonifier représente, en effet, pour les banques une incitation à maintenir des exigences trop fortes à l'égard de la clientèle en matière de crédit. Le retour dans le circuit métropolitain d'un certain volume de capitaux — retour dont il sera question dans la deuxième partie du présent rapport — devrait faciliter la détente dans ce domaine comme dans celui des taux à long terme.

DEUXIEME PARTIE

LA DISTRIBUTION DU CREDIT EN 1954

Le Conseil national du crédit avait noté, dans son précédent rapport, la reprise de l'activité qui s'amorçait au cours des derniers mois de 1953 dans le climat, nécessaire, de stabilité des prix. En 1954, cette stabilité s'est maintenue et les transactions économiques du pays ont connu une expansion fondée sur la production accrue, tant dans l'industrie que dans l'agriculture.

La production industrielle a dépassé les plus hauts niveaux antérieurs, qu'elle avait atteints en 1952, et la moyenne de l'année 1954 a été de 9 p. 100 supérieure à celle de 1953. Cet essor, lié à la conjoncture internationale a été favorisé tant par l'action des pouvoirs publics, que les facultés d'adaptation et de rénovation des entreprises: la concurrence interne, déjà ancienne, s'est accentuée; du fait de la libération progressive des échanges, il s'y ajoute une compétition internationale qui va en s'intensifiant. Aussi, voit-on se développer d'efficaces recherches d'organisation et de débouchés.

L'expansion paraît avoir été provoquée principalement par un développement de la demande au stade final, particulièrement vive

(1) On a supposé que les établissements répercutant, dans la plupart des cas, les abaissements décidés par la Banque de France, cette répercussion pouvait être calculée sur:

Effets en portefeuille dans les banques et à la Banque de France	2.427 milliards
Effets en portefeuille dans les établissements semi-publics	102 —
	2.529 milliards

(1) On retrouvera ce chiffre à la deuxième partie du présent rapport (p. 129). Le chiffre correspondant pour fin 1952 a été composé sur la même base.

(2) Voir page 114.

Pour l'exercice 1953, la récapitulation des comptes de profits et pertes des banques soumises à la commission de contrôle donnait un total de recettes de 188,2 milliards de francs

réparties entre:

	Milliards.
Un total de frais de	155,7
Un total d'amortissements et provisions de	24,2
Un total de bénéfices nets de	8,3

en certains domaines, comme la construction immobilière, l'équipement ménager, l'industrie automobile et par l'accroissement marqué du courant d'exportation.

La production des biens de consommation a progressé dans son ensemble, dès le mois de janvier; celle des biens d'équipement industriel n'a été plus élevée, au début de l'année, qu'au stade des industries transformatrices; cette expansion a provoqué au bout de quelques mois une reprise des industries des secteurs de base dont les commandes s'étaient ralenties fortement en 1953, tant à l'intérieur du pays que sur les marchés extérieurs.

Les différents éléments dont on dispose pour apprécier le volume des transactions, tant à l'intérieur qu'avec les autres pays (1), montrent que le commerce a connu une expansion comparable à celle de l'industrie.

Dans le même temps, les dépenses annuelles d'investissements ont progressé à un rythme voisin de l'indice de production des biens d'équipement, tandis que leur montant n'avait pas sensiblement varié au cours des deux exercices précédents.

Aussi la reconstitution des stocks, intervenant après le mouvement de « déstockage » qui avait marqué l'année 1953, ne semble-t-elle pas, dans l'ensemble, avoir dépassé les besoins de l'activité; les quelques augmentations, nées de difficultés d'écoulement comme il s'en est produit dans certaines branches du textile, ou issues au contraire d'achats destinés à se prémunir contre des variations de cours ou des retards de livraison, sur certains marchés de métaux par exemple, n'altèrent pas l'impression générale d'un équilibre entre la production et les échanges.

L'évolution de l'agriculture s'est présentée sous un aspect un peu différent. La production agricole a marqué un très grand progrès depuis deux ans, non pas tant du fait de conditions atmosphériques favorables qu'en raison de l'amélioration des méthodes de production. Grâce, en partie, à des garanties de prix et à des subventions, elle a permis, non seulement de répondre aux besoins métropolitains, mais aussi d'assurer un excédent pour l'exportation. Contrairement aux années précédentes, les échanges de produits alimentaires avec l'étranger se sont même traduits, en 1954, par un excédent net d'exportations qui a favorisé notamment le redressement de notre position à l'Union européenne des payements.

Les conditions de l'emploi qui n'étaient, d'ailleurs, pas particulièrement défavorables dans notre pays, se sont améliorées. L'indice d'activité de la main-d'œuvre a été, chaque mois, plus élevé qu'en 1953. Parallèlement, le nombre des chômeurs totaux a diminué, pour se tenir en fin d'année à un niveau de 8 p. 100 inférieur à celui de la fin de 1953.

L'augmentation de la quantité de produits industriels offerts sur le marché et l'approvisionnement bien assuré en produits agricoles ont permis de faire face, sans élévation des prix de vente, à la demande supplémentaire provoquée à la fois pas l'augmentation des revenus distribués sous forme de salaires, de traitements, de dividendes et d'arrérages et par l'extension des ventes à crédit.

Grâce à l'amélioration de la productivité, les prix de revient ne paraissent pas avoir été affectés sensiblement, dans l'ensemble, par les relèvements de salaires intervenus à deux reprises, ni par les hausses de diverses matières premières. Cependant, une tendance au raffermissement de certains prix de vente, notamment des prix de détail et de ceux de la sidérurgie, a été constatée au cours des derniers mois de l'année. Une action soutenue reste nécessaire en vue de poursuivre la compression des coûts de production par un perfectionnement sans cesse accru des procédés de fabrication et de répartition.

Sur le plan financier, cette évolution généralement favorable s'est accompagnée de la persistance du déficit des finances publiques dont le montant global est demeuré aussi important; mais, contrairement aux années précédentes, les besoins de fonds du Trésor ont été intégralement couverts par les appels au marché financier ou au marché monétaire.

L'épargne a marqué, en effet, un nouveau progrès et, ainsi qu'on le verra plus loin au chapitre qui lui est réservé, son action s'est exercée non seulement dans le domaine des finances publiques, mais aussi dans celui du financement de l'industrie et de la construction. Dans le même temps, l'économie a témoigné d'une recherche très nette de liquidité, pour deux motifs cumulés qui se rattachent, l'un plus spécialement à l'année 1954, l'autre aux trois années écoulées depuis la fin de 1951. D'une part, en 1954, la quantité de monnaie nécessaire aux règlements salariaux et commerciaux s'est accrue, puisque le volume des échanges de produits ou de services et la rémunération globale du travail ont eux-mêmes augmenté. D'autre part, depuis trois ans, la reconstitution des encaisses et des avoirs en compte apparaît comme une conséquence inéluctable de la stabilité monétaire faisant suite à une période de hausse des prix; elle peut se prolonger plusieurs années, ainsi qu'on a pu le constater à d'autres époques ou en d'autres pays. Contrairement à la période encore récente où la dépréciation continue de la monnaie incitait les particuliers et les entreprises à accélérer dans toute la mesure possible le rythme de leurs achats, la stabilité intervenue depuis trois ans, et qui recouvre en fait une multitude de mouvements en hausse ou en baisse de faible amplitude, conduit désormais une partie du public et des entreprises à conserver des encaisses et des avoirs liquides pour des montants plus importants.

La formation de ces disponibilités a été favorisée à la fois par le développement des crédits à la construction ou à la consommation et par l'extension des escomptes commerciaux qui a reflété l'allongement des tirages des fournisseurs sur leur clientèle, allongement dû lui-même à l'accentuation de la concurrence. C'est pourquoi l'augmentation des moyens de payement a trouvé sa plus large contrepartie dans les crédits nouveaux à l'économie, le surplus ayant été fourni, en parts sensiblement égales, par les souscriptions de bons du Trésor et les cessions de devises.

Cette évolution, qui implique simultanément une accumulation de liquidités nouvelles et un endettement plus important des particuliers et des entreprises, n'a pu qu'accentuer les différences qui existent habituellement entre les situations individuelles: certaines entreprises ont des fonds de roulement propres accrus, tandis que d'autres doivent faire plus largement appel aux concours bancaires; de même, une partie de la population a tendance à s'endetter, tandis que l'autre dispose d'encaisses fiduciaires importantes.

⁂

Le maintien de la confiance dans la monnaie a permis à la politique du crédit, commandée à la fois par le souci d'éviter le sous-emploi des hommes et des moyens d'équipement et par celui d'écarter les dangers d'inflation, de s'orienter nettement, en 1954, vers les mesures tendant à améliorer la capacité de production du pays et à favoriser l'expansion économique.

C'est en vue des avantages procurés à la population et de l'impulsion donnée à la production que le Conseil national du crédit a adopté les mesures visant à élargir le financement, par le système bancaire, des ventes à crédit de biens utiles et durables, tout en mettant en place un appareil de surveillance susceptible de se resserrer, au besoin, et destiné à contenir les incidences perturbatrices que ces opérations peuvent exercer sur la structure même du crédit.

C'est pour répondre à des préoccupations analogues que la distribution de nouveaux crédits à moyen terme mobilisables a été poursuivie, principalement dans le domaine de la construction de logements, et aussi pour favoriser la création, par des entreprises françaises, de grands ensembles industriels à l'étranger. Si les crédits d'équipement industriel ou agricole ont marqué une tendance générale à la stabilisation des encours, ce ralentissement signifie, non pas que les investissements ont fléchi, mais d'une part, qu'un mouvement important de remboursements est venu compenser les crédits nouveaux, d'autre part, que le relais de l'épargne, soit par l'autofinancement, soit par les appels au marché financier, a commencé d'exercer son rôle. Ces appels au marché financier ont été réalisés soit directement par les entreprises elles-mêmes, soit par les établissements prêteurs comme le Crédit national et le Crédit foncier. Le Crédit national a pu ainsi reprendre, sur une base élargie, la distribution de prêts directs allant au delà des limites du crédit à moyen terme bancaire. De son côté, le Crédit foncier a pu émettre des emprunts destinés au financement des travaux entrepris par les collectivités locales et tout récemment, pour la première fois depuis 1948, un emprunt foncier destiné à favoriser le financement de la construction immobilière.

Ces dispositions, dont le but était d'élargir la distribution du crédit et auxquelles les pouvoirs publics ont ajouté la constitution de divers fonds destinés à faciliter les transformations d'entreprises, ont été complétées par un abaissement du taux de l'argent à court ou à moyen terme, dans les conditions rappelées à la première partie du présent rapport.

Réalisé avec prudence et de façon progressive, en parallèle avec la libération des échanges internationaux et avec l'aide à l'exportation, l'élargissement de la politique du crédit s'est montré, jusqu'à présent, compatible avec le renforcement de la situation en devises étrangères, qui peut être considéré comme l'acquis le plus certain de l'année. Mais en même temps, le Conseil national du crédit doit marquer qu'il ne considère pas sans appréhension certains éléments moins favorables qui pèsent sur l'avenir.

Bien que le développement de la masse monétaire ait répondu à des nécessités économiques, ses modes de formation ne reposent sans doute pas suffisamment sur la progression des ressources de change; une part trop grande des nouveaux investissements repose

(1) Statistiques des taxes assises sur le chiffre d'affaires, des tonnages transportés, des douanes, des ventes des grands magasins, sondages effectués auprès des détaillants, etc.

encore sur la création monétaire, qu'ils soient financés par des crédits à moyen terme mobilisables ou par des avances et subventions de l'Etat; le déficit conduit en effet le Trésor à procéder au placement continu de bons dans les banques. L'épargne individuelle, en progrès, demeure insuffisante pour répondre à la totalité des besoins d'équipement. Enfin, les tentatives de développement de nos exportations restent entravées par le niveau trop élevé de nombreux prix français.

Or, dans le domaine plus spécialement confié au Conseil, la reconstitution des liquidités qui se poursuit depuis deux ou trois ans et l'extension des éléments de trésorerie bancaire mobilisables à l'Institut d'émission montrent que l'équilibre établi entre la demande et l'offre globales de biens ou de services — équilibre qui s'est traduit par la stabilité des prix dans une économie en expansion — reste subordonné au maintien de la confiance dans l'avenir de la monnaie.

∴

La seconde partie du présent rapport est divisée en cinq chapitres; les trois premiers sont consacrés à l'étude successive:

— De l'évolution et de la formation des disponibilités monétaires;

— Des ressources et des emplois des organismes collectant des fonds d'épargne et spécialisés dans la distribution de certaines formes de prêts ou de crédits;

— De l'évolution de l'épargne recueillie dans le public, et du marché des capitaux à long terme.

Les quatrième et cinquième chapitres ont pour objet:

— L'un, le recensement synthétique de l'ensemble des ressources et des emplois précédemment analysés et regroupés selon leur origine et leur destination;

— L'autre, l'examen plus spécial de la distribution des crédits ou des prêts aux entreprises dans ses relations avec l'évolution de la production et des échanges et sa répartition entre les grands secteurs économiques. Cet examen sera complété, en appendice, par une analyse détaillée des crédits suivant les professions.

CHAPITRE Ier

EVOLUTION ET FORMATION DE LA MASSE MONETAIRE

Ce chapitre comprend quatre sections:

1° Evolution des disponibilités monétaires et des dépôts bancaires à terme au cours de l'année 1954;

2° Formation des disponibilités monétaires et analyse des emplois du système bancaire;

3° Ressources des banques en dehors des dépôts de la clientèle (fonds propres notamment);

4° Recours des banques aux organismes de réescompte et évolution du marché monétaire.

SECTION I

Evolution des disponibilités monétaires et des dépôts bancaires à terme en 1954.

A. — DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES

1° *Evolution d'ensemble.*

Le montant total des disponibilités monétaires (billets en circulation et dépôts à vue inscrits en compte sur les livres de la Banque de France, des agences métropolitaines des banques (1), des bureaux de chèques postaux et des comptables du Trésor public) est passé de:

4.630 milliards au 31 décembre 1953, à

5.266 milliards au 31 décembre 1954,

marquant ainsi une augmentation globale de 636 milliards en valeur absolue et de 14 p. 100 en valeur relative.

Le taux d'accroissement de la masse monétaire s'était établi à des niveaux très élevés dans les années qui ont suivi la Libération: de 1945 à 1949, il évoluait entre 33 p. 100 et 21 p. 100 et s'accompagnait de hausses accentuées des prix. Une première accalmie, survenue à partir de 1949, avait ramené ce taux annuel en 1950 à 15 p. 100, mais la reprise de l'inflation en 1951 l'avait reporté à 18 p. 100. Tombé à 13 p. 100 en 1952 et même à 11 p. 100 en 1953, lors du ralentissement des affaires, il a, comme on le voit, marqué une certaine reprise en 1954. Sans doute, l'explication générale de cette reprise doit-elle être recherchée essentiellement dans le développement des besoins de liquidité qu'éprouve l'économie, pour faire face en même temps, au progrès des transactions et à la reconstitution nécessaire des encaisses.

Les liens entre l'expansion monétaire de l'année 1954 et le développement de l'activité économique apparaissent plus nettement si on se reporte à l'examen des variations trimestrielles; on constate, à travers les mouvements saisonniers habituels, que c'est à partir du moment où la production a repris son essor, à l'automne 1953, que le ralentissement des émissions de moyens de payement a pris fin.

Augmentation des disponibilités monétaires.

PÉRIODES	1951		1952	
	Milliards.	Pourcentage	Milliards.	Pourcentage
1er trimestre	65	2,1	80	2,2
2e trimestre	136	4,3	88	2,3
3e trimestre	170	5,1	115	3
4e trimestre	187	5,4	198	5

PÉRIODES	1953		1954	
	Milliards.	Pourcentage	Milliards.	Pourcentage
1er trimestre	53	1,3	34	0,7
2e trimestre	76	1,8	94	2
3e trimestre	111	2,6	154	3,2
4e trimestre	231	5,3	354	7,2

Correspondant aux besoins supplémentaires d'une activité en progrès, la formation de nouvelles disponibilités s'est poursuivie sans qu'apparaisse la perspective d'une hausse des prix, qui eût entraîné une circulation plus rapide; le quotient de l'indice trimestriel moyen des règlements en chambre de compensation à Paris par l'indice des dépôts en banque, choisi pour représenter le coefficient d'échange des avoirs en compte, s'est établi à fin 1954 à un chiffre peu différent de celui de la fin de 1953; la moyenne de l'année 1954 est identique à celle de l'année 1953. Elle est inférieure à celle de l'année 1952 (2,17) et surtout à celle du premier trimestre 1952 qui a marqué le maximum (2,24) atteint à la suite de la forte hausse des prix en 1951.

RAPPORT		PREMIER trimestre.	DEUXIÈME trimestre.	TROISIÈME trimestre.	QUATRIÈME trimestre.	MOYENNE annuelle.
Indice des règlements en compensation (Paris).	1953	2,08	2,15	2,07	2,11	2,10
Indice des comptes créditeurs bancaires.	1954	2,07	2,07	2,15	2,12	2,10

Le ralentissement du mouvement des comptes est confirmé par la diminution parallèle du rapport entre le produit national et la masse monétaire, rapport qui est particulièrement sensible aux mouvements des prix: sa hausse signifie qu'une même quantité de monnaie permet d'alimenter un volume de transactions établies à un niveau de prix plus élevé; sa baisse, qu'une fraction plus importante de la monnaie est conservée inactive dans les encaisses de ses détenteurs. Or, après s'être élevé de 2,2 en 1946 à 3,1 en 1949 et 3,3 en 1952, il n'est plus actuellement que de 2,8 (1).

(1)	1946	1949	1952	1954
Produit national brut	3.018	8.480	13.680	14.720
Disponibilités monétaires	1.349	2.704	4.159	5.266

(1) Y compris les banques populaires et les caisses de crédit agricole.

Le tableau ci-après retrace l'évolution effective — ramenée en francs 1938 — des liquidités monétaires dont la revalorisation, amorcée en 1949, s'est poursuivie (sous réserve d'une interruption pendant l'année 1951), de sorte que le niveau de 1938 a été dépassé à la fin de 1954.

ANNÉES	PRIX DE GROS (indices) (1).	DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES (Milliards de francs courants) (2).	DISPONIBILITÉS MONÉTAIRES (Milliards de francs 1938 d'après l'indice des prix de gros.)	INDICE de la production industrielle (sans bâtiment) (1).
1938.....	100	192	192	(3) 100
1945.....	459	1.013	221	(3) 52
1948.....	1.945	2.165	111	111
1949 (4)..	1.899	2.704	142	124
1950.....	2.160	3.120	144	134
1951.....	2.761	3.678	133	145
1952.....	2.597	4.159	160	148
1953.....	2.539	4.630	182	147
1954.....	2.490	5.266	211	165

(1) Indice moyen du dernier trimestre de chaque année.
(2) Fin décembre de chaque année.
(3) Moyenne annuelle.
(4) A partir de 1949, nouvel indice (base 100 = 1949) ramené à la base 100 = 1938.

2° *Evolution des divers éléments de la masse monétaire.*

L'augmentation des disponibilités monétaires (+ 636 milliards) affecte à la fois les billets en circulation et les dépôts à vue.

— Billets en circulation: + 241 milliards, soit 10,4 p. 100 de leur montant au 31 décembre 1953;

— Dépôts à vue: + 395 milliards, soit 17 p. 100 de leur montant au 31 décembre 1953.

La proportion des billets dans la masse monétaire, qui était de 49,9 p. 100 au 31 décembre 1953, s'est maintenue à ce niveau jusqu'à fin septembre 1954 et s'est infléchie ensuite jusqu'à 48,4 p. 100 au 31 décembre 1954:

PROPORTION dans la masse monétaire :	31 DÉCEMBRE 1953	31 MARS 1954	30 JUIN 1954	30 SEPTEMBRE 1954	31 DÉCEMBRE 1954
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Des billets en circulation....	49,9	49,9	49,9	49,8	48,4
Des dépôts à vue.....	50,1	50,1	50,1	50,2	51,6

a) *Billets en circulation et espèces divisionnaires.*

Malgré les quelques fluctuations intervenues dans ces proportions au cours des précédentes années, l'évolution annuelle de la *circulation fiduciaire* a été à peu près parallèle à celle de l'ensemble de la masse monétaire: en net ralentissement de 1951 à 1953, le taux de progression a été un peu plus fort en 1954 que pendant l'année précédente, tout en demeurant inférieur à ceux des années antérieures:

1951: + 293 milliards, soit + 18,4 p. 100.
1952: + 241 milliards, soit + 12,8 p. 100.
1953: + 186 milliards, soit + 8,8 p. 100.
1954: + 241 milliards, soit + 10,4 p. 100.

Le montant des *monnaies divisionnaires* en circulation, qui était resté inchangé entre le début et la fin de 1953, a progressé de 4 milliards en 1954 en conséquence de l'émission des nouvelles pièces de 100 francs; à mesure que celles-ci se substitueront aux billets de même montant, les monnaies divisionnaires tendront à prendre une part plus grande dans le volume des moyens de payement en circulation.

b) *Dépôts à vue.*

Les dépôts à vue se sont accrus de 395 milliards, soit 17 p. 100 en 1954, au lieu de 14 p. 100 en 1953. Le relèvement du pourcentage d'augmentation annuelle provient surtout des dépôts au Trésor et aux comptes courants postaux en hausse de 22 p. 100 contre 16 p. 100 pour les dépôts bancaires.

Dépôts à vue dans les banques: au cours de l'année 1954, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après, l'ensemble des comptes créditeurs des particuliers et des entreprises inscrits au passif des situations des banques, a augmenté de 305 milliards. Le dernier trimestre de 1954 a accusé à lui seul une progression de 209 milliards, soit les deux tiers du total de la progression de l'année, proportion légèrement supérieure à celle de la même période de l'année 1953.

De même que les années précédentes, les diverses catégories de dépôts bancaires à vue ont suivi des évolutions mensuelles sensiblement différentes.

Les *comptes de chèques*, généralement ouverts à la clientèle non commerçante, ont marqué une progression de 132 milliards, environ deux fois plus importante que celles qui avaient été observées pendant les années antérieures (67 milliards en 1953, 65 milliards en 1952 et 56 milliards en 1951).

Conformément à l'évolution déjà observée précédemment, c'est le troisième trimestre qui a accusé la progression la plus sensible avec 58 milliards (dont près de la moitié pour l'ensemble des caisses de crédit agricole), et le quatrième trimestre la progression la plus faible avec 18 milliards. Des augmentations respectives de 36 et 20 milliards se sont produites au cours des deux premiers trimestres.

Les *comptes courants créditeurs*, ouverts principalement aux entreprises, ont suivi une évolution très différente, marquant une régression au cours du premier trimestre (— 23 milliards), de faibles augmentations ensuite, et une poussée de 149 milliards au cours du quatrième trimestre.

Dépôts à vue dans les banques (1).

MONTANTS	31 DÉCEMBRE 1953.	31 MARS 1954.	30 JUIN 1954.	30 SEPTEMBRE 1954.	31 DÉCEMBRE 1954.
	(En milliards de francs.)				
Comptes de chèques.....	656	692	712	770	788
Comptes courants	1.142	1.119	1.129	1.139	1.288
Total	1.798	1.811	1.841	1.909	2.076
Excédent des « créditeurs divers » sur les « avances et débiteurs divers ».....	74	69	70	59	101
Total des dépôts à vue...	1.872	1.880	1.911	1.968	2.177

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1954	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.	ANNÉE 1954
	(En milliards de francs.)				
Comptes de chèques.....	+ 36	+ 20	+ 58	+ 18	+ 132
Comptes courants	— 23	+ 10	+ 10	+ 149	+ 146
Total	+ 13	+ 30	+ 68	+ 167	+ 278
Créditeurs divers	— 5	+ 1	— 11	+ 42	+ 27
Total des dépôts à vue....	+ 8	+ 31	+ 57	+ 209	+ 305

(1) Il est rappelé que ces chiffres ont été rectifiés pour tenir compte des reports d'échéance: la progression qu'ils font apparaître est inférieure de 10 milliards à celle qui ressort du rapprochement des chiffres comptables, qui atteignaient 1.912 milliards au 31 décembre 1953 et 2.227 milliards au 31 décembre 1954. A ces deux dates, les guichets des banques ont été ouverts pendant la matinée et la plupart des séances de compensation ont eu lieu. Les reports d'échéance partiels ont été estimés respectivement à 40 milliards et 50 milliards.

Au total, les « comptes courants créditeurs » ont augmenté de 146 milliards ou 13 p. 100 en 1954, contre 166 milliards ou 17 p. 100 en 1953 et 138 milliards ou 16 p. 100 en 1952.

L'excédent des « créditeurs divers » sur les « avances et débiteurs divers » qui, au cours des neuf premiers mois et après quelques oscillations, avait fléchi de 15 milliards, a progressé de 42 milliards pendant le quatrième trimestre, en raison de l'inscription des sommes recueillies et non encore versées au Trésor par les banques lors de leurs placements de certificats d'investissement 1954-1955 auprès de leur clientèle.

Autres dépôts à vue: les autres dépôts à vue qui complètent les disponibilités monétaires comprennent les dépôt des particuliers et des entreprises à la Banque de France, aux bureaux de chèques postaux et au Trésor. Ils ont, dans l'ensemble, accusé une progression qui s'est accélérée d'un trimestre à l'autre, et qui a atteint, pour l'année entière, 90 milliards.

Cette progression est essentiellement déterminée par les dépôts en comptes courants postaux qui ont, au cours de l'année 1954, augmenté de 83 milliards contre 48 milliards en 1953.

Les dépôts des particuliers au Trésor se sont accrus de 2 milliards en 1954 contre 4 milliards en 1953.

Les comptes courants des entreprises et des particuliers à la Banque de France ont augmenté de 5 milliards en 1954, alors qu'à fin 1953 ils se retrouvaient au même niveau qu'à fin 1952.

B. — Dépôts a terme

Les postes des bilans bancaires « Bons et comptes à échéance fixe » qui groupent, d'une part, les sommes recueillies par les banques en contrepartie d'émissions de bons de caisse et, d'autre part, les fonds déposés en comptes à préavis, n'entrent pas dans le calcul de la masse monétaire en raison de leur nature: ils ne sont pas utilisables pour effectuer des règlements et ils représentent une forme de placement de l'épargne; sans faire partie des disponibilités monétaires, ils se situent néanmoins à leur frontière et représentent précisément une des ressources qui doivent, de préférence aux dépôts à vue, être affectées au financement des crédits à moyen terme, lesquels sont compris dans les contreparties de la masse monétaire.

Les dépôts à terme, au cours de l'année 1954, ont augmenté de 31 milliards ou 23 p. 100 contre 37 milliards ou 37 p. 100 en 1953. Leur montant au 31 décembre 1954 était ainsi, dans l'ensemble, du même ordre de grandeur que celui des portefeuilles bancaires d'effets représentatifs de crédits à moyen terme, qui n'atteignait à la même date que 142 milliards (1).

Le tableau ci-après récapitule les données relatives à l'évolution des disponibilités monétaires et des dépôts à terme:

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1953.	31 MARS 1954.	30 JUIN 1954.	30 SEPTEMBRE 1954.	31 DÉCEMBRE 1954.	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
Disponibilités monétaires.						
Dépôts à vue dans les banques	1.872	1.880	1.911	1.968	2.177	+ 305
Comptes courants de particuliers et d'entreprises à la Banque de France	61	59	61	62	66	+ 5
Dépôts aux comptes courants postaux	352	364	377	401	435	+ 83
Dépôts de particuliers au Trésor	35	34	35	37	37	+ 2
Total des dépôts à vue	2.320	2.337	2.384	2.468	2.715	+ 395
Total des billets en circulation	2.310	2.327	2.374	2.444	2.551	+ 241
Total des disponibilités monétaires	4.630	4.664	4.758	4.912	5.266	+ 636
Dépôts à terme	136	147	151	160	167	+ 31
Total des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	4.766	4.811	4.909	5.072	5.433	+ 667

Section II

Formation des disponibilités monétaires.

1° Evolution générale

Depuis 1951, l'expansion des moyens de payement intérieurs avait essentiellement trouvé sa contre-partie dans le développement des créances du système bancaire sur le Trésor public et sur les entreprises. En 1954, le rétablissement progressif de la balance des payements avec l'étranger a donné aux cessions d'or et de devises une place plus importante parmi les modes de formation de la masse monétaire; ces avoirs sont intervenus pour un quart environ dans l'augmentation globale de l'année; la part des créances sur le Trésor public en a représenté également un quart, tandis que celle des crédits à l'économie en a représenté la moitié.

Le tableau ci-après retrace l'évolution, pendant l'année 1954, des diverses catégories de contre-parties de la masse monétaire complétée par les dépôts à terme.

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1953	31 MARS 1954	30 JUIN 1954	30 SEPTEMBRE 1954	31 DÉCEMBRE 1954	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
Créances sur le Trésor public						
Créances de la Banque de France: postes apparaissant à la situation de la Banque de France (avances directes et comptes courants postaux)	913	903	884	859	860	— 53
Escomptes de traites fiscales	18	86	76	33	87	+ 69
	931	989	960	892	947	+ 16
Effets publics en portefeuille à la Banque de France et dans les banques	702	697	704	737	765	+ 63
Créances d'entreprises ou de particuliers inscrites en compte aux bureaux de chèques postaux et au Trésor	387	398	412	438	472	+ 85
Total (*a*)	2.020	2.084	2.076	2.067	2.184	+ 164
Crédits à l'économie.						
Banques	1.520	1.508	1.551	1.586	1.730	+ 210
Banque de France	998	951	991	1.091	1.122	+ 124
Total des crédits à l'économie (*b*)	2.518	2.459	2.542	2.677	2.852	+ 334
Or et devises.						
Encaisse-or	201	201	201	201	201	»
Postes de la situation de la Banque de France retraçant les mouvements des réserves de change	24	58	81	107	193	+ 169
Total (*c*)	225	259	282	308	394	+ 169
Total (*a*) + (*b*) + (*c*)	4.763	4.802	4.900	5.052	5.430	+ 667
Excédent des éléments actifs des bilans de la Banque de France et des banques, non compris dans le total (*a*) + (*b*) + (*c*), sur les éléments passifs non retenus pour la détermination des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	3	9	9	20	3	»
Total des contre-parties des disponibilités monétaires et des dépôts à terme	4.766	4.811	4.909	5.072	5.433	+ 667

(1) Voir ci-après (p. 129).

Les actifs représentatifs d'avoirs en or et en devises se sont constamment accrus au cours des quatre trimestres, et plus spécialement en fin d'année.

Les autres groupes de contreparties ont marqué des variations assez proches de celles de l'année précédente, mais avec une amplitude moindre: au premier trimestre, compensation entre l'augmentation des créances sur le Trésor public et la diminution des crédits à l'économie, aux deuxième et troisième trimestres, faible variation des créances sur le Trésor public et accroissement des crédits à l'économie, au dernier trimestre, accroissement de tous les éléments d'actif correspondant à l'expansion toujours très forte de la masse monétaire en fin d'année.

a) *Mouvements des créances sur le Trésor public.*

1. — En 1954, les concours de la Banque de France au Trésor public se sont accrus de 16 milliards suivant l'analyse ci-après:

Avances directes à l'Etat	— 65	milliards.
Comptes courants postaux	+ 12	—
Escomptes d'obligations cautionnées souscrites, à l'ordre du Trésor, par ses redevables	+ 69	—
2. — Les crédits sous forme de souscriptions ou d'escomptes d'effets publics — bons du Trésor et acceptations du Crédit national — en portefeuille dans les banques et à la Banque de France ont augmenté de	63	—
3. — Les créances d'entreprises ou de particuliers inscrites en compte au Trésor et aux bureaux de chèques postaux ont progressé de	85	—
L'augmentation totale des créances sur le Trésor public s'est ainsi élevée à	164	—

ou 8 p. 100 en valeur relative, contre 257 milliards ou 15 p. 100 en 1953.

En 1954, la part la plus importante de cette augmentation se retrouve dans la contrepartie des dépôts au Trésor lui-même, principalement en comptes courants postaux (au total: 85 milliards ou 51 p. 100 de l'augmentation) alors qu'en 1953 elle était due aux avances directes de la Banque de France à l'Etat (129 milliards, soit 50 p. 100 du total de l'augmentation).

Le trait marquant de l'année 1954, en ce domaine, est l'absence de concours directs de la Banque de France à l'Etat, et la couverture d'une partie des besoins de la trésorerie publique par des ressources provenant soit des fonds déposés par les entreprises et les particuliers, soit des souscriptions des banques en effets publics; l'amélioration de la situation en devises a, en effet, facilité la formation des dépôts bancaires, dont une fraction importante a été employée en bons du Trésor.

b) *Mouvements des crédits à l'économie.*

Les crédits à l'économie du pays, inscrits à l'actif des situations des banques ou de la Banque de France sous forme de comptes débiteurs ou d'effets de commerce en portefeuille ont accusé une progression de 334 milliards.

Pour avoir une vue complète de l'augmentation nette des crédits distribués par les banques, il y a lieu de tenir compte de l'augmentation, analysée plus loin, du montant des effets représentatifs de crédits à moyen terme cédés aux divers établissements réescompteurs du premier degré (Crédit national, Caisse des dépôts et consignations, Crédit foncier de France et Caisse nationale de crédit agricole) (cf. page 130).

L'augmentation totale des concours bancaires, accordés *tant à l'Etat qu'aux entreprises* et financés par des ressources de caractère monétaire, s'est élevée, pour l'année 1954, au total de 498 milliards ou 11 p. 100, contre 504 milliards ou 12 p. 100 en 1953.

c) *Mouvements de l'or et des devises.*

L'ensemble des postes de la situation de la Banque de France retraçant les mouvements de l'encaisse-or et des devises a augmenté de 169 milliards.

Si l'encaisse-or est restée inchangée tout au long de l'année 1954, les postes « Avances au fonds de stabilisation des changes » et « Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'U. E. P. » ont progressé respectivement de 127 et 42 milliards, reflétant, l'un et l'autre, la nette amélioration de notre balance des payements.

L'augmentation des réserves de change disponibles ressort à 181 milliards si l'on tient compte en outre de la diminution de 12 milliards de l'endettement vis-à-vis de l'extérieur que traduit la réduction des comptes courants des banques d'émission étrangères et des bons du Trésor détenus sous leur dossier.

Au total, les variations enregistrées aux paragraphes *a*, *b* et *c* se traduisent par une augmentation nette de 667 milliards.

La totalité de ces emplois nouveaux a été financée par l'augmentation des disponibilités monétaires et des dépôts à terme, analysée page 126.

2° Evolution des principaux emplois bancaires

L'augmentation des crédits bancaires analysée ci-après s'est partagée, en 1954, à raison d'un sixième pour les emplois en valeurs du Trésor et de cinq sixièmes pour les concours directs aux entreprises sous forme d'escomptes d'effets ou d'avances en comptes courants.

a) *Portefeuille de bons du Trésor et d'acceptations du Crédit national.*

Le montant des *bons du Trésor* souscrits par les banques en excédent des encaissements et financés par elles ou par la Banque de France s'est accru de 165 milliards en 1954:

SOUSCRIPTIONS nettes de bons du Trésor par les banques.	31 DÉCEMBRE 1953	31 MARS 1954	30 JUIN 1954	30 SEPTEMBRE 1954	31 DÉCEMBRE 1954	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
En portefeuille dans les banques	313	378	393	433	482	+ 169
Cédés ou mis en pension à la Banque de France	113	79	104	111	109	— 4
Total	426	457	497	544	591	+ 165

Le portefeuille détenu par la Banque de France au 31 décembre 1953 contenait une quantité importante de bons du Trésor présentés par les banques, venus à trois mois de leur échéance; pendant le premier trimestre 1954, au contraire, les banques n'ont eu que très peu recours aux ventes ou mises en pension d'effets publics. De ce fait, le portefeuille de bons du Trésor de la Banque de France a diminué, à mesure des encaissements, tandis que celui des banques accusait une forte progression. Si au cours du deuxième trimestre les banques ont recouru davantage aux cessions ou mises en pension de bons du Trésor, elles ont maintenu ensuite leurs présentations au niveau des encaissements; dans le même temps, les souscriptions se sont développées de sorte qu'en fin de compte les portefeuilles de bons du Trésor détenus par les banques et la Banque de France se sont accrus, en 1954, de 165 milliards.

A la suite des décrets du 11 mai et du 21 septembre 1953 qui ont élevé le montant minimum des créances sur le Trésor public réglées au moyen de traites, le montant des *acceptations du Crédit national* en circulation n'a cessé de diminuer au cours de l'année 1954. De 340 milliards au 31 décembre 1953, il a fléchi à 254 milliards au 31 décembre 1954, accusant ainsi une diminution totale de 86 milliards ou 25 p. 100 en valeur relative (1) pour l'année 1954. Les portefeuilles d'acceptations du Crédit national des banques et de la Banque de France ont décru d'une somme plus importante: 102 milliards, une fraction supplémentaire de 102—86 = 16 milliards ayant été conservée par d'autres établissements (notamment la Caisse nationale des marchés de l'Etat), ou par les entreprises elles-mêmes.

MONTANT des acceptations du Crédit national escomptées par les banques.	31 DÉCEMBRE 1953.	31 MARS 1954.	30 JUIN 1954.	31 SEPTEMBRE 1954.	31 DÉCEMBRE 1954.	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
En portefeuille dans les banques	130	127	97	84	92	— 38
Cédées ou mises en pension à la Banque de France	146	113	110	109	82	— 64
Total	276	240	207	193	172	— 102
Total des acceptations du Crédit national en circulation	340	317	295	278	254	— 86

(1) La suppression de l'obligation du payement par traite des créanciers de l'Etat, décidée en vertu du décret du 30 janvier 1955, entraînera la disparition progressive des acceptations du Crédit national.

Au total, les valeurs du Trésor en portefeuille dans les banques et à la Banque de France (*bons du Trésor et acceptations du Crédit national*) ont accusé une progression un peu plus faible en 1954 qu'en 1953 (63 milliards contre 76 milliards). Alors qu'en 1953, l'augmentation avait porté sur le portefeuille des banques et dans une proportion moindre sur celui de la Banque de France, en 1954, seul le portefeuille d'effets publics des banques a augmenté (+ 131 milliards), celui de la Banque de France ayant fléchi de 68 milliards.

ENSEMBLE des effets publics.	31 décembre 1953.	31 mars 1954.	30 juin 1954.	30 septembre 1954.	31 décembre 1954.	VARIATIONS de l'année.
	(En milliards de francs.)					
En portefeuille dans les banques	443	505	490	517	574	+ 131
Cédés ou mis en pension à la Banque de France	259	192	214	220	191	— 68
Total	702	697	704	737	765	+ 63
Dont:						
Acceptations du Crédit national	276	240	207	193	174	— 102
Bons du Trésor	426	457	497	544	591	+ 165
Total	702	697	704	737	765	+ 63

b) *Crédits aux entreprises.*

Les crédits consentis aux entreprises privées ou nationalisées sous forme d'escomptes d'effets de commerce ou d'avances en comptes courants se sont accrus, en 1954, de 334 milliards, ou 13,3 p. 100 en valeur relative, au lieu de 247 milliards ou 11 p. 100 en 1953.

CRÉDITS financés par les banques et la Banque de France.	31 DÉCEMBRE 1953.	31 MARS 1954.	30 JUIN 1954.	30 SEPTEMBRE 1954.	31 DÉCEMBRE 1954.
	(En milliards de francs.)				
Banques:					
Portefeuilles d'effets de commerce	1.190	1.145	1.165	1.173	1.321
Comptes débiteurs	330	363	386	413	409
Total	1.520	1.508	1.551	1.586	1.730
Banque de France:					
Portefeuilles d'effets de commerce	988	942	980	1.080	1.111
Avances sur titres	10	9	11	11	11
Total	998	951	991	1.091	1.122
Total général	2.518	2.459	2.542	2.677	2.852
Se récapitulant ainsi:					
Portefeuilles d'effets de commerce	2.178	2.087	2.145	2.253	2.432
Comptes débiteurs	340	372	397	424	420

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.	ANNÉE 1954.
	(En milliards de francs.)				
Banques:					
Portefeuilles d'effets de commerce	— 45	+ 20	+ 8	+ 148	+ 131
Comptes débiteurs	+ 33	+ 23	+ 27	— 4	+ 79
Total	— 12	+ 43	+ 35	+ 144	+ 210
Banque de France:					
Portefeuilles d'effets de commerce	— 46	+ 38	+ 100	+ 31	+ 123
Avances sur titres	— 1	+ 2	»	»	+ 1
Total	— 47	+ 40	+ 100	+ 31	+ 124
Total général	— 59	+ 83	+ 135	+ 175	+ 334
Se récapitulant ainsi:					
Portefeuilles d'effets de commerce	— 91	+ 58	+ 108	+ 179	+ 254
Comptes débiteurs	+ 32	+ 25	+ 27	— 4	+ 80

Les crédits à l'économie ont évolué en 1954 suivant le rythme saisonnier déjà constaté les années antérieures: diminution au cours du premier trimestre et augmentation s'accélérant au cours des trimestres suivants, mais, de même qu'à l'habitude, les avances en comptes débiteurs et les escomptes d'effets de commerce ont suivi une évolution distincte.

Les soldes des comptes débiteurs ont progressé d'un montant sensiblement égal pendant chacun des trois premiers trimestres et ont légèrement diminué pendant le quatrième trimestre.

Les crédits présentant la forme d'escomptes d'effets de commerce (1), ont, au contraire, diminué pendant le premier trimestre et augmenté ensuite de plus en plus rapidement pour marquer une progression annuelle de 254 milliards, répartie à peu près également entre les portefeuilles des banques (131 milliards) et ceux de la Banque de France (123 milliards).

Cet accroissement total de 254 milliards s'est aussi partagé par moitié entre les nouveaux crédits à court terme sous forme d'escomptes d'effets de commerce (120 milliards contre 112 milliards l'année précédente, et les mobilisations de crédits à moyen terme (134 milliards contre 104 en 1953). En valeur absolue, les opérations à court terme — parmi lesquelles se classent les crédits à la consommation qui représentent une fraction encore très faible des encours bancaires — constituent toujours la part la plus importante des escomptes d'effets de commerce (73 p. 100 contre 76 pour 100 à fin 1953); l'autre part (27 p. 100 contre 24 p. 100 à la fin de l'année précédente) correspond à des mobilisations de crédits à moyen terme.

Pour prendre une vue d'ensemble de l'augmentation nette des crédits distribués par les banques à leur clientèle, il y a lieu d'ajouter aux crédits figurant à l'actif des situations des banques et de la Banque de France — qui comme tels constituent une contrepartie de disponibilités monétaires — les effets représentatifs de crédits à moyen terme cédés par les banques aux organismes réescompteurs du premier degré (Crédit national et Caisse des dépôts) et financés par eux sur des ressources non monétaires.

On constate ainsi que les crédits consentis par les banques se sont accrus d'un montant de 237 milliards en 1954, légèrement supérieur à l'augmentation enregistrée pendant l'année précédente (224 milliards).

Pour compléter le recensement des crédits formant la contrepartie de disponibilités monétaires ou susceptibles de participer à cette contre-partie, il faut encore ajouter les effets représentatifs de crédits à moyen terme destinés au financement de l'équipement agricole ou de la construction immobilière, en portefeuille à la Banque de France ou admissibles à son réescompte, et financés au premier stade sur des ressources d'épargne par les divers organismes spécialisés (Caisse nationale de crédit agricole, Sous-Comptoir des entrepreneurs, Crédit foncier de France, puis Caisse des dépôts et consignations).

(1) Les effets de commerce visés ici sont pris au sens large. Ce sont les lettres de change, billets à ordre, warrants, chèques, inscrits dans les portefeuilles des banques et correspondant, soit à des ventes de marchandises, soit à des mobilisations de crédits.

Les deux tableaux ci-après font ressortir, l'un en montants absolus, l'autre en variations, la masse globale des concours accordés à l'économie aussi bien sous la forme de crédits bancaires à court terme que sous la forme de crédits mobilisables à moyen terme.

L'ensemble des crédits ayant contribué ou susceptibles de contribuer à la formation de la masse monétaire est passé de 2.594 à 2.960 milliards, marquant ainsi un accroissement de 366 milliards, ou 14 p. 100 en valeur relative, au lieu de 303 milliards, ou 13 p. 100 en 1953. Dans l'octroi de 366 milliards de crédits nouveaux, les banques sont intervenues pour 237 milliards, le solde (129 milliards) se retrouvant pour sa quasi-totalité dans l'augmentation des crédits à la construction.

Crédits classés par origine de financement.

MONTANTS	31 DÉCEMBRE 1953.	31 MARS 1954.	30 JUIN 1954.	30 SEPTEMBRE 1954.	31 DÉCEMBRE 1954.
	(En milliards de francs.)				
I. — *Crédits consentis par les banques.*					
A. — Comptes débiteurs	330	363	386	413	409
B. — Effets de commerce:					
a) Opérations à court terme:					
Effets nourris par les banques	1.033	986	1.022	1.057	1.179
Effets réescomptés par la Banque de France	632	603	583	590	606
Total des opérations à court terme	1.665	1.589	1.605	1.647	1.785
b) Effets représentatifs de crédits à moyen terme financés par:					
Les banques.....	157	159	143	116	112
La Banque de France.	203	182	199	256	264
Le Crédit national et la Caisse des dépôts et consignations....	52	63	58	43	47
Total des opérations à moyen terme	412	404	400	415	450
Total des crédits consentis par les banques	2.407	2.356	2.391	2.475	2.644
II. — *Crédits à la construction, en portefeuille:*					
Au Sous-Comptoir des entrepreneurs et au Crédit foncier de France, au Crédit dépôts et consignations....	16	36	22	23	52
A la Banque de France.....	126	127	168	200	210
Total	142	163	190	223	262
III. — *Crédits à moyen terme consentis par les caisses de crédit agricole.*					
Effets en portefeuille dans les caisses de crédit agricole..	8	6	9	7	9
Effets réescomptés par la Banque de France.....	27	30	30	34	34
Total	35	36	39	41	43
IV. — *Avances sur titres à la Banque de France.*	10	9	11	11	11
Total général.....	2.594	2.564	2.631	2.750	2.960
Se récapitulant ainsi:					
Comptes débiteurs.....	340	372	397	424	420
Effets à court terme dans les banques et à la Banque de France	1.665	1.589	1.605	1.647	1.785
Total	2.005	1.961	2.002	2.071	2.205
Effets représentatifs de crédits à moyen terme dans les banques et à la Banque de France	513	498	510	606	647
Total des crédits financés par des ressources monétaires	2.518	2.459	2.512	2.677	2.852
Au Crédit national, à la Caisse des dépôts, au Crédit foncier de France et dans les caisses de crédit agricole.	76	105	89	73	108
Total général.....	2.594	2.564	2.631	2.750	2.960

Crédits classés par origine de financement.

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.	ANNÉE 1954.
I. — *Crédits consentis par les banques.*					
A. — Comptes débiteurs.....	+ 33	+ 23	+ 27	— 4	+ 79
B. — Effets de commerce:					
a) Opérations à court terme:					
Effets nourris par les banques	— 47	+ 36	+ 35	+ 122	+ 146
Effets réescomptés par la Banque de France	— 29	— 20	+ 7	+ 16	— 26
Total des opérations à court terme..	— 76	+ 16	+ 42	+ 138	+ 120
b) Effets représentatifs de crédits à moyen terme financés par:					
Les banques.....	+ 2	— 16	— 27	+ 26	— 45
La Banque de France.	— 21	+ 17	+ 57	+ 5	+ 58
Le Crédit national et la Caisse des dépôts et consignations....	+ 11	— 5	— 15	+ 4	— 5
Total des opérations à moyen terme	— 8	— 4	+ 15	+ 35	+ 38
Total des crédits consentis par les banques	— 51	+ 35	+ 84	+ 169	+ 237

VARIATIONS	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.	ANNÉE 1954.
II. — *Crédits à la construction, en portefeuille:*					
Au Sous-comptoir des entrepreneurs et au Crédit foncier de France, au Crédit national ou à la Caisse des dépôts et consignations....	+ 20	— 14	+ 1	+ 29	+ 36
A la Banque de France.....	+ 1	+ 41	+ 32	+ 10	+ 84
Total	+ 21	+ 27	+ 33	+ 39	+ 120
III. — *Crédits à moyen terme consentis par les caisses de crédit agricole.*					
Effets en portefeuille dans les caisses de crédit agricole..	— 2	+ 3	— 2	+ 2	+ 1
Effets réescomptés par la Banque de France.....	+ 3	»	+ 4	»	+ 7
Total	+ 1	+ 3	+ 2	+ 2	+ 8
IV. — *Avances sur titres à la Banque de France.*	— 1	+ 2	»	»	+ 1
Total général.....	— 30	+ 67	+ 119	+ 210	+ 366
Se récapitulant ainsi:					
Comptes débiteurs.....	+ 32	+ 25	+ 27	— 4	+ 80
Effets à court terme dans les banques et à la Banque de France	— 76	+ 16	+ 42	+ 138	+ 120
Total	— 44	+ 41	+ 69	+ 134	+ 200
Effets représentatifs de crédits à moyen terme dans les banques et à la Banque de France.....	— 15	+ 42	+ 66	+ 41	+ 134
Total des crédits financés par des ressources monétaires.	— 59	+ 83	+ 135	+ 175	+ 334
Au Crédit national, à la Caisse des dépôts, au C. F. F. et dans les caisses de crédit agricole	+ 29	— 16	— 16	+ 35	+ 32
Total général.....	— 30	+ 67	+ 119	+ 210	+ 366

En ce qui concerne plus spécialement les effets représentatifs de crédits à moyen terme en portefeuille dans les divers établissements porteurs, le montant global a progressé de 166 milliards, ou 28 p. 100, en 1954. Cette progression est comparable, en valeur absolue, à celles des années antérieures:

1952: + 165 milliards ou 63 p. 100 en valeur relative,
1953: + 160 milliards ou 37 p. 100 en valeur relative,
1954: + 166 milliards ou 28 p. 100 en valeur relative.

Cette régularité dans le développement masque des évolutions très différentes selon l'objet des crédits; alors que les concours à la construction immobilière (1) marquent une accélération, un très net ralentissement s'est manifesté dans les autres circuits de financement:

ANNÉES	CRÉDIT foncier, Caisse des dépôts et consignations et Banque de France.	BANQUES, ORGANISMES réescompteurs, Banque de France.		CRÉDIT agricole et Banque de France.	TOTAL
		Entreprises privées.	Entreprises nationalisées.		
	(En milliards de francs.)				
1952.....	+ 47	+ 57	+ 52	+ 9	165
1953.....	+ 75	+ 23	+ 57	+ 5	160
1954.....	+ 120	+ 10	+ 28	+ 8	166

Les crédits nouveaux à la construction sont intervenus, en 1954, pour près des trois quarts dans l'augmentation de l'ensemble des crédits à moyen terme, alors que la proportion était voisine de la moitié en 1953 et du quart en 1952. Sur les 120 milliards de crédits nouveaux à la construction, 36 milliards, soit 30 p. 100, ont été financés au moyen des ressources collectées, soit par le Crédit foncier de France lui-même, soit par le Crédit national, ou surtout par la Caisse des dépôts et consignations. En 1953, la part financée par l'épargne n'avait atteint que 16 p. 100 avec 12 milliards, sur un total de 75 milliards. Cette année encore, aucun remboursement n'est venu atténuer les nouveaux crédits destinés au financement des constructions soumises au régime de la loi du 21 juillet 1950; les premiers amortissements commenceront en 1955 et la consolidation des prêts posera un problème de financement qui ira en s'accentuant au cours des années suivantes.

Les crédits d'équipement ont progressé seulement de 46 milliards en 1954, soit 10 p. 100 au lieu de 85 milliards ou 23 p. 100 en 1953 et 118 milliards ou 48 p. 100 en 1952.

Le montant des crédits d'équipement aux entreprises privées en portefeuille dans les banques, les organismes réescompteurs au premier degré et la Banque de France, a peu augmenté en 1954 (+ 10 milliards), mais sa répartition s'est sensiblement modifiée. Alors que les effets mobilisant ces crédits ont diminué de 15 milliards dans le portefeuille des banques, ils se sont accrus de, respectivement, 3 milliards au Crédit national ou à la Caisse des dépôts et consignations et de 22 milliards à la Banque de France.

La quasi-totalité du montant global des encours est la résultante d'un mouvement important de remboursements de crédits anciens venus à échéance et d'un courant de crédits nouveaux dont une partie a financé les exportations.

Les crédits d'équipement aux entreprises nationalisées ont augmenté de 28 milliards. Les banques ont présenté au réescompte la totalité des crédits supplémentaires et, en fin de compte, la Banque de France a financé un portefeuille accru de 36 milliards, tandis que les organismes réescompteurs du premier degré diminuaient leurs concours de 8 milliards.

Les crédits d'équipement consentis à l'agriculture se sont accrus de 8 milliards, dont 7 milliards ont été nourris par la Banque de France, 1 milliard étant conservé en portefeuille par les caisses de crédit agricole.

Si, dans l'ensemble, les entreprises ont pu ralentir leurs appels au crédit bancaire à moyen terme, c'est en raison du développement des émissions sur le marché financier. L'évolution favorable de l'épargne a, en outre, permis au Crédit foncier de France et à la Caisse des dépôts et consignations de financer une part importante des crédits à la construction, de sorte qu'au total, la fraction des crédits à moyen terme mobilisables financés sur les ressources non monétaires est passée de 13 p. 100 en 1953 à 14 p. 100 en 1954.

(1) Il est précisé que les crédits mobilisables du Crédit foncier de France dont il est question dans ce chapitre comprennent, pour une part relativement faible, en plus des crédits octroyés pour les constructions soumises à la loi du 21 juillet 1950, des crédits à moyen terme immobiliers, maritimes et agricoles.

La classification des crédits mobilisables à moyen terme, par modes de financement, qui fait l'objet du tableau suivant, montre que l'accroissement de ces crédits portés par le système bancaire à atteint 134 milliards en 1954, accroissement qui correspond, comme en 1953, à 20 p. 100 de l'augmentation de la masse monétaire, contre 40 p. 100 en 1952.

CRÉDITS A MOYEN TERME mobilisables. Mode de financement.	FINANCEMENT DES CRÉDITS à l'origine. Sur dépôts bancaires.	FINANCEMENT DES CRÉDITS à l'origine. Sur ressources d'épargne.	FINANCEMENT au second degré sur ressources d'épargne (Crédit national ou surtout Caisse des dépôts.)	RÉESCOMPTE de la Banque de France.	RÉCAPITULATION des moyens de financement. Sur ressources monétaires.	RÉCAPITULATION des moyens de financement. Sur ressources d'épargne.	TOTAL
	(En milliards de francs.)						
Montants. — Fin 1954.							
Construction immobilière et autres opérations du Crédit foncier.....	»	16	36	210	210	52	262
Equipement agricole	»	9	»	34	34	9	43
Equipement industriel:							
Secteur nationalisé	6	»	1	202	208	1	209
Entreprises privées	136	»	46	59	195	46	241
Total	142	25	83	505	647	108	755
Variations. — Année 1954.							
Construction immobilière et autres opérations du Crédit foncier.....	»	+ 10	+ 26	+ 84	+ 84	+ 36	+ 120
Equipement agricole	»	+ 1	»	+ 7	+ 7	+ 1	+ 8
Equipement industriel:							
Secteur nationalisé.....	»	»	— 8	+ 36	+ 36	— 8	+ 28
Entreprises privées.....	— 15	»	+ 3	+ 22	+ 7	+ 3	+ 10
Total	— 15	+ 11	+ 21	+ 149	+ 134	+ 32	+ 166

Les chiffres précédents montrent d'une part qu'il s'est produit, en 1954, un transfert des effets représentatifs de crédits à moyen terme, des portefeuilles des banques vers le portefeuille de la Banque de France (1), d'autre part que la proportion des crédits à moyen terme dans les contreparties de la masse monétaire a tendu légèrement à s'accroître (2).

A la fin de 1953, le total des crédits à moyen terme mobilisables figurant parmi les contreparties de la masse monétaire se répartissait ainsi : 70 p. 100 à la Banque de France, 30 p. 100 dans les banques; à la fin de 1954, ces deux proportions avaient varié en sens inverse, la première progressant à 80 p. 100, la seconde s'infléchissant à 20 p. 100. Si ce transfert a modifié la distribution des éléments d'actif à l'intérieur du système bancaire, il n'a pas agi sur la quantité de monnaie nouvelle créée au cours de l'année pour répondre aux besoins de la collectivité, ni même sur la répartition de la masse monétaire en billets et dépôts à vue, répartition commandée par les nécessités de règlements des entreprises et du public.

Mais dans le même temps, la part des crédits à moyen terme, parmi les modes de formation de la masse monétaire, a progressé légèrement, passant de 11,1 p. 100 à 12,3 p. 100. Bien que cette progression demeure modérée, elle n'en comporte pas moins des risques pour l'avenir de la monnaie; si elle se poursuivait, diminuant la part des actifs liquides du système bancaire — crédits à court terme et devises — elle tendrait à rendre plus difficile l'adaptation de la création monétaire aux nécessités des échanges et aux besoins d'encaisse, en réduisant progressivement la souplesse et la liberté des interventions de l'Institut d'émission.

(1) Voir tableau ci-dessus.
(2) Voir tableau page 129.

SECTION III

Ressources autres que les dépôts de la clientèle et emplois divers des banques.

En dehors des dépôts de leur clientèle, les banques ont disposé, en 1954, de 24 milliards de ressources supplémentaires correspondant à peu près à la progression des fonds propres (1) (26 milliards, les comptes d'ordre et divers ayant diminué de 2 milliards).

Les augmentations de capital par versement de numéraire ont atteint près de 6 milliards en 1954, en raison des émissions de plusieurs établissements bancaires importants, contre 2 milliards seulement en 1953. Elles ont été complétées par des incorporations de réserves, à concurrence de 3 milliards en 1954, contre 5 milliards l'année précédente, de sorte qu'au total les augmentations de capital ont atteint 9 milliards en 1954 au lieu de 7 milliards en 1953. De leur côté, les comptes de « Provisions » et de « Réserves » ont contribué à renforcer les fonds propres à concurrence de 9 et 7 milliards res-

(1) Déjà examinés dans la première partie du présent rapport, les fonds propres sont envisagés ici sous l'angle des moyens de financement; ils comprennent ceux des banques recensées par la commission de contrôle, des banques populaires et de la B. F. C. E.; ceux des caisses de Crédit agricole sont étudiés au chapitre II de la présente partie.

Dans les précédents rapports au Conseil national du crédit, les chiffres indiqués à cette rubrique comprenaient également les fonds propres et les ressources d'emprunt à long terme des caisses de crédit agricole (56 milliards au 31 décembre 1953 et 109 milliards à fin 1954) de sorte que le montant global retenu au huitième rapport (p. 41) atteignait 161 milliards à fin 1953.

pectivement, tandis que les autres postes (« Dividende restant à payer » et « Reports à nouveau ») augmentaient ensemble de 1 milliard.

Au total, le montant des fonds propres est passé de 105 milliards au 31 décembre 1953 à 131 milliards au 31 décembre 1954, marquant ainsi une progression de 25 p. 100, analogue à celle de l'année dernière.

L'augmentation de 24 milliards de ressources diverses a été utilisée à concurrence de 10 milliards pour financer des immobilisations: 7 milliards pour le portefeuille-titres, 3 milliards pour les installations immobilières et mobilières. Le surplus se retrouve dans les avoirs liquides et les emplois hors de la métropole.

Ces différentes variations se fusionnent avec celles des ressources et emplois divers de la Banque de France pour s'annuler en fin de compte, ainsi qu'il apparaît au tableau suivant.

DÉSIGNATION	BANQUES	BANQUE de France.	ENSEMBLE du système bancaire.
Ressources.			
Fonds propres	+ 26	»	+ 26
Comptes d'ordre et divers	— 2	»	— 2
Comptes de coopération économique (1)	»	+ 2	+ 2
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	»	— 16	— 16
	+ 24	— 14	+ 10
Emplois.			
Portefeuille titres et immobilisations	+ 10	»	+ 10
Avoirs liquides et correspondants	+ 4	»	+ 4
Emplois divers	»	— 9	— 9
Emplois extra-métropolitains	+ 5	»	+ 5
	+ 19	— 9	+ 10
Excédent des ressources diverses	+ 5	— 5	»

(1) Comptes appelés à enregistrer, dans les écritures de la Banque de France, la contrevaleur de l'aide extérieure.

SECTION IV

Recours des banques aux organismes de réescompte et évolution du marché monétaire.

Destinée à compléter les indications chiffrées fournies dans les développements précédents, la présente section a pour objet l'analyse de l'évolution de l'endettement des banques auprès des organismes de réescompte, d'une part, l'examen de la physionomie du marché monétaire au cours de l'année 1954, d'autre part.

A. — LES CONCOURS DES ORGANISMES DE RÉESCOMPTE

Des indications de la section I (cf. p. 126), il ressort que les dépôts à vue et à terme des banques se sont accrus de..... 336 milliards, auxquels s'est ajoutée l'augmentation des ressources diverses précédemment analysée à la section III ci-dessus ..... 5 —

Au total, les ressources nouvelles dont ont bénéficié les banques en 1954 ont atteint..... 341 —

Ces ressources ont permis le financement de la totalité des crédits nouveaux consentis par les banques, soit ..... 300 —

selon détail ci-après:

Crédits consentis aux entreprises (section II, p. 129).....	237 milliards.	
Excédent des souscriptions ou escomptes d'effets publics sur les encaissements (section II, p. 128).....	63 —	
Elles ont laissé un surplus de.....		41 —

qui a permis aux banques de réduire d'autant leurs engagements à l'égard des organismes réescompteurs.

C'est pourquoi, plus encore qu'en 1953, les banques n'ont utilisé que très rarement, et pour des montants négligeables, les possibilités de recours à la Banque de France au moyen de mises en pension d'effets de commerce au delà des plafonds de réescompte à un taux supérieur au taux d'escompte.

La diminution des engagements des banques vis-à-vis des organismes de réescompte a uniquement porté sur les effets publics et les effets créés pour financer des opérations à court terme. Les engagements auprès des organismes réescompteurs sous forme d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (1) ont augmenté au contraire de 53 milliards, c'est-à-dire au delà du montant des crédits nouveaux de cette catégorie accordés par les banques, montant qui a atteint 38 milliards; en 1952 et 1953, les banques avaient financé elles-mêmes une fraction importante de l'augmentation de ces crédits. En d'autres termes, en 1954, les banques ont présenté au réescompte, par rapport aux années précédentes, davantage de papier à moyen terme mobilisable et moins de papier à court terme; elles ont, au contraire, nourri plus d'effets à court terme et moins de crédits à moyen terme.

Le fléchissement de 41 milliards des recours des banques au réescompte se répartit ainsi qu'il suit, en négligeant les fluctuations de cours d'année:

— 36 milliards pour les divers portefeuilles de la *Banque de France*, abstraction faite des effets mobilisant des opérations financées par le Sous-comptoir des entrepreneurs et Crédit foncier de France, qui ne font pas intervenir les banques; cette diminution de 36 milliards pour 1954 fait suite à une augmentation de 11 milliards pour l'année précédente et s'analyse de la façon suivante:

1953		
Effets publics	+ 20 milliards	+ 11 milliards
Effets créés pour financer des opérations à court terme	+ 11 milliards	
Effets représentatifs de crédits à moyen terme	— 20 milliards	
1954		
Effets publics	— 68 milliards	— 36 milliards
Effets créés pour financer des opérations à court terme	— 26 milliards	
Effets représentatifs de crédits à moyen terme	+ 58 milliards	

— 5 milliards pour les portefeuilles d'effets représentatifs de crédits à moyen terme d'origine bancaire du *Crédit national et de la Caisse des dépôts et consignations* contre une augmentation de 40 milliards en 1953.

Les chiffres ci-dessus montrent que, malgré quelques cas très rares de gêne individuelle momentanée, l'élargissement des trésoreries bancaires, déjà signalé dans le précédent compte rendu, s'est confirmé et poursuivi en 1954. Depuis 1951, la part des ressources des banques dans le financement des nouveaux crédits a progressé d'année en année: 31 p. 100 en 1951, 56 p. 100 en 1952 et 83 p. 100 en 1953, le solde financé par le recours aux organismes de réescompte allant en diminuant dans la mesure inverse. En 1954, cette tendance s'est accentuée et, pour la première fois depuis la guerre, l'augmentation des dépôts et des ressources diverses des banques a été plus forte que celle de l'ensemble des crédits consentis par elles. Un tel mouvement a pu se produire bien que l'accroissement global des moyens de payement intérieurs ait été plus fort en 1954 qu'en 1953 parce que les cessions de devises et le financement de la construction assuré par la Banque de France ont constitué une source importante de liquidités et qu'au surplus — ainsi qu'il a été dit plus haut (p. 125) — la part des dépôts dans l'ensemble des disponibilités monétaires s'est accrue sensiblement et a limité ainsi relativement les besoins de billets des banques et la nécessité de leurs appels directs ou indirects à la Banque de France.

La plus grande aisance des banques trouve un autre témoignage dans le nouvel accroissement des possibilités de recours dont elles disposent auprès des organismes réescompteurs; le montant global en est passé de 281 milliards de francs au 31 décembre 1953 à 365 milliards au 31 décembre 1954, et l'augmentation de l'année ressort à 84 milliards suivant analyse ci-après (cf. tableau p. 133):

— les encours des banques sont restés en deçà des plafonds ou limites dont se sont assorties les présentations au réescompte, les ventes ou les mises en pension d'effets privés; la marge disponible s'élève, à fin 1954, à 92 milliards, en augmentation de 34 milliards, dont 19 proviennent de relèvements de plafond;

— le montant des effets publics détenus par les banques recensées en sus du minimum qu'elles sont tenues de conserver a sensiblement doublé et atteint 131 milliards à la fin de l'année 1954, en augmentation de 65 milliards;

— les portefeuilles d'effets représentatifs de crédits à moyen terme, susceptibles d'être présentés sans limitation au réescompte auprès du Crédit national, de la Caisse des dépôts et consignations et du

(1) Les chiffres analysés dans cette section ne comprennent pas ceux des crédits à moyen terme mobilisables relatifs à la construction de logements qui font intervenir directement le Sous-comptoir des entrepreneurs et le Crédit foncier de France sans mettre les banques dans le circuit de financement.

Crédit foncier de France, et, en dernier ressort, auprès de la Banque de France, s'établissent à 142 milliards au 31 décembre 1954 au lieu de 157 milliards au 31 décembre 1953, en diminution de 15 milliards.

Le tableau ci-après, qui fournit la répartition de ces marges d'actifs mobilisables entre les divers moyens de mobilisation, fait apparaître la place de plus en plus grande représentée par l'excédent sur les planchers de valeurs du Trésor, et montre à quel point la règle du portefeuille minimum de valeurs du Trésor a cessé de constituer un élément de restriction générale du crédit. Le montant de cet excédent, qui n'atteignait pas la moitié de celui du portefeuille d'effets représentatifs de crédits à moyen terme des banques au 31 décembre 1953, s'est élevé au niveau de celui-ci à la fin de l'année 1954.

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1953.	VARIATIONS de l'année.	31 DÉCEMBRE 1954.
	(Milliards de francs.)		
A. — Marges disponibles sur les plafonds à la Banque de France :			
a) Réescompte :			
Plafonds	556		575
Encours	521		510
Marges	35	+ 30	65
b) Effets négociables achetés en France (effets privés) :			
Limites	65		65
Encours	42		38
Marges	23	+ 4	27
B. — Valeurs du Trésor détenues en sus des portefeuilles minima dits « planchers »	66	+ 65	131
C. — Effets à moyen terme en portefeuille dans les banques, et réescomptables au Crédit national, à la Caisse des dépôts et consignations et au Crédit foncier de France	157	— 15	142
Total	281	+ 84	365

B. — Le marché monétaire

L'élargissement des trésoreries bancaires, dont l'analyse chiffrée vient de montrer l'importance, a favorisé le progrès dans le sens de l'adaptation des offres aux demandes de capitaux à court terme, et a permis la continuation du mouvement de détente des taux qui s'était amorcé vers la fin de 1953. Une telle évolution marque une étape vers le moment caractéristique de la stabilité financière où la reconstitution des dépôts en banque est assez avancée pour permettre le financement des crédits à l'économie sans autres interventions de l'Institut d'émission que celles qui sont destinées à combler les découverts intermittents des trésoreries bancaires. Mais cette amélioration n'a pas suffi à renverser la situation qui prévaut depuis plusieurs années et, en 1954 encore, le marché monétaire ne s'est équilibré qu'avec l'appoint des liquidités distribuées par la Banque de France.

En 1954, l'activité du marché monétaire a marqué, par rapport à l'année précédente, un développement attesté par l'augmentation progressive des mouvements enregistrés sur les comptes courants des banques à la Banque de France; les virements inter-bancaires, notamment, qui retracent en grande partie des transferts de capitaux à court terme, ont atteint un volume supérieur d'environ 5 p. 100 à celui de 1953. L'évolution d'ensemble a été dominée par deux facteurs dont l'influence s'est exercée en sens inverse: la persistance d'un important courant de demandes de fonds, d'une part, les apports nouveaux de capitaux résultant à la fois de l'excédent de la balance des payements et du financement indirect de la construction par la Banque de France, d'autre part.

L'extension des opérations de ventes à crédit, les nécessités d'investissements qui excèdent encore, mais à un moindre degré, les possibilités d'appels au marché des capitaux, les besoins de l'économie en liquidités qui continuent de se développer à mesure que se poursuit la stabilité des prix, les appels de fonds du secteur public motivés notamment par le déficit important du budget de l'Etat, ont exercé une pression continue sur les banques et indirectement sur le marché monétaire. Mais, tandis que les considérations de liquidité et de sécurité conduisent les banques à limiter, elles-mêmes, l'octroi de leurs concours aux entreprises, si rémunérateurs soient-ils, le point de vue du gain immédiat intervient seul en ce qui concerne les crédit au Trésor public. C'est pourquoi la caractéristique essentielle du marché monétaire, pour ce qui a trait aux appels de fonds, est demeurée en 1954 l'émission permanente des bons du Trésor à des taux relativement élevés; les disponibilités se sont ainsi trouvées absorbées au fur et à mesure de leur formation et des interventions à peu près constantes de la Banque de France sont restées nécessaires.

Le renversement de la balance des payements qui s'est produit dès l'automne 1953 et s'est accentué en 1954, a, toutefois, diminué la dépendance du marché à l'égard de l'Institut d'émission. Les apports de devises ont entraîné une création correspondante de francs qui ont, soit alimenté directement les trésoreries bancaires, lors des cessions par les banques au Fonds de stabilisation des changes, soit fourni de nouveaux capitaux au Trésor chaque fois que les devises cédées provenaient de l'aide extérieure versée directement à l'Etat au titre de diverses conventions internationales souscrites par la France. Les capitaux rapatriés de certains pays d'outre-mer ont également contribué à alimenter les banques en disponibilités.

De son côté, le réescompte, par la Banque de France, des crédits à la construction accordés par le Crédit foncier de France, a facilité la constitution des dépôts bancaires par le jeu des versements effectués aux bénéficiaires des emprunts ou des règlements transmis aux entrepreneurs de travaux et a limité ainsi la pression exercée sur la trésorerie des banques par les demandes de billets émanant du public.

Soumis à l'action des deux facteurs essentiels qui viennent d'être analysés: courant important de besoins de fonds, apport nouveaux de capitaux, le marché n'a pas subi — comme cela s'est produit d'autres années — l'influence d'éléments occasionnels venant accentuer à certaines époques les demandes de disponibilités. A l'exception d'une très courte période au début de l'été, les emplois en report sur devises sont restés modiques. En revanche, les opérations de report sur titres se sont développées en fonction de l'activité boursière, qui sera évoquée plus loin, mais ce développement n'a pas entraîné de ponction sur le marché monétaire, les reports ayant été en grande partie assurés à l'aide, précisément, des capitaux nouveaux en instance de placements.

Mieux alimenté en ressources, le marché a fonctionné de façon assez régulière et progressivement détendue. C'est dans ces conditions que la Banque de France a pu prendre la décision d'abaisser le taux de l'escompte successivement de 3,50 à 3,25 p. 100 le 4 février 1954, puis à 3 p. 100 le 2 décembre; ces abaissements, auxquels se sont ajoutés, en février et décembre 1954, les diverses mesures tendant à alléger le coût de mobilisation du papier à moyen terme, ont été accompagnés par des réductions du taux d'émission des bons du Trésor; le Trésor a toutefois maintenu ce taux à un niveau tel que le taux de rendement des bons demeure supérieur aux taux de mobilisation des portefeuilles bancaires auprès des organismes de réescompte, y compris le taux de mobilisation du papier de crédit à moyen terme « équipement » (cf. tableau ci-dessous). Les réductions successives de ces divers taux ont exercé une incidence immédiate sur les taux pratiqués dans les échanges quotidiens de liquidités.

DÉSIGNATION	AVANT le 17 septembre 1953.	DU 17 SEPTEMBRE au 11 octobre 1953.	DU 12 OCTOBRE 1953 au 3 février 1954.	DU 4 FÉVRIER au 2 novembre 1954.	DU 3 NOVEMBRE au 1er décembre 1954.	APRÈS le 1er décembre 1954.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Taux de l'escompte	4	3,50	3,50	3,25	3,25	3
Taux d'achat aux banques des effets publics bancables en compte courant	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3
Taux de mobilisation du papier à moyen terme (équipement)	5	4,50	4,35	4,10	3,80	3,55
Taux d'émission des bons du Trésor à deux ans en compte courant	4	4	4	3,75	3,50	3,50
Taux de rendement des bons du Trésor à deux ans (1)	4,68	4,68	4,68	4,34	4,01	3,84

(1) Dans le calcul du taux de rendement, il est tenu compte à la fois du règlement des intérêts dès la souscription, de la commission de placement qui a existé jusqu'au 1er décembre 1954, du bénéfice dit « de rotation » (c'est-à-dire du bénéfice résultant de la cession des bons à la Banque de France trois mois avant leur échéance et de l'emploi immédiat en nouveaux bons) et des taxes sur la commission de placement.

En janvier, alors que le taux de l'escompte était de 3 1/2 p. 100, l'argent, au jour le jour, se traitait à des taux se situant à peu près constamment entre 3 3/4 et 4 p. 100. En fin de mois, une forte échéance commerciale, accompagnée d'importantes souscriptions de valeurs du Trésor, a tendu les taux jusqu'à 4 1/4 p. 100.

Après la baisse d'un quart de point du taux de l'escompte en février, les taux du marché ont oscillé, jusqu'au début de l'été, entre 3 1/2 et 4 p. 100, à l'exception des périodes de fin de mois durant lesquelles ils ont atteint 4 1/4 p. 100 à certaines séances, notamment dans les derniers jours de juin, et même 4 1/2 p. 100 en juillet et au début du mois d'août.

Les semaines qui suivirent marquèrent une détente assez sensible où les taux descendirent jusqu'à 3 1/2 p. 100, mais dès le début de septembre et jusqu'à fin octobre des souscriptions importantes de bons du Trésor, émanant d'établissements prévoyant les baisses prochaines et désireux de profiter des taux encore en vigueur, masquèrent l'amélioration qui se dessinait sur le marché. Les taux s'élevèrent ainsi jusqu'à 4 1/4 et 4 1/2 p. 100 dans la deuxième quinzaine du mois de septembre et atteignirent même au milieu d'octobre jusqu'à 4 3/4 et 5 p. 100. Ces souscriptions de caractère plutôt spéculatif ont conduit, pour la première fois, la Banque de France à appliquer à plusieurs reprises, aux établissements dont la trésorerie se trouvait en difficulté de ce fait, un taux supérieur à celui des avances à trente jours (3 1/4 p. 100 à cette époque).

En fin d'année, la baisse du taux d'émission des bons du Trésor en novembre et celle du taux de l'escompte en décembre, et le ralentissement des souscriptions qu'elles provoquèrent, ont entraîné une détente du loyer de l'argent qui put s'établir, en cours de mois, à la parité avec le taux officiel.

Pour l'ensemble de l'année, la diminution des engagements directs des banques inscrits au poste « Effets négociables » de la Banque de France (— 70 milliards) a été partiellement compensée par l'augmentation de ceux qui figurent aux postes d'escompte (+ 39 milliards). Les excédents de disponibilités n'ont pas entraîné une résorption importante des endettements de toute nature des banques vis-à-vis de la Banque de France, car ils ont été canalisés pour la plus grande part vers les caisses publiques sous forme de souscriptions de bons du Trésor. L'échelle des taux de rendement et de mobilisation, après les modifications importantes apportées aussi bien par l'Institut d'émission que par le Trésor public, a permis aux banques de continuer à souscrire aux effets publics pour des montants élevés. Au total, les portefeuilles de bons du Trésor et d'acceptations du Crédit national dans les banques se sont accrus au cours de l'année — comme il a été indiqué ci-dessus page 128 — de 131 milliards de francs.

CHAPITRE II

RESSOURCES ET EMPLOIS DES ORGANISMES SPECIALISES

Le chapitre précédent a donné lieu à l'examen des crédits accordés, par les banques et établissements assimilés, en emploi de leurs dépôts à vue ou à échéance, ou au moyen des recours au réescompte.

Le présent chapitre a pour objet l'analyse des ressources et des emplois de divers organismes, dans la mesure où ils ne reçoivent pas de dépôts de caractère monétaire: Caisse des dépôts et consignations, Crédit foncier de France, Crédit national, Caisse nationale de crédit agricole et caisses locales ou régionales qui lui sont rattachées (1), ainsi que d'autres établissements d'importance moindre.

Ces organismes ont distribué des crédits ou des prêts diversement orientés suivant leur activité, au moyen de ressources provenant pour partie de l'épargne et pour partie de dotations de l'Etat. Le recensement ainsi obtenu est complété par les prêts consentis directement aux utilisateurs par le Trésor public au titre du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique, et, sur un autre plan, par les ressources et emplois des établissements d'épargne sarrois, qui sont soumis à un régime autonome spécial.

(1) Les éléments des situations des caisses de crédit agricole correspondant à une activité bancaire: dépôts à vue ou à terme, d'une part, avances en comptes courants, escomptes d'effets à court terme, effets publics en portefeuille, d'autre part, sont compris dans les données du chapitre Ier. Ce sont les *autres éléments (obligations, fonds propres, dotations* et *crédits à moyen terme, prêts directs) qui sont étudiés dans le présent chapitre.*

SECTION I

Ressources.

L'ensemble des accroissements de ressources dont ont bénéficié, en 1954, les organismes spécialisés ainsi que le fonds de construction et d'équipement, a atteint 543 milliards ainsi répartis:

Affectation directe au titre du fonds de construction et d'équipement (1)	135	milliards.
Caisse des dépôts et consignations	200	—
Caisses de crédit agricole	87	—
Crédit national	51	—
Crédit foncier de France	49	—
Caisses de crédit coopératif et crédit municipal de Paris	6	—
A ce total	528	milliards.
Il y a lieu d'ajouter les ressources des établissements d'épargne sarrois	15	—
	543	milliards.

Regroupées, non plus par établissement prêteur, mais selon leur nature, ces ressources supplémentaires s'analysent de la façon suivante:

Avances et dotations de l'Etat au titre du fonds de construction et d'équipement	191	milliards.
Dépôts (2)	201	—
Bons, comptes à échéance fixe et obligations	120	—
Ressources diverses	16	—
Epargne collectée en Sarre	15	—
Total	543	milliards.

De même que les années précédentes, en raison de la politique poursuivie par les pouvoirs publics pour encourager directement les investissements, les concours de l'Etat sont intervenus pour une part importante qui représente près de 6 p. 100 du montant global des dépenses publiques de l'année 1954 et environ 66 p. 100 de l'ensemble du déficit budgétaire; l'augmentation de ces concours, en 1954, a dépassé d'une dizaine de milliards celle de 1953. Les avances de l'Etat, effectuées au titre du fonds de construction et d'équipement, ont atteint 191 milliards; 135 milliards ont fait l'objet d'une affectation, par le Trésor lui-même, de prêts aux grandes entreprises et 56 milliards ont été distribués par l'intermédiaire et sous la responsabilité des organismes spécialisés, selon leurs différents secteurs d'activité.

L'accroissement des dépôts a été essentiellement déterminé par les caisses d'épargne qui ont augmenté de plus de 200 milliards le montant des capitaux versés à la caisse des dépôts et consignations, tant par suite du développement des dépôts reçus du public qu'en raison de l'accroissement des revenus et amortissements encaissés pour leur compte.

Les avoirs confiés à la caisse des dépôts et consignations par d'autres institutions — sécurité sociale et caisse nationale d'assurances sur la vie, notamment — et les fonds déposés au titre des consignations ou par les notaires, se sont retrouvés, au 31 décembre 1954, à un niveau légèrement inférieur à celui du début de l'année.

A la suite du développement de l'épargne qui a été l'une des caractéristiques essentielles de l'année 1954, les ressources nouvelles procurées par l'emprunt ont elles-mêmes très sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. En 1953, le Crédit foncier de France et la Caisse nationale de crédit agricole avaient recueilli à ce titre 36 milliards, alors que le Crédit national n'avait procédé à aucune émission. En 1954, ces trois établissements ont pu recourir davantage au marché financier pour étendre leurs concours aux diverses activités tant agricoles qu'industrielles et ont emprunté 120 milliards au total (3).

(1) L'affectation et la distribution des prêts, au titre du fonds de construction et d'équipement, sont réalisées de trois façons différentes:

Les prêts aux entreprises nationalisées sont affectés et distribués directement par le Trésor;

Les prêts à certaines grandes industries de base sont affectés individuellement par le Trésor mais distribués par le Crédit national (art. 4 de la convention du 31 décembre 1948);

Les autres prêts sont affectés et distribués par les organismes intermédiaires, sous leur responsabilité, sur dotations globales au titre du fonds de construction et d'équipement.

La somme de 135 milliards correspond aux deux premières catégories de prêts.

(2) Ce poste comprend essentiellement les fonds reçus par la caisse des dépôts et consignations en provenance: des caisses d'épargne, d'organismes d'assurances, de la sécurité sociale et de diverses caisses.

(3) Cette somme comprend non seulement les émissions dans le public recensés au chapitre III (p. 137) et auprès de la Caisse des dépôts et consignations, mais aussi les émissions placées auprès d'autres personnes morales telles que les compagnies d'assurances.

Pour éviter de recenser deux fois, dans la récapitulation des opérations des organismes spécialisés, une partie des fonds collectés par la Caisse des dépôts et consignations et employés par elle, il y a lieu de déduire, de la somme de 120 milliards, un montant de 12 milliards qui correspond aux placements de la Caisse des dépôts et consignations, en obligations du Crédit national (8 milliards), obligations du Crédit foncier (3 milliards) et bons de la Caisse nationale de crédit agricole (1 milliard).

Ressources nouvelles des organismes spécialisés.

ORGANISMES	FONDS de construction et d'équipement.	DÉPOTS et fonds gérés.	BONS, comptes à échéance fixe et obligations.	DIVERS	TOTAL
	(En milliards de francs.)				
Affectation directe du fonds de construction et d'équipement	+ 135	»	»	»	+ 135
Caisse des dépôts et consignations	»	+ 200	»	»	+ 200
Caisses de crédit agricole	+ 31	»	+ 50	+ 3	+ 87
Crédit national	+ 13	»	+ 33	+ 5	+ 51
Crédit foncier de France	+ 6	»	+ 37	+ 6	+ 49
Caisses de crédit coopératif	+ 3	»	»	+ 2	+ 5
Crédit municipal de Paris	»	+ 1	»	»	+ 1
Total des organismes métropolitains	+ 191	+ 201	+ 120	+ 16	+ 528
Secteur d'épargne sarrois	»	»	+ 14	+ 1	+ 15
Total général	+ 191	+ 201	+ 134	+ 17	+ 543
A déduire:					
Bons et obligations souscrits par la Caisse des dépôts et consignations (Cf. ci-dessus).	»	»	— 12	»	— 12
Net	»	»	+ 122	»	+ 531

SECTION II

Emplois.

Les ressources précédemment analysées ont trouvé la plus grande part de leur emploi dans des crédits à l'économie à moyen ou à long terme, le surplus ayant donné lieu soit à des concours au Trésor public, soit à la constitution d'éléments d'actif de diverses natures.

1° CRÉDITS A L'ÉCONOMIE

Les crédits à l'économie ont été accordés, d'une part, aux entreprises industrielles et commerciales du secteur privé ou du secteur nationalisé, d'autre part, aux collectivités publiques (communes, aéroports par exemple); certains de ces crédits ont revêtu une forme mobilisable, d'autres au contraire ont été consentis sous forme de prêts non mobilisables.

a) *Crédits à moyen terme mobilisables.*

Le montant des effets de mobilisation de crédits à moyen terme conservés en portefeuille par les organismes spécialisés a augmenté, entre le 31 décembre 1953 et le 31 décembre 1954, de 32 milliards, ainsi répartis:

Crédit foncier de France	+	10 milliards.
Crédit national	+	7 —
Caisse des dépôts et consignations	+	14 —
Caisses de crédit agricole	+	1 —

b) *Prêts non mobilisables.*

Les prêts non mobilisables à plus long terme ont été consentis soit à des entreprises industrielles ou agricoles, soit à des collectivités publiques.

Prêts aux entreprises.

L'augmentation des prêts non mobilisables consentis en 1954 aux entreprises du secteur privé et du secteur nationalisé par les établissements de la métropole s'est répartie entre les différents prêteurs de la façon suivante:

Prêts affectés directement par le Trésor public au titre du fonds de construction et d'équipement	135	milliards (1).
Caisses de crédit agricole	21	—
Crédit national	18	—
Crédit foncier de France	6	—
Caisses de crédit coopératif	3	—
Soit, au total	183	milliards.

Les établissements d'épargne de la Sarre ont, de leur côté, consenti des prêts aux entreprises sarroises, à concurrence de 10 milliards, sur leurs ressources nouvelles de l'année.

La majeure partie des prêts non mobilisables a été affectée directement par le Trésor public, au titre du fonds de construction et d'équipement, au profit des entreprises nationalisées ou des grands ensembles sidérurgiques.

Prêts aux collectivités publiques.

Les prêts nouveaux aux collectivités publiques et organismes assimilés (2) ont atteint 219 milliards.

Sur ce total, la Caisse des dépôts et consignations est intervenue, à elle seule, pour 174 milliards contre 126 milliards en 1953.

— 48 milliards ont été avancés au Trésor public en 1954 (au lieu de 58 milliards en 1953) pour financer les constructions édifiées par les sociétés d'habitations à loyer modéré, en application des lois du 5 décembre 1922 et 3 septembre 1947;

— 126 milliards ont été distribués en 1954 à raison de:

82 milliards au titre d'emplois courants de la Caisse des dépôts (au lieu de 39 milliards en 1953);

44 milliards sur l'initiative des caisses d'épargne en application de la loi du 24 juin 1950 destinée à favoriser le financement des travaux d'intérêt local (au lieu de 29 milliards en 1953).

Le Crédit foncier de France a accordé 22 milliards de prêts nouveaux et les caisses de crédit agricole 23 milliards destinés notamment à moderniser l'équipement des communes rurales.

2° CONCOURS AU TRÉSOR

Les organismes spécialisés ont fourni au Trésor des concours, soit sous forme de dépôts de fonds, soit sous forme de souscriptions ou d'escomptes d'effets publics.

a) *Dépôts au Trésor.*

En raison du décalage inévitable entre la collecte des fonds recueillis du public, qui se concentre sur un court laps de temps, et la distribution des prêts, qui est soumise au rythme des demandes et exige une étude approfondie des dossiers, les différents organismes qui ont procédé à des émissions d'emprunts ont laissé momentanément en compte au Trésor les fonds dont ils n'avaient pas l'emploi immédiat; c'est principalement pour ce motif que leurs dépôts se sont accrus en 1954 de 62 milliards, se répartissant ainsi:

Caisses de crédit agricole	31	milliards.
Crédit national	20	—
Crédit foncier de France	10	—
Crédit municipal de Paris	1	—
	+ 62	milliards.

Ce supplément de ressources a allégé la trésorerie publique et mis la Caisse des dépôts et consignations en mesure, d'une part, de limiter ses présentations d'effets représentatifs de crédits à moyen terme au réescompte de la Banque de France, d'autre part de prélever, à concurrence de 17 milliards, des fonds déposés à son nom au Trésor.

En définitive, le Trésor a bénéficié d'une augmentation de fonds laissés en dépôt pour une somme nette de 45 milliards.

b) *Portefeuille d'effets publics.*

Les portefeuilles d'effets publics du Crédit national et des établissements sarrois se sont accrus de 2 milliards chacun, celui des caisses de crédit coopératif de 1 milliard, et celui de la Caisse des dépôts et consignations de 4 milliards, soit 9 milliards au total.

L'ensemble des nouveaux concours au Trésor ressort ainsi à 45 milliards + 9 milliards = 54 milliards.

(1) Soit, amortissements déduits:

— 118 milliards avancés directement par le fonds de construction et d'équipement à des entreprises nationalisées, dont:

55 milliards à Electricité de France;

40 milliards aux Charbonnages de France;

18 milliards au Gaz de France;

— 17 milliards distribués par l'intermédiaire du Crédit national (art. 4 de la convention du 31 décembre 1948).

(2) Communes ou syndicats de communes, départements, ports ou aéroports.

Mines domaniales de potasse d'Alsace, Air France, Office national de navigation, etc.

3° Autres emplois

Aux emplois recensés aux paragraphes précédents se sont ajoutées, à concurrence de 45 milliards, des augmentations d'immobilisations, de portefeuilles-titres, d'avoirs liquides et de fonds déposés chez les correspondants, suivant la décomposition ci-après:

Avoirs liquides	+ 2 milliards.
Correspondants	+ 4 —
Titres	+ 33 —
Immobilisations	+ 5 —
Comptes d'ordre et divers	+ 1 —
	+ 45 milliards.

La plus forte augmentation se retrouve dans les portefeuilles-titres, mais son examen appelle certaines observations.

D'une part, les bons émis par la Caisse nationale de crédit agricole ont été pour une part souscrits par les caisses régionales et locales et ont ainsi gonflé leurs portefeuilles-titres.

D'autre part, la Caisse des dépôts et consignations a employé une partie des capitaux qu'elle gère à la souscription et à l'achat de titres. Ainsi qu'on l'a vu plus haut (p. 135), il convient, pour obtenir un recensement correct, de déduire du montant total de ces achats et souscriptions ceux qui ont porté sur des émissions du Crédit national, du Crédit foncier de France et de la Caisse nationale de crédit agricole, soit 12 milliards.

L'augmentation des emplois retenus en définitive, sous cette rubrique, ressort ainsi à 33 milliards.

Au total, le montant des différents emplois analysés au cours des pages précédentes atteint, pour l'année 1954, 531 milliards, dont le détail est récapitulé au tableau suivant:

Emplois nouveaux des organismes spécialisés.

ORGANISMES	PORTE-FEUILLE d'effets mobilisables à moyen terme.	PRÊTS NON MOBILISABLES aux particuliers et entreprises.	PRÊTS NON MOBILISABLES aux collectivités publiques.	DÉPOTS au Trésor ou aux C. C. P.	PORTE-FEUILLE d'effets publics.	TITRES, avoirs liquides, correspondants, divers.	TOTAL
	(En milliards de francs)						
Affectation directe du fonds de construction et d'équipement	»	(1) + 135	»	»	»	»	+ 135
Caisse des dépôts et consignations	+ 14	»	(2) + 174	— 17	+ 4	+ 25	+ 200
Caisses de crédit agricole	+ 1	+ 21	+ 23	+ 31	»	+ 11	+ 87
Crédit national	+ 7	+ 18	»	+ 20	+ 2	+ 4	+ 51
Crédit foncier de France	+ 10	+ 6	+ 22	+ 10	»	+ 1	+ 49
Caisse de crédit coopératif	»	+ 3	»	»	+ 1	+ 1	+ 5
Crédit municipal de Paris	»	»	»	+ 1	»	»	+ 1
Total des organismes métropolitains	+ 32	+ 183	+ 219	+ 45	+ 7	+ 42	+ 528
Crédits sur ressources sarroises		+ 10			+ 2	+ 3	+ 15
Total général	+ 32	+ 193	+ 219	+ 45	+ 9	+ 45	+ 543
A déduire (Cf. p. 135).						— 12	— 12
Net						+ 33	+ 531

(1) Cf. renvoi 1, p. 135.
(2) Dont avances aux H. L. M.: 18 milliards.

CHAPITRE III

L'EVOLUTION DE L'EPARGNE ET DU MARCHE DES CAPITAUX

L'augmentation du revenu national, acquise dans un climat de stabilité des prix, a favorisé à la fois, en 1954, l'expansion des dépenses de consommation, l'accroissement des encaisses et la reconstitution des épargnes, qui avait été amorcée en 1952.

La fraction de ces épargnes qui peut être recensée sous la forme soit de dépôts à échéance ou de livrets de caisses d'épargne, soit de souscriptions de bons, d'autre valeurs mobilières ou d'assurances sur la vie, a atteint, en 1954, 825 milliards, soit 7,6 p. 100 du revenu national, contre 574 milliards pour 5,5 p. 100 du revenu national en 1953 et 529 milliards pour 5,1 p. 100 du revenu national en 1952.

Les données chiffrées dont on dispose sur les mouvements de fonds des caisses d'épargne ainsi que les indications, moins précises mais suffisamment certaines, recueillies auprès d'établissements en contact avec le public, permettent de penser que le développement de l'épargne recensée, en 1954, est la résultante de deux mouvements de sens inverse: des retraits de fonds aux caisses d'épargne ou des réalisations de titres ont pu être opérés assez largement, par exemple par des candidats à la propriété immobilière, mais ces retraits et ces ventes ont été aisément supportés, car le courant d'épargnes nouvelles, tant sous la forme de dépôts que sous la forme d'investissements en valeurs mobilières, a été suffisant pour entraîner un mouvement très net en excédent.

L'accroissement de l'épargne a d'ailleurs été favorisé par l'évolution des entreprises en 1954: les progrès de la technique et des méthodes, l'achèvement d'une partie des programmes d'équipement mis en œuvre au cours des dernières années, l'allègement des charges financières résultant de l'amortissement progressif de dettes antérieures ont libéré une partie des bénéfices réalisés et conduit les entreprises à faire fructifier les ressources ainsi dégagées.

La confirmation de la confiance dans la monnaie a détourné les épargnants du marché de l'or; la cessation des achats, plus encore que l'augmentation des ventes, a accentué la baisse des cours du métal.

Finalement, un volume important de capitaux, peut-être accru par certains rapatriements, s'est trouvé disponible pour le placement. Une large part s'est employée sous forme de dépôts à échéance ou de souscriptions de valeurs mobilières; une autre fraction s'est portée à la Bourse des valeurs et plus spécialement sur le marché des titres à revenu variable où elle a alimenté un mouvement de transactions en progrès continu. Le mouvement de hausse déjà amorcé au milieu de 1953 s'est accentué, notamment au cours du second semestre.

La première partie de la présente section est consacrée à l'analyse des diverses formes de placements.

La deuxième partie retrace sommairement l'activité de la bourse des valeurs et s'attache plus spécialement à dégager l'évolution du loyer de l'argent.

A. — L'Épargne liquide et l'Épargne investie en valeurs mobilières

L'épargne investie sous forme de placements liquides et assimilés ou sous forme de souscriptions nettes à des émissions de valeurs mobilières a atteint au total, dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, 825 milliards en 1954, contre 574 milliards en 1953:

	1953	1954
Epargne liquide	345	462
Epargne nette investie en valeurs mobilières	229	363
	574	825

1° *L'épargne liquide.*

Le tableau suivant compare, pour les années 1953 et 1954, les augmentations respectives des formes recensables de l'épargne liquide.

DÉSIGNATION	1953	1954
	(En milliards de francs.)	
Augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne (1)	+ 188	+ 219
Bons du Trésor à court terme (excédent des souscriptions sur les remboursements):		
a) Bons sur formules (2)	+ 98	+ 137
b) Bons en compte courant détenus par d'autres porteurs que les banques (3)	— 6	+ 29
Augmentation des dépôts à échéance dans les banques	+ 37	+ 31
Augmentation des réserves mathématiques des compagnies d'assurance-vie et des sociétés de capitalisation (4)	+ 28	+ 46
Total de l'épargne liquide de l'année.	+ 345	+ 462

(1) Y compris 1 milliard, au titre des livrets spéciaux ouverts aux personnels militaires d'Indochine à la suite de la dévaluation de la piastre (décret n° 53-752 du 17 août 1953).

(2) Il s'agit des bons délivrés au public: les bons de la reconstruction et les bons de la défense nationale pour les montants restant en circulation; les bons à 1 an et à 2 ans et les bons à intérêt progressif, qui continuent seuls à être émis. Les bons ordinaires à 105 jours encore en circulation au 1er janvier 1954 ont été remboursés au cours de l'année.

(3) S. N. C. F.; compagnies d'assurances; sociétés de capitalisation; mutuelles.

(4) Pour un total de primes émises de 79 milliards, contre 54 en 1953.

« L'épargne liquide » a atteint, au total, 462 milliards en 1954, soit 117 milliards de plus que l'année précédente.

L'augmentation des avoirs portés sur les livrets des caisses d'épargne a été de 219 milliards en 1954. Bien qu'il n'y ait pas eu, comme l'année précédente, d'élévation du maximum des dépôts, elle a dépassé de plus de 30 milliards les montants collectés en 1953.

Les souscriptions nettes aux bons du Trésor sur formules ont été également en net progrès (137 milliards contre 98). Les bons à intérêt progressif ont fourni 82 milliards au Trésor, soit une faible augmentation par rapport à l'année précédente, malgré l'absence des « campagnes » de placement qui avaient, en 1953, fortement accru les montants émis. Par contre, les souscriptions aux bons à échéance fixe ont été favorisées par les taux avantageux offerts par le Trésor. Ces taux ont été maintenus jusqu'en décembre 1954 à 3.50 p. 100 pour les bons à un an et à 4 p. 100 pour les bons à deux ans, bien que le taux officiel d'escompte ait été ramené de 3.50 à 3.25 p. 100 le 4 février. Ils ont été abaissés tous les deux d'un quart de point le 6 décembre, en liaison avec la nouvelle diminution du taux d'escompte, intervenue le 2 décembre 1954.

Les souscriptions des organismes non bancaires aux bons en compte courant ont été stimulées à plusieurs reprises, et plus spécialement en décembre, par le souci qu'ont eu les souscripteurs de se couvrir contre un éventuel abaissement des conditions offertes par le Trésor. En fait, le taux des bons en compte courant ont été réduits d'un quart de point le 4 février et le 3 novembre 1954; la commission de placement a été supprimée le 2 décembre 1954.

La forte augmentation des réserves mathématiques des compagnies d'assurances-vie et des sociétés de capitalisation (46 milliards en 1954 contre 28 en 1953) provient principalement du développement des contrats mixtes, comportant la garantie d'un capital à la fois en cas de décès et en cas de survie. On rappelle que les contrats de ce type souscrits jusqu'au 31 décembre 1954 pour une durée supérieure à dix ans bénéficiaient de franchises fiscales importantes en vertu de l'article 26 de la loi du 10 avril 1954.

2° *Epargne investie sur le marché financier.*

Le tableau suivant retrace, pour les années 1953 et 1954, l'évolution de l'épargne investie sur le marché par voie de souscriptions en numéraire aux émissions de valeurs mobilières placées dans le public. Comme les années précédentes, les souscriptions aux émissions étrangères n'ont pas été retenues dans le tableau. Leur montant a d'ailleurs été peu important par rapport aux émissions des sociétés françaises.

Epargne investie sur le marché financier.

DÉSIGNATION	1953	1954
	(Milliards de francs.)	
A. — *Valeurs à revenu fixe.*		
Secteur public et semi-public:		
Emprunts de l'Etat	43	(1) 110
Collectivités locales et groupements de sinistrés	12	10
Entreprises nationales	14	(2) 3
Crédit national, Crédit foncier de France et Caisse nationale de crédit agricole	38	(3) 72
Secteur privé (obligations industrielles)	8	9
Total	115	204
B. — *Valeurs à revenu ou à capital indexé*		
Entreprises nationales	48	(4) 67
Secteur libre (obligations industrielles)	16	(5) 35
Total	64	102
C. — *Valeurs à revenu variable.*		
Actions:		
a) Banques, compagnies d'assurances, établissements financiers et sociétés financières	9	12
b) Placement dans le public et vente sur le marché des actions Société nationale d'investissement appartenant à l'Etat	(6) 6	2
c) Sociétés industrielles et commerciales	45	68
Parts de sociétés à responsabilité limitée	12	11
Total	72	93
Total général de l'épargne investie en valeurs mobilières	251	399

	Milliards
(1) Emprunt P. T. T.	23
Certificats d'investissement:	
Janvier 1954	20
Décembre 1954	67
(2) Bons à lots kilomètre de la S. N. C. F. — Emission continue.	
(3) Crédit national (deux émissions)	22
Crédit foncier (deux émissions communales pour 30 milliards; emprunt des cités d'urgence pour 2 milliards).	32
C. N. C. A. (deux émissions)	18
(4) Electricité de France (parts production)	24
S. N. C. F. 6 p. 100	21
Charbonnages de France	22
(5) Dont:	
Groupement des industries sidérurgiques	19
Groupement des industries de la construction électrique	8

(6) Le Trésor a placé, dans le public, en juin 1953, 4 milliards environ d'actions de la Société nationale d'investissement. Il a, par la suite, dans les derniers mois de l'année et au début de 1955, entièrement réalisé en Bourse le solde de la participation de l'Etat dans cette société.

Pour obtenir la contribution nette des particuliers et des entreprises aux émissions de valeurs mobilières, on déduira du montant des souscriptions, comme on l'a fait les années précédentes:

	1953	1954
	(Milliards de francs.)	
Les amortissements réguliers sur titres cotés antérieurement émis	17	31
Les souscriptions de la Caisse des dépôts et consignations à des emprunts émis dans le public	5	5
	22	36

L'épargne nette directement investie par le public en valeurs mobilières ressort ainsi à :

399 — 36 = 363 milliards en 1954,
contre 251 — 22 = 229 milliards en 1953.

∴

La répartition de cette épargne s'analyse dans les conditions suivantes, selon la nature des établissements émetteurs et selon la nature des titre émis :

a) *Organismes et établissements émetteurs.*

Le Trésor et les collectivités publiques ont obtenu, en 1954, par voie d'émission de valeurs à revenu fixe, 120 milliards, soit 65 milliards de plus qu'en 1953.

Les organismes financiers ont recueilli, par les mêmes voies, 72 milliards contre 38 l'année précédente (+ 34 milliards). Les précédentes émissions du Crédit national étaient gagées par des annuités de l'Etat, et affectées au financement de certaines dépenses de reconstruction et d'investissement, dans les conditions prévues par diverses conventions. Le Crédit national a emprunté, en 1954, sous sa garantie propre, et en vue de consentir des prêts à l'industrie. Les entreprises dont les titres ne donnent pas lieu à des transactions suffisantes pour permettre la cotation en Bourse et qui éprouvent, de ce fait, des difficultés de financement à long terme pourront ainsi demander des prêts d'une durée plus longue que les crédits bancaires à moyen terme.

Les entreprises industrielles du secteur public et du secteur privé ont procédé à des émissions d'obligations dont le montant, 111 milliards, a dépassé assez largement celui des émissions d'actions et de parts de S. A. R. L.

Ces entreprises ont trouvé, au total, sur le marché financier 193 milliards en 1954 contre 143 en 1953, savoir :

DÉSIGNATION	ACTIONS et parts S.A.R.L.		OBLIGATIONS à revenu fixe.		OBLIGATIONS à revenu indexé.	
	1953	1954	1953	1954	1953	1954
	(En milliards de francs.)					
Entreprises nationales.	»	»	14	3	48	67
Secteur privé.....	57	79	8	9	16	35
Totaux	57	79	22	12	64	102

Ces fonds ont été répartis, dans les conditions précisées au tableau ci-après, entre les principales branches d'activité.

Répartition, par branches d'activité, des émissions de valeurs mobilières dont le produit a été directement utilisé par les organismes émetteurs.

ACTIVITÉS	ACTIONS		OBLIGATIONS		TOTAL	
	1953	1954	1953	1954	1953	1954
	(En milliards de francs.)					
Charbonnages, énergie, transports :						
a) Secteur nationalisé	»	»	62	70	62	70
b) Secteur libre (1).	3,4	16	0,3	2,4	3,4	18,4
Matériaux de construction, bâtiment, travaux publics.....	2	5,4	0,6	1,5	2,6	6,9
Sidérurgie, minerais et métaux, construction électrique et mécanique	12,7	16,9	10,1	35,4	22,8	52.3
Textiles, cuir, papier, bois	2,6	3	0,9	1	3,5	4
Produits chimiques, caoutchouc	5,1	6,9	5,3	1,1	10,4	8
Industries et commerces alimentaires.....	3	2,4	0,5	0,2	3,5	2,6
Commerces non spécialisés	3,1	6	0,4	0,8	3,5	6,8
Sociétés coloniales.....	7,7	2,9	1,6	1,6	9,3	4,5
Activités diverses.....	5,7	6,5	4,3	2	10	8,5
Parts de société à responsabilité limitée...	»	»	»	»	12	11
Total.....	45	66	86	116	143	193

(1) Principalement pétroles.

Les secteurs de l'énergie, des transports, des métaux, des constructions mécaniques et des produits chimiques ont obtenu du marché financier, en 1954, des concours spécialement importants, alors que les autres branches d'activité n'ont guère augmenté leurs émissions.

ACTIVITÉS	MONTANT TOTAL DES ÉMISSIONS en milliards de francs.		en pourcentage du total des émissions d'actions et d'obligations industrielles.	
	1953	1954	1953	1954
Secteur nationalisé.....	62	70	43	36
Secteur privé :				
a) Energie, transports, métaux, construction mécanique, produits chimiques	37	79	26	41
b) Autres activités.....	44	44	31	23
Totaux	143	193	100	100

b) *Nature des titres émis.*

Valeurs à revenu fixe ou indexé.

Le succès remporté par ces émissions en 1954 (306 milliards placés contre 179 en 1953) s'explique à la fois par l'abondance des disponibilités et par le maintien de conditions avantageuses pour les souscripteurs.

Les taux nominaux les plus couramment offerts ont sans doute baissé d'un quart à un demi-point par rapport à 1953, mais cette diminution a été en partie compensée par les avantages accessoires dont étaient assortis les emprunts :

— Le Trésor et les entreprises nationalisées ont fait appel au public à peu près dans les mêmes conditions que l'an dernier, au moyen d'opérations à terme relativement court (dix à quinze ans) et d'un montant individuel limité. Les franchises fiscales et les clauses d'indexation utilisées en 1953 ont été, dans l'ensemble, reconduites pour les emprunts émis en 1954 ;

— Le Crédit national et le Crédit foncier de France ont placé des emprunts à lots ;

— Les entreprises du secteur privé ont eu recours soit à des formules d'indexation intéressant le souscripteur au développement du chiffre d'affaires ou des bénéfices distribués, soit à l'offre de primes de remboursement rendues plus intéressantes par la courte durée des emprunts (dix à quinze ans dans la plupart des cas). Les émissions obligataires de ce secteur ont continué à être nombreuses mais, en 1954, plus de la moitié des fonds recueillis ont été obtenus sous forme d'emprunts de groupe (sidérurgie et construction électrique). Une évolution amorcée l'an dernier s'est ainsi confirmée en 1954 en faveur des titres à large marché, susceptibles d'intéresser les organismes de placement aux émissions d'obligations industrielles.

Valeurs à revenu variable.

La hausse presque continue des cours de la Bourse constatée depuis mars 1953 n'a agi qu'avec un certain retard sur le volume des augmentations de capital. Le montant des émissions de valeurs à revenu variable s'est maintenu, jusqu'en septembre 1954, au niveau qu'il avait atteint en 1953. Les émissions du quatrième trimestre ont, par contre, dépassé 36 milliards de francs, soit le double environ des chiffres relevés pour chacun des trimestres précédents.

Le marché des droits de souscription a été constamment, et surtout à partir de juin, en situation favorable. Les cours des droits ont été généralement bien tenus, ainsi que les cours des titres correspondants. Les primes d'émission ont été plus fréquentes qu'en 1953, mais leur montant n'a guère dépassé 10 p. 100 du nominal émis.

B. — L'ÉVOLUTION DE LA BOURSE DES VALEURS

1° *L'activité du marché.*

Les transactions effectuées sur le marché de Paris (marché officiel et marché des courtiers) ont porté au total sur près de 1.100 milliards en 1954, contre moins de 600 en 1953. L'activité a été en progrès modérés jusqu'en avril. Elle s'est ensuite constamment accrue et la moitié à peu près du chiffre d'affaires de l'année a été traitée dans les quatre derniers mois.

L'activité a été inégale selon les compartiments du marché : le volume des échanges portant sur les rentes et obligations

françaises n'a augmenté que de 25 p. 100, le nombre de titres étrangers virés par l'intermédiaire de la Société interprofessionnelle pour la compensation des valeurs mobilières (SICOVAM) a augmenté de 60 p. 100 et les transactions portant sur les valeurs métropolitaines à revenu variable ont plus que doublé.

Les transactions à terme du Parquet ont représenté, pendant les quatre derniers mois de l'année, plus du triple de celles qui avaient été enregistrées avant le mois de mai. Une certaine tendance de spéculation à la hausse s'est ainsi manifestée. Elle a été stimulée par les espoirs nés de la mise en exploitation de gisements pétrolifères dans le Sud-Ouest de la France. En décembre, le volume des ventes reportées en fin de mois ne représentait plus que 6 p. 100 du montant des achats, au lieu de 11 p. 100 pendant les premiers mois de l'année. Cette diminution relative montre que le mouvement de hausse a paru susceptible de se poursuivre, mais elle a introduit un facteur d'instabilité sur le marché, qui se trouverait privé, dans l'éventualité d'une baisse, de l'élément modérateur normalement constitué par les rachats de vendeurs.

La Chambre syndicale des agents de change a, par deux fois, à la fin de novembre 1954 et au début de janvier 1955, attiré l'attention sur les dangers de cette évolution et elle a décidé que les dépôts de titres constituant la couverture des opérations à terme ne seraient plus décomptés qu'à concurrence d'abord de 90 p. 100 puis de 80 p. 100 de leur valeur (1).

Malgré l'accroissement de la position nette en liquidation, passée au total (Parquet et Courtiers) de quelque 20 milliards en début d'année à 55 milliards en décembre, l'argent a été relativement abondant sur le marché des reports, et la demande a en général trouvé une contrepartie suffisante dans les fonds déposés auprès des intermédiaires de bourse. Mais l'augmentation de la demande d'argent s'est accompagnée d'une tension des taux du marché. Au Parquet, le taux a été, en janvier et février, inférieur au taux officiel d'escompte et il est tombé, en février, à un minimum de 2 p. 100. Remonté à 3 7/8 p. 100 en mars, il a ensuite à peu près constamment progressé, jusqu'à atteindre 5 1/2 p. 100 en décembre. Le taux a été quelque peu élevé sur le marché des Courtiers où il a oscillé entre un minimum de 4 p. 100 (mars) et un maximum de 5 1/2 p. 100 (juillet et décembre).

2° *L'évolution des cours.*

La hausse des *valeurs à revenu variable* a été à peu près continue au cours de l'année sur le marché de Paris. Elle s'est accentuée pendant le second semestre, et plus particulièrement dans les quatre derniers mois. Depuis septembre, l'indice des cours des valeurs françaises, recalculé sur la base fin 1938 = 100, a dépassé les indices de prix basés sur la moyenne 1938. Au 31 décembre 1954, ces indices atteignaient respectivement 3.089 pour les valeurs françaises, 2.501 pour les prix de gros et 2.368 pour les prix de détail.

Des changements importants sont sans doute intervenus depuis 1938 dans la composition de la cote (2). Mais l'écart observé entre les indices de la Bourse et les indices de prix est suffisamment large pour qu'il soit permis de penser que les cours des actions, exprimés en pouvoir d'achat constant, ont retrouvé en fin d'année, pour la première fois depuis la guerre, leur niveau de 1938.

L'évolution des indices de cours basés sur la moyenne de 1949 (3) montre à la fois l'ampleur des mouvements constatés en 1954, et les progrès réalisés depuis les années de stagnation qui avaient suivi l'activité spéculative observée au lendemain de la guerre.

La hausse a été générale mais inégale selon les groupes et les compartiments, et même d'un titre à l'autre.

L'indice des valeurs de la France d'outre-mer a augmenté de 10 p. 100 (159 contre 144); celui des actions des sociétés françaises exploitant à l'étranger de 28 p. 100 (122 contre 95) et celui des valeurs étrangères de 58 p. 100 (223 contre 142).

L'indice des valeurs métropolitaines a fait apparaître une hausse encore plus importante: 74 p. 100 (336 contre 193).

L'évolution a été pour les valeurs métropolitaines très différente d'un compartiment à l'autre:

— L'indice des pétroles et carburants a accusé la plus forte augmentation, à la suite du mouvement spéculatif enregistré sur ces valeurs: 349 p. 100 (663 contre 141).

Les sociétés dont le patrimoine est presque entièrement employé en créances avaient vu leurs actifs se déprécier après la guerre, en raison des dévaluations successives du franc. Depuis 1949, et surtout depuis 1952, le retour à la stabilité de la monnaie a été favorable à la reconstitution de leurs avoirs et leurs titres ont accusé une hausse importante en 1954. L'indice des valeurs d'assurances a augmenté de 82 p. 100 (1.705 contre 935) et celui des sociétés de portefeuille de 70 p. 100 (429 contre 252).

— La hausse des valeurs industrielles a été, dans une certaine mesure, en rapport avec les progrès de l'activité dans les compartiments correspondants. Pour l'automobile, l'indice s'est accru de 113 p. 100 (416 contre 195), pour le secteur métallurgique de 56 pour 100 (314 contre 201) et pour le textile de 9 p. 100 seulement (146 contre 134).

A l'intérieur même de chaque compartiment, l'évolution des cours a été souvent fort différente d'un titre à l'autre. Les achats se sont davantage portés sur les valeurs à large marché et spécialement sur les valeurs cotées à terme, dont les cours ont, dans l'ensemble, fortement monté, malgré le bas niveau atteint par certains taux de rendement.

Le mouvement de hausse s'est étendu au marché des *valeurs françaises à revenu fixe ou indexé* dont l'évolution a été, elle aussi, inégale d'un compartiment à l'autre. L'indice des rentes perpétuelles a peu varié (119,5 à fin décembre 1954, contre 116,5 à fin décembre 1953). Par contre, l'indice des obligations du secteur privé et celui des valeurs à revenu indexé du secteur public ont respectivement progressé de 8 p. 100 (116,2 contre 107,2) et 12 p. 100 (169,1 contre 150,5).

3° *Les taux de rendement des valeurs françaises.*

Le taux de rendement des *valeurs françaises à revenu fixe ou indexé* (1) s'est maintenu aux alentours de 6 p. 100 pendant le premier semestre de l'année. Il a ensuite progressivement diminué pour atteindre 5,65 p. 100 en décembre. La baisse, un peu supérieure à un quart de point, enregistrée au cours du second semestre, est confirmée par l'évolution des rendements réels obtenus pour nombre de valeurs cotées. Cette baisse est sans doute peu importante, mais elle s'inscrit dans le cadre du fléchissement général des taux observé en 1954 dans tous les compartiments du marché de l'argent.

La distribution de dividendes en progrès a tendu, pendant le premier semestre de l'année, à accroître le taux de rendement des *valeurs françaises à revenu variable*. Ce taux a atteint, en juin, un maximum de 5,34 p. 100 (1). Il a ensuite, en raison de la hausse des titres, baissé jusqu'à un minimum de 4,47 p. 100 en décembre. Ces taux, sans doute quelque peu supérieurs aux taux effectifs du marché, traduisent une évolution complexe. Si le rendement des valeurs traitées au comptant a relativement peu fléchi, celui de la plupart des valeurs inscrites à la cote du terme est tombé, en fin d'année, aux alentours de 3 à 3 1/2 p. 100.

⁂

Depuis la fin de 1954, l'offre de disponibilités tend à s'accroître sur le marché des capitaux. Cette évolution s'est accentuée en 1954, surtout pendant le second semestre: l'épargne liquide et les souscriptions aux émissions d'obligations ont respectivement augmenté de 117 et de 134 milliards par rapport à l'année précédente. L'importante hausse des valeurs à revenu variable intervenue dans la stabilité des prix ne peut s'expliquer sans un important apport de capitaux frais.

Même s'il est dû en partie à des rapatriements de capitaux, le mouvement ainsi amorcé, qui s'est continué au début de 1955, laisse penser que l'épargne est en voie de reprendre une place importante dans le financement de l'économie.

CHAPITRE IV

TABLEAU D'ENSEMBLE DES RESSOURCES MONETAIRES ET FINANCIERES ET DE LEURS EMPLOIS

Chacun des trois chapitres qui précèdent contient un tableau particulier des moyens de financement fournis en 1954, dans la métropole, respectivement par le système bancaire, par les divers organismes ou fonds attribuant des prêts à moyen ou à long terme, et par le marché financier.

Le présent chapitre a pour objet de procurer une vue d'ensemble des ressources mises à la disposition des entreprises et des collectivités publiques (2). Pour prendre cette vue d'ensemble, il convient:

D'une part, de compléter les données précédemment recensées en prenant en considération les ressources financières apportées de l'extérieur (emprunts à l'étranger ou fonds provenant des territoires d'outre-mer) ou laissées en compte au Trésor par différents services publics ou collectivités disposant d'excédents momentanés de liquidités;

(1) Sauf en ce qui concerne les rentes et obligations françaises, toujours décomptées à 100 p. 100 de leur valeur.

(2) Nationalisations et émissions nouvelles.

(3) Indices publiés par l'I. N. S. E. E.

(1) Taux publié par l'I. N. S. E. E.

(2) Le présent chapitre résume le tableau synthétique des opérations financières dressé par la commission des comptes et des budgets économiques de la nation et se raccorde avec le tableau d'ensemble du marché des capitaux qui fait l'objet d'un compte particulier de la comptabilité économique nationale.

Le recensement effectué ne peut prétendre être complet; il ne comporte pas, notamment, les crédits accordés par les fournisseurs et financés sur leurs propres ressources; mais les résultats auxquels il aboutit peuvent être considérés comme suffisamment représentatifs des fonds, autres que l'autofinancement, utilisés par les entreprises.

D'autre part, de tenir compte du fait que des sommes importantes, fournies par le système bancaire ou par d'autres organismes, au Trésor ou à d'autres bénéficiaires, sont, finalement, redistribuées par ces derniers sous forme d'avances à divers établissements prêteurs en relations directes avec les entreprises.

Ces adjonctions complémentaires et ces éliminations de doubles emplois une fois effectuées, on constate que l'augmentation des capitaux utilisés à l'intérieur du pays a atteint, en 1954, 1.641 milliards, au lieu de 1.151 milliards en 1953 (1).

Ce total, analysé d'une part, selon l'origine des fonds, d'autre part, selon leurs emplois, fait l'objet de la présentation résumée au tableau qui suit. Une annexe (2) fournira les références détaillées des éléments qui le composent et les indications nécessaires pour en effectuer le regroupement.

Emplois.	Milliards.	
Entreprises		903
Crédits bancaires à court et à moyen terme distribués par les banques elles-mêmes	238	
Crédits à moyen terme mobilisables distribués par les organismes spécialisés	128	
Prêts à moyen ou long terme non mobilisables	136	
Prêts directs du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique et prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré	205	
Souscriptions nettes aux émissions des entreprises	192	
Prêts directs de l'étranger	14	
Collectivités publiques		131
Prêts des organismes spécialisés	171	
Souscriptions nettes aux émissions des collectivités publiques et groupements de sinistrés	6	
Prêts directs des caisses d'épargne d'Alsace et Lorraine	8	
Avances du Trésor (en diminution)	— 54	
Trésor public (cf. tableau ci-après, page 113)		176
Autres emplois métropolitains (détail à l'annexe n°)		42
Banque de France et fonds de stabilisation des changes: augmentation des avoirs en or et devises	169	
Pays étrangers: amortissement de dettes extérieures ou diminution des avoirs des banques d'émission étrangères	133	
Pays d'outre-mer: augmentation des ressources fournies par le Trésor et les banques de la métropole	87	
		389
Total		1.641

Origine des fonds	Milliards.	
La monnaie		636
L'épargne, les fonds propres des banques, des organismes spécialisés, des compagnies d'assurances, etc., et les dépôts divers au Trésor		966
Avances et comptes courants créditeurs au Trésor de pays d'outre-mer	25	
Prêts directs de l'étranger aux entreprises métropolitaines	14	
		39
Total		1.641

Le tableau ci-dessus montre que, dans le montant global des moyens de financement (1.641 milliards), la fraction représentée par des éléments autres que l'augmentation de la masse monétaire (épargne principalement) a atteint 1.005 milliards en 1954, soit 61 p. 100 du total, au lieu de 680 milliards, soit 59 p. 100 en 1953. Cette proportion était un peu inférieure à 40 p. 100 en 1951. En outre, l'accroissement des moyens de financement a trouvé, pour la première fois depuis trois ans, une fraction de sa contrepartie dans l'augmentation des réserves de devises du fonds de stabilisation et de la Banque de France, en même temps que diminuait l'endettement extérieur du pays.

(1) Cf. tableau du huitième rapport du Conseil national du crédit (p. 76).

(2) Annexe.

Dépenses et recettes de l'Etat au cours de l'année 1954.

(Chiffres provisoires.)

DÉPENSES	DÉPENSES COURANTES Indemnités. Subventions.	AVANCES en capital.	RECETTES	RECETTES courantes.	REMBOURSEMENTS sur avances.
Dépenses civiles et militaires	3.133		Recettes fiscales et assimilées	3.003	50
Investissements. Indemnités et subventions (principalement dommages de guerre)	342		Recettes de la caisse autonome d'amortissement affectées à l'amortissement de la dette	190	
Avances		378	Total des recettes	3.193	50
Comptes spéciaux et dépenses sur ressources affectées:			Déficit global (857 milliards) se décomposant ainsi:		
Avances		5	Fraction des dépenses courantes, indemnités et subventions, non couverte par les recettes fiscales et assimilées ou l'aide américaine	176	
Autres dépenses	52		Amortissement de la dette publique	190	
Amortissement de la dette	190		Avances en capital (en excédent des remboursements)		333
			Fraction des dépenses financées par l'aide américaine	158	
Total des dépenses	3.717	383	Total des recettes	3.717	383

CHAPITRE V

ANALYSE ECONOMIQUE DES CREDITS

1° Vue rétrospective sur l'évolution des crédits depuis 1949.

Il a été indiqué au chapitre Ier que les crédits accordés aux entreprises (privées ou nationalisées) en contrepartie des disponibilités monétaires métropolitaines s'étaient accrus, en 1954, de 334 milliards. Si l'on tient compte des effets de mobilisation de crédits à moyen terme conservés en portefeuille par divers organismes publics ou semi-publics (1), l'augmentation de l'ensemble des crédits financés ou pouvant être financés par des ressources monétaires a atteint 366 milliards (2).

DÉSIGNATION	31 DÉCEMBRE 1953	31 DÉCEMBRE 1954	VARIATION
Crédits financés par des ressources monétaires métropolitaines	2.518	2.852	+ 334
Effets de mobilisation de crédit à moyen terme dans les portefeuilles d'organismes publics ou semi-publics de crédit	76	108	+ 32
Total	2.594	2.960	+ 366

(1) Crédit national, Caisse des dépôts et consignations, Caisse nationale de crédit agricole, Crédit foncier de France.

(2) Cf. pages 129 et 130.

L'accroissement constaté en 1954 — sensiblement de même importance relative que l'année précédente — s'inscrit dans la progression continue des crédits bancaires que l'on observe depuis la Libération. Sans remonter aussi loin, il paraît intéressant de prendre une vue d'ensemble de cette évolution en adoptant comme point de départ, ainsi qu'on l'a fait plus haut pour l'étude de la masse monétaire, l'année 1949, au cours de laquelle les pénuries majeures achevaient de disparaître, cependant que l'activité se développait dans un climat de stabilité approximative des prix.

La période ainsi retenue présente des aspects économiques ou financiers très différents: si l'année médiane, 1951, s'est caractérisée par l'expansion dans l'inflation, la période initiale (1949-1950) et la période terminale (1952-1954) sont marquées par la stabilité monétaire associée tantôt à une certaine récession, tantôt au développement de l'activité. D'autre part, au cours d'une même année, l'évolution, loin d'avoir été continue, s'est souvent manifestée par de brusques renversements de conjoncture dont les incidences sur la distribution annuelle du crédit sont imparfaitement représentées par la simple comparaison des chiffres des concours bancaires enregistrés à chaque fin d'année. Aussi a-t-il été jugé préférable, dans cette première partie du présent chapitre, de prendre pour valeur des crédits d'une année, la *moyenne* des concours bancaires aux différentes époques de l'année (1).

Ainsi calculés, les encours de crédit ont pu être rapprochés des chiffres d'affaires annuels (2).

Les comparaisons ont été effectuées en examinant les variations du rapport arithmétique du crédit au chiffre d'affaires; ce rapport, pouvant être défini comme étant le montant du crédit utilisé par unité de chiffre d'affaires, sera désigné, dans la suite et pour la commodité de l'exposé, sous le vocable de « crédit unitaire ».

L'étude des « crédits unitaires » concernera, d'une part, l'ensemble des crédits bancaires à court et à moyen terme, et, d'autre part, ceux de ces crédits que les recensements du service central des risques permettent d'imputer au secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce; à cette dernière classification pourront être rattachés les prêts spéciaux à la construction, qui profitent indirectement à l'industrie du bâtiment.

Variations comparées, d'une année par rapport à la précédente, de la moyenne des crédits et du chiffre d'affaires (3).

DÉSIGNATION	1950	1951	1952	1953	1954	DE 1949 à 1954.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Crédits (moyenne annuelle).						
Crédits bancaires à court et moyen terme	+ 26	+ 27	+ 29	+ 13	+ 13	+ 163
Crédits recensés du secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce	+ 24	+ 32	+ 31	+ 9	+ 9	+ 157
Crédits recensés du secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce et prêts spéciaux à la construction	+ 25	+ 33	+ 34	+ 13	+ 13	+ 184
DÉSIGNATION	1950	1951	1952	1953	1954	DE 1949 à 1954.
	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Chiffre d'affaires.						
Chiffre d'affaires total (industrie et commerce) (1)	+ 11	+ 27	+ 16	+ 4	+ 8*	+ 84*
Chiffre d'affaires du secteur concurrentiel (industrie et commerce)	+ 11	+ 27	+ 16	+ 4	+ 8*	+ 86*
Crédits unitaires **						
Crédits bancaires à court et moyen terme	+ 13	0	+ 11	+ 9	+ 5*	+ 43*
Crédits recensés du secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce	+ 12	+ 4	+ 13	+ 4	+ 1*	+ 38*
Crédits recensés du secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce et prêts spéciaux à la construction	+ 12	+ 5	+ 15	+ 8	+ 4*	+ 53*

(1) Secteur concurrentiel et secteur nationalisé.
(*) Estimation, voir renvoi (2), colonne ci-contre.
(**) C'est-à-dire crédits utilisés par unité de chiffre d'affaires (rapport du crédit au chiffre d'affaires).

L'examen du tableau ci-dessus donne lieu aux observations suivantes:

1. — De 1949 à 1954, les crédits se sont accrus plus que proportionnellement par rapport aux chiffres d'affaires.

On peut estimer qu'en moyenne, à un montant donné de chiffre d'affaires, correspond, en 1954, un encours de crédits bancaires plus élevé d'environ 40 p. 100 qu'en 1949 (43 p. 100 pour l'ensemble des crédits bancaires, 38 p. 100 pour les crédits au secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce).

2. — L'accroissement des crédits par rapport aux chiffres d'affaires a été minimum en 1951, année d'inflation (nul pour l'ensemble des crédits bancaires, de 4 p. 100 pour les crédits au secteur concurrentiel) (1).

Tout s'est passé alors comme si, à cette époque, les entreprises avaient trouvé des moyens de trésorerie leur permettant de faire face à leurs engagements sans que leurs encours de crédits bancaires — bien que se développant en valeur absolue — s'accroissent par rapport au montant de leurs affaires, d'une façon notablement plus élevée qu'auparavant: en raison de l'expansion des ventes et de l'accélération de la rotation des stocks, un encours déterminé de crédit permet, en effet, dans une telle conjoncture, de soutenir une activité plus grande qu'antérieurement.

Il apparaît, au contraire, que lorsque les prix sont redevenus stables et les débouchés moins facilement assurés, les investissements en stocks et biens d'équipement effectués pendant la période d'inflation, et parfois aux plus hauts cours, ainsi que l'adaptation nécessaire des fonds de roulement au nouveau palier des prix

(1) En fait, on a retenu comme chiffre des crédits d'une année, la moyenne arithmétique des encours enregistrés au 31 décembre précédent et à la fin des quatre trimestres (ou, pour 1954, de chacun des mois) de l'année considérée.

(2) Cette estimation approximative des chiffres d'affaires a été calculée, pour la période allant jusqu'à 1953, à l'aide de statistiques élaborées par le ministère des finances et établies à partir des déclarations fiscales souscrites par les entreprises redevables des taxes sur le chiffre d'affaires.

Compte tenu des imperfections inévitables d'une telle évaluation, les résultats obtenus ne sont pas à considérer dans leur valeur absolue, mais seulement dans leurs variations d'une année à l'autre.

Pour 1954, on a estimé à 8 p. 100 l'augmentation du chiffre d'affaires par rapport à 1953, pourcentage correspondant sensiblement aux accroissements de la production industrielle, des exportations, de l'ensemble des rémunérations salariales, et à l'accroissement moyen du volume des affaires des grands magasins et du commerce de détail.

(3) Pour le détail, voir annexe.

(1) On rappelle que l'on considère ici des *moyennes* annuelles de crédit. Il convient de souligner que l'évolution de ces moyennes annuelles, qui furent établies pour mieux rapprocher l'évolution du crédit de celle du chiffre d'affaires, a été, parfois, assez différente des variations des encours de crédit d'une fin d'année à l'autre, tels qu'on les considère habituellement. C'est ainsi que, pour les années 1951 et 1952, l'examen des « moyennes » des crédits à court et à moyen terme révèle des augmentations assez comparables (+ 27 p. 100 en 1951 et + 29 p. 100 en 1952); celui des « encours en fin d'année » met au contraire en lumière la poussée inflationniste de 1951 (augmentation record de 38 p. 100) et le freinage de l'expansion en 1952 (+ 17 p. 100 seulement). En 1951, en effet, l'augmentation du crédit a été surtout considérable dans les derniers mois de l'année; elle fut donc, *en moyenne*, moins forte que l'accroissement noté de décembre 1950 à décembre 1951. En 1952, la hausse des crédits s'est effectivement ralentie, mais, comme les concours bancaires ont toujours été supérieurs à leur niveau maximum de l'année précédente, atteint en décembre, les entreprises ont, *en moyenne*, accru leurs recours au crédit dans une proportion plus élevée (+ 29 p. 100) que si l'on considère l'augmentation des crédits de décembre 1951 à décembre 1952 (+ 17 p. 100).

ont pesé sur les trésoreries; il en est résulté, dans les années de retour à la stabilité des prix, un alourdissement des concours bancaires utilisés par unité de chiffre d'affaires; il est possible, d'ailleurs, que l'expansion des crédits à court terme ait été pour partie imputable à la poursuite de la politique d'équipement des entreprises.

Par ses conséquences ultérieures, l'inflation de 1951 a ainsi nettement fait franchir un nouveau seuil à l'endettement bancaire de l'économie française qui n'a pu compléter qu'insuffisamment ses moyens d'action par apports de l'épargne.

3. — En 1954, les crédits ont continué de s'accroître au même rythme qu'un an auparavant (13 p. 100 pour l'ensemble des crédits bancaires, 9 p. 100 pour les crédits au secteur concurrentiel). Toutefois, alors qu'en 1953, l'expansion des crédits par rapport au chiffre d'affaires (+ 9 p. 100) avait été dans l'ensemble assez comparable à celle de 1952 (+ 11 p. 100), l'augmentation constatée, à cet égard, en 1954 est notablement plus faible (+ 5 p. 100); elle est même négligeable si l'on se réfère, non plus au total des concours bancaires, mais aux seuls crédits utilisés par le secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce. La comparaison des crédits « unitaires » employés par ce secteur selon que l'ont tient compte, ou non, des prêts spéciaux à la construction, laisse entrevoir, d'ailleurs, que le développement de ces derniers prêts est la cause principale du léger accroissement des crédits « unitaires », persistant en 1954.

Sous cette réserve, on peut admettre que, d'une façon générale, l'économie française, et singulièrement le secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce, a pu utiliser, beaucoup plus largement que par le passé, d'autres sources de financement que le crédit, pour accroître ses investissements ou reconstituer ses approvisionnements.

Il est, à cet égard, intéressant de comparer l'année 1954 à l'année 1951: c'est, en effet, au cours de ces deux années que l'augmentation des crédits « unitaires » apparaît la plus faible et que l'expansion de la production industrielle est la plus marquée (+ 12 p. 100 en 1951, + 9 p. 100 en 1954). Cette expansion ne s'en est pas moins produite, en 1951, dans l'inflation et, en 1954, dans la stabilité des prix. Ce n'est pas, comme en 1951, la rotation accélérée des stocks, sous l'effet d'une psychose de hausse, qui explique, en 1954, la modération de l'accroissement des crédits « unitaires »: c'est, principalement — et à l'inverse de 1951 — la très nette augmentation des apports de l'épargne et des cessions de devises et d'or, dans un climat de stabilité monétaire persistante.

L'accroissement, de 40 p. 100 en cinq ans (1), du risque bancaire par rapport à l'activité productive, l'alourdissement correspondant, pour l'économie, des charges de financement par unité vendue (2), l'affaiblissement du degré d'indépendance des affaires engagées à l'égard des prêteurs n'en font pas moins souhaiter que le renforcement des capitaux durables des entreprises se poursuive au cours des prochaines années.

2° Analyse de l'évolution des crédits en 1954.

Au cours des développements suivants, les crédits utilisés par l'économie, en 1954, seront étudiés, comme dans les précédents rapports du Conseil, au double point de vue de leur qualification technique et de leur répartition par secteur économique.

Une semblable analyse, que complète d'ailleurs l'examen par profession effectué dans l'appendice au présent rapport, exige que les crédits puissent être, soit individualisés, soit, tout au moins, rattachés globalement à une activité économique précise.

Ni les crédits bancaires à court et à moyen terme ayant fait l'objet de l'exposé qui précède, ni les crédits non bancaires inventoriés dans le chapitre II de la deuxième partie du rapport, ne peuvent, à cet égard, être intégralement étudiés.

Seront donc seuls analysés les crédits ci-après que l'on désignera par le vocable de « crédits identifiés »:

a) Crédits bancaires métropolitains à court et à moyen terme recensés par le service central des risques (3);

b) Crédits bancaires consentis dans les pays d'outre-mer aux entreprises métropolitaines et recensés par le Service central des risques;

c) Prêts non bancaires, généralement à long terme, accordés sur ressources propres ou sur fonds de dotation par la Caisse nationale de crédit agricole et — pour autant qu'ils sont recensés par le Service central des risques — par le Crédit national, la Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel, les organismes de crédit coopératif.

(1) Ou de 25 p. 100 en quatre ans, si l'on prend comme origine l'année 1950, point de départ de l'inflation de la période « coréenne ».

(2) Sous réserve des allégements des taux et conditions de banque intervenus dans cette période.

(3) Le Service central des risques recense environ 85 p. 100 des crédits bancaires à court et à moyen terme.

Dans les développements suivants, les crédits ne seront plus évalués en moyenne annuelle, mais seront retenus pour leur encours effectif aux diverses échéances examinées.

On tiendra compte, en outre, dans l'examen des crédits aux entreprises nationalisées, des prêts consentis directement à ces entreprises par le Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique (1).

D'autre part, grâce à l'élargissement de ses ressources statistiques, le Conseil national du crédit est désormais en mesure d'évaluer approximativement le montant des crédits à moyen terme relatifs au financement d'exportations; jusqu'alors, ces crédits n'étaient pas isolés des autres crédits à moyen terme qui financent essentiellement des investissements.

A la distinction antérieure des « crédits finançant les investissements » et des « crédits finançant la production et les échanges », on substituera, en conséquence, la division des prêts bancaires ou non bancaires en « crédits à moyen et à long terme » et « crédits à court terme »; les crédits à moyen et à long terme se subdiviseront en crédits à l'exportation et crédits d'investissements.

Aussi bien, convient-il de rappeler qu'en raison de l'unité de trésorerie des entreprises, la discrimination des natures de financement auxquelles, pour la commodité de l'analyse, on applique les diverses sortes de crédits présente un caractère quelque peu conventionnel; s'il est vrai, notamment, que la plupart des crédits à moyen et à long terme sont sollicités et utilisés à des fins d'investissement, il est possible, également, que l'équipement des entreprises soit, en partie, assuré par un accroissement de leurs encours de crédits à court terme.

RÉPARTITION des crédits identifiés. — (Sommes en milliards de francs.)	ENCOURS		ACCROISSEMENT des encours en 1954.		ACCROISSEMENT des encours en 1953.	
	Au 31 décembre 1953.	Au 31 décembre 1954.	En sommes.	En pourcentage de l'accroissement total.	En sommes.	En pourcentage de l'accroissement total.
Crédits à moyen et à long terme	977	1.230	+ 253	61	+ 243	66
Crédits à court terme	1.605	1.765	+ 160	38	+ 107	30
Crédits aux activités sarroises	64	68	+ 4	1	+ 14	4
Totaux	2.646	3.063	+ 417	100	+ 364	100

Suivant la tendance déjà observée en 1952 et 1953, les crédits à moyen et à long terme ont encore constitué, en 1954, la majeure partie des concours supplémentaires accordés à l'économie. Leur part dans l'accroissement total s'est toutefois réduite par rapport à l'année précédente (61 p. 100 en 1954 au lieu de 66 p. 100 en 1953). L'augmentation de l'encours des crédits à moyen et à long terme a été, en effet, peu supérieure, en valeur absolue, à celle de l'année précédente, alors que l'accroissement des crédits à court terme fut notablement plus important qu'en 1953.

A. — CRÉDITS A MOYEN ET A LONG TERME IDENTIFIÉS

CRÉDITS à moyen et à long terme identifiés.	ENCOURS		VARIATIONS	
	Au 31 décembre 1953.	Au 31 décembre 1954.	En 1954.	En 1953.
	(En milliards de francs.)			
Crédits mobilisant des créances d'exportation	12	30	+ 18	+ 6
Crédits finançant les investissements	965	1.200	+ 235	+ 237
	977	1.230	+ 253	+ 243

(1) On rappelle que les prêts du Fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique accordés aux entreprises privées et aux collectivités sont distribués par l'intermédiaire des établissements publics ou semi-publics de crédit; les prêts ainsi distribués par le Crédit national et par la Caisse nationale de crédit agricole sont compris dans le total des prêts à long terme consentis par ces établissements et examinés dans la présente section (Cf. page 443.

Il n'a pas été tenu compte, dans la présente analyse, des prêts directs dispensés par la Caisse des dépôts et consignations, ni des prêts aux collectivités et des prêts hypothécaires traditionnels, consentis par le Crédit foncier de France.

a) Les crédits à moyen terme *mobilisant des créances d'exportation* ont trait principalement au financement de ventes de matériel lourd ou de travaux d'équipement effectués dans les pays étrangers;

b) Les crédits *finançant les investissements* continuent de représenter la quasi-totalité des crédits à moyen et à long terme.

La masse des investissements effectués dans l'année a repris sa progression, après la stabilité observée en 1953, et peut être estimée à 2.370 milliards, contre 2.270 milliards en 1953 (1).

L'augmentation des *encours* de crédits d'investissements apparaît, dans l'ensemble, aussi importante que l'année précédente. Il faut distinguer cependant, les prêts pour la construction de logements et les autres crédits à moyen et à long terme.

Les premiers se sont accrus beaucoup plus fortement qu'en 1953 (+ 117 milliards, contre 73 milliards), tandis que l'expansion des seconds s'est notablement ralentie (+ 118 milliards, contre + 164 milliards); toutefois, en raison de l'augmentation continue des amortissements opérés sur les crédits de cette dernière catégorie, l'examen des encours ne rend compte qu'imparfaitement de l'évolution des *prêts nouveaux* mis en œuvre. Sans qu'on puisse en chiffrer exactement le montant, il semble bien qu'en définitive ceux-ci n'ont pas été moins importants en 1954 qu'en 1953 (2).

En regard de l'évolution des crédits d'équipement, on rappelle que les apports du marché financier aux entreprises privées et nationalisées ont atteint 193 milliards, dépassant ainsi de 50 milliards leur montant de 1953 (3).

Forme des crédits à moyen et à long terme identifiés.

DÉSIGNATION	ENCOURS		VARIATIONS	
	Au 31 décembre 1953.	Au 31 décembre 1954.	En 1954.	En 1953.
	(En milliards de francs.)			
Crédits non mobilisables:				
Prêts directs des établissements publics spécialisés (Crédit national, Caisse nationale de crédit agricole, etc., etc.)	368	454	+ *86	+ 79
Crédits mobilisables	609	776	+ 167	+ 164
a) Crédits bancaires à moyen terme mobilisables avec l'intervention de la Caisse nationale des marchés de l'Etat	219	239	+ **29	+ 57
b) Autres crédits bancaires à moyen terme et crédits de relais à court terme	257	275	+ 18	+ 32
c) Crédits mobilisables du Sous-Comptoir des entrepreneurs et du Crédit foncier de France	142	262	+ 120	+ 75
Totaux	977	1.230	+ 253	+ 243

(*) Dont + 70 milliards sur ressources du fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique; cette augmentation d'encours correspond, compte tenu des amortissements, à un montant de nouveaux prêts s'élevant à 82 milliards.

(**) Concours apportés en application des lois du 8 avril 1946 et du 1er août 1949 (entreprises nationalisées) ..... + 31 milliards.
Crédits individuels à garantie professionnelle (article 8 de la loi du 19 août 1936) ..... — 2 —
+ 29 milliards.

Les encours des deux catégories de crédit — crédits non mobilisables et crédits mobilisables — ont marqué une évolution presque identique à celle qui avait déjà été observée l'année précédente.

(1) D'après le septième rapport de la commission des investissements. En raison des modification apportées par la commission dans ses méthodes d'évaluation, les chiffres publiés dans le précédent rapport annuel du Conseil national du crédit doivent être rectifiés comme suit:

	1952	1953
Montant des investissements	2.267	2.270

(2) L'excédent des amortissements en 1954 par rapport à 1953 peut être estimé, en effet, à quelque 50 milliards.

(3) Voir page 138.

La progression des *crédits non mobilisables* s'est cependant quelque peu accentuée, en liaison avec l'institution d'un nouveau mode de prêts directs du Crédit national, bénéficiant d'une garantie partielle de l'Etat.

En ce qui concerne les *crédits mobilisables*, les prêts du Sous-Comptoir des Entrepreneurs et du Crédit foncier de France se confondent pratiquement avec les crédits identifiés finançant la construction de logements, dont on a déjà signalé la très forte augmentation.

En revanche, un ralentissement important s'est manifesté en 1954 dans la progression de chacune des deux autres natures de crédits à moyen terme figurant dans le tableau ci-dessus.

Répartition par secteur économique des crédits à moyen et à long terme identifiés.

(Sommes en milliards de francs.)

DÉSIGNATION	EN COURS		VARIATIONS			
			1954		1953	
	31 déc. 1953.	31 déc. 1954.	En sommes.	En pourcentage.	En sommes.	En pourcentage.
a) Financement de la construction immobilière (*)	110	257	+ 147	+ 83	+ 73	+ 108
b) Secteur agricole	192	241	+ 49	+ 25	+ 35	+ 22
c) Secteur nationalisé (**)	181	206	+ 25	+ 13	+ 55	+ 43
d) Secteur concurrentiel (industrie et commerce)	464	526	+ 62	+ 13	+ 80	+ 21
Totaux	977	1.230	+ 253	+ 26	+ 243	+ 33

(*) Essentiellement crédits consentis dans le cadre de la loi du 21 juillet 1950 aux personnes physiques ou morales, propriétaires d'immeubles à construire. Les crédits utilisés par les entreprises du bâtiment sont compris dans la rubrique « Secteur concurrentiel ».

(**) Exclusivement: Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, Société nationale des chemins de fer français.

Considérée en fonction de l'utilisation économique des crédits, l'évolution des crédits à moyen et à long terme, en 1954, fait apparaître, par rapport à 1953, outre l'expansion déjà notable des crédits à la construction, un développement accentué des prêts d'équipement accordés au secteur agricole et, à l'inverse, un ralentissement de l'augmentation des crédits d'investissements utilisés par les entreprises industrielles et commerciales, privées ou nationalisées.

a) *Construction immobilière.*

Le volume des travaux a continué d'augmenter en 1954. D'après les évaluations de la commission des investissements, le nombre de logements achevés se serait élevé de 115.000, en 1953, à 190.000, en 1954, et celui des logements mis en chantier, de 180.000 à 230.000.

Cette augmentation s'est accompagnée d'un nouveau développement des crédits à la construction, en ce qui concerne non seulement les prêts spéciaux du Crédit foncier, pratiquement seuls retenus dans le tableau ci-dessus, mais encore les prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré consentis par le fonds de construction, d'équipement rural et d'expansion économique (1).

b) *Secteur agricole.*

Les investissements se sont poursuivis à un rythme plus satisfaisant qu'en 1953; le parc de tracteurs s'est notamment accru de 45.000 unités au lieu de 35.000.

La progression d'ensemble des crédits d'équipement a été liée au développement des ressources de la caisse nationale de crédit agricole.

Comme l'année précédente, les prêts collectifs à long terme pour l'équipement rural ont représenté plus de la moitié de l'augmentation globale.

Les nouveaux prêts individuels ont eu principalement pour objet l'installation de jeunes agriculteurs (+ 4 milliards) et l'amélioration de l'habitat.

(1) D'après le septième rapport de la commission des investissements, les crédits de payement correspondants sont passés de 58 milliards en 1953 à 75 milliards en 1954.

c) *Secteur nationalisé* (1).

Les dépenses correspondant aux travaux d'équipement réalisés par les entreprises de ce secteur ont été assurées :

Par un recours supplémentaire au crédit bancaire, plus limité en 1954 (+ 25 milliards) qu'en 1953 (+ 55 milliards) ;

Par une augmentation accrue des prêts du fonds d'expansion économique (+ 111 milliards en 1954, contre + 93 milliards en 1953) ;

Et par des ressources procurées par le marché financier (78 milliards en 1954 au lieu de 62 milliards en 1953).

d) *Secteur concurrentiel (Industrie et commerce).*

(Sommes en milliards de francs.)

DÉSIGNATION	ENCOURS		VARIATIONS			
			1954.		1953.	
	Au 31 décembre 1953.	Au 31 décembre 1954.	En sommes.	En pourcentage.	En sommes.	En pourcentage.
Financement des investissements	452	496	+ 44	+ 10	+ 74	+ 19
Financement des exportations	12	30	+ 18	+ 150	+ 6	+ 100
	464	526	+ 62	+ 13	+ 80	+ 21

La progression des encours de crédits à moyen et à long terme utilisés par les entreprises privées s'est sensiblement ralentie (+ 62 milliards au lieu de + 80 milliards en 1953). Cette évolution est imputable aux crédits d'investissements (+ 44 milliards au lieu de + 74 milliards en 1953).

En regard du moindre accroissement des crédits d'investissements, il convient de noter que les entreprises privées ont pu se procurer sur le marché financier des ressources plus abondantes que l'année précédente.

Le montant des augmentations de capital et des emprunts obligataires souscrits à leur profit s'est, en effet, élevé de 90 milliards en 1953 à 125 milliards en 1954.

Comme au cours des années précédentes, l'augmentation des crédits à moyen et à long terme a concerné principalement la sidérurgie et les constructions mécaniques (+ 36 milliards) ainsi que les entreprises de bâtiment et de travaux publics (+ 7 milliards) ; elle a porté plus particulièrement sur les crédits à l'exportation pour les fabrications de matériel lourd et pour les travaux publics.

B. — Crédits a court terme identifiés

Evolution comparée des crédits à court terme identifiés, des prix et de la production.

	31 DÉCEMBRE 1953	31 MARS 1954	30 JUIN 1954	30 SEPTEMBRE 1954	31 DÉCEMBRE 1954	VARIATION en 1954.
Encours :						
En milliards de francs	1.605	1.574	1.580	1.654	1.765	+ 160
En indices.....	100	98	98	103	109	
Indices des prix de gros (base 100) :						
4e trimestre 1953..	100	100	100	98	98	
Crédits rapportés aux prix de gros (en indices).....	100	98	98	105	112	
Indices de la production industrielle (base 100) :						
4e trimestre 1953...	100	102	107	96	111	

Le montant des crédits à court terme identifiés, plus spécialement destinés au financement des fonds de roulement, a progressé de 9 p. 100. Ce pourcentage est plus élevé qu'en 1953 (7 p. 100), mais moindre qu'en 1952 (13 p. 100).

Rapporté à l'indice des prix de gros, en baisse légère, l'accroissement apparaît un peu plus important (+ 12 p. 100). Mais, si l'on tient compte du développement marqué par la production au cours de l'année, on voit que cet accroissement n'a pas sensiblement excédé, en 1954, l'augmentation du volume des affaires.

Répartition des crédits à court terme identifiés selon leur forme.

(Sommes en milliards de francs.)

DÉSIGNATION	ENCOURS					VARIATIONS			
						1954.		1953.	
	31 décembre 1953.	31 mars 1954.	30 juin 1954.	30 septembre 1954.	31 décembre 1954.	En sommes.	En pourcentage.	En sommes.	En pourcentage.
Escomptes d'effets commerciaux.....	779	764	797	804	889	+ 110	+ 14	+ 51	+ 7
Crédits garantis par la caisse des marchés.	79	68	63	65	64	— 15	— 19	— 17	— 17
Autres crédits mobilisables.....	433	412	378	402	432	— 1	»	+ 22	+ 5
Crédits non mobilisables.....	314	330	342	383	380	+ 66	+ 21	+ 51	+ 19
Totaux	1.605	1.574	1.580	1.654	1.765	+ 160	+ 9	+ 107	+ 7

L'accroissement des *escomptes d'effets commerciaux* a été deux fois plus élevé qu'en 1953 et constitue la part prépondérante de l'augmentation des crédits à court terme en 1954. Cette évolution est liée à l'expansion de la production et des échanges, et aussi à un certain allongement des délais de règlement consentis à la clientèle, sous l'effet, notamment, d'une concurrence accrue.

Le fléchissement des crédits accordés avec l'intervention de la *Caisse des marchés*, déjà observé en 1953, s'est poursuivi en 1954, et affecte, principalement, le secteur nationalisé ainsi que les constructions navales et aéronautiques.

La stabilité des *autres crédits mobilisables*, comme leur augmentation en 1953, s'explique par l'évolution particulière, durant chacune de ces années, des crédits saisonniers de stockage des céréales (1).

Enfin, l'accroissement des *crédits non mobilisables*, plus important qu'en 1953, se constate dans la plupart des branches d'activité.

(1) Exclusivement : Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, S. N. C. F.

(1) Voir ci-dessous (p. 145).

Répartition, par secteur économique, des crédits à court terme identifiés.

(Sommes en milliards de francs.)

	ENCOURS					VARIATIONS en 1954.		VARIATIONS en 1953.	
	31 décembre 1953.	31 mars 1954.	30 juin 1954.	30 septembre 1954.	31 décembre 1954.	En sommes.	En pourcentage.	En sommes.	En pourcentage.
a) Secteur agricole	232	209	168	205	242	+ 10	+ 4	+ 28	+ 13
b) Secteur nationalisé (1)	55	43	46	64	44	— 11	— 20	— 1	— 2
c) Secteur concurrentiel (industrie et commerce)	1.318	1.322	1.366	1.385	1.479	+ 161	+ 13	+ 80	+ 6
Totaux	1.605	1.574	1.580	1.654	1.765	+ 160	+ 10	+ 107	+ 7

(1) Exclusivement: Charbonnages de France, Electricité de France, Gaz de France, S. N. C. F.

Les tendances déjà observées en 1953 se sont affirmées en 1954. Le ralentissement de la progression des crédits accordés à l'agriculture ainsi que le mouvement de baisse des crédits utilisés par le secteur nationalisé se sont, l'un et l'autre, accentués. En revanche, l'augmentation des crédits destinés au secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce se montre fortement supérieure à celle de l'année précédente; elle représente, en fait, la totalité de l'accroissement d'ensemble des crédits à court terme.

a) *Secteur agricole.*

Les fluctuations des crédits observées dans ce secteur sont surtout déterminées par l'évolution saisonnière du volume et de la valeur des stocks de céréales détenus par les organismes spécialisés.

Ainsi, en 1954, l'augmentation des concours bancaires accordés à l'agriculture, qui s'est élevée à 10 milliards, a concerné, à concurrence de 8 milliards, le financement du stockage.

Cette augmentation est notablement inférieure à celle qui avait été observée en 1953 (+ 28 milliards). Deux facteurs ont, en effet, joué en 1954 dans le sens d'une limitation de la progression des utilisations de crédit: l'abaissement du prix du blé et le faible accroissement des stocks, en décembre 1954, par rapport à décembre 1953.

En 1953, au contraire, le prix du blé, n'avait pas varié et le volume des stocks était, en fin d'année, plus élevé de 32 p. 100 qu'en décembre 1952.

b) *Secteur nationalisé.*

Après un fléchissement important au cours des premier et deuxième trimestres et une augmentation d'origine saisonnière au troisième trimestre, l'ensemble de ces crédits s'est fixé, en fin de période, sensiblement au même niveau qu'un an auparavant.

c) ***Secteur concurrentiel de l'industrie et du commerce.***

INDICES Base 100: 4e trimestre 1953.	31 DECEMBRE 1953	31 MARS 1954	30 JUIN 1954	30 SEPTEMBRE 1954	31 DECEMBRE 1954
Indice des crédits à court terme utilisés par le secteur concurrentiel	100	100	103	105	112
Indice des prix de gros	100	100	100	98	98
Indice des crédits rapportés aux prix de gros	100	100	103	107	114
Indice de la production industrielle	100	102	108	96	111

L'augmentation des crédits à court terme du secteur concurrentiel affecte la presque totalité des branches d'activité.

Cette variation des concours bancaires a été déterminée, pour l'essentiel, par l'expansion économique qui a caractérisé l'année 1954.

Aussi bien, si l'on fait abstraction de la période des congés annuels, le mouvement de hausse des crédits s'est montré accentué au deuxième et surtout au quatrième trimestre, c'est-à-dire aux époques au cours desquelles la production industrielle et le volume des transactions ont atteint les niveaux les plus élevés.

Ainsi, l'augmentation des crédits pendant le dernier trimestre de 1954 (+ 94 milliards), apparaît-elle fortement supérieure à celle qui fut enregistrée durant l'ensemble des neuf premiers mois de l'année (+ 67 milliards).

Si l'on examine la répartition des crédits par branche d'activité, la comparaison du sens et de l'ampleur des variations fait apparaître une liaison assez étroite entre l'évolution des crédits et celle de la situation économique propre à chaque branche.

A cet égard, et par rapport à 1953, la tendance est assez différente, selon que l'on considère les industries qui produisent principalement des biens d'équipement ou celles qui fabriquent des biens de consommations.

1° *Dans les branches produisant principalement des biens d'équipement*, les augmentations de crédits constatées en 1954 font suite à des diminutions ou sont plus élevées que l'année précédente.

DÉSIGNATION	VARIATIONS des crédits à court terme.	
	En 1954.	En 1953.
	(En milliards de francs.)	
Matériaux de construction, bâtiment, travaux publics	+ 4	+ 2,6
Sidérurgie	+ 6,8	+ 4,7
Métaux non ferreux	+ 2,7	— 0,6
Première transformation des métaux	+ 1,2	— 3,8
Constructions mécaniques	+ 32,2	— 11,4

Dans les branches des matériaux de construction et des métaux non ferreux, la progression de l'activité qui s'est manifestée en 1954 a été notablement plus importante qu'en 1953. Dans la sidérurgie et la transformation des métaux, elle a fait suite à la récession qui avait caractérisé l'année 1953. Enfin, en ce qui concerne le secteur du bâtiment et des travaux publics, le recul de l'activité des entreprises de travaux publics, constaté dès 1953, a été compensé en 1954 par le développement de la construction des logements.

En 1954, comme en 1953, un certain parallélisme apparaît ainsi entre la production et les crédits.

L'augmentation des crédits à court terme en 1954 semble, en outre, avoir été accentuée par les facteurs suivants:

Reconstitution des approvisionnements de matières premières pour faire face à l'extension de la production et, dans certaines branches, augmentation des stocks de produits finis nécessitée par l'accroissement de la demande;

Raffermissement des prix de certaines matières premières (ferrailles, métaux non ferreux,...);

Contribution partielle au financement des dépenses d'investissements.

2° *Dans le secteur des biens de consommation*, la progression des crédits à court terme participe d'une conjoncture beaucoup plus nuancée que dans le secteur des biens de production.

Dans la plupart des branches, les variations de crédits dans le sens de la hausse se montrent le plus souvent moindres qu'en 1953; parfois même des variations en baisse succèdent à des hausses.

DÉSIGNATION	VARIATIONS des crédits à court terme. En 1954.	En 1953.
	(En milliards de francs.)	
Négoce de la laine brute	— 3,5	+ 7,1
Industrie de la laine	+ 1	+ 3,6
Fibres diverses	+ 1,2	+ 4,7
Bonneterie. — Confection	+ 9,7	+ 10
Cuir	+ 1,7	+ 4,9
Bois	+ 3,8	+ 5,7
Sucreries	— 0,6	+ 1,3
Industries alimentaires diverses	+ 3,5	+ 4,8
Commerces alimentaires	+ 4,3	+ 4,3

Ces branches avaient, en général, connu dès 1953 une activité en nette reprise et bénéficiaient ainsi au début de 1954 d'une amélioration de leur situation de trésorerie qui leur a permis de limiter leur recours à de nouveaux crédits bancaires.

Un certain nombre de facteurs particuliers ont pu, d'autre part, contribuer également à une moindre expansion des crédits: dans plusieurs branches, le rythme d'expansion de la production ne fut pas supérieur à ce qu'il était en 1953. Un mouvement de baisse des prix s'est, d'autre part, manifesté au cours de 1954 sur certaines matières premières, telles que la laine, la soie, le cuir et sur certains produits fabriqués.

Dans quelques professions du secteur des biens de consommation, l'augmentation des crédits est toutefois plus importante en 1954 qu'en 1953 ou succède même à des diminutions.

DÉSIGNATION	VARIATIONS des crédits à court terme. En 1954.	En 1953.
	(En milliards de francs.)	
Coton	+ 7,7	+ 2,7
Papier	+ 1,5	+ 0,8
Produits chimiques	+ 7,1	— 1,3
Produits laitiers	+ 2,5	— 0,7
Conserveries	+ 3,7	+ 3,2

Cette évolution s'explique, selon les branches:

Par une forte expansion de la production (papier, produits chimiques);

Par l'importance des stocks de produits finis restant à écouler (produits laitiers, conserveries);

Par des conditions d'exploitation difficiles et la réduction des marges bénéficiaires (coton).

3° Enfin, *le financement des échanges*, soit sur le marché intérieur, soit sur les marchés étrangers, a entraîné un très notable développement des crédits accordés aux établissements finançant les ventes à crédit et aux commerces non spécialisés.

DÉSIGNATION	VARIATIONS des crédits à court terme. En 1954.	En 1953.
	(En milliards de francs.)	
Commerces non spécialisés	+ 26,1	+ 2,3
Etablissements finançant les ventes à crédit	+ 18	+ 9

L'augmentation, en 1954, des encours des établissements finançant les ventes à crédit concerne, pour les trois quarts, les ventes d'automobiles. On rappelle que les chiffres indiqués correspondent exclusivement aux crédits utilisés par les établissements financiers spécialisés et qu'à l'avenir les statistiques de la commission de contrôle des banques permettront de prendre une vue plus exacte du financement des ventes à crédit.

C. — Crédits finançant les activités sarroises

DÉSIGNATION	ENCOURS 31 décembre 1953.	31 mars 1954.	30 juin 1954.	30 septembre 1954.	31 décembre 1954.	VARIATIONS En 1954.	En 1953.
	(En milliards de francs.)						
Ensemble des crédits	61	61	66	67	68	+ 4	+ 11

L'évolution des crédits a été assez différente en 1954 et en 1953.

L'augmentation des encours a été inférieure à celle de l'année précédente; d'autre part, alors qu'en 1953 l'accroissement concernait essentiellement les secteurs de l'énergie et des métaux, la progression des crédits affecte principalement en 1954 le secteur des biens de consommation.

***

En résumé, l'évolution des crédits en 1954 a présenté, dans l'ensemble, les caractéristiques suivantes:

Les crédits ont poursuivi leur progression; celle-ci a été supérieure en valeur absolue, mais est restée identique en valeur relative à l'augmentation qui avait été constatée en 1953;

Les crédits d'investissements se sont accrus d'un montant légèrement plus élevé que l'année précédente, et ont encore constitué la majeure partie de l'expansion totale des crédits. Toutefois, alors que les prêts spéciaux à la construction ont marqué une très forte augmentation, l'accroissement des encours des autres crédits d'équipement s'est sensiblement ralenti; il ne semble d'ailleurs pas, pour autant, que les *nouveaux crédits* distribués aux entreprises aient été moindres qu'en 1953.

Enfin, les concours bancaires à court terme, finançant plus spécialement la production et les échanges, ont présenté, par rapport à l'année précédente, une hausse très accentuée.

Il apparaît ainsi que l'aide bancaire a contribué largement au financement de l'expansion économique qui a caractérisé l'année 1954; elle n'a cependant pas eu pour effet d'alourdir sensiblement l'endettement relatif des entreprises qui ont pu obtenir, notamment de l'épargne, des concours plus abondants que par le passé.

CONCLUSION

Le Conseil national du crédit a décrit les conditions dans lesquelles l'économie française a reçu, en 1954, les moyens de financement destinés à faciliter et à accompagner le développement de la production, des échanges métropolitains et du commerce extérieur.

Bien que la stabilité des prix ait favorisé de nouveaux progrès de l'épargne, l'expansion monétaire a été encore appelée à jouer un rôle complémentaire important: les données analysées au chapitre IV permettent d'estimer à 39 p. 100 environ de l'accroissement global des moyens de financement distribués au cours de l'année, la fraction imputable à la création de monnaie et cette fraction n'est que d'assez peu inférieure à celle qui avait été constatée l'année précédente.

L'augmentation de la masse monétaire s'est poursuivie sans entraîner de menaces inflationnistes immédiates: elle a correspondu à des besoins accrus de trésorerie, que ceux-ci aient été motivés par la nécessité de financer des transactions plus nourries, ou qu'ils aient été provoqués par un désir de renforcer des réserves liquides, désir d'autant plus explicable que les prix n'ont pratiquement pas monté.

D'une part, en effet, le développement de la production et de la concurrence a créé un climat de relative abondance, qui a écarté les acquisitions hâtives de biens sur le marché et qui a facilité l'adaptation de l'offre à une demande plus vive des consommateurs. D'autre part, la confiance envers la monnaie, soulignée notamment par la baisse des cours de l'or et étayée par l'évolution des prix internationaux, s'est bien maintenue; l'amélioration de la balance des payements avec l'étranger et un certain mouvement de rapatriements de capitaux ou de déthésaurisation ont permis qu'une fraction notable de l'augmentation de la masse monétaire — 27 p. 100 — soit, pour la première fois depuis trois ans, couverte par un renforcement des encaisses or et devises de l'Institut d'émission.

Cette indéniable amélioration n'empêche pas que le supplément de monnaie apparu en 1954 provienne encore principalement du crédit bancaire accordé, tant pour les fonds de roulement que pour l'investissement, soit à l'Etat, soit aux entreprises, soit aux particuliers. L'analyse de ces divers types de crédit, et notamment des avances

consenties à moyen terme pour la construction immobilière, a montré, à côté des progrès qu'ils avaient favorisés dans l'évolution de l'économie, les risques que pouvait présenter leur développement.

Le loyer de l'argent à long terme, bien qu'il ait amorcé, au cours de 1954, une baisse qui se poursuit, se situe encore à un niveau élevé; il souligne, par cela même, les progrès qui restent à réaliser pour consolider le redressement déjà accompli.

Le Conseil ne saurait d'ailleurs perdre de vue que l'accroissement du volume de la monnaie en circulation et des liquidités bancaires comporte toujours le danger de faciliter une extension subite de la demande et, par suite, d'alimenter une tendance à la hausse des prix. Ce danger pourrait se préciser dans l'hypothèse où les progrès de l'activité économique seraient freinés par l'impossibilité d'accroître les facteurs de production dans certains secteurs essentiels; si l'amélioration des méthodes de fabrication et de répartition ne permettait pas d'atteindre un niveau d'offres suffisant pour répondre aux besoins nouveaux, tout développement de la demande entraînerait rapidement une hausse des prix.

C'est pourquoi les autorités monétaires doivent non seulement surveiller l'adaptation globale des moyens de payement intérieurs à l'évolution des échanges et des besoins d'encaisse, mais aussi s'attacher à déceler les demandes de crédit qui se révéleraient excessives dans les secteurs où la main-d'œuvre qualifiée, l'outillage ou les approvisionnements risqueraient de faire défaut.

Une politique de prudence en ce domaine ne suffira à écarter le danger de développement excessif de la demande que si le financement du déficit du budget public cesse de nécessiter des appels persistants à la création monétaire. Non seulement ces appels risquent de compromettre l'équilibre des prix par la distribution excédentaire de revenus qu'ils provoquent, mais ils pourraient créer, de nouveau, un mouvement de défiance envers la monnaie.

Une attention toute spéciale doit donc être apportée à un aménagement plus strict des finances publiques, tant du côté de l'amélioration de la fiscalité que du côté de la contraction des dépenses improductives. Parallèlement, pour alléger les finances de l'Etat du poids qu'ont encore représenté, en 1954, les investissements d'industries de base — nationalisées ou non — ainsi que pour relayer une part croissante des crédits bancaires à moyen terme par des émissions à long terme ou des placements d'actions dans le public, il faut continuer à favoriser la formation et l'expansion de l'épargne.

Le développement du revenu national qui s'est affirmé en 1954 et qui s'accompagne, depuis quelque temps, d'une augmentation manifeste des capitaux en quête d'emplois, devrait permettre de réaliser sur ce point de nouveaux progrès.

APPENDICE

EVOLUTION DES CREDITS PAR BRANCHES D'ACTIVITE

L'analyse des crédits utilisés par les différentes branches d'activité sera effectuée à partir des chiffres des *crédits identifiés* (1). Elle vise successivement:

— Les crédits à court terme à l'industrie et au commerce;
— Les crédits à court terme à l'agriculture: production agricole et collecte des céréales;
— Les crédits à moyen et à long terme;
— Les crédits aux activités sarroises.

Dans les développements qui suivent, les chiffres et indices des crédits et des données économiques sont indiqués par période trimestrielle:

— En ce qui concerne les crédits, le chiffre ou indice retenu représente l'encours total des crédits utilisés à la fin du trimestre;
— En ce qui concerne les données économiques, le chiffre ou indice retenu représente la moyenne mensuelle du trimestre.

Les chiffres ou indices économiques ont été généralement établis à partir des résultats statistiques pris aux sources officielles (bulletins de l'I. N. S. E. E., du ministère de l'industrie et du commerce, des services des prix). Pour certaines branches d'activité, et en l'absence de documents publics, les chiffres ou indices pris en considération ont été recueillis auprès des organismes administratifs ou professionnels.

(1) On rappelle qu'il s'agit des crédits qui peuvent être, soit individualisés, soit, tout au moins, rattachés globalement à une activité économique précise.
Les crédits ainsi identifiés sont connus essentiellement grâce aux recensements du service central des risques et aux statistiques de certains établissements spécialisés (caisse nationale de crédit agricole, crédit foncier, banque française du commerce extérieur, etc.). Voir ci-dessus chapitre V (p. 142). Il est rappelé qu'une annexe fournit, comme chaque année, le détail par profession des crédits recensés par le service central des risques.

Ensemble des crédits identifiés.

CRÉDITS	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.					
Section I. — Crédits à court terme à l'industrie et au commerce	1.373	1.365	1.412	1.449	1.523
Section II. — Crédits à court terme à la production agricole et à la collecte des céréales	232	209	168	205	212
Section III. — Crédits à moyen et à long terme	977	1.010	1.059	1.136	1.230
Section IV. — Crédits aux activités sarroises	64	61	66	67	68
Ensemble des crédits identifiés	2.646	2.645	2.705	2.857	3.063

SECTION I

Crédits à court terme à l'industrie et au commerce.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.					
1. Charbon, énergie, transports	137	121,8	128,2	147	132,2
2. Matériaux de construction, bâtiment, travaux publics	89,9	84,2	94	99,2	93,9
3. Sidérurgie, minerais et métaux	396,8	382,9	406,3	405,2	438,4
4. Textiles	181,5	197,4	196,6	207,1	197,6
5. Cuir, papier, bois	93,7	97,3	96,2	99,2	100,7
6. Produits chimiques	122,7	126,1	126,9	128,1	129,8
7. Industries et commerces alimentaires	162,9	167,8	166,4	159	176,3
8. Commerces non spécialisés	78,3	94,6	91,8	92,1	104,4
9. Activités diverses	85,2	92,9	105,6	112,1	119,7
Corrections d'échéances reportées	25	»	»	»	30
Ensemble	1.375	1.365	1.412	1.449	1.523

I. — CHARBON. — ENERGIE. — TRANSPORTS

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.					
A. Charbon	70,9	63	64,9	74,6	63,9
B. Energie	12,7	5,8	10,8	15,6	12,6
C. Pétroles et carburants	30,7	30,1	29,7	32,3	31,7
D. Transports	22,7	22,9	22,8	24,5	24
Ensemble	137	121,8	128,2	147	132,2

A. — *Charbon.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.					
Houillères	37,5	31,4	32,2	38,9	27,9
Commerce	33,4	31,6	32,7	35,7	36
Ensemble	70,9	63	64,9	74,6	63,9

Après la réduction de l'extraction en 1953, la production des *Houillères* s'est accrue de 1,8 million de tonnes en 1954; elle n'a cependant pas rejoint le niveau qu'elle avait atteint en 1952 (59,3 millions de tonnes en 1954 et 57,3 millions de tonnes en 1952).

Encore difficiles, les ventes ont été plus actives que l'année précédente; elles n'ont cependant pas été suffisantes pour éviter un nouvel accroissement des stocks sur le carreau des mines (8 millions de tonnes à la fin de 1954 contre 6 millions de tonnes à la fin de 1953) (1). Mais cet accroissement n'a pas été marqué comme l'an dernier par une augmentation de l'endettement bancaire: les crédits sont restés constamment moins élevés que l'année précédente et le développement des ventes au cours du premier et du quatrième trimestre 1954 s'est traduit par un dégonflement important des encours.

Dans l'ensemble, l'amélioration des conditions d'exploitation a permis un abaissement important des crédits d'une fin d'année à l'autre.

En ce qui concerne le *commerce de charbon* dont l'activité se heurte à la concurrence croissante des autres sources d'énergie, l'augmentation des crédits en 1954 est liée à un certain développement des importations; celles-ci portent essentiellement sur des qualités de charbon (coke, fines à coke, anthracites...) qui ne sont pas produites en quantité suffisante en France.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Commerce de charbon.					
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers	6,6	7,2	7,8	9,1	10
Escomptes	26,8	24,4	24,9	26,6	26
Ensemble	33,4	31,6	32,7	35,7	36

(1) Montant des stocks totaux comprenant à la fois les produits marchands et les produits secondaires.

B. — *Energie.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période	12,7	5,8	10,8	15,6	12,6

Les crédits recensés sous cette rubrique concernent essentiellement Electricité de France et Gaz de France dont les engagements à court terme ont marqué, comme chaque année, une évolution saisonnière très prononcée.

En fin de période, les crédits s'établissent au même niveau qu'un an auparavant.

C. — *Pétroles et carburants.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Recherche et extraction	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Raffinage	23,8	20,6	20,7	20,7	18,9
Commerce	6,7	9,3	8,8	11,4	12,6
Ensemble	30,7	30,1	29,7	32,3	31,7

L'industrie pétrolière poursuit régulièrement son essor: le tonnage de pétrole brut traité s'inscrit de nouveau en hausse de 5 p. 100 sur l'année précédente; les consommations d'essence, de gas oil et de fuel ont augmenté respectivement de 8 p. 100, 10,5 p. 100 et 15 p. 100; l'apport propre de la production métropolitaine de pétrole brut, encore modique, est en progression rapide.

Dans l'ensemble, les crédits sont en légère augmentation; les variations de sens inverse des crédits utilisés par l'industrie d'une part, et par le commerce d'autre part, s'expliquent principalement par des changements de structure intervenus dans ce secteur; ces changements ont eu pour effet d'affecter à des entreprises commerciales des crédits précédemment accordés à des raffineries qui assuraient elles-mêmes la distribution de leurs produits.

Toutefois, la hausse des crédits utilisés par le commerce est imputable pour partie à la sévérité de la concurrence qui a fréquemment amené les entreprises de distribution à accroître leurs engagements dans les banques.

D. — *Transports.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Transports routiers	4,4	4,7	5,5	5,7	5,8
Transports ferroviaires	11,7	11,9	10,1	11,3	10,2
Autres transports	6,6	6,3	7,2	7,5	8
Ensemble	22,7	22,9	22,8	24,5	24

La rubrique des *transports ferroviaires* couvre essentiellement les crédits utilisés par la Société nationale des chemins de fer français qui ont légèrement fléchi.

Les entreprises de *transports routiers* ont bénéficié d'une forte augmentation de trafic qui est à l'origine du développement des crédits; aussi bien, le nombre des entreprises dont les autorisations de crédits ont dépassé les minima astreints à déclaration au service central des risques a-t-il augmenté d'environ 50 p. 100.

2. — MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION. — BATIMENT. — TRAVAUX PUBLICS

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Matériaux de construction.....	19,9	19,6	22,3	20,9	21,7
B. — Bâtiment, travaux publics....	70	64,6	71,7	78,3	72,2
Ensemble.....	89,9	84,2	94	99,2	93,9

A. — *Matériaux de construction.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	4,3	6,7	6,2	6,3	5,4
Escomptes	15,6	12,9	16,1	14,6	16,3
Ensemble.....	19,9	19,6	22,3	20,9	21,7

La production de matériaux de construction a été, dans l'ensemble, supérieure à celle de l'année précédente: les progrès sont particulièrement sensibles dans l'industrie céramique qui a développé de 20 p. 100 environ certaines de ses fabrications (briques creuses, produits sanitaires, grès).

En relation avec le développement de l'activité, les crédits à court terme ont poursuivi leur progression. Celle-ci est d'ailleurs accentuée par l'augmentation du nombre des bénéficiaires de crédit recensés par le service central des risques. L'accroissement des escomptes d'effets commerciaux intéresse tous les secteurs à l'exception de l'industrie cimentière où d'importants appels au marché financier, pratiqués dans les premiers mois de l'année, ont entraîné une amélioration des trésoreries.

L'augmentation des crédits divers s'explique notamment par les besoins de trésorerie de quelques industries dont la production s'écoule moins aisément (ardoises, sables et graviers).

B. — *Bâtiment. — Travaux publics.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	48,2	48,5	52	57,1	50,1
Escomptes	21,8	16,1	19,7	21,2	22,1
Ensemble.....	70	64,6	71,7	78,3	72,2
Dont:					
Bâtiment	24,2	23,9	25,7	27,7	27,1
Travaux publics...	45,8	40,7	46	50,6	45,1

Les deux secteurs désignés sous cette rubrique ont connu des conjonctures opposées: alors que l'activité des entreprises de travaux publics a subi de nouveau un grave ralentissement, celle des entreprises de bâtiment s'est développée, particulièrement dans le domaine de la construction neuve: cette divergence se manifeste également dans l'évolution annuelle des concours bancaires utilisés par ces deux branches professionnelles: les crédits aux entreprises du bâtiment ont continué leur progression et s'établissent à la fin de l'année 1954 à un chiffre plus élevé qu'un an auparavant, tandis que les crédits utilisés par les entreprises de travaux publics, après une pointe saisonnière particulièrement marquée, retrouvent en fin d'année leur niveau de décembre 1953.

3. — SIDÉRURGIE. — MINERAIS ET MÉTAUX

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Production sidérurgique.....	62,2	57,8	64,5	66,3	68,9
B. — Première transformation des métaux.....	15,4	14,5	17	14,3	16,7
C. — Production des métaux non ferreux	14,6	14,3	15,2	16,2	17,3
D. — Commerce des métaux ferreux et non ferreux	34,7	31	29,7	30,9	33,4
E. — Constructions mécaniques.....	269,9	265,3	279,9	277,5	302,1
Ensemble.....	396,8	382,9	406,3	405,2	438,4

A. — *Production sidérurgique.*

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En indices.)				
Production de la sidérurgie (moyenne mensuelle).....	100	100	103	104	119
Prix de gros des métaux ferreux.....	100	94	90	91	90
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits à court terme en fin de période:					
Crédits divers.....	28,6	27	31,2	32,7	31,2
Escomptes	33,6	30,8	33,3	33,6	37,7
Ensemble.....	62,2	57,8	64,5	66,3	68,9

L'évolution de la conjoncture qui a conduit le marché de l'acier, en l'espace de quelques mois, de la récession à l'expansion, a été le fait marquant de l'année 1954 dans le secteur sidérurgique.

En raison du développement de la demande intérieure et extérieure, les commandes enregistrées par les forges ont en effet marqué une vive reprise à partir du second trimestre; pour l'année, leur volume moyen s'est établi à un niveau de 35 p. 100 plus élevé qu'en 1953.

Les importants achats de produits sidérurgiques auxquels ont procédé les industries utilisatrices françaises et étrangères pour répondre à un courant d'activité en sensible recrudescence, ont été à l'origine de ce renversement de tendance; par ailleurs, l'aménagement — en baisse — des prix de l'acier, au début de 1954, et, par la suite, la crainte d'éventuelles difficultés d'approvisionnement suscitée par l'allongement des délais de livraison, ont accéléré le mouvement de reconstitution des stocks.

Du fait de l'élévation relativement lente des taux de marché, la production sidérurgique n'a cependant enregistré, en 1954, qu'une progression modérée par rapport à 1953 (2 p. 100 pour la fonte, 6 p. 100 pour l'acier, 4 p. 100 pour les produits finis). Ces résultats globaux ne reflètent, toutefois, qu'imparfaitement la cadence de production des aciéries pendant le second semestre: les tonnages d'acier brut fabriqués ont, en effet, atteint, en fin d'année, un niveau record.

Les encours de crédits, après un fléchissement au cours du premier trimestre, ont repris leur progression pour atteindre, au terme de l'année étudiée, un montant supérieur d'environ 10 p. 100 à celui du quatrième trimestre 1953.

L'accroissement des charges d'exploitation, consécutif à l'élévation des cadences de production, et, d'autre part, le financement d'un bon courant d'exportations, ont déterminé une augmentation des crédits divers aux deuxième et troisième trimestres. En fin d'année, par contre, le développement des remises à l'escompte, à la faveur d'un excellent courant de ventes, a permis aux entreprises sidérurgiques de faire face à leurs besoins de trésorerie, tout en allégeant quelque peu leurs positions bancaires débitrices.

B. — *Première transformation des métaux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	3,8	4,6	5,4	4	3,6
Escomptes	11,6	9,9	11,6	10,3	13,1
Ensemble.....	15,4	14,5	17	14,3	16,7

Un développement important d'activité a été enregistré au cours de l'année écoulée, dans les diverses branches de ce secteur, notamment dans la tréfilerie (+ 23 p. 100) et l'étirage (+ 37 p. 100).

La légère progression des encours de crédit, d'une année à l'autre, provient de l'augmentation des remises à l'escompte au cours du quatrième trimestre, sous l'influence d'un courant d'affaires très satisfaisant. Les crédits divers qui avaient augmenté pendant le premier semestre, en relation avec le financement des dépenses d'approvisionnement, ont progressivement diminué.

C. — *Production de métaux non ferreux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
Indice global de production des métaux non ferreux.....	100	103	123	114	116
Indice des prix de gros des métaux non ferreux	100	99	102	105	106
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	3,1	3,1	2,9	3,6	3,1
Escomptes	11,5	11,2	12,3	12,6	14,2
Ensemble.....	14,6	14,3	15,2	16,2	17,3

L'accroissement de la demande, sur le marché intérieur et à l'exportation, a déterminé au cours de l'année 1954 une forte reprise de la production des métaux non ferreux qui a été particulièrement marquée dans l'industrie du cuivre (+ 29 p. 100) et du zinc (+ 36 p. 100).

A l'exception du prix de l'aluminium, sans changement, et de celui du nickel, en légère baisse, les prix des métaux non ferreux ont accusé, par suite du relèvement des cours sur les marchés mondiaux, une hausse qui s'est progressivement accentuée pendant le deuxième semestre. Les principales variations ont affecté: le plomb (+ 14 p. 100), l'étain (+ 11 p. 100), le cuivre (+ 9 p. 100) et le zinc (+ 6 p. 100).

La progression d'ensemble des crédits résulte essentiellement d'un accroissement des escomptes imputable à l'amélioration du courant d'affaires. Les crédits divers, après une augmentation saisonnière au cours du troisième trimestre, s'établissent en fin d'année au même niveau qu'un an auparavant.

D. — *Commerce des métaux ferreux et non ferreux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	6,6	5,8	3,3	3,6	3,3
Escomptes	28,1	25,2	26,4	27,3	30,1
Ensemble.....	34,7	31	29,7	30,9	33,4

Le développement de la demande a permis un allègement des stocks et la réduction des crédits de financement correspondants; cette réduction a été compensée pendant le deuxième semestre par une augmentation des escomptes d'effets commerciaux à la faveur d'un excellent courant de ventes; l'accroissement des escomptes a concerné à la fois les organismes de vente de la sidérurgie et le négoce des métaux non ferreux.

E. — *Constructions mécaniques.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de périodes:					
Fonderie	30,4	30,2	32,2	31,9	36,2
Machines-outils ...	26,8	26	27,5	28,6	31
Matériel ferroviaire	13,8	12,8	11,5	10,3	10,4
Matériel agricole..	6,7	8,6	8,4	6,2	5,8
Constructions navales	15	12,6	8,7	7,3	6,7
Automobiles et cycles	34,3	37,3	40,1	41,5	48,9
Constructions aéronautiques	12,4	11,7	11,3	10,6	11
Constructions électriques.....	61,5	55,3	63,3	64,9	68,6
Précision, horlogerie	14,2	13,8	15,1	15,7	18,1
Mécanique générale, articles métalliques divers..	37,5	37,7	40,2	39,6	44,1
Commerce quincaillerie et fournitures industrielles	17,3	19,3	21,6	20,9	21,2
Ensemble.....	269,9	265,3	279,9	277,5	302,1
Dont:					
Crédits divers.....	125,2	124,8	122,9	129,2	126,5
Escomptes	144,7	140,5	157	148,3	175,6

Une amélioration sensible de la conjoncture a succédé, en 1954, au fléchissement d'activité qui avait généralement prévalu, dans ce secteur, pendant la plus grande partie de l'année précédente. Aussi bien la production et les ventes paraissent-elles avoir rejoint, dans l'ensemble, le niveau de 1952.

L'origine de ce renversement de tendance doit être recherché à la fois dans l'augmentation des investissements industriels et agricoles, favorisée par diverses mesures législatives et réglementaires,

et dans le développement des acquisitions de biens utiles et durables; ces acquisitions, relatives notamment à l'installation des logements et à l'équipement ménager, ont été facilitées par l'augmentation du pouvoir d'achat du public et l'extension des payements à tempérament.

La reprise n'a pas été cependant générale au cours de l'année étudiée: quelques branches ont continué à ressentir les effets d'une certaine dépression (boulonnerie, réparation de matériel ferroviaire, construction de cycles notamment); elle n'a pas non plus revêtu la même ampleur dans toutes les industries ni dans toutes les entreprises: à côté de secteurs comme l'industrie automobile, la construction électrique et la motoculture, qui ont atteint des niveaux records de production, d'autres activités n'ont pas retrouvé, en dépit de progrès quelquefois importants, le maximum atteint; ainsi en a-t-il été de la fonderie, de la construction de matériel ferroviaire, de la fabrication de machines agricoles.

Les concours bancaires à court terme utilisés par les industries mécaniques ont reflété, de façon générale, l'évolution de la conjoncture. La progression des crédits, de l'ordre de 12 p. 100 par rapport à la fin de l'année précédente, intéresse la plupart des branches, à l'exception des constructions navales et aéronautiques et des fabrications de matériel ferroviaire ou agricole; elle a porté presque exclusivement sur les engagements d'escompte d'effets commerciaux (+ 31 milliards).

Les variations les plus importantes ont été observées dans les industries dont le niveau d'activité s'est montré le plus favorable (constructions électriques + 7,6 milliards; construction d'automobiles et de cycles + 7,2 milliards; mécanique générale et articles métalliques divers + 5,8 milliards; fonderie, grosse chaudronnerie + 4,4 milliards).

Les crédits divers ont, en revanche, très peu varié, à l'exception d'un léger relèvement saisonnier au troisième trimestre. Cette stabilité d'ensemble n'a pas exclu, cependant, quelques modifications dans la contexture même de ces concours bancaires. Les crédits mobilisables, notamment ceux qui sont consentis avec l'intervention de la caisse nationale des marchés de l'Etat, accusent encore, comme l'année précédente, une nette diminution, particulièrement dans la construction navale, en raison de l'achèvement de la reconstitution de la flotte marchande et de l'apurement progressif des retards de payement; les encours de crédits non mobilisables ont, par contre, subi une légère tension, par suite des réapprovisionnements en matières premières auxquels ont procédé, au cours de l'exercice écoulé, la plupart des entreprises.

4. — Textiles

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Coton:					
Négoce d'importation	8,1	8,8	7,1	6,1	9,7
Industrie	28,8	31,3	31	33	34,9
	36,9	40,1	38,1	39,1	44,6
B. — Laine:					
Négoce d'importation	28,1	26,9	27,8	21	24,6
Industrie.....	31,7	35,8	38,5	43,1	32,7
	59,8	62,7	66,3	64,1	57,3
C. — Fibres diverses:					
Négoce d'importation	3,8	3,7	3,2	3,8	3,1
Industrie.....	28,1	28,6	28,6	29	30
	31,9	32,3	31,8	32,8	33,1
D. — Travail des étoffes:					
Industrie.....	36,7	42,5	41,2	50,1	43,9
Commerce.....	16,2	19,8	19,2	21	18,7
	52,9	62,3	60,4	71,1	62,6
	181,5	197,4	196,6	207,1	197,6

A. — *Coton.*

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
Importations (en milliers de tonnes).....	67	88	79	66	81
Indice des prix en francs:					
Coton américain S. M. I. (moyenne mensuelle)	100	104	103	102	102
Coton égyptien Ashmouni (moyenne mensuelle)	100	108	106	108	106

Dans l'ensemble, le marché du coton a été caractérisé en 1954 par une relative stabilité des cours, à des niveaux légèrement supérieurs à ceux de l'année précédente.

Par rapport à 1953, on observe toutefois sur les cotons égyptiens et sur certains types exotiques (Brésil) un raffermissement plus marqué que sur les cotons américains, dont les cours n'ont varié que dans d'étroites limites.

1. — Négoce d'importation.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	3,1	3,3	2,3	1,8	3,4
Escomptes	5	5,5	4,8	4,3	6,3
Ensemble.....	8,1	8,8	7,1	6,1	9,7

L'activité du négoce d'importation s'est sensiblement développée. Les importations ont augmenté d'environ 10 p. 100, leur volume passant de 283.776 tonnes en 1953 à 313.947 tonnes en 1954.

Cet accroissement est la conséquence du développement de la production de l'industrie et d'une nette tendance à la reconstitution des stocks de brut qui, fortement amenuisés depuis 1951, se sont relevés de 61.700 tonnes en décembre 1953 à 78.700 tonnes en décembre 1954.

Il s'en est suivi une augmentation des encours de crédit, et particulièrement des escomptes, qu'explique, en outre, l'allongement des délais de payement accordés aux filateurs.

2. — Industrie cotonnière.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de périodes:					
Crédits divers.....	8,7	9,5	10,2	11,3	9,6
Escomptes	20,1	21,8	20,8	21,7	25,3
Ensemble.....	28,8	31,3	31	33	34,9

La production de l'industrie cotonnière a progressé de 8 p. 100 en 1954. L'accroissement de la productivité s'est d'autre part traduit par une utilisation plus rationnelle du matériel.

Malgré les conditions atmosphériques défavorables du printemps et de l'été et un net resserrement des débouchés dans les pays d'outre-mer de la zone franc, le volume des ventes a été plus élevé

de 7 p. 100 environ qu'en 1953; on notait cependant, en fin d'année, une tendance à l'alourdissement des stocks de produits finis et il apparaissait que les conditions d'exploitation étaient devenues plus difficiles, particulièrement dans le tissage.

La conjoncture de 1954 s'est traduite par une sensible augmentation de l'ensemble des crédits, après les variations saisonnières habituelles, liées au déroulement des différentes campagnes.

Le mouvement d'accroissement des crédits a principalement affecté les escomptes au cours du troisième et surtout du quatrième trimestre; il reflète également une tendance à l'allongement des délais de paiement accordés aux distributeurs.

B. — *Laine.*

1) Négoce d'importation.

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
Importations.					
Volume en milliers de tonnes	21,7	35,6	35,8	26,9	21,2
Prix.					
Indice du prix en francs de la laine en suint importée, négoce courant pour peignage (en fin de période)...	100	95	93	94	84
Crédits à court terme.					
Montant des crédits en fin de période (en milliards de francs):					
Crédits divers.....	7,6	9,6	9,2	6,8	5,9
Escomptes	20,5	17,3	18,6	14,2	18,7
Total.....	28,1	26,9	27,8	21	24,6

Après une période de relative stabilité sur les marchés d'origine, au cours de laquelle ont été effectuées la majeure partie des importations, les prix de la laine brute ont subi une dépréciation sensible à partir de septembre.

Cette baisse a incité les négociants à ralentir leurs achats. Néanmoins, les stocks de laine, qui s'étaient amenuisés au cours de l'année précédente, se sont reconstitués assez largement, le tonnage global des importations de brut ayant atteint le niveau élevé de l'année précédente (119.000 tonnes au lieu de 118.000 tonnes en 1953).

L'évolution des crédits a sensiblement suivi le déroulement des importations. Toutefois, le mouvement des ventes à l'industrie, au quatrième trimestre, a donné lieu à un important accroissement des escomptes.

2) Industrie lainière.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	9,4	14	16,5	17,3	9,5
Escomptes	22,3	21,8	22	25,8	23,2
Ensemble.....	31,7	35,8	38,5	43,1	32,7

Le mouvement de reprise, qui s'était affirmé en 1953, s'est lentement poursuivi au cours de l'année sous revue; il s'est traduit par un accroissement modéré de la production et du volume des ventes, tandis que les stocks de produits finis ou demi-finis se maintenaient à des niveaux sensiblement voisins de ceux qu'ils avaient atteints l'année précédente.

Le financement des fabrications d'articles d'hiver a entraîné, au cours des deuxième et troisième trimestres, un relèvement des crédits divers dont l'amortissement a pu être effectué en fin de période grâce à la mobilisation, par l'escompte, des ventes saisonnières.

Aussi l'ensemble des concours bancaires est-il revenu, en fin d'année, à un niveau très peu supérieur à celui du mois de décembre 1953.

C. — *Fibres diverses.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Négoce	3,8	3,7	3,2	3,8	3,1
Industrie	28,1	28,6	28,6	29	30
Ensemble.....	31,9	32,3	31,8	32,8	33,1

Les crédits recensés sous cette rubrique concernent le commerce de gros des fibres diverses (soies, fibres artificielles et synthétiques, lin, jute, chanvre, sisal) et les industries travaillant ces fibres.

1) Négoce.

La diminution des crédits observée en fin de période résulte à la fois d'une réduction des importations de jute brut et d'une baisse des cours de la soie.

2) Industrie.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Fibres diverses. Industrie.					
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	11,7	12,8	12,4	13,5	11,3
Escomptes	16,4	15,8	16,2	15,5	18,8
Ensemble.....	28,1	28,6	28,6	29	30

L'activité s'est sensiblement développée dans les différents secteurs, et particulièrement dans les industries des fibres artificielles et de la soie, qui ont bénéficié d'une demande soutenue, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

Relativement satisfaisante dans le jute, la conjoncture paraît avoir été moins favorable dans l'industrie du lin par suite, notamment, des difficultés de vente du linge de maison.

Le développement de la production et des ventes s'est accompagné d'une expansion modérée des concours bancaires; celle-ci a affecté principalement les escomptes, dont le niveau maximum, atteint en fin d'année, correspond à la mobilisation de créances relatives aux ventes d'hiver.

D. — *Travail et commerce des tissus et des vêtements.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Industrie.					
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	10	13,3	14,5	15,6	11,2
Escomptes	26,7	29,2	26,7	34,5	32,7
Ensemble.....	36,7	42,5	41,2	50,1	43,9
Commerce.					
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	5,1	6,6	7,8	7,5	6,2
Escomptes	11,1	13,2	11,4	13,5	12,5
Ensemble.....	16,2	19,8	19,2	21	18,7

Cette rubrique comprend:

La bonneterie, les industries de l'habillement (confection, teinture et blanchiment);

Les commerce de gros et de détail correspondants.

L'évolution des crédits, liée aux variations saisonnières de l'activité, a marqué une notable expansion, tant dans l'industrie que dans le commerce.

Cette progression, qui intéresse surtout les escomptes, reflète l'augmentation de la production et des ventes.

Les conditions d'exploitation semblent avoir été plus satisfaisantes dans l'industrie que dans le commerce; ce dernier a été plus particulièrement affecté par une certaine mévente des articles légers, due aux conditions atmosphériques défavorables du printemps et de l'été.

5. — CUIR. — PAPIER. — BOIS

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Cuir	33,3	37,7	34,4	37,5	35
B. — Papier.....	26,6	26,1	26,8	27	28,1
C. — Bois	33,8	33,5	35	34,7	37,6
Ensemble.....	93,7	97,3	96,2	99,2	100,7

A. — *Cuir.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Commerce de peaux	7,8	7,9	7,9	8,3	8,5
Tannerie, mégisserie	11,8	11,6	11,8	11,3	11,8
Ganterie, maroquinerie	2,4	2,5	2,8	3,2	3
Chaussures, articles chaussants	11,3	15,7	11,9	14,7	11,7
Ensemble.....	33,3	37,7	34,4	37,5	35
Dont:					
Crédits divers.....	6,7	8,3	8,5	8,8	7
Escomptes	26,6	29,4	25,9	28,7	28
Ensemble.....	33,3	37,7	34,4	37,5	35

Ce secteur, qui a connu une période de stagnation de la production en 1952 et en 1953, a bénéficié en 1954 d'une nette reprise de l'activité, favorisée par la baisse du prix des matières premières et, surtout, par un renouveau du semelage en cuir.

Les ventes ont été, dans l'ensemble, satisfaisantes, malgré les perturbations provoquées au cours de l'été par des conditions météorologiques défavorables.

L'évolution des crédits, qui reflète le caractère saisonnier des fabrications et des ventes, fait apparaître une progression liée au développement de l'activité.

B. — *Papier. — Carton.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	5,9	6,7	5,6	7	5,1
Escomptes	20,7	19,4	21,2	20	23
Ensemble.....	26,6	26,1	26,8	27	28,1

L'activité de l'industrie du papier et du carton a continué de se développer au cours de l'année. Le niveau de la production, supérieur de 13 p. 100 environ à celui de 1953, a dépassé le chiffre record de 1951.

Les rentrées de fonds procurées par l'élargissement des ventes ont pu compenser, en partie, l'augmentation des charges d'exploitation résultant du développement de la production; l'accroissement des crédits utilisés est resté, en conséquence, assez modéré.

Comme l'année précédente, cette variation est le fait des escomptes d'effets commerciaux dont l'évolution est parallèle à celle des ventes.

C. — *Bois. — Ameublement.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.					
Industrie	24,2	24,3	25,6	25,2	27,3
Commerce	9,6	9,2	9,4	9,5	10,3
Ensemble.....	33,8	33,5	35	34,7	37,6

La progression des crédits s'est poursuivie au cours de l'année; toutefois elle a été moindre qu'en 1953.

Cette augmentation concerne essentiellement les *industries du travail mécanique du bois* (+ 2,6 milliards), qui ont bénéficié dans certaines branches d'une meilleure activité, en raison du développement de la construction et de la reprise des exportations encouragées par des mesures récentes.

Les *scieries* ont connu également, surtout au cours du 1e trimestre, un courant actif de ventes, qui leur a permis de financer les achats de bois sur pied sans accroître sensiblement leurs engagements (+ 0,2 milliard); les prix pratiqués au cours des adjudication publiques d'automne sont restés stables dans l'ensemble.

L'accroissement du montant des crédits utilisés par le *commerce* correspond au développement des importations en provenance des pays d'outre-mer de la zone franc. En revanche, on a pu noter une diminution des importations de bois étrangers, en particulier de bois autrichiens, dont les prix ont subi de fortes hausses.

6. — PRODUITS CHIMIQUES

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Extraction de minéraux divers.	7,3	6,9	6,8	6,7	5,6
B. — Produits chimiques et parachimiques	66	66,8	63,8	66,5	70,3
C. — Parfums	3,1	2,9	3	3,4	3,9
D. — Caoutchouc..	10,7	12,3	13	11,9	12,8
E. — Corps gras...	20,2	21,7	26,7	25,2	19,8
F. — Commerce des produits chimiques et des corps gras.....	15,4	15,5	13,6	14,4	17,4
Ensemble.....	122,7	126,1	126,9	128,1	129,8

A. — *Extraction de minéraux divers.*

L'industrie de la potasse, dont l'orientation détermine l'évolution de ce secteur, a enregistré, en 1954, un accroissement très marqué de la production et des livraisons dans la métropole. Bien que portée au maximum des possibilités techniques, l'offre n'a pu répondre intégralement à une demande très importante.

Alors que des difficultés financières intérieures avaient caractérisé l'exercice 1953 dans le secteur de la potasse, ce dernier a bénéficié en 1954 d'une augmentation de ressources propres et de prêts à long terme.

B. — *Produits chimiques et parachimiques. — Engrais.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	23	20,9	19,6	24	22
Escomptes	43	45,9	44,2	42,5	48,3
Ensemble.....	66	66,8	63,8	66,5	70,3

On rappelle que les « industries chimiques et parachimiques » comprennent de nombreuses branches d'activité et que, par ailleurs, les entreprises classées dans ces branches assurent souvent des fabrications très diverses. Cette complexité rend malaisée la détermination d'une tendance applicable à chacun des éléments de ce secteur.

Il apparaît toutefois qu'en 1954 l'industrie chimique a bénéficié, dans son ensemble, d'une activité satisfaisante prolongeant et amplifiant la reprise économique qui s'était manifestée au dernier trimestre de l'année précédente.

Le développement de l'activité dans les différentes branches de l'économie a déterminé une augmentation des besoins en produits chimiques de base et rendu nécessaire l'accroissement de la production. Dans l'industrie des engrais, par ailleurs, les ventes ont été stimulées à la fois par l'intérêt manifesté par les agriculteurs pour une amélioration du rendement des cultures et, d'autre part, par les baisses de prix intervenues en cours d'année sur certaines catégories de produits (superphosphates, engrais azotés, etc.); malgré une très forte cadence de production la demande de certaines qualités d'engrais n'a pu être satisfaite en totalité.

Le montant des crédits utilisés par l'industrie chimique en 1954 est plus élevé que l'année précédente; les variations de l'ensemble des crédits restent principalement sous l'influence de l'évolution saisonnière des crédits utilisés par l'industrie des engrais:

Progression des escomptes pendant le premier et le dernier trimestre, périodes de forte activité commerciale;

Relèvement des crédits divers durant le troisième trimestre provoqué par la préparation des campagnes d'automne et d'hiver.

C. — *Parfums.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	1,3	1,6	1,3	1,7	1,8
Escomptes	1,8	1,3	1,7	1,7	2,1
Ensemble.....	3,1	2,9	3	3,4	3,9

L'évolution des crédits utilisés par la parfumerie reflète le caractère saisonnier de l'activité; à la stabilité observée au cours du premier semestre a succédé un relèvement déterminé, au troisième trimestre, par l'augmentation des crédits divers destinés au financement des fabrications et, au quatrième trimestre, par la progression des présentations à l'escompte liée au développement des ventes.

D. — *Caoutchouc.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.					
Crédits divers.....	4,1	4,8	5	4,6	4,9
Escomptes	6,6	7,5	8	7,3	7,9
Ensemble.....	10,7	12,3	13	11,9	12,8

En liaison avec la demande de l'industrie automobile, la production de pneumatiques, supérieure de 18 p. 100 à celle de 1953, s'est approchée de la limite de la capacité de fabrication.

Les commandes d'équipement des différentes industries ont imposé une tendance identique, d'amplitude cependant plus modérée, à la production des articles de caoutchouc industriel dont le tonnage a dépassé de 9 p. 100 celui de l'année précédente.

Les besoins de fonds supplémentaires déterminés par l'accroissement de la production ont été essentiellement satisfaits par un recours plus large à l'escompte de papier commercial.

E. — *Corps gras.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	9,7	10,3	14,1	12,6	8,3
Escomptes	10,5	11,4	12,6	12,6	11,5
Ensemble	20,2	21,7	26,7	25,2	19,8

Après la légère amélioration qui s'était manifestée en 1953, la situation de l'industrie des corps gras est restée stationnaire en 1954; l'activité des huileries reste à un niveau très inférieur à leur capacité de trituration et des mesures tendant à l'organisation du marché et à l'assainissement de la profession sont en cours de discussion.

L'évolution des crédits recensés dans ce secteur s'explique surtout par les mouvements des concours bancaires utilisés par les fabriques d'huiles fluides alimentaires.

Pendant le premier semestre, l'importante récolte d'arachides du Sénégal et la stabilité des cours ont grandement favorisé les approvisionnements des entreprises métropolitaines. L'accroissement des stocks qui en est résulté a entraîné une hausse des crédits plus accentuée qu'en 1953.

Au cours du troisième trimestre, la résorption des stocks a été accélérée par le faible niveau de la récolte de graines métropolitaines.

En fin d'année, les remboursements importants de crédits divers sont la conséquence du rythme satisfaisant des ventes de produits finis, mais surtout du retard dans les achats d'arachides de la nouvelle résolte, par suite de l'insuffisance de la traite et des cours élevés pratiqués sur le marché africain.

Au total, les crédits s'établissent, en décembre 1954, à un montant légèrement moins élevé qu'un an auparavant.

F. — *Commerce des produits chimiques et des corps gras.*

Les crédits recensés sous cette rubrique ne présentent pas une homogénéité suffisante pour permettre un commentaire d'ensemble; les observations relatives à l'industrie des produits chimiques et à celle des corps gras peuvent être retenues comme éléments d'appréciation de la conjoncture commerciale de ces produits.

7. — INDUSTRIES ET COMMERCES ALIMENTAIRES

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Meunerie, semoulerie, pâtes alimentaires	15,9	15,8	15,6	14,7	17,3
B. — Produits laitiers	21,7	17,9	20,6	26,2	24,2
C. — Brasseries, distilleries, vins spéciaux	15,6	16,2	16,6	13,6	15,1
D. — Sucreries, raffineries	32,5	42,1	40,5	23	31,9
E. — Conserveries	17	13,9	12,3	18,3	20,7
F. — Industries alimentaires diverses	11,5	10,9	12,4	13,2	14,1
G. — Commerces alimentaires	48,7	51	48,4	50	53
Ensemble	162,9	167,8	166,4	159	176,3

A. — *Meunerie. — Semoulerie. — Pâtes alimentaires.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	7,2	7	6,2	6,1	7,7
Escomptes	8,7	8,8	9,4	8,6	9,6
Ensemble	15,9	15,8	15,6	14,7	17,3

L'activité des industries de transformation des céréales a été généralement satisfaisante au cours de l'année sous revue.

La production de farine a marqué une légère progression qui s'est accompagnée d'un développement des ventes à l'exportation; la fabrication de semoule s'est accrue notablement. En revanche, la production des pâtes alimentaires semble avoir atteint un palier en raison de la stabilité de la consommation.

Le relèvement d'ensemble des crédits observé à la fin de l'année 1954 provient, pour une large part, du financement des approvisionnements de la meunerie consécutifs à la nouvelle récolte de blé. Certaines entreprises ont, cette année, accéléré leurs achats; disposant de possibilités de stockage excédant leur écrasement normal, elles ont pu souscrire avec l'O. N. I. C. des contrats de stockage qui leur assurent le bénéfice de primes dites de « magasinage ».

B. — *Produits laitiers.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Crédits divers.....	16,3	13,3	14,9	20,1	18,4
Escomptes	5,4	4,6	5,7	6,1	5,8
Ensemble.....	21,7	17,9	20,6	26,2	24,2

La production de lait, favorisée par les conditions atmosphériques, a continué de progresser en 1954 : évaluée à 190 millions d'hectolitres (contre 170 millions en 1953 et 135 millions pour la meilleure année d'avant-guerre), elle dépasse les besoins de la consommation nationale.

Aussi les prix du lait et du beurre sont-ils restés nettement inférieurs à ceux de l'année précédente.

En ce qui concerne le beurre, d'importants stocks ont été constitués par les professionnels (30.000 tonnes environ contre 17.000 en 1953) ; le niveau des cours d'entrée en stock qui s'est établi entre 500 et 530 F au kilogramme a, d'autre part, rendu possible la réalisation d'opérations de stockage garanti selon la procédure des lettres d'agrément (6.900 tonnes).

Le fonds d'assainissement, institué par le décret du 12 octobre 1954 et rapidement doté de ressources, a permis l'exportation d'importantes quantités de beurre.

Les crédits bancaires ont suivi l'évolution saisonnière de la production et du stockage ; en fin d'année leur montant reste supérieur à celui qui avait été enregistré à la fin de 1953, en raison du niveau plus élevé des stocks (15.600 tonnes au lieu d'une dizaine de milliers de tonnes en décembre 1953).

C. — *Brasseries. — Distilleries. — Vins spéciaux.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période :					
Brasseries, malteries	4,3	5,7	5,2	3,3	3,9
Distilleries, eaux-de-vie, liqueurs	8,9	8,6	9,1	7,9	8,6
Vins spéciaux	2,4	1,9	2,3	2,4	2,6
Ensemble	15,6	16,2	16,6	13,6	15,1

La production de bière s'est élevée en 1954 à 10 millions d'hectolitres environ, chiffre légèrement supérieur à celui qui avait été atteint en 1953. Les crédits aux malteries et brasseries ont suivi leur mouvement saisonnier habituel.

L'extension des ventes et le niveau inchangé des prix ont permis au cours du troisième trimestre l'apurement régulier des crédits de campagne. Une certaine aisance des trésoreries a limité, pendant le quatrième trimestre, la progression des concours bancaires destinés au financement des approvisionnements.

L'évolution des crédits recensés sous la rubrique « *Distilleries. — Eaux-de-vie* » a été affectée par la diminution des concours aux distilleries industrielles (— 1 milliard) qui ont réduit leur activité à la suite de la nouvelle orientation imposée à ce secteur par les pouvoirs publics.

Le développement continu des exportations d'eaux-de-vie a, en revanche, déterminé un accroissement des crédits relatifs à la mobilisation des créances correspondantes. Les ventes à l'extérieur, qui intéressent surtout l'étranger, ont représenté 15,6 milliards contre 14,2 en 1953 (le cognac intervenant pour 13 milliards contre 12 en 1953).

D. — *Sucreries. — Raffineries.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période :					
Crédits divers	27,6	36,9	33,8	18,2	25,6
Escomptes	4,9	5,2	6,7	4,8	6,3
Ensemble	32,5	42,1	40,5	23	31,9

Pour la *campagne 1953-1954*, la production de betteraves s'est élevée à 12,6 millions de tonnes et celle de sucre à 1.488.000 tonnes.

Les sucreries ont bénéficié de conditions favorables de fabrication, mais l'écoulement de la production excédentaire a nécessité la prise en charge par les fabricants d'une partie des pertes relatives aux exportations.

L'importance des stocks de sucre détenus en fin de campagne par ces derniers a nécessité des prorogations d'échéance de warrants jusqu'à fin septembre ou fin octobre ; aussi le niveau des crédits utilisés par les sucreries à la fin du deuxième et du troisième trimestre est-il resté plus élevé qu'en 1953 aux mêmes périodes.

Pour la *campagne 1954-1955*, la récolte de betteraves (11,5 millions de tonnes) a été inférieure à celle de la campagne précédente, mais, en raison du transfert des betteraves des distilleries vers les sucreries, la production de sucre (1.520.000 tonnes) a été légèrement plus élevée qu'en 1953.

Le montant des crédits s'établit, néanmoins, en fin d'année, à un niveau un peu inférieur à celui de décembre 1953. En effet, plusieurs facteurs ont limité la progression saisonnière des concours bancaires pendant le quatrième trimestre :

Baisse du prix de la betterave (1) ;

Ecoulement, à partir du mois d'octobre, des excédents de la précédente campagne, notamment vers les pays étrangers, et développement des ventes sur le marché intérieur.

E. — *Conserveries.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période :					
Crédits divers	8,2	6,8	6	8,6	10,4
Escomptes	8,8	7,1	6,3	9,7	10,3
Ensemble	17	13,9	12,3	18,3	20,7

La production de conserves a dépassé d'environ 10 p. 100 celle des campagnes précédentes.

Par suite du développement de l'activité, le niveau des crédits est resté, tout au long de l'année 1954, plus élevé que celui de l'année précédente ; les crédits de campagne, plus importants, ont marqué une tendance sensible à l'allongement. En effet, l'échelonnement des commandes des grossistes a contraint les industriels à « porter » eux-mêmes leurs stocks pendant un temps plus long ; d'autre part, des difficultés d'écoulement sont apparues en ce qui concerne certaines fabrications ; enfin, les conditions atmosphériques ont reporté vers la fin de l'hiver la période de grosse consommation.

Ces facteurs ont amené une modification de la courbe des crédits dont le maximum, situé auparavant à fin septembre, n'a été atteint qu'en fin d'année.

F. — *Industries alimentaires diverses.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période	11,5	10,9	12,4	13,2	14,1

Les crédits recensés sous cette rubrique, et destinés au financement de fabrications très variées, se sont élevés de 2,6 milliards. Cette augmentation est due, pour une large part, à la hausse des prix du café, du cacao et de la chicorée.

(1) Le prix de la betterave a été fixé à 4.700 F la tonne pour la récolte 1954 ; il était de 4.900 F la tonne pour la campagne précédente.

G. — *Commerce des produits alimentaires.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Commerce des boissons	24,5	24,1	24	24,1	26,8
Commerce d'alimentation générale, épicerie	13,7	14,5	13,9	13,6	13,9
Commerce de gros des fruits et légumes	5,3	4,7	3,5	3,9	5,3
Commerce des viandes	4,4	7	5,9	5,7	5,9
Commerce des produits de la mer et d'eau douce	0,5	0,3	0,7	2,4	0,8
Commerce de boulangerie, pâtisserie	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3
Ensemble	48,7	51	48,4	50	53

L'activité soutenue de la plupart des commerces des différents produits alimentaires est à l'origine de la progression des crédits, malgré la stabilité d'ensemble des prix.

Toutefois, une faiblesse persistante a caractérisé le marché du vin pendant les trois premiers trimestres: l'augmentation au quatrième trimestre des crédits correspondants, imputable au développement saisonnier des ventes, a été accentuée cette année par un allongement des délais de règlement sous l'effet de la concurrence.

L'accroissement des crédits accordés au commerce des viandes est lié au développement de la production et des transactions.

8. — Commerces non spécialisés

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Grands magasins	8,2	10,3	11	10,6	10,1
Commerces divers	18,1	18,9	19,9	20,5	22,8
	26,3	29,2	30,9	31,1	32,9
Commerce extérieur non spécialisé	52	65,4	60,9	61	71,5
Ensemble	78,3	94,6	91,8	92,1	104,4

Les *Grands Magasins* ont enregistré en 1954 une nouvelle progression de leur activité; l'accroissement de leurs charges de trésorerie — entraîné par l'augmentation de leurs approvisionnements et par le développement des ventes à crédit — les a amenés à faire un plus large appel aux concours bancaires.

L'augmentation des crédits utilisés par les *commerces divers* concerne à concurrence de 1,4 milliard, les *commerces de récupération* dont l'activité s'est accrue en fin d'année, notamment sous l'effet de la reprise des achats de ferrailles pour le compte de la sidérurgie.

Les engagements du *commerce extérieur non spécialisé* ont progressé de 19,5 milliards en 1954 alors qu'en 1953 ils avaient diminué de 3,2 milliards; cette évolution concerne à la fois les affaires traitées avec les pays d'outre-mer de la zone franc et les échanges avec les pays étrangers.

La valeur des importations de denrées d'outre-mer a sensiblement augmenté par suite de l'amélioration des récoltes africaines et de la hausse des prix de certains produits (cacao, café...). Les entreprises ont, en outre, procédé à la reconstitution de leurs stocks de produits manufacturés destinés aux populations indigènes.

Les firmes travaillant avec les pays étrangers, ont pour leur part, également développé leur activité; il en est résulté une augmentation de leurs besoins de crédit qu'explique en outre l'octroi de longs délais de payement accordés parfois à la clientèle étrangère.

9. — Activités diverses

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Etablissements financant les ventes à crédit (1)	27	30,6	38,4	41,4	45
Activités diverses	58,2	62,3	67,2	70,7	74,7
Ensemble	85,2	92,9	105,6	112,1	119,7

La progression des opérations traitées par les *établissements financant les ventes à crédit* s'est poursuivie en 1954. L'accroissement des crédits qui en est résulté s'établit à 18 milliards. Il concerne pour plus des trois quarts les ventes des automobiles (+ 14 milliards), les ventes de biens d'équipement (+ 1 milliard environ) et pour le reste (+ 3 milliards) les ventes de biens divers de consommation (1).

En ce qui concerne les *activités diverses*, l'augmentation se répartit entre les nombreuses branches recensées sous cette rubrique, notamment les industries polygraphiques (+ 2,8 milliards), l'industrie cinématographique (+ 1,4 milliard).

Section II

Crédits à court terme à l'agriculture.

(Production agricole et collecte des céréales.)

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
A. — Céréales	174,3	151,3	102,6	142,9	182,5
B. — Vins	10,9	11,1	10,4	8,2	11,4
C. — Elevage	2,4	5	6,7	5	2,8
D. — Divers	44,4	41,6	48,3	48,9	45,3
Ensemble	232	209	168	205	242

(1) On rappelle que les chiffres indiqués correspondent exclusivement aux crédits utilisés par les établissements financiers spécialisés; à l'avenir, les statistiques de la commission de contrôle des banques permettront de prendre une vue plus exacte du financement des ventes à crédit (voir 1re partie, chapitre II, section II, p. 118).

A. — *Céréales.*

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En millions de quintaux.)				
Quantité de blé collecté par trimestre.	13,9	8,6	1,7	41,2	19,4
Quantité de blé stocké (en fin de période).	32,7	24,8	10,4	35,8	35

La récolte de blé de 1954 a dépassé de 14 p. 100 celle de 1953 et a atteint le chiffre encore jamais égalé de 103 millions de quintaux.

En raison de l'abondance de la production, la collecte, pour sa part s'établira vraisemblablement à 75 millions de quintaux; d'abord retardée par le mauvais temps, elle s'est accélérée en fin d'année et s'est élevée pour les deux derniers trimestres de 1954 à 60,6 millions de quintaux.

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Céréales.					
Montant des crédits en fin de période:					
Coopératives agricoles	126,2	106,1	68,3	96,5	122,2
Négociants	48,1	45,2	34,3	46,4	60,3
Ensemble.....	174,3	151,3	102,6	142,9	182,5

Pendant le premier semestre 1954, le niveau des crédits, qui correspondent au financement de la collecte et du stockage des céréales de la récolte 1953, est demeuré plus élevé que l'année précédente durant la même période en raison de l'accroissement des quantités de blé à la charge des organismes stockeurs.

L'évolution des crédits au cours du deuxième semestre a été déterminée par les conditions de commercialisation de la nouvelle récolte.

A la progression de la collecte a correspondu un développement des concours bancaires, malgré l'abaissement du prix du blé (1).

Cependant l'accroissement de l'ensemble des crédits d'une fin d'année à l'autre ne dépasse pas, en définitive, l'augmentation de la valeur des stocks de céréales dont le financement incombe aux organismes stockeurs.

En raison du développement de la participation des négociants dans les opérations de collecte et de stockage, les crédits utilisés par ces intermédiaires atteignent en décembre 1954 un montant sensiblement plus élevé qu'en décembre 1953, tandis que les encours des coopératives sont en légère diminution.

B. — *Vins.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période:					
Viticulture	3,1	3,1	3,1	2,2	2,8
Coopératives de vinification	7,8	8	7,3	6	8,6
Ensemble.....	10,9	11,1	10,4	8,2	11,4

(1) En application des dispositions des décrets du 30 septembre 1953, le prix de base du blé a été fixé à 3.400 francs le quintal pour la campagne 1954-55 contre 3.600 francs pour la précédente campagne.

Le marché du vin s'est encore maintenu en état de surproduction: au début de la campagne 1953-1954, les disponibilités à la propriété atteignaient 69,3 millions d'hectolitres dans la métropole; elles s'élevaient à près de 72 millions d'hectolitres au début de la campagne 1954-1955. Toutefois, les nouvelles règles de blocage prévues par le décret vinicole du 30 septembre 1953 ont permis d'équilibrer l'offre et la demande.

Pendant toute la campagne 1953-1954, les crédits à la viticulture et aux coopératives sont demeurés moins élevés qu'au cours de la campagne précédente; ils se sont abaissés à 8,2 milliards au 30 septembre 1954 contre 9,4 au 30 septembre 1953.

Au quatrième trimestre 1954, en revanche, les producteurs ont dû mobiliser plus largement leurs stocks pour faire face aux dépenses d'exploitation.

C. — *Elevage.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.....	2,4	5	6,7	5	2,8

Les résultats médiocres de la précédente campagne d'embouche ont incité les professionnels à observer une certaine réserve dans leurs achats de bétail maigre pendant les premiers mois de la nouvelle campagne. En revanche, à partir du mois d'avril, l'abondance des ressources fourragères a permis aux éleveurs de développer fortement leur activité.

L'échelonnement des apports sur le marché, rendu possible par les conditions atmosphériques, et, d'autre part, les achats effectués par la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes ont eu pour effet de limiter la baisse saisonnière des cours.

Le prolongement de la campagne a retardé le dégonflement des crédits à la fin du troisième trimestre et au cours du quatrième. On note, dans diverses régions, une tendance au développement de l'embouche d'hiver à l'auge, ce qui explique, en partie, une élévation de l'encours des crédits d'une fin d'année à l'autre.

D. — *Productions agricoles diverses.*

CRÉDITS A COURT TERME	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Montant des crédits en fin de période.....	44,4	41,6	48,3	48,9	45,3

Les crédits à court terme à la production agricole concernent en majeure partie les concours accordés par les caisses de crédit agricole; ils sont destinés le plus souvent à assurer les besoins de trésorerie des exploitants agricoles sans affectation rigoureusement déterminée.

Le montant de ces crédits a peu varié par rapport à l'année précédente.

SECTION III

Crédits à moyen et à long terme.

Les crédits à moyen et à long terme examinés à la présente section ont été évalués grâce aux recensements du Service central des risques, complétés éventuellement par les statistiques des instituts publics ou semi-publics de crédit (Caisse nationale de crédit agricole, Crédit foncier, Banque française du commerce extérieur, notamment).

Envisagés selon l'origine des fonds qui ont permis de les octroyer, les crédits à moyen et à long terme comprennent:

D'une part, les crédits à moyen terme consentis à l'aide des ressources des banques et assortis éventuellement de l'accord de réescompte des instituts publics ou semi-publics de crédit;

D'autre part, les prêts consentis par les instituts publics ou semi-publics sur leurs ressources propres, ou sur des dotations qui leur ont été notamment allouées par le Fonds de reconstruction, d'équipement rural et d'expansion économique.

Il convient de préciser que l'ensemble des crédits en cours examinés à la présente section est inférieur au total des prêts à moyen et à long terme dont les entreprises ont effectivement bénéficié en 1954.

En effet:

Un certain nombre de crédits qui n'atteignent pas le minimum astreint à déclaration au service central des risques n'ont pu être identifiés.

Les concours du Fonds de reconstruction et d'équipement et d'expansion économique directement accordés aux grandes sociétés nationalisées ou d'économie mixte ne sont pas compris dans les tableaux ci-après (1). Il en est seulement fait état dans les commentaires consacrés à ces entreprises.

CRÉDITS A MOYEN ET A LONG TERME

CRÉDITS à moyen et à long terme.	31 DÉCEMBRE 1953.	31 DÉCEMBRE 1954.	AUGMENTATION ou diminution en 1954.
	(En milliards de francs.)		
Montant des crédits en fin de période:			
1 Charbon, énergie, transports.	231,2	263,2	+ 32
2 Matériaux de construction, bâtiment, travaux publics..	30,2	37,5	+ 7,3
3 Sidérurgie, minerais et métaux, constructions mécaniques	260,7	296,3	+ 35,6
4 Textiles	16,1	18,8	+ 2,7
5 Cuir, papier, bois	12,9	14,4	+ 1,5
6 Produits chimiques	51,9	51,7	— 0,2
7 Industries et commerces alimentaires	16,3	17,1	+ 0,8
8 Commerces non spécialisés..	6,3	8	+ 1,7
9 Crédits immobiliers	140	257,2	+ 117,2
10 Activités diverses	19,5	24,8	+ 5,3
11 Agriculture	194,9	244	+ 49,1
Ensemble des crédits à moyen et à long terme identifiés	977	1.230	+ 253

1. *Charbon, énergie, transports* = + 32 milliards.

A. Charbon: — 4 milliards.

La réalisation du programme de travaux neufs des Charbonnages de France, dont le montant s'établit à 76 milliards n'a pas entraîné d'augmentation des utilisations de crédits à moyen terme; elle a été assurée par des prêts du fonds d'expansion (40,6 milliards), des apports du marché financier (21 milliards) et par les ressources propres des charbonnages.

B. Energie: + 11,7 milliards.

L'augmentation des encours est déterminée par l'octroi à Electricité de France de nouveaux crédits bancaires d'équipement. Par ailleurs, d'autres concours extérieurs (prêts du fonds d'expansion: 77 milliards; marché financier: 28 milliards) ont contribué au financement des investissements d'Electricité de France et de Gaz de France qui se sont élevés à 136 milliards.

C. Pétrole: — 0,1 milliard.

Tandis que de faibles augmentations sont relevées au titre de la recherche et de la distribution, la tendance dominante dans le secteur du raffinage est caractérisée par un dégonflement des crédits à moyen et à long terme (— 1 milliard).

(1) Les concours directs du Fonds de reconstruction, d'équipement et d'expansion économique aux sociétés nationalisées ou d'économie mixte ont atteint 118 milliards environ pour l'année 1954.

D. Transports: + 24,4 milliards.

L'augmentation des crédits concerne principalement la *Société nationale des chemins de fer français* (+ 21,5 milliards) qui a bénéficié de crédits bancaires relayant un emprunt contracté à l'étranger.

La modernisation et l'accroissement de la flotte marchande expliquent l'augmentation des crédits recensés au titre des *transports maritimes* (+ 3,3 milliards).

On relève, par ailleurs, les variations suivantes:

Transports aériens	+ 2,5	milliards.
Transports fluviaux	— 3,3	—
Transports routiers	+ 0,4	—

2. *Matériaux de construction, bâtiment, travaux publics* = + 7,3 milliards.

L'augmentation des crédits concerne essentiellement les *entreprises du bâtiment* (+ 7,4 milliards) qui ont accru leur parc de matériel pour faire face au développement des programmes de construction.

Les encours de crédits à moyen et à long terme utilisés par les *entreprises de travaux publics* sont demeurés sans changement; toutefois, on observe que les amortissements des prêts d'équipement venus à échéance ont été, dans une certaine mesure, compensés par des crédits finançant des travaux à l'étranger.

3. *Sidérurgie, minerais et métaux* = + 35,6 milliards

A. Sidérurgie et première transformation des métaux: + 21,7 milliards.

En dépit des charges d'investissements sensiblement identiques à celles de 1953 (90 milliards environ), la progression des encours de crédits à moyen et à long terme utilisés par les entreprises sidérurgiques a été moins importante qu'au cours de l'année précédente (+ 55,9 milliards), en raison, notamment, de l'arrivée à échéance de nombreux prêts à moyen terme et de l'accroissement de la part du marché financier dans le financement des travaux neufs.

B. Métaux non ferreux: — 0,4 milliard.

Cette légère diminution s'analyse de la façon suivante:

Extraction de minerais	— 0,5	milliard.
Production de métaux	+ 0,1	—

C. Constructions mécaniques: + 14,3 milliards.

L'expansion des crédits à moyen et à long terme utilisés en 1954 par les industries mécaniques contraste, par son ampleur, avec celle qui avait été enregistrée l'année précédente (+ 1,7 milliard).

Les principales variations concernent:

En augmentation:

L'industrie des machines-outils	+ 5,5	milliards.
L'industrie automobile	+ 3,5	—
Les constructions électriques	+ 2,7	—
La construction de matériel ferroviaire	+ 1,7	—
Les entreprises de mécanique générale	+ 1,7	—

En diminution:

La construction de machines agricoles	— 1,9	—
Les constructions navales	— 1,2	—

L'évolution favorable de la conjoncture et la détaxation des achats de biens d'équipement ont, dans une certaine mesure, incité les entreprises de constructions mécaniques à accélérer la réalisation de leurs programmes d'investissements et de modernisation.

Mais, sauf en ce qui concerne l'industrie automobile, les hausses les plus importantes de crédits à long et à moyen terme sont observées dans les branches qui ont bénéficié de crédits à moyen terme pour le financement de marchés d'exportation.

4. *Textiles* = + 2,7 milliards.

L'augmentation intéresse les différentes branches d'activité, à l'exception du jute et de la soie (— 0,2 milliard). Elle concerne plus particulièrement l'industrie cotonnière (+ 1 milliard), l'industrie de la laine (+ 0,3 milliard) et la bonneterie, confection (+ 0,5 milliard) auxquelles divers facteurs, notamment la libération des échanges, imposent un effort de modernisation important.

5. *Cuir, papier, bois* = + 1,5 *milliard.*

Cette augmentation concerne, à concurrence de 0,7 milliard, l'industrie papetière qui poursuit l'équipement des usines de pâtes et la modernisation des fabriques de papier.

Les industries du bois — en particulier le travail mécanique — ont accru leurs crédits de 0,5 milliard. La modernisation de ce secteur semble ne se réaliser qu'à un rythme assez lent.

6. *Produits chimiques* = — 0,2 *milliard.*

Deux mouvements d'ampleur sensiblement égale, mais de sens opposé, sont à l'origine de la stabilité d'ensemble des crédits à moyen et à long terme.

La progression dans les industries chimiques (+ 1,8 milliard) a été compensée par une contraction enregistrée dans les industries du caoutchouc (— 0,9 milliard), de l'extraction des minéraux divers (— 0,7 milliard) et des corps gras (— 0,4 milliard).

7. *Industries et commerces alimentaires* = + 0,8 *milliard.*

L'augmentation globale résulte de plusieurs mouvements de sens contraire. Certaines branches d'industries ont accentué ou poursuivi leur effort de modernisation: pêche (+ 0,3 milliard), produits laitiers (+ 0,6 milliard), commerce d'alimentation (+ 0,2 milliard); dans quelques autres, en revanche, une large part du programme d'équipement est déjà réalisée: conserveries (— 0,1 milliard), sucreries (— 0,4 milliard).

8. *Commerces non spécialisés* = + 1,7 *milliard.*

L'accroissement des crédits à moyen et à long terme est due pour un milliard aux grands magasins. Ces entreprises accomplissent actuellement un sérieux effort pour moderniser leurs installations et développer leur activité.

9. *Crédits immobiliers* = + 117,2 *milliards.*

L'expansion des *crédits immobiliers* identifiés, largement supérieure à celle que l'on notait déjà en 1953 (+ 73 milliards), résulte du développement des prêts spéciaux à la construction (loi du 21 juillet 1950).

10. *Activités diverses* = + 5,5 *milliards.*

L'accroissement des encours de crédits de même importance qu'en 1953 se répartit entre un très grand nombre de branches d'activité.

11. *Agriculture* = + 19,1 *milliards.*

L'augmentation des crédits est supérieure à celle qui avait été enregistrée l'année précédente (+ 3[illegible] milliards). Elle concerne essentiellement les prêts accordés par les caisses de crédit agricole, dont l'extension est liée au développement des ressources de la caisse nationale de crédit agricole.

L'accroissement des prêts individuels s'établit à 22,9 milliards, celui des prêts collectifs à 23,9 milliards, ces derniers plus spécialement affectés à l'équipement rural

SECTION IV

Crédits recensés au nom d'entreprises ayant leur siège social dans la Sarre.

DÉSIGNATION	QUATRIÈME trimestre 1953.	PREMIER trimestre 1954.	DEUXIÈME trimestre 1954.	TROISIÈME trimestre 1954.	QUATRIÈME trimestre 1954.
	(En milliards de francs.)				
Activités sarroises.					
Montant des crédits en fin de période:					
Charbon, énergie, transports	22,5	18,3	20,6	19,8	18,1
Construction, travaux publics.....	3,3	3,6	3,8	4,1	4,4
Sidérurgie, minerais et métaux...	21,2	21,2	21,8	21,7	22,8
Textiles	1,8	1,8	2,1	2,1	1,9
Cuir, papier, bois.	2,9	3,1	3,2	3,3	3,4
Produits chimiques.	1,	1	0,9	1,2	1,3
Industries et commerces alimentaires	2	2,5	2,7	3	3,2
Commerces non spécialisés	1,3	1,5	1,7	1,8	1,8
Activités diverses..	7,9	7,9	8,9	9,8	10,9
Agriculture et stockage des produits agricoles...	0,1	0,1	0,3	0,2	0,2
Ensemble des crédits recensés	61	61	66	67	68

Dans la Sarre, le service central des risques enregistre non seulement les déclarations des établissements bancaires, mais encore celles des caisses d'épargne sarroises et de leur organisme centralisateur, la « Landesbank Girozentrale ».

L'augmentation des crédits utilisés par les activités se décompose ainsi:

Crédits à moyen et à long terme.....	— 1 milliard
Crédits à court terme.....	+ 5 milliards
	+ 4 milliards

A la différence de l'année précédente, le montant des concours bancaires utilisés par les mines de charbon a marqué une forte baisse (— 5 milliards).

On observe en revanche, dans la plupart des autres branches d'activité, des mouvements de crédits en hausse.

Les augmentations les plus importantes concernent les secteurs suivants: bâtiment-travaux publics, industrie métallurgique, industries et commerces alimentaires.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

ocial

QUATRIÈME
trimestre 1951.

18,1

4,4

22,8
1,9
3,4
1,3

3,2

1,8
10,9

0,2

63

on sen-
encore
ne cen-

compose

milliard
milliards

milliards

concours
ne forte

branches

secteurs
, indus-